Consultation
sur place

000709518

3

RÉVÉLATIONS

PUISÉES

DANS LES CARTONS DES COMITÉS

DE SALUT PUBLIC ET DE SURETÉ GENÉRALE.

DE L'IMPRIMERIE DE J. TASTU,
RUE DE VAUGIRARD, N° 36.

123383

RÉVÉLATIONS

PUISÉES

DANS LES CARTONS DES COMITÉS

DE SALUT PUBLIC ET DE SURETÉ GÉNÉRALE;

OU

MÉMOIRES

(INÉDITS)

DE SÉNART,

AGENT DU GOUVERNEMENT RÉVOLUTIONNAIRE;

PUBLIÉS

PAR ALEXIS DUMESNIL,

AUTEUR DE L'ESPRIT DES RELIGIONS, ETC.

DEUXIÈME ÉDITION.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DES SCIENCES POLITIQUES

G 446

PARIS.

CHEZ LES PRINCIPAUX LIBRAIRES DE FRANCE
ET DE L'ÉTRANGER.

1824.

AVERTISSEMENT DE L'EDITEUR.

SENART est mort à Tours, en 1796. Il avait connu, à Paris, M. d'Ossonville, par suite des relations que ce dernier entretenait avec le comité de sûreté générale. Senart, en mourant, légua ses Mémoires à M. d'Ossonville, et chargea sa mère de les lui envoyer. C'est de M. d'Ossonville que l'on a acquis ces Mémoires. Voici les propres termes du marché passé avec M. d'Ossonville en octobre 1823 :

« Je cède et transporte la propriété pleine et » entière d'un Manuscrit de Senart employé au » comité de sûreté générale, *écrit de sa propre* » *main*.

» *Signé* D'OSSONVILLE. »

NOTICE

SUR

SÉNART ET SES MÉMOIRES.

Le manuscrit de Sénart, déjà connu de quelques personnes, et cité même comme une autorité, passait néanmoins depuis long-temps pour être perdu, parce que l'on ne s'était point senti jusqu'à présent le courage de le publier. Mais, de quelques forfaits que nous entretienne son livre, il ne s'ensuit pas pour cela qu'on le dût anéantir : la vérité est toujours bonne, toujours utile à dire aux nations, et particulièrement en un temps où l'on ne sait plus s'indigner de rien. J'estime peu ces sybarites politiques qui, de crainte de troubler leur repos, ne veulent pas même qu'on leur fasse éprouver pour le crime une trop vive horreur. Il faut connaître les grandes crises sociales, les grandes

scènes de désordre, afin d'apprécier mieux le bon ordre et la paix publique; afin surtout de prévenir de nouvelles cruautés qui ne paraissent jamais si odieuses qu'après que le sang des victimes est refroidi. La publication inattendue de ces Mémoires a d'ailleurs ce grand but moral, qu'elle effraiera peut-être et pourra retenir encore ceux qui, se flattant de dérober à la postérité leurs noirs attentats, s'enhardissent à toutes les violences dans l'exercice du pouvoir. Les faits passent dans des Mémoires; les Mémoires, à leur tour, deviennent de l'histoire, et les noms se lient aux crimes pour ne s'effacer plus.

Il se rencontrera toujours quelque grand complice qui, moins audacieux peut-être, ou plus accessible aux remords, voudra se faire, par la suite, un mérite de ses propres révélations, et divulguera à la face de la terre les grands mystères d'iniquité. Ces hommes ne sont pas rares dans les révolutions, surtout ceux qui font la confession des autres pour obtenir du vainqueur bonne composition. Tel

ne fut pas, sans doute, le motif qui détermina Sénart, il y a près de trente ans, à écrire ses Mémoires ; mais on y reconnaît plutôt l'indispensable nécessité d'accuser de grands coupables qui depuis long-temps cherchaient à le perdre lui-même : et, comme tous ceux qui survécurent au parti de la montagne, il crut, pour se justifier, devoir emprunter le langage des girondins, et rattacher ses principes aux leurs. De deux partis vaincus il valait mieux adopter celui qui était tombé avec gloire. Ce n'est donc pas avec le zèle amer d'un favori de l'ancienne cour qu'il représente les indignes manœuvres et les attentats des prétendus apôtres de la liberté, mais c'est avec toute l'énergie d'une ame républicaine, lasse enfin de tant de déceptions.

Sénart était secrétaire-rédacteur du comité de sûreté générale. Il a ouvert tous les cartons et tenu dans ses mains les pièces originales, il a assisté aux délibérations, il a connu le nœud des intrigues, il a recueilli des paroles mystérieuses échappées de la bouche même des con-

jurés, et partout il sème ses récits de portraits frappans de vérité, d'anecdotes curieuses, souvent tragiques et épouvantables. C'est une suite non interrompue de forfaits, c'est le spectacle terrible d'une irruption d'assassins au pouvoir. Toutefois on ne peut se défendre d'un juste étonnement en voyant, si près de l'aurore de la liberté, l'horizon se charger de crimes. Notre révolution est environnée de ténèbres, et les secrets mêmes que révèle Sénart nous font pressentir qu'il en est de plus grands encore qui demeurent inconnus. Quels étaient donc ces agens subalternes qui se baignaient dans le sang le plus pur de la république, qui, dans les condamnations à mort, surprenaient la signature des plus impitoyables, et étonnaient le comité même de salut public? Le parti qui poussait aux extrémités la révolution et l'empêchait de fonder, était dirigé par une main cachée que le temps, jusqu'ici, n'a pu faire connaître. Les massacres de Versailles, les massacres du 2 septembre à Paris, ainsi que les premiers soulèvemens

de la Vendée, appartiennent à des combinaisons secrètes dont l'objet sans doute fut de ternir les plus nobles efforts qu'ait jamais fait un peuple vers la liberté. On est, hélas! parvenu à éteindre dans des flots de sang le feu des plus belles ames, et l'instrument du supplice, tombant et retombant sans cesse, a mis dans la stupeur une nation entière. L'esprit s'égare au milieu de ce déluge de crimes, on cherche en vain une espérance, on n'aperçoit que du sang et des cadavres à toutes les avenues du pouvoir! ce n'est plus le flambeau de l'histoire qui nous éclaire, c'est la torche des Euménides.

Il n'y a eu, depuis le commencement de la révolution, qu'un seul plan bien suivi, celui de faire rentrer les hommes dans la servitude par la terreur; et toutes les idées de liberté se sont évanouies devant la statue sanglante qui la représentait. On se convaincra, par les Mémoires de Sénart, que le despotisme militaire de Bonaparte n'a été que l'exécution même d'un ancien complot formé d'abord pour éle-

ver à la dictature ou Danton ou Robespierre. Il devait y avoir un *généralissime*, des *consuls*, un *grand-juge*, des *commissions militaires*, et peut-être au bout de tout cela l'empire, avec une conspiration de plus. Nous ne pouvions échapper à l'épée du soldat : c'est toujours l'audace et non la vertu qui recueille le fruit du sang. Cette Gironde fameuse a péri par la main des montagnards; une autre faction a fait justice de Robespierre et de ses jacobins pour faire place ensuite à Bonaparte, devant qui tout a disparu. On apprend à connaître avec Sénart les rivalités de ces factions diverses; on pénètre pour ainsi dire avec lui toutes les intrigues, et l'on peut dès-lors prévoir le dénoûment funeste du long drame de la révolution. Sénart établit des preuves de complicité dans des crimes qui jusqu'alors avaient paru isolés, et des preuves certaines de complot là où l'on alléguait encore de soudaines révoltes du peuple. En général, il a vu de près, et l'humanité ne s'en applaudira point.

Un homme qui connaissait si bien toutes les manœuvres et les secrets desseins du parti de la révolution, a dû plus d'une fois éveiller les soupçons de ses maîtres ; de-là vient aussi qu'il a été, presque sans relâche, poursuivi par le poignard et le poison. Le comité de sûreté générale, qui l'employait habituellement aux interrogatoires et à la rédaction de ses rapports, ne le perdait guère de vue : il occupait dans l'enceinte des Tuileries, un appartement voisin des comités, d'où il ne pouvait sortir sans être accompagné d'un gendarme. Accusé du vivant de Robespierre, accusé après sa mort par Tallien et Lecointre, il ne put échapper au sort commun des jacobins, sur lesquels le parti des cordeliers avait détourné la vengeance publique, et fut enfermé au Plessis comme *terroriste*. Heureux encore dans sa disgrâce que ces cordeliers de Danton, plus détestables mille fois que Ropespierre lui-même, ne l'aient pas fait périr avec les autres montagnards, dans cette réaction d'un jour où l'on voulut dérober jusqu'aux moindres

traces des crimes de la faction thermidorienne!

C'est dans la prison même du Plessis qu'il a écrit ses Mémoires, également indigné de la servitude odieuse où l'avaient retenu les chefs jacobins, et de l'espèce de victoire que remportaient en ce moment les dantonistes. Il ne faut que jeter, avec Sénart, un coup-d'œil rapide sur toutes les infamies d'un Tallien et d'un Vadier, d'Amar, de Vouland, de Louis du Bas-Rhin, qui opérèrent ensemble la révolution du 9 thermidor, pour s'assurer que Robespierre était déjà plus que remplacé. Ainsi finit la lutte cruelle et sanglante qui s'était d'abord engagée pour des principes, par le déplorable triomphe de la horde révolutionnaire des assassins et des voleurs, auxquels devaient naturellement succéder les gens d'armes et les ravisseurs de couronnes.

On a fait disparaître de cet ouvrage quelques incorrections choquantes, des expressions basses et quelquefois obscènes; on a aussi éclairci le sens de l'auteur dans plusieurs endroits où la précipitation de son travail le

rendait presque inintelligible. Mais aucun de ces changemens, qui ne portent en général que sur des mots, n'a fait perdre aux Mémoires de Sénart leur couleur originale : c'est toujours Sénart; et, s'il vivait encore, peut-être ne s'apercevrait-il pas lui-même des taches que l'on a enlevées. On s'est bien gardé surtout d'altérer son style, ce style révolutionnaire qui ne fait pas moins époque dans nos mœurs que dans notre littérature. En effet, les compositions de ces temps funestes respirent toutes une fièvre d'opinions et un mélange de fureur et d'effroi dont nous sommes encore saisis. Il est aisé de voir qu'on écrivait alors sous l'inspiration d'une pensée ardente, en présence de toutes les passions soulevées, à la vue des échafauds, et, pour ainsi dire, les pieds dans le sang. Les anciens termes de notre langue ne suffisent plus à de si grands attentats; il faut qu'on invente ces noms terribles de *massacreurs* et d'*égorgeurs*, tandis que les mots *liberticide* et *populicide* viennent se placer d'eux-mêmes dans la bouche des fougueux ora-

teurs de la Convention. Enfin un idiôme nouveau se forme dans les comités révolutionnaires, qui seul attesterait la férocité des juges. S'agit-il d'envoyer des victimes à l'échafaud? *Broyons du rouge*, dit celui-ci; *oui*, reprend un autre, *célébrons la messe rouge* : *qu'on le mène au vasistas*, s'écrie un troisième, en faisant allusion au fatal collier de la guillotine. Il n'est pas jusqu'à la prison même, et jusqu'à ses tortures, qui n'excitent d'odieuses plaisanteries! Tout supplice alors était marqué du cachet d'un affreux bon mot. Mais c'est dans le livre même de Sénart qu'il faut chercher ces joies cruelles et les effrayantes peintures d'une ivresse de sang.

A. Dumesnil.

TABLE.

INTRODUCTION. 1

CHAPITRE PREMIER. — Faits particuliers et renseignemens sur les intrigues de d'Orléans, pour s'emparer de la couronne de Louis XVI.—Distribution d'argent pour séduire les faubourgs de Paris, par Santerre, agent de la faction d'Orléans. 4

CHAP. II.—Massacre des prisonniers d'État transférés d'Orléans à Versailles. — Désignation des auteurs et complices de cet horrible attentat. — Vol des dépouilles, effets, bijoux, argent et assignats des victimes. 12

CHAP. III. — Projet de d'Orléans pour se faire proclamer roi, et faire assassiner une partie de l'Assemblée constituante. 20

CHAP. IV. — Désignation de quelques coupables des massacres de Nîmes. 22

CHAP. V. — Événemens du 10 août. — Complot perfide pour faire égorger les Marseillais. — Trahison de Santerre, et ses orgies dans cette journée.—Vols au château des Tuileries et au Garde-Meuble. — Bris infidèle des scellés mis sur les effets précieux recouvrés. — Larcin de ces effets par les gardiens des scellés. 26

CHAP. VI. — Outrages envers le peuple par Santerre. — Conspiration pour dissoudre l'Assemblée législative, et l'égorger ainsi que Capet et sa famille. 31

CHAP. VII. — Complot pour les massacres des 2 sep-

tembre et jours suivans. — Horreurs et cruautés commises. — Vols et pillages des dépouilles. — Rixes, lors du partage de ces vols, entre les brigands *égorgeurs*. 34

CHAP. VIII. — Manœuvres et tentatives de Marat et de d'Orléans, en 1792, afin de pouvoir, à la faveur d'une insurrection dirigée vers la Vendée, organiser la sédition et mettre d'Orléans sur le trône. 58

CHAP. IX. — Serment du Cadran-Bleu. — Anecdotes particulières sur la mort et l'exécution de Louis XVI. — Cruautés et propositions atroces faites en séance publique aux Jacobins. 71

CHAP. X. Seconde partie sur la conspiration de la Vendée. — Trahison des ministres. 77

CHAP. XI. — Causes particulières des événemens du 31 mai 1793. — Comité central d'insurrection. — Noms des membres du comité central. — Comité général d'insurrection. — Comité de salut public départemental. — Projets du gouvernement municipal. — Complot du gouvernement militaire. — Etablissement d'un tribunal militaire. — Gouvernement d'un conseil aulique. — Proposition du dictatoriat. — Vues du triumvirat. — Régime des consuls et proconsuls.—Dénomination des conjurés. — Secret sur le séquestre des pièces de conviction. 78

CHAP. XII. — Fabriques de faux assignats élevées et soutenues par Delacroix et Danton. — Dernières paroles de Danton après son jugement. 98

CHAP. XIII. — Conspiration dite de l'étranger. — Injustices envers des innocens envoyés à l'échafaud. — Vols, infidélités envers la nation, par des membres du comité de sûreté générale. — Opinion barbare de Louis du Bas-Rhin, membre du comité de

sûreté générale, pour comprendre dans l'affaire de Batz les prétendus assassins de Robespierre et Collot-d'Herbois. — Complicité du président et de l'accusateur public du tribunal révolutionnaire dans une fabrique de faux assignats. 100

Chap. xiv. — Injustices et cruautés de certains membres du comité de sûreté générale. — Leur opinion individuelle. — Inexactitude dans leurs fonctions. — Leur conduite dans l'intérieur du comité. — Barbaries, atrocités, excès, vols, surprises, obscénités du scélérat Héron, leur agent principal, chef des coupe-jarrets. — Noms des chefs de sa troupe. — Partage des vols et dépouilles. — Noms de quelques victimes de Héron. — Infidélités des suppôts de Héron. — Proposition de faire périr six cents personnes à Rouen dans un seul jour. — Rivalité entre les comités de salut public et de sûreté générale. — Espionnage des comités l'un sur l'autre. — Noms des espions. — Inquisition du comité de salut public. — Système de dépopulation concerté entre les deux comités, et particulier à chacun. — Intelligence entre les jacobins et les deux comités. — Moyens employés pour immoler toutes les victimes désignées par les jacobins. — Expressions exécrables tenues aux Jacobins, pour faire périr une partie de la Convention, appelée la plaine ou le marais. — Approbation de ces horreurs par le comité de sûreté générale. — Mesures et précautions prises par le comité de sûreté générale pour anéantir Robespierre. — Usurpation de la faction *thermidorienne*. — Explication de l'origine de la faction *thermidorienne*, ses effets et ses causes. — Vols et séquestre du numéraire de la France. —

Désignation des coupables et complices. — Torts et complicité des comités de salut public et de sûreté générale. — Protection accordée indéfiniment aux députés montagnards, pour les soustraire aux peines des délits qu'ils avaient commis. — Les trois partis différens dans les comités de salut public et de sûreté générale. — Leurs vues. — Dépôt secret des papiers de Robespierre. — Dépôt secret des papiers de Héron. — Nouvelle tradition de ma déposition dans le procès de Fouquier-Tinville. — Propos atroces de ce monstre. — Son opposition à la mise en liberté d'innocens. — Craintes que lui inspirent ses crimes. — Ses intelligences et liaisons avec Héron. — Anecdote omise dans ce que l'on a publié sur les crimes de Marat. 108

Chap. xv. — Histoire de la *Mère de Dieu*, sous le nom de Catherine Théos. — Noms des prophètes de la Mère de Dieu. — Projets d'égorger tous ceux qui ne seraient pas de cette secte. — Signes de reconnaissance parmi les gens de la secte. — Forme de réception pour entrer dans la secte.—Explication des mystères de la Mère de Dieu. — Projets du prophète Élie pour égorger la Convention. — Mystères du prophète Élie. — Moyens employés par Robespierre pour établir une religion. — Propagation des principes de la Mère de Dieu. — Illusions des illuminés. — Lieu du trône de la Mère de Dieu. — Lieu du rendez-vous du prophète Élie. — Rapports entre la Mère de Dieu et le prophète Élie. — Principes cruels du prophète Élie. — Lettres de la Mère de Dieu à Robespierre. — Les *colombes* et les prophètes. — Cantiques pour la réunion des fidèles à la Mère de Dieu. — Explication des dons de Dieu

que reçoivent les élus. — Fonction de l'*Éclaireuse*. — Fonction des *prophètes*. — Fonction de la *Chanteuse*. — Fonction de la *Colombe*. — Soumission des prophètes. — Arrestation singulière de la Mère de Dieu. — Arrestation du prophète Élie. — Protection accordée à la Mère de Dieu et au prophète Élie par Robespierre. — Comparaison de Robespierre à Mahomet. — Nombre des élus de la Mère de Dieu. — Lieu de leur ralliement. 173

Chap. xvi. — Cruautés exercées par le résident de France à Genève. — Despotisme et barbarie de ce nouveau tyran. — Craintes de ce *maratiste*. — Anarchie, désordres excités par lui à Genève. — Projet de cet ambitieux pour s'emparer du gouvernement de Genève. — Remèdes de sang pour secourir le résident dans sa maladie. — Obscénités, immoralité de cet homme. — Réjouissances du peuple Genevois à l'occasion de son arrestation. — Expulsion du territoire de Genève de ce monstre, muselé comme un ours. 191

Chap. xvii. — Malheurs de Bordeaux. — Oppressions, horreurs, cruautés, barbarie, persécutions exercées contre les citoyens de Bordeaux. — Famine, désolation à Bordeaux. — Ramas de brigands égorgeant les citoyens de Bordeaux. — Désarmement, spoliation de la garde nationale de Bordeaux. — Armée et garde prétorienne du *représentocrate*, oppresseur de Bordeaux. — Dissolution de la réunion de la jeunesse de Bordeaux occupée aux travaux publics; — Sa punition pour avoir travaillé pour les besoins du peuple pendant la disette. — Le tyran représentocrate annonçant le produit des travaux de la guillotine. — Taxes révolutionnaires,

exactions, concussions. — Bureau tenu par la prostituée Cabarus pour vendre les mises en liberté et les lettres de grâce. — Barbarie du représentocrate qui fit placer, à Bordeaux, la guillotine sous ses fenêtres, comptant les têtes tombées et celles à tomber. — Prisons remplies de victimes entassées. — Détenus réduits à coucher sur du fumier. — Détenus privés des alimens et des secours de leur famille. — Détenus réduits à rester dans la boue. — Détenus privés de vêtemens. — Détenus auxquels on refuse jusqu'au recueil de leurs pièces justificatives et moyens de défense. — Accaparement, séquestres du numéraire par le représentocrate, à Bordeaux et aux environs. — Commerce détruit à Bordeaux. — Arrestation en masse des négocians de Bordeaux. — Guillotine permanente à Bordeaux. — Suspension des suites d'affaires du commerce à Bordeaux par le représentocrate. — Propositions exécrables par le représentocrate, en harangue publique, d'arroser de sang les arbres de la liberté. — Loi agraire prêchée et propagée par le représentocrate. — Maximes abominables du représentocrate, affichées à Bordeaux, par lesquelles il prétend que les vertus républicaines sont étrangères aux vertus de l'humanité. — Familles désolées et menacées de la mort par le tyran pour avoir demandé justice. — Arrêt de mort prononcé par le tyran, sans autres motifs que parce que le détenu était homme de loi. — Inconcevables et odieuses approbations de la conduite du représentocrate à Bordeaux, félicité d'épurer militairement la génération de cette ville. — Char de triomphe traîné dans les rues de Bordeaux, et présentant à la vue du peuple le tyran représentocrate, et à côté

de lui une femme prostituée costumée en déesse à bonnet rouge. — Le tyran représentocrate montant dans les tribunes des sociétés populaires le sabre nu à la main, et prêchant la guerre du pauvre contre le riche. — Acharnement du représentocrate à poursuivre jusques à la mort des députés du peuple qu'il appelait girondins. — Sommes dépensées, à cet effet, contre eux. — Supplice et mort méritée des agens du tyran représentocrate. — Décision obscure et immorale du représentocrate, qui livre à des mains étrangères une jeune fille qu'il avait arrachée à ses parens. — Suite des malheurs de Bordeaux; succession au trône du tyran d'un régent commissaire à brevet illimité. — Ses opinions, ses expressions inhumaines et sanguinaires. — Ses déréglemens. — Sa conduite; l'usage qu'il fait de ses pouvoirs. — Ses actes et ses fonctions. 199

Chap. xviii. — Persécutions exercées et continuées par des représentans du peuple, coupables envers la nature et la justice, contre un agent de la trésorerie nationale et commissaire du comité de sûreté générale. — Injustices de sa détention. — Inimitiés contre lui des fabricateurs de faux assignats. — Vengeances exercées contre lui par les complices et protecteurs de ces fabricateurs. — Moyens détournés employés contre lui par le tribunal révolutionnaire, et notamment par Fouquier-Tinville et Coffinhal intéressés dans les fabriques. — Menaces faites à son égard par les conspirateurs. — Sa loyauté. — Sa probité. — Son intégrité. — Son désintéressement. — Son courage pour empêcher et détourner les mesures injustes. — Son zèle, son intrépidité dans les événemens des 9 et 10 thermidor.

— Moyens employés par les grands coupables pour lui ôter et lui arracher les pièces de conviction de leurs délits. — Dangers auxquels il a été exposé tant avant qu'après le 9 thermidor. — Ridicule de son arrestation. — Injustice de sa détention. — Ingratitude qu'il éprouve. — Trahison à son égard des espions des grands coupables. — Leurs dénonciations. — Leurs crimes. — Manœuvres de quelques intrigans. — Leur désignation. — Services importans rendus par lui à la chose publique.—Étendue de ses pouvoirs. — Causes des persécutions exercées à son égard. — Menaces et précautions risibles pour faire soulever le peuple contre lui. — Surveillance et manœuvres des fabricateurs de faux assignats pour empêcher sa mise en liberté. — Protection accordée aux malveillans et aux dilapidateurs qui voulaient le perdre. — Dénomination des députés qui les ont protégés, écoutés, et qui l'oppriment. — Grandes découvertes faites par lui contre des juges et jurés du tribunal révolutionnaire, relatives à leur complot de faire mourir des innocens. — Moyens que les comités ont été obligés de prendre pour le soustraire à ce tribunal. 223

Chap. xix. — Singulières observations sur le tribunal révolutionnaire par le comité de sûreté générale. — Diversité de ces observations; leur étendue.— Projet du tribunal révolutionnaire de faire guillotiner, par forme d'amusement, quelques importuns. — Despotisme exercé contre les défenseurs officieux par le tribunal révolutionnaire. — Menaces et injustices envers les défenseurs officieux du comité de sûreté générale. — Le comité de sûreté générale se nommant jury politique et envoyant des mem-

bres à la chambre du conseil du tribunal révolutionnaire. — Places particulières pour les observateurs du comité de sûreté générale aux audiences du tribunal révolutionnaire. — Rixes, discussions entre le tribunal révolutionnaire et un comité révolutionnaire. — Embarras du gouvernement à cause de la quantité des supplices. — Remarques singulières sur certains suppliciés. — Opinion publique à leur égard. 246

Chap. xx. — Renseignemens sur des vols considérables faits par la municipalité de Paris. — Poursuites de ces vols, lesquelles font découvrir les papiers importans d'ambassadeurs des puissances étrangères. — Infidélités des grands conspirateurs pour enfouir leurs secrets en trahissant la nation. 262

Chap. xxi. — Renseignemens curieux sur le projet des ennemis extérieurs de la France. — Manœuvres intérieures des agens de l'étranger. — Moyens qu'ils employaient pour connaître le secret du gouvernement. 266

Chap. xxii. — Trahison, complicité d'un représentocrate avec les Vendéens. — Protection accordée aux chefs des rebelles. — Correspondance de l'Espagne, de l'Allemagne, de l'Angleterre, du Stathouder. — Approvisionnemens de blé, poudre, boulets, fusils, argent pour les rebelles. — Infidélités des fonctionnaires publics. — Vols de pièces, conjuration. — Introduction des conjurés dans les bureaux des comités de la Convention. — Pièce matérielle et convaincante de la conjuration du re-

présentocrate. — Conciliabule des conjurés. — Signe extérieur d'une fleur de lis pour ralliement et reconnaissance entre les rebelles et la soi-disant société populaire de Tours. 273

RÉVÉLATIONS

PUISÉES

DANS LES CARTONS DES COMITÉS

DE SALUT PUBLIC ET DE SURETÉ GÉNÉRALE.

INTRODUCTION.

Une juste indignation a gravé dans mon cœur le souvenir des horreurs commises par les gens qui ont fait de la révolution un métier; qui ont satisfait leur férocité, leurs passions les plus viles, en se vautrant dans la fange du crime; en marchant sur les monceaux des cadavres de leurs victimes, mettant toujours à profit le trouble et l'anarchie; qui ont poussé la barbarie jusqu'à cimenter par le sang la réunion des débris du trône, pour en former un autre sur lequel chaque intrigant montait en asservissant ceux dont ils avaient surpris le suffrage et trahi la confiance.

Les coupables ont tout entrepris pour me réduire au silence : bravant leurs efforts, encore étonné de mon existence, je rends grâce au génie tutélaire

qui m'a dérobé aux poignards et aux terribles effets du poison employé contre moi. Je vais mettre au jour ces secrets pleins d'horreur que les cruels s'imaginent avoir ensevelis dans l'ombre ; je vais indiquer ce qu'ils ont caché, non pas par honte du crime, ni par remords, car ils n'en sont pas susceptibles, mais pour s'assurer de l'exécution complète de leurs desseins ambitieux et sanguinaires. Je suis vrai, je suis sincère ; je veux transmettre tout ce que je sais ; j'offre ma tête pour gage de la vérité. Si les coupables que j'indiquerai crient à la calomnie, que l'on me juge ? je prouverai devant tous les tribunaux ce que je vais déclarer. Que les perfides se servent de nouveau contre moi du poison ou du stylet dont les blessures et les traces mal effacées m'ont laissé languissant et infirme ! qu'ils me transportent en quelque lieu secret, et m'ensevelissent tout vivant dans la tombe, je me voue à la défense de la cause de l'humanité ! Le soldat citoyen meurt satisfait lorsqu'il peut contempler son ennemi expirant à son côté : je ne regretterai pas la vie, si je la perds dans le combat en luttant corps à corps avec ces épouvantables monstres.

Français, et vous hommes de tous les pays, qui observez la révolution française, suivez-moi : je vais vous conduire dans les repaires des *égorgeurs*, des assassins privilégiés, des conspirateurs secrets. Je vais les convaincre de leurs crimes. Vous ne

trouverez point un style élégant et fleuri, mais un récit simple, exact et sans partialité; vous ferez vos réflexions vous-mêmes. L'expérience du passé déterminera l'opinion sur l'avenir, si les événemens ne la précèdent pas.

Je prends l'engagement formel de n'écrire que la vérité, de ne rien répéter de ce qui aurait été dit par un autre écrivain, ni de ce que les papiers publics auraient déjà transmis. Je ne présenterai que les secrets renfermés dans les cartons de la justice. Mon ouvrage ne contient point des raisonnemens philosophiques, des tableaux de spéculation; mais le seul récit des faits qu'il importe aux hommes impartiaux de connaître, à la nature de venger, à la justice de punir, et que je dévoile malgré le mystère dont ils étaient environnés.

Je ne tiens à aucun parti, à aucune faction : je veux servir ma patrie, dévoiler ses oppresseurs, indiquer ses ennemis. Je ne sers ni n'écoute aucune passion; trop heureux si l'on apprécie mes intentions avec la même pureté de zèle qui les a dirigées !

CHAPITRE PREMIER.

Faits particuliers et renseignemens sur les intrigues de d'Orléans, pour s'emparer de la couronne de Louis XVI. — Distribution d'argent pour séduire les faubourgs de Paris, par Santerre, agent de la faction d'Orléans.

Dès les premiers instans de la révolution, Pitt calculait, sur les mouvemens intérieurs de la France, les moyens qu'il devait employer pour détruire les avantages de ce pays, de tous temps rivalisés par l'Angleterre. Il ne donnait son secret à personne; mais il amenait tous les partis, toutes les factions, à exécuter et remplir ses projets. Il affectait une grande confiance envers les uns, tandis qu'il faisait simuler par les autres une vive opposition contre lui. Il avait des émissaires secrets dans tous les postes; il payait avec prodigalité, il était bien servi. Ses différens émissaires ne se connaissaient pas entre eux; les uns ignoraient les missions des autres.

L'ambition et les vices de l'infâme d'Orléans secondèrent les projets de Pitt: ce dernier stimula son désir pour la couronne, il le flatta d'un appui; il savait qu'il opérerait des secousses et des déchiremens. D'Orléans se disait: Si je parviens à

détruire Louis XVI, après avoir acheté le suffrage des uns, surpris celui des autres, je serai proclamé roi. En conséquence, il jura la perte de Louis XVI, et se proposait, au besoin, d'employer le poison ou le poignard.

Il fallait à d'Orléans des partisans et des complices. Dès-lors il se créa une faction, souvent attaquée, souvent démembrée, mais encore existante. Il commençait à se populariser, il s'était attaché des hommes qui, par leur position et sous le manteau de la popularité, pouvaient le servir utilement. La portion du peuple des faubourgs de Paris, la plus crédule, la moins éclairée, la plus facile à tromper, et qui, par sa masse même, pouvait intimider les uns et entraîner les autres, lui fut préparée. Cependant les aumônes et les distributions qu'il faisait répandre, à grand bruit, ne lui réussissaient pas encore et ne pouvaient contrebalancer l'opinion publique sur ses crimes.

Les vols, les friponneries, les vices les plus obscènes, l'immoralité la plus dégoûtante de d'Orléans, avaient tellement entretenu l'horreur et le mépris dont il était couvert, qu'il lui était difficile de faire revenir l'opinion en sa faveur. Pitt le connaissait tel; mais pour commettre des crimes, on ne peut employer que des scélérats; et comme il l'était par goût et par habitude, il fut son principal agent. D'Orléans, ainsi dirigé par Pitt, devait d'abord se ruiner par les dépenses qu'il faisait;

et, fondant son espoir sur les offres de Pitt, il fut bientôt réduit à lui obéir servilement.

Santerre, le scélérat Santerre, n'avait pour qualités essentielles à l'exécution de son projet, que la perfidie par laquelle, sous une fausse popularité, en induisant en erreur le peuple des faubourgs de Paris, il dirigeait tous les mouvemens à l'avantage de d'Orléans. Aussi Necker le prévoyait, et s'en ouvrit à moi, dans son cabinet, les premiers jours des états-généraux, lorsqu'il me manda pour venir lui expliquer un plan que je lui avais adressé, de ma retraite de l'Ile-Bouchard, en Touraine, où je demeurais, sur les moyens de favoriser l'agriculture et les arts, et de détruire les abus des parlemens. Alors nous conférions intimement sur l'origine et les effets de la révolution, pendant laquelle, par un contraste bien singulier, on promenait, dans les rues, les bustes couronnés de Necker et de d'Orléans, dont les vues et les positions étaient bien différentes! J'eus bientôt occasion de m'apercevoir personnellement de l'intrigue de d'Orléans : je ne veux pas retracer ce que la notoriété publique a buriné, à son égard, sur les tables de la révolution, mais seulement quelques faits secrets.

J'avais, en novembre 1789, fait un voyage du côté de Rethel-Mazarin au château de Guaincourt, auprès du bourg des Cordalles, avec la baronne des Cordalles, pour régler des affaires de famille.

Je me trouvai à quelques repas, à la suite de traités d'affaires, avec le marquis de Coucy, seigneur des Cordalles, et un évêque que je crois être celui de La Rochelle : je fus saisi d'effroi lorsque j'entendis l'évêque dire au marquis : « D'Orléans, pour avoir » la couronne, doit faire assassiner le roi ; s'il le » manque, il périra néanmoins, il sera empoi- » sonné. Ce cochon-là ne peut nous servir. » D'après ce renseignement, je ne pouvais douter du projet de d'Orléans, d'assassiner le roi et de monter sur le trône.

Un nommé l'abbé de Limon, frère du célèbre de Limon, secrétaire particulier de d'Orléans, fut le médiateur d'un différend que j'eus, les derniers jours de janvier 1790, avec un scélérat consommé, nommé Viriot, vicaire de l'hypocrite Poupart, curé de St.-Eustache, dont j'avais à me plaindre pour des friponneries et des atrocités qu'il avait exercées à mon égard. Cet abbé de Limon était de Châtellerault où j'avais des parens ; son nom était Geoffroy. Je découvris, dans quelques-uns de ses propos, que d'Orléans prétendait à la couronne ; je rejetai les offres qu'il me fit pour lui rendre compte de l'esprit public sur d'Orléans.

J'avais, les premiers jours de janvier, épousé une filleule de Louis XVI et de la reine. J'allai, sur quelques malheurs, trouver la princesse de Chimay, dame d'honneur de la reine, qui lui avait fait signer mon contrat de mariage ; je la trouvai

prévenue contre moi par l'abbé Viriot. Il avait interposé son crédit pour arrêter l'effet des poursuites que j'avais commencées contre lui et ses complices au Châtelet de Paris. J'étais alors aussi patriote que je le suis maintenant, juste et non exalté ; j'étais enfin révolutionnaire par principes.

Je fus reconnu tel, et cela m'a suffi pour être l'ennemi de la cour. Il en résulta que je perdis la restitution d'une somme de trente mille livres, et une épouse en qui je mettais toutes mes espérances de bonheur. La princesse demeurait alors au pavillon de Flore, aux Tuileries : pendant que je l'attendais dans une pièce de ses appartemens, j'entendis une voix prononcer ces mots : « Si le » roi, qui ne tient son épée et sa couronne que » de Dieu, doit être puni pour abandonner ses » ministres et protéger les rebelles impies, une » main secrète doit pousser le poignard, et il vaut » mieux que le duc d'Orléans soit l'acteur que non » pas la reine ; elle peut compter sur un degré » de puissance très-élevée ; qu'elle lui laisse sup- » porter le poids de l'infamie, bientôt d'Orléans » portera le coup ; l'horreur de cet attentat retom- » bera sur lui, et il perdra la couronne par le » moyen même qu'il emploie pour l'usurper. *Au* » *nom de Dieu*, ma fille, disposez la reine, pré- » venez-la de mon avis ! » J'entendis alors venir quelqu'un, et je m'éloignai de la porte où j'écou-

tais. Survint une jeune personne dans la pièce où j'étais; peu après je vis sortir un bénin prélat que je ne connaissais pas. Ces faits me parurent importans.

Trompé, comme d'autres, sur le compte de La Fayette (1), j'allai lui confier ce que je présumais du projet de d'Orléans; il me répondit : « Oui, » le prince veut la couronne; mais il ne peut la » prendre que la main gantée comme un bour- » reau. » Il m'offrit de prendre quelques instructions, me promit des places; je les refusai. Je n'aimais pas le métier d'observateur, et je n'eus depuis aucune entrevue, aucunes relations ni avec l'un ni avec l'autre. Je me retirai dans la ville de l'Ile-Bouchard, mon domicile ordinaire, et je restai tranquille dans mes anciens foyers. Mes concitoyens m'appelèrent à des fonctions municipales que je ne quittai que lorsque, obligé par des revers de fortune à ne vivre que du travail de mon cabinet, comme avocat, je me fixai à Tours, en 1791, où la confiance me revêtit bientôt de nouvelles fonctions publiques : je fus nommé officier de la garde nationale, ensuite élu procureur de la commune. Ce fut alors que commencèrent mes travaux et mes découvertes dans la révolution,

(1) Il est inutile de dire que la modération de M. de La Fayette était un crime aux yeux du parti montagnard qui l'a proscrit.

dont l'analyse simple est plus éloquente que le travail le mieux soigné, le plus fleuri. Je vais vous présenter la vérité toute nue; mais il faut du courage pour entendre le détail des crimes des complices de d'Orléans.

Je fus nommé président d'une commission militaire et révolutionnaire à Tours : j'étais alors correspondant des représentans du peuple à l'armée de l'Ouest; enfin je fus élu président du comité révolutionnaire départemental à Tours, et je devins commissaire correspondant du comité de sûreté générale. Quelques circonstances m'appelèrent auprès du comité à Paris. Je fus chargé de l'interrogatoire de Santerre et de l'examen de ses papiers : c'est en cette qualité que je transmets le fait suivant.

Santerre, complice de d'Orléans, désigné tel, fut convaincu par les aveux signés de sa main, ainsi que par les pièces matérielles trouvées chez lui, lors du procès-verbal dressé par moi, en exécution d'ordres du comité de sûreté générale, dans le mois de prairial an II, à son domicile. Il fut constaté qu'il était le distributeur des sommes données par Pitt et d'Orléans; on trouva des lettres anglaises avec des annonces d'envoi de plusieurs millions, et des notes de divisions distributives à tant par personne. Le commerce de Santerre n'était pas assez étendu pour aller jusqu'aux millions: ce qui établirait des doutes, s'il s'agissait d'un

autre, n'est pas un problème à son égard. En réunissant les autres faits dont la comparaison détermine cette complicité, il est notoire que Santerre était l'homme de d'Orléans. Les mouvemens venaient du faubourg Saint-Antoine; et les preuves matérielles des envois de millions, et celles sur les notes et calculs de distributions, écrits et chiffrés par Santerre, ne laissent pas douter qu'il n'ait excité et payé des soulèvemens. Les pièces matérielles sont jointes au procès-verbal, cotées et paraphées de Santerre et *de moi*.

CHAPITRE II.

Massacre des prisonniers d'État transférés d'Orléans à Versailles. — Désignation des auteurs et complices de cet horrible attentat. — Vol des dépouilles, effets, bijoux, argent et assignats des victimes.

L'INSTRUCTION régulière du procès des prisonniers d'État détenus à Orléans, pour être jugés par la haute cour nationale, aurait donné de grandes preuves sur la conjuration de d'Orléans et ses complices. Ils craignaient, et ils prirent le parti de les égorger. D'ailleurs les autres émissaires de Pitt, qui aiguisaient les poignards et les distribuaient, n'avaient d'autre but, d'après leur mission, que de désoler la France par le fer et le feu, et la faire détruire par elle-même. Ainsi les ennemis de l'humanité dirigeaient tous leurs efforts, chacun de leur côté, pour augmenter le désordre. Le crime et l'intrigue avaient des partisans; leur repaire était chez un ministre et dans l'administration de police de la commune de Paris : la distribution de Santerre avait fait élire à ces postes les complices de d'Orléans.

Encore bien que la commune de Paris ne pût, sous aucun rapport, s'arroger le droit d'exercer

son autorité dans une autre municipalité, elle décida néanmoins d'envoyer des commissaires à Orléans avec de la force armée, pour arracher des prisons de cette ville les prisonniers d'État. Une troupe fut formée à cet effet, et le commandement en fut confié au citoyen Fournier, dit l'Américain. Danton, alors ministre de la justice, chef du complot, prétexta de faire exécuter le décret qui ordonnait de les transférer à Saumur, décret qu'il avait surpris dans des vues perfides. La troupe partit. De *vénérables* membres de la municipalité de Paris, doués d'un genre de justice tout particulier, croyant que l'on ne pouvait dominer que par le fer et le crime, invoquèrent la justice au nom du peuple, et décidèrent entre eux que les détenus, prisonniers d'État, seraient amenés à Versailles; le massacre projeté y était plus facile. On enverrait des *égorgeurs* bien au fait et habitués; on s'assurerait à la fois du pillage et du meurtre. Il fallait un prétexte pour couvrir ces attentats et ces atrocités : les mêmes vénérables complices et chefs du complot dirent de grands mots au peuple. Les ennemis de la liberté, les conspirateurs, s'écriaient-ils, espèrent de grands avantages des lenteurs des tribunaux; ils pensent trouver des ressources dans les subtilités de leur défense; leurs juges sont corrompus, leurs crimes seront couronnés, et le peuple sera vaincu par cette tactique. Ils firent approuver le changement de destination, et nom-

mèrent des commissaires confidens du massacre projeté. On dirigeait ouvertement ce qui ne répugnait pas au gros bon sens, et, dans les bureaux, on méditait le crime, on s'y préparait, et l'on en payait l'exécution. Il n'est pas besoin d'épithètes aux noms des chefs du complot de ce massacre ; il suffit de dire que Danton et Tallien dirigeaient, chacun de leur côté, et dans leur partie, cette opération.

Le prétexte que l'on prenait pour amener les détenus à Versailles, était d'activer et surveiller leur jugement. On choisit pour commissaire confident et directeur Tallien. Il partit, et joignit en chemin la force armée. Tallien voulait s'assurer du commandant ; mais il ne put y parvenir. Il fallut alors diviser la troupe d'avec son chef, et il en chercha les moyens. Il ne s'éloigna qu'après avoir réussi, sous le prétexte d'une mesure de sûreté générale, à changer la destination de Saumur, pour faire venir les détenus à Versailles. Fournier, pensant exécuter la loi, crut que tout allait y obéir de même : il ignorait le secret. Il fit emballer tous les effets, tous les meubles, les fit charger, et forma le convoi des détenus dans des voitures; il disposa ensuite sa troupe, et voulut partir. Mais le projet du massacre avait transpiré, et la garnison, avec la garde nationale d'Orléans, prirent les armes. Alors les factieux, excités à l'insurrection, menacèrent d'égorger les détenus de leur convoi, si l'on s'op-

posait à leur départ pour Paris ou Versailles. Le sang allait couler de part et d'autre ; Fournier, par son intelligence, apaisa tout, et on lui confia enfin, sur des promesses de loyauté, les malheureuses victimes. Le convoi partit.

Lorsque l'on fut arrivé à l'embranchement de la route de Versailles, le commandant ne put être maître de sa troupe; une partie conduisit les effets des détenus à Paris, tandis que le reste prit avec le convoi des prisonniers la route de Versailles. Fournier, jugeant que sa présence serait nécessaire à Versailles, précéda sa troupe, et fut prendre quelques précautions. Il amena au-devant du convoi le département, le district et la municipalité. Ces trois corps s'étaient crus suffisans pour déterminer la confiance et prévenir tous les accidens. Cependant Danton avait donné un ordre secret, mais écrit, qui fut remis par Tallien à Grammont et divulgué ensuite par ce dernier qui en était dépositaire, pour que le massacre ne fût fait qu'à Versailles. Il avait disposé les postes : il savourait d'avance le sang qu'il devait faire couler, et spéculait sur les dépouilles que l'on allait ravir ; bagues, porte-feuilles, bijoux, tout était un objet de cupidité. Alors le convoi s'avance ; les *égorgeurs* se présentent, le mot est donné aux conducteurs, les victimes passent rapidement la grille de l'Orangerie ; cette grille est aussitôt fermée sur les détenus qui sont livrés aux assassins apostés. On précipite

Fournier, commandant, de dessus son cheval, on le terrasse. Une partie de sa troupe le dégage, l'autre veut forcer la grille, et pendant ce temps-là les victimes étaient égorgées sous les yeux du peuple, sous les yeux de la troupe. Le peuple crie vengeance, les corps constitués réclament force à la loi : les grilles s'enfoncent, les égorgeurs font retraite et s'éclipsent par des moyens préparés. Héron, leur chef, les ramène à Paris. Danton dispose de la loi; le crime reste impuni. Tallien, commissaire confident, prépare dès-lors une vengeance contre Fournier dont il n'avait pu disposer à son gré.

Les brigands *égorgeurs* avaient pillé des montres, des porte-feuilles et divers bijoux. L'un d'eux avait coupé une main, ne pouvant en arracher deux bagues de diamans, et l'avait mise dans sa poche; un autre la lui vola, et après avoir coupé les doigts qui portaient les bagues, la remit dans la poche où il l'avait prise. Le surplus des effets, et ce que l'on n'avait pas eu le temps d'emporter, fut soigneusement recueilli par les corps administratifs de Versailles. Mais la municipalité de Paris ayant été, sans raison, indiquée par de lâches émissaires, comme pourvue d'une certaine autorité à cet égard, on lui renvoya toutes les dépouilles des victimes.

Alors le fameux M..... qui, sous le nom de *F*....., a écrit le journal de Tallien après

le 9 thermidor, était l'un des secrétaires commis de la municipalité de Paris et l'associé de Tallien. On l'avait aussi intéressé dans le casuel; et les effets venus d'Orléans, et ceux même des victimes, restes des dépouilles du massacre de Versailles, étaient une partie, ou même le principal objet du casuel. Or, comment remplir les vides de ce que les autorités constituées d'Orléans et de Versailles avaient constaté exister et envoyé à Paris? On imagina d'accuser Fournier lui-même de soustractions, et l'on surprit un mandat d'arrêt contre lui. Le coup n'était pas maladroit : Fournier arrêté, plongé dans une maison d'arrêt, égorgé ensuite, n'aurait pu donner les explications nécessaires, et il eût été accusé de ce vol. Les vrais voleurs provoquaient son arrestation et méditaient sa mort; mais le complot fut déjoué, le mandat d'arrêt ne put être exécuté. Fournier vint à la barre de la municipalité, en séance publique, prouva le faux de l'inculpation, fit reconnaître que le tout était parvenu à la municipalité de Paris, et démontra qu'il n'avait touché à rien, qu'il n'était point coupable. Fournier fut applaudi, M.... fut dévoilé, Tallien resta derrière le rideau.

Le mandat d'arrêt fut rapporté. Fournier conserva sa liberté, mais il resta en butte aux complices de la faction d'Orléans qui le dénonça, mais en vain, sur d'autres impostures, dans les journaux de Marat. Cependant, à l'Assemblée natio-

nale, Marat n'osa les soutenir en face. Fournier fut justifié par un décret, et indiqué comme témoin nécessaire dans une affaire majeure. Il conserva sa liberté, mais on ne l'appela point en témoignage, et l'affaire fut terminée sans lui, par une manœuvre de la faction.

Bourdon de l'Oise avait aussi, lui, tout fait pour le perdre, par souvenir de ce qu'il l'avait contrarié et dévoilé dans ses projets liberticides et orléanistes. La faction, en conséquence, surprit un mandat d'arrêt; on incarcéra Fournier sans motifs; et il demeura dans les fers pendant quinze mois. Malgré la barbarie de Bourdon de l'Oise, qui avait déchiré sa mise en liberté plusieurs fois, et aussi souvent que le comité de sûreté générale l'avait signée, il a recouvré sa liberté dont ses ennemis, il est vrai, ne l'ont pas laissé jouir long-temps. La faction l'a de nouveau plongé dans les prisons où il est encore depuis cinq mois et plus. A l'époque où j'écris, sans doute on ne peut méconnaître les causes de la persécution qu'il endure; les pièces déposées au comité de sûreté générale, relatives au massacre des prisonniers d'Orléans, caractérisent la complicité de Bourdon et de Barras.

Lecteur, réfléchissez sur cet événement et ses suites? Voilà ce que mes travaux m'ont fait découvrir dans les cartons du comité de sûreté générale, voilà les infamies qu'ils recèlent, voilà ce que m'a confirmé une explication donnée par l'infortuné

Fournier lui-même. Ici commencent les renseignemens sur cette conduite criminelle de Héron qui lui a valu l'entrée au comité de sûreté générale, comme chef de la horde des assassins; là commencèrent ses exploits dans la révolution. Alors il reçut le sceau dont l'empreinte le désigne à l'opprobre. C'est à ce titre que cet être vil croyait avoir mérité la place de ministre de la marine, qu'il se flatta d'obtenir jusqu'à l'instant de son arrestation. Je laisse au lecteur lui-même à prononcer sur l'atrocité de ce massacre, et sur la bassesse du complot formé pour arracher les dépouilles des victimes; enfin sur la noirceur de l'accusation portée contre Fournier, sur ses causes, ses motifs, et la persécution qu'il ne cesse d'essuyer. Combien est funeste l'impunité dont jouissent encore les coupables! et parce que Héron, le loup-cervier du comité, était impliqué dans l'affaire du massacre, fallait-il faire disparaître la preuve de tant de crimes?

CHAPITRE III.

Projet de d'Orléans pour se faire proclamer roi, et faire assassiner une partie de l'Assemblée constituante.

Dans le même carton contenant quelques pièces de la faction d'Orléans, j'ai trouvé des renseignemens précieux sur les crimes de d'Orléans, et notamment ceux-ci. Il avait été institué, en 1790, un tribunal composé des diverses chambres du Châtelet, présidé par le lieutenant civil, pour juger des délits de conspiration. Des pièces qui y étaient déposées prouvaient le complot tramé par d'Orléans pour se faire proclamer roi par le peuple de Paris; pour empoisonner ou assassiner la branche régnante, et faire égorger une partie de l'Assemblée constituante. Et d'Orléans, et ses complices, craignant l'effet de ces preuves, avaient voulu faire piller ou brûler le Châtelet le jour de la Pentecôte 1790. La garde nationale s'y porta; c'était en vain que Santerre avait préparé un mouvement dans le faubourg Saint-Antoine, les séditieux furent dispersés. Les déclarations, contenues au carton dont je parle, indiquaient même comment les pièces avaient été séquestrées après la cessation des tribunaux, et quels étaient les auteurs et com-

plices de ces différens délits. On conçoit aisément que la complicité de certains personnages avait déterminé le silence sur ces pièces. Je les ai vues et analysées dans le travail sur les relations de l'extérieur : elles ont été remises dans le même carton. La notoriété indique encore les mouvemens dirigés sur le Châtelet le jour de la Pentecôte 1790; quelque couleur qu'on leur ait donnée, en voilà la vraie cause.

CHAPITRE IV.

Désignation de quelques coupables des massacres de Nîmes.

Je ne retracerai point les horreurs des massacres de Nîmes, elles répugnent au souvenir et coûtent trop à l'humanité; j'ai promis de ne rien répéter de ce que d'autres ont écrit, mais de transmettre ce que je sais, ce que je crois ne pas être connu. Ma main glisse d'effroi sur la description des massacres de Nîmes, je me borne à dévoiler les coupables, leurs complices et leurs partisans. Je ferai observer en passant que, près de la Vendée, se réunissaient les scélérats les plus consommés; je me réserve à démontrer que d'Orléans la forma, que Pitt la dirigea, que là se rendaient les scélérats les plus indignes de tous les pays.

Comme procureur de la commune de Tours, je poursuivais les monstres qui infectaient cette ville. Des déclarations des 7 et 8 mars 1793, m'indiquèrent comme coupables de ces horreurs le baron *De Labaube*, officier municipal, et *Ogier*, juge-mage de Nîmes. Ils étaient réfugiés à Tours, dans la maison du nommé Fleuri, garde-du-corps de Capet, domicile de la veuve Papion, chez laquelle

fut saisie la correspondance de la maison d'Autriche avec la Vendée. Je les y arrêtai pendant la nuit; et, par un événement bien singulier et bien fatal alors, le représentant Tallien, en mission à Tours, leur accorda la liberté; il fit plus, il leur donna des passe-ports dont ils n'ont pas fait usage pour retourner dans le pays, mais pour fuir dans le repaire des scélérats.

Que peut-on penser de cet acte? La suite des détails suivans sur la Vendée prouvera quelle fut l'intention de Tallien; mais est-ce encore une question de savoir s'il fut étranger ou non aux massacres de Nîmes, et quelle fut la faction qui voulait désoler la France par les massacres! Peut-on révoquer en doute qu'il était complice de tous les complots liberticides et destructeurs de la France?

Casenac de Nîmes, fils d'un procureur de Nîmes, frère de Casenac, correspondant de l'Angleterre, l'un des traîtres qui, comme officier de place à Perpignan, a, par l'effet de son indiscrète mise en liberté, participé à la trahison en faveur des Espagnols, convaincu par ses papiers, désigné comme ayant recruté pour nos ennemis, arrêté comme suspect de conspiration, à Vihiers, dans le milieu de la Vendée, sans passe-port, amené à Tours, désigné complice des massacres de Nîmes, reconnu porteur des papiers de conspiration, par les papiers trouvés sur lui lors de son arrestation, fut de

même mis en liberté par le représentant Tallien, à Tours, et l'arrêté qu'il rendit enjoignait de lui remettre ses papiers; cet arrêté est en date du mois de mai 1793.

Quand on est étranger à un crime, pourquoi favoriser les coupables? pourquoi les mettre en liberté, sans avoir une explication avec le fonctionnaire public qui les a arrêtés? pourquoi prononcer sur le délit, et usurper les fonctions judiciaires? C'est là que l'on distingue les abus des pouvoirs illimités de la *représentocratie*. Pour croire que Tallien n'eût pas des vues perfides, il faudrait que rien ne l'eût désigné comme complice des actes sanguinaires qui hâtaient la dépopulation de la France; mais il ne jouit pas de cet avantage! Pourquoi Labaube et Ogier, réfugiés dans le lieu de correspondance de la maison d'Autriche, s'approchent-ils de la Vendée? pourquoi Tallien leur a-t-il donné des passe-ports, à la faveur desquels ils ont échappé à une condamnation? pourquoi Tallien ne les a-t-il pas renvoyés devant les tribunaux compétens? Il résulte que les massacres de Nîmes, combinés et exécutés par les ennemis de l'humanité, tenaient au système de dévastation, et que Tallien en fut le partisan. Pourquoi, je le répète, protéger ce Casenac qui était complice des massacres de Nîmes, qui était chef de sédition et de conspiration, désigné tel par les papiers trouvés sur lui lors de son arrestation? pourquoi ce même Casenac

était-il aussi venu dans la Vendée? pourquoi lui avoir fait rendre ses papiers, preuves de ses crimes? De l'impunité de ce coupable qu'est-il résulté? qu'il a trahi la place de Perpignan. Pourquoi donc Tallien a-t-il été ainsi le patron des meurtriers et des conspirateurs? Lecteur, la réflexion a déjà déterminé votre opinion sur la complicité! Les pièces de suspicion de Casenac étaient attestées par le juge de paix de Vihiers, et envoyées avec lui à Tours. Les déclarations sur ce même Casenac sont inscrites sur le registre du comité départemental de Tours, ainsi que l'arrêté de Tallien, qui ordonne de le mettre en liberté et de lui rendre ses papiers. Les déclarations des crimes de Labaube et Ogier sont inscrites sur les registres de ce comité, et au nombre des pièces de ce comité sont l'envoi du juge de paix de Vihiers, et une lettre indicative de la conspiration de Casenac. J'ai vu les pièces, lettres, arrêtés et registres, lorsque je fis l'inventaire de ce que l'on me remit comme président du comité révolutionnaire, en vendémiaire l'an II.

CHAPITRE V.

Événemens du 10 août. — Complot perfide pour faire égorger les Marseillais. — Trahison de Santerre, et ses orgies dans cette journée.—Vols au château des Tuileries et au Garde-Meuble. — Bris infidèle des scellés mis sur les effets précieux recouvrés. — Larcin de ces effets par les gardiens des scellés.

Les événemens du 10 août ne sont pas au nombre de ceux sur lesquels peut s'exercer la censure; leur direction ne fut que le mouvement spontané du peuple. Je n'entreprendrai point de répéter ce que l'on a écrit à cet égard : tout ceux qui ont rendu compte de cette journée n'ont pu dévoiler les secrètes manœuvres de la faction d'Orléans contre le peuple et les Marseillais qui étaient à Paris.

D'Orléans craignait les Marseillais et les vrais patriotes qui abattaient le trône; d'Orléans ne voulait que chasser Capet pour y monter, mais non pas briser le sceptre.

Une lettre d'un officier de ces Marseillais dont les déclarations causèrent l'arrestation de l'ex-général Santerre, indiquait que le perfide avait préparé la perte des Marseillais et des patriotes; qu'il leur

fit enlever leurs canons, et combina leur ruine, par une manœuvre dont le but criminel fut découvert. Une déclaration de l'état-major de ces Marseillais a donné le détail de la trahison de Santerre. Ces pièces furent jointes à son mandat d'arrêt, et lui furent représentées lors de l'interrogatoire qu'il prêta devant moi, commissaire du comité de sûreté générale.

A ce procès-verbal, Santerre, pour se disculper du fait dénoncé dans la lettre ci-dessus, écrivit de sa propre main sa réponse; faculté qui prouve qu'on ne le gênait aucunement, qu'on n'altérait en rien sa défense. Santerre avoua, par son écrit, qu'il ne pouvait expliquer la journée du 10 août; qu'il s'était tenu en réserve dans un appartement particulier qu'il avait dans la commune de Paris; que de-là il donnait ses ordres, mais qu'il n'y était visible que pour les officiers qui venaient lui rendre compte de l'affaire. Convaincu de l'existence du complot formé pour sacrifier les Marseillais, il convertit ses trahisons en erreurs et en méprises. Mais la vérité de sa perfidie ressortait de la comparaison même de ses réponses. Ce qu'il y a de plus singulier dans l'historique de ses réponses, c'était de voir posté, comme un portier servant, le chevalier Montredon, pensionnaire gagiste de d'Orléans, et servir de guichetier pour l'antre du crime, où Santerre, tandis que les braves Parisiens, les Marseillais, les fédérés, démolissaient le trône, en tei-

gnant de leur sang ses débris, se livrait à des scènes de débauche avec une ex-chanoinesse que depuis il fit épouser à ce même Montredon. Du sein du vice, et tenant à la main un verre toujours rempli, il donnait ses ordres par une petite ouverture de la porte que le complaisant Montredon entr'ouvrait. Dans cette situation, il était curieux de voir Santerre, général parisien, caché sous les jupes d'une femme, tandis que son armée se battait, s'enivrer de liqueurs fortes pour y trouver un stimulant.

Ce tableau tracé, dans l'écrit de Santerre lui-même, donne l'idée de ses qualités, de celles de la chanoinesse et du portier Montredon. Mais j'oubliais encore un aveu de Santerre. Comme c'était, selon lui, Montredon qui s'occupait dans l'antichambre à dresser les plans de bataille, ce fut sur lui qu'il rejeta ses erreurs.

Telle fut la conduite de Santerre qui tire son grand sabre pour faire la guerre aux limaçons, qui se cache dans une cave et s'enivre pour ne rien voir et n'entendre aucun bruit, qui s'évanouit sur un sofa, au vol d'une mouche, et qui, pour rappeler ses forces et son courage, s'excite dans les caresses d'une femme impudique.

Il est notoire qu'il fut commis des vols et des pillages au château des Tuileries et au Garde-Meuble. Ce que l'on arracha aux voleurs, ce qui fut, par diverses circonstances, rapporté à la commune de

Paris, en argenterie et autres objets de grande valeur, fut déposé dans deux armoires que l'on remplit en réunissant d'autres dépôts précieux qui étaient à la municipalité. Les scellés furent apposés sur ces armoires, et Tallien, alors greffier de la municipalité de Paris, en fut établi gardien dépositaire.

Ce que l'on a peine à concevoir, c'est que, depuis, ces mêmes scellés, qui n'ont été reconnus par aucun acte authentique, dont la main-levée ne fut ni requise ni délibérée, se sont trouvés brisés; et ces armoires, fermant à clefs dont les serrures ne parurent pas forcées, lesquelles clefs avaient été confiées à Tallien, étaient vides. Vers qui réclamer une restitution? de qui exiger la représentation de ces scellés, si ce n'est du gardien qui en était responsable, de Tallien à qui ils étaient confiés? En vain on a demandé à Tallien de s'expliquer : il a promis satisfaction; ensuite il a fini par accuser Manuel qui, de son côté, a repoussé les reproches de Tallien par la force du fait même; savoir, que lui Manuel n'était chargé de rien, que Tallien seul était responsable, et qu'il n'a rien dû négliger pour conserver ce dépôt.

Tallien est resté convaincu, mais n'a aucunement réparé son délit. Il n'est point d'excuses ni de prétextes qui puissent le dispenser de cette réparation. Le fait lui-même est expressif; il ne faut aucune discussion, pour établir la conviction du larcin; et

Tallien, responsable, dans le fait comme dans le droit, qui a toujours éludé l'explication, ne peut par aucun subterfuge effacer les traces de ce vol sur les registres des délibérations de la commune de Paris. Il existe dans les procès-verbaux des preuves authentiques de l'inculpation que je reproduis contre lui; il y a aussi, dans les cartons du comité de sûreté générale, des copies de procès-verbaux et délibérations, des pièces, observations et renseignemens sur la complicité de M.....; et comme le comité de sûreté générale n'avait pas cru Manuel coupable de ce fait, mais seulement Tallien, ces pièces sont restées dans les cartons sans être produites contre Manuel. Elles ont été analysées par moi dans le travail que j'ai fait sur la commune de Paris; je reconnaîtrai le carton et les cotes. *Verrès* n'en fit pas tant!

Lecteur, si ces faits, prouvés par des actes authentiques, sont encore impunis, cela provient de la quantité des coupables et des complices; de leur crédit et de leur puissance; quoiqu'ils eussent été signalés et hautement censurés, les écrivains de la révolution ont osé pourtant omettre ou pallier leurs crimes, mais l'opinion du peuple en est saisie.

CHAPITRE VI.

Outrages envers le peuple par Santerre. — Conspiration pour dissoudre l'Assemblée législative, et l'égorger ainsi que Capet et sa famille.

D'Orléans avait conçu le projet de faire dissoudre l'Assemblée législative, de la transporter dans le Midi, et Capet et sa famille à Marseille. Un écrit trouvé dans les papiers de Santerre, lors du procès-verbal que je rédigeais, expliquait cette dissolution et toute la noirceur du complot. Santerre, en écrivant ses réponses, prétendit que c'était le projet d'une pétition qui lui valut les honneurs de la séance. D'après les observations, il resta convaincu et ne put se défendre de la conviction textuelle du projet de dissoudre l'Assemblée législative, de l'égorger ainsi que Capet et sa famille, et de mettre d'Orléans sur le trône. Alors, que Santerre pouvait-il répondre? Il y avait de la différence entre un projet de pétition et un projet *d'égorgement;* il était impossible de prendre le change. Il s'écria : *Je suis perdu!* Il fit des mouvemens de désespoir; et les gendarmes lui ôtèrent des ciseaux et un poinçon qu'il avait saisis sur la table. Le désespoir semblait le pousser, mais la

lâcheté le retenait; sa tête s'exalte, tout son corps frémit. Alors la séance fut levée, et on le laissa chez lui se reposer, recueillir du calme. Pendant les huit jours que le procès continua, il coucha chez lui; il ne peut se plaindre de manque d'humanité.

Le lendemain de cette séance, il me dit : « Je » sais que tu es patriote, austère et ferme en tes » principes; que la confiance dont tu jouis me » sauve! Ne fais pas de si rigoureuses recherches, » réforme ce qui me perd; tu n'es pas fortuné; » j'ai des assignats, tranquillise-toi, ta fortune » sera faite. »

Ma réponse fut celle du mépris, et je lui en fis le reproche honteux devant mes collaborateurs, devant les gendarmes, le gardien des scellés et le citoyen de garde nationale mis pour sa garde, qui tous ont signé le procès-verbal. Il fut convaincu et avoua son tort.

La recherche n'était pas à son terme; on trouva chez lui des écrits annonçant et caractérisant ses relations avec d'Orléans, qu'il avait précédemment dit ne pas connaître.

Ce qui acheva la conviction de sa scélératesse, fut la découverte de deux écrits de sa main, qu'il reconnut et parapha comme les autres papiers, et notamment un plan de conspiration pour la dissolution de l'Assemblée législative. Ces deux écrits contiennent les outrages les plus violens et les plus graves contre le peuple qu'il traitait dans ses

écrits de vil brigand et de scélérate canaille, qu'il fallait dompter et soumettre. C'est une chose assez curieuse de voir Santerre agiter le peuple et avilir ce même peuple pour le fait de l'agitation dont il était l'auteur. Il faudrait comparer ses propres écrits avec sa prétendue popularité. On est aisément convaincu que Santerre, partout perfide, partout lâche, fut toujours l'homme du crime.

CHAPITRE VII.

Complot pour les massacres des 2 septembre et jours suivans. — Horreurs et cruautés commises. — Vols et pillages des dépouilles. — Rixes, lors du partage de ces vols, entre les brigands *égorgeurs*.

Les massacres, en septembre, des prisonniers de Paris, ont été jusqu'à présent dépeints de différentes manières ; chaque écrivain a plus ou moins varié. Je ne répéterai rien de ce qu'ils ont écrit ; mais en continuant mes détails sur ce qui est omis et que l'on n'a pu dire, j'ajouterai que ces massacres ont été l'un des crimes de Pitt et de la faction d'Orléans. Pitt saisissait avec adresse toutes les occasions de trouble, s'assurait avec avantage des moyens de faire couler le sang; peu lui importait qui il sacrifiât. D'Orléans et sa faction étaient toujours en avant, et servaient ses projets et leurs intérêts.

D'Orléans, monstre exécrable, trouva dans ces massacres le moyen de se libérer du paiement annuel d'une somme de cinq cent mille livres de douaire qu'il payait à sa belle-sœur, la princesse Lamballe (1). La mort était une quittance. Telle fut

(1) Cette imputation nous a paru si horrible que nous

la première spéculation du chef des *égorgeurs!* Des détenus avaient sur eux des montres, des boucles, des effets, des assignats; en les égorgeant, la dépouille était profitable aux complices et aux massacreurs.

Je puis indiquer, au doigt et à l'œil, des pièces

---

avons cru devoir la vérifier, pour la démentir ou la confirmer au profit de l'histoire. Or, le résultat de nos informations a été, que M. le duc de Penthièvre avait concouru à la dot de la princesse de Lamballe, sa belle-fille, qu'il lui avait promis notamment une pension viagère de trente mille livres, si elle survivait au prince son époux. Il résulte des pièces inventoriées chez la princesse de Lamballe, après son décès, que les arrérages de cette pension lui avaient été exactement payés jusqu'au 2 septembre 1792. A cette époque, M. le duc de Penthièvre vivait encore, et l'extinction de la rente viagère n'a pu profiter qu'à lui, et après lui à sa fille personnellement, et non à M. le duc d'Orléans avec lequel elle avait été séparée de biens, par jugement du 25 juillet 1792, antérieur par conséquent au décès de la princesse de Lamballe. Ainsi l'intérêt qu'on suppose ici à M. le duc d'Orléans n'a jamais existé. Nous avons vu le contrat de mariage de la princesse de Lamballe, en date, à Turin, du 17 janvier 1767, le contrat de mariage de feu M. le duc d'Orléans avec mademoiselle de Penthièvre, du 4 avril 1769; l'inventaire fait après le décès de la princesse de Lamballe, le 17 janvier 1793; la renonciation à la communauté de M. le duc d'Orléans par la princesse son épouse, en date du 5 décembre 1791, et la sentence de séparation de biens du 25 juillet 1792. — Il ne nous reste donc aucun doute que l'auteur des Mémoires a été mal informé, que son assertion est dénuée de tout fondement, et ne constitue qu'une insigne calomnie. (*Note du libraire.*)

écrites, signées de *Panis*, *Sergent*, *Tallien*, qui sont relatives à ces assassinats, et ont une connexité dépendante l'une de l'autre, qui dévoilent le complot du massacre, et prouvent que ce ne fut pas l'effet de l'erreur ni de l'effervescence qui donna lieu à cet événement. Je frissonne au seul souvenir de ces lettres; elles étaient adressées à Maillard, chef des coupe-jarrets de Paris connus sous le nom de *Tappe-Durs*. Ce Maillard fut chargé, par les chefs du complot, du massacre dont il s'agit. Maillard, leur ami, était un escroc; il fut passé aux verges, et chassé d'un régiment pour vol. Il était le commandant en chef des filoux, des mouchards et des brigands. Deux membres du complot, susdésignés, écrivirent à ce Maillard. La lettre contenait l'avertissement de disposer sa bande d'une manière utile et sûre, de l'armer surtout d'assommoirs, de prendre des précautions pour empêcher les cris des mourans, de faire porter les coups sur la tête, d'expédier promptement, de faire emplette de vinaigre, à cause de l'odeur, pour en laver les endroits où l'on tuerait, de se précautionner de balais de houx pour bien racler le sang, de chaux vive, de voitures couvertes pour transporter les cadavres, de bien payer surtout, et d'avertir d'un instant à l'autre de ce qui se passerait. Cette pièce, l'œuvre du crime et de la scélératesse la plus barbare, fut trouvée chez Maillard après sa mort : elle était jointe à d'autres lettres se rattachant au com-

plot, et énonciatives du massacre; et parmi les signatures et écritures on y reconnut celle de Tallien, qui, sans doute, ne disconviendra plus de sa complicité. Ces lettres avaient toutes du rapport à ce chef-d'œuvre! Peut-on jamais trouver de preuves plus certaines que le complot fut médité et préparé? Les précautions indiquées ne sont-elles pas un raffinement de supplice et d'idées sanguinaires? et n'y reconnaît-on pas toute la préméditation d'un assassinat? Ce sont les précautions d'un boucher qui connaissait l'usage des assommoirs, des balais de houx, et les effets du sang caillé. On peut les rapprocher de la conduite du boucher Legendre qui, lors de ces massacres, s'en montra le complice.

Ce Legendre alla trouver un des commandans de l'Arsenal, lui demanda deux cents hommes armés pour aller à la Force seconder les *égorgeurs* et les protéger, parce que le nombre des prisonniers était très-grand, qu'il n'y avait pas assez de massacreurs, et que l'on craignait que l'aristocratie n'excitât quelques mouvemens. Le commandant répondit à Legendre : « Les soldats citoyens qui me sont confiés ne sont point des assassins, je les enverrais plutôt pour combattre et détruire vos égorgeurs; votre proposition est une horreur. » Cet honnête homme n'a pas dissimulé son indignation qui fut notoirement approuvée et lui fit honneur. Si les écrivains n'ont pas rendu l'hommage dû à

l'équité de cet honnête commandant, ce fut par une lâche complaisance pour Legendre, et par l'absurde préjugé que c'était un mouvement populaire, tandis que c'était un atroce complot. Je rétablis cette omission que la publicité du fait ne permet pas de démentir; il n'est pas douteux que Legendre fût complice de cet infâme complot. Voici un autre fait aussi connu sur ces horreurs, et qui n'a pas été inscrit dans les papiers publics, par la raison qu'on n'a pas voulu donner aux événemens de septembre le caractère de complot, bien différent du prétexte de mouvement populaire, et par la crainte aussi de l'autorité de la faction d'Orléans qui existe toujours, et de la quantité et de la toute-puissance des complices. Manuel devait une somme de quinze cents livres; il fit arrêter son créancier qui avait tenu quelques propos à son égard. Manuel fut assez indiscret pour dire : « Je réponds de lui, sous deux jours il sera payé. » En effet il fut assassiné à la Force.

Ces deux traits, l'un de Manuel, l'autre de Legendre, n'étaient pas indispensables pour déterminer la conviction morale et réelle du complot d'*égorgement;* mais je rétablis ce que la partialité ou l'inexactitude des autres écrivains n'ont pas laissé transmettre. Pour fixer l'opinion sur le complot, l'existence des deux pièces ci-dessus suffit. Ces pièces sont le titre primordial de Maillard et de son intime ami, Lesueur, surnommé *Tête-Ronde*

parmi les mouchards, et l'un de ses dignes affidés. Le général pirate Héron, chef de division de la bande meurtrière, qui s'en était servi pour l'égorgement des prisonniers d'Orléans, et en devint le généralissime après la mort de Maillard; Héron, dis-je, et Lesueur ne manquèrent pas de faire connaître ces pièces à plusieurs citoyens, et de les publier, pour prouver que des ordres supérieurs avaient ordonné ce massacre, et qu'il n'avait pas été fait du propre mouvement de Maillard. Ces pièces ont été lues, et les signatures reconnues par une quantité de citoyens et de députés, et leur existence fut constatée devant moi d'une manière non équivoque, en présence de témoins. Je donnai même les moyens propres à en prévenir toute soustraction. C'est pourquoi j'ai dit, et je persiste à dire, que je puis les indiquer au doigt et à l'œil. Alors j'étais dans un cabinet, au comité de sûreté générale; c'était dans le courant de prairial an II. Ce qu'il ne faut pas oublier, c'est que déjà Héron et son lieutenant Lesueur avaient conçu des inquiétudes sur la publicité de ces pièces, de crainte qu'elles n'indiquassent les crimes de leur bande. Héron les avait dérangées; il fut obligé de les rapporter devant moi, à un secrétaire du comité, et de les faire remettre et enregistrer par un secrétaire, chef de bureau de région, qui, je crois, se nomme Jouglas : et encore tout ne fut pas remis, car lors du procès-verbal du 1er vendémiaire, pour

l'examen des papiers de Héron, on a retrouvé chez lui une de ces pièces séparée, signée *Tallien*, l'un des coupables de ce complot. C'est ainsi que s'en est confidemment expliqué Héron, dans sa prison au Plessis, dans le mois de prairial dernier, en attestant au citoyen Millet l'existence de cette pièce et des autres dont il parlait. A ces lettres était joint un tableau de dépenses et d'opérations par Maillard, relatif à chaque directeur des massacres dans les diverses prisons. Cette pièce indique le nom des chefs, et fait mention des objets alloués par l'administration de police de Paris.

Ces pièces font suite nécessaire aux circulaires de *Marat*, de *Jourdeuil*, *Duplain* et autres. Il est assez curieux de voir d'un côté Tallien se défendre de la complicité de ce massacre, et de lire de l'autre ses écrits dans le complot et son exécution. Alors on explique aisément le reproche qu'il reçut à la Convention, d'avoir prêté sa griffe, comme secrétaire de la commune, pour des sommes immenses dont l'emploi coûtait à prononcer, et fait horreur à la nature. Voilà le double sens de ces grands mots de Marat qui criait si souvent au meurtre, et qui voulait être, selon lui, cruel par humanité. Ce tableau présente les crimes des complices.

Il faut encore rétablir un fait que Tallien a dénaturé. Ce fourbe a prétendu avoir sauvé du massacre les femmes Saint-Brice et Tourzel. C'est un

mensonge : il peut être démenti par le citoyen Truchon qui était alors membre de la commune. Truchon était allé à la Force de son propre mouvement, ne participant pas à ce complot. Il crut de son devoir d'y aller pour opposer quelque défense, et prendre des précautions; mais il fut mal payé de son zèle, et pensa être immolé. Les chefs des égorgeurs, qui savaient bien qu'il ne faisait pas partie du complot, l'eussent tué sans des gendarmes qui le sauvèrent et le cachèrent. Ce fut pourtant en cette situation qu'il trouva encore le moyen de sauver quelques victimes. Secondé par les gendarmes, il parvint à délivrer entre autres la femme Saint-Brice et la femme Tourzel. Il leur donna le bras, les conduisit, et c'est à lui seul qu'elles durent la vie, et non à Tallien qui n'avait pas été à la Force. C'est ainsi qu'elles s'en sont expliquées par une lettre adressée à lui Truchon, et suffisante pour démentir Tallien. Son acte de bienfaisance n'était qu'en paroles, Truchon seul en avait le mérite : Truchon fut reconnu seul bienfaiteur, Tallien en a usurpé le titre.

Que Tallien, pour les tromper, leur ait persuadé que Truchon avait agi sur son invitation, ou d'après les moyens qu'il lui avait donnés; et que, par une complaisance ou reconnaissance mal entendue, l'une d'elles se soit abandonnée à sa luxure, ce dont Tallien s'est fait un odieux mérite, et que son impudeur l'empêche de rougir tant du

mensonge par lequel il veut usurper le titre de bienfaiteur, que du vice dont il fait étalage, Truchon peut opposer la preuve que Tallien n'a aucunement participé à sauver ces femmes. Des écrits confirment le démenti qu'il peut en recevoir; partout Tallien est démontré menteur, partout coupable; et c'est pourtant alors qu'il parle humanité.

En vain fait-il publier sa défense par son satellite, M..... qui, rougissant de son nom par les souvenirs qu'il rappelait, a pris le nom de F.....! Que Tallien dise qu'il a été à la barre de l'Assemblée nationale dénoncer ces *événemens*, comme organe ministériel de la commune de Paris, dont il était secrétaire, toujours est-il qu'il n'a pas été dire publiquement à cette barre, que le massacre n'était point un *événement* fortuit, mais qu'il résultait d'un noir complot, ourdi à l'administration de police, à son vu, à son gré, et auquel il n'était pas étranger, puisqu'il avait écrit et travaillé pour son exécution. Cependant il est suffisamment démontré que ce massacre n'était point un événement de circonstance, mais bien un horrible complot dévoilé par les pièces que j'indique. Si ce n'eût point été un complot, à quoi bon ces précautions et ces ordres? Or, n'est-il pas bien caractérisé par les sanguinaires circulaires écrites par Marat et ses collègues, pour inviter les départemens à de pareilles horreurs, et par la conduite de Legendre et de Manuel?

Si, dans le dessein de se préparer un bouclier défensif, la conjuration a mis quelqu'un en avant pour disposer les palliatifs, aurait-elle envoyé un autre qu'un conjuré? et pouvait-elle employer un autre agent qu'un complice? Le titre de secrétaire de la commune n'était pas exclusif de la complicité, au contraire c'était une cause de présomption. Si Tallien, secrétaire, n'eût pas été reconnu l'orateur nécessaire, eût-il été employé? Enfin s'il n'eût été dévoué à ce crime, il n'eût cherché ni à le défendre, ni à le cacher. Eh bien! il en résulte que Tallien était de cette faction liberticide, et qu'il en était l'agent et le secrétaire. Cette faction pouvait-elle donc employer quelqu'un qui ne fût pas dans le secret? Se serait-elle exposée à rencontrer une opposition? Ainsi Tallien n'a perdu aucune occasion pour servir les ennemis de la France et de l'humanité; les pièces matérielles ne l'ont que trop prouvé.

Pourquoi ceux qui ont écrit sur les massacres de septembre ont-ils omis un fait essentiel : qu'un attroupement dirigé et formé par un nommé Gardembas, dit Casque, a voulu égorger la famille de Bourbon, détenue au Temple? Pourquoi n'avoir pas dit que Gardembas, dit Casque, ayant reçu une mission particulière pour assassiner toute cette famille, la même mission fut encore donnée par une autre section de la faction d'Orléans; qu'il savait la complicité de la municipalité de Paris, et

sition. Roland se sauva par une issue secrète. Ils prirent en ôtage un citoyen de sa maison, nommé Charetier, et exigèrent qu'il les conduisît où était Roland. Cet homme généreux se dévoua pour Roland; il sortit au milieu d'eux et les promena pendant neuf heures. Le digne cortége parcourut les rues; Charetier leur fit faire des pauses dans les cabarets; et, à force de brocs de vin des deux couleurs, il s'en débarrassa. Les uns restèrent dormant dans les cabarets, les autres tombèrent aux coins des rues et des bornes; ceux-ci vomissaient, ceux-là ne pouvaient plus marcher; et à la faveur des ombres de la nuit, Charetier s'enfuit. La troupe meurtrière se sépara, et Roland leur échappa ainsi que l'ôtage qu'ils avaient pris.

Ces faits essentiels n'ont pas été transmis par tous ceux qui ont écrit sur le massacre; tout noirs et atroces qu'ils sont, je les ferai connaître, en bravant le crédit et la toute-puissance des complices de la conjuration d'Orléans. Il en est encore un que je ne puis omettre; c'est qu'à cette époque Santerre, complice de la faction d'Orléans, Santerre, participant au complot homicide, Santerre, beau-frère du traître et meurtrier Panis, le directeur de toutes les opérations des massacres, ne pouvait rien ignorer; et sans doute, s'il n'eût pas été complice, il aurait déployé la force de la garde nationale qu'il commandait. Les bons citoyens n'attendaient que l'autorisation pour marcher comme

force armée; mais Santerre n'arrêta point ces horreurs, il choisit au contraire ceux par la présence desquels il voulait tromper le peuple, et il favorisa des atrocités que jamais pays n'a vu commettre, que les Tartares et les Sauvages eux-mêmes se reprocheraient. Il seconda des abominations qui surpassent la fureur des bêtes féroces. Toute réflexion deviendrait inutile; chaque fait produit à la lecture frisson, effroi et saisissement! Hommes sensibles, en quelques lieux que vous me lisiez, je vous devais ces détails que l'inexactitude, la honte, la crainte ou le défaut de connaissance, vous ont ravis. Je vais vous faire passer de ces réflexions douloureuses à de nouveaux détails, non moins curieux, sur la suite et les effets de ces massacres.

Pourquoi encore les différens écrivains ont-ils gardé le silence sur les vols et les pillages qui ont suivi ces massacres? Pourquoi le faux F....., qui était M....., rédacteur de l'ouvrage, *Vérité*, etc., n'a-t-il pas voulu parler de ces vols et de ces pillages? Pourquoi a-t-il omis les faits essentiels? c'est qu'il était complice, et je vais le prouver.

M....., expert dans la délivrance des faux passe-ports, en vendait à cette époque, et en a procuré même depuis : ce fait a été dénoncé par Richer Serisy, ce qui résulte de déclarations adressées au comité de sûreté générale. C'est le même Ri-

cher Serisy, auteur de l'écrit intitulé *l'Accusateur public*, qui avait fait connaître que M..... et un nommé Beson lui avaient vendu deux faux passe-ports, qu'il avait payés douze cents livres que la femme Fontenelle avait remises; qu'il y avait eu différend entre eux parce que ce passe-port vendu par M....., portait en tête ces mots : *La loi et le roi*, sorte de passe-ports usités en septembre 1792 lorsque M..... était commis à la police et les avait à sa disposition; la querelle s'engagea sur ce que les passe-ports que M..... vendait coûtaient quatre cents livres. Si Richer Serisy niait cet aveu, il en serait convaincu par les pièces matérielles remises au comité de sûreté générale par deux agens différens du comité, et sur les lettres desquelles sont les apostilles de deux membres du comité. Ces pièces seraient-elles détournées, les agens du comité qui ont remis ces pièces existent encore, et j'aurai d'ailleurs occasion de présenter Richer dans la faction de l'étranger. Le fait des faux passe-ports délivrés par M....., n'est indiqué que pour prouver à ce dernier que sa conduite est connue.

M....., délivrant de faux passe-ports, joua dans les horreurs de septembre un rôle particulier en fait de pillage. Les complices se distribuèrent les rôles et préparèrent les opérations. Quelques-uns répandirent le bruit que l'on allait faire des arrestations de prêtres, de nobles et d'aristocrates

en grande quantité ; alors beaucoup de prêtres et autres allèrent demander des passe-ports. On leur oppose d'abord quelques difficultés, et ils croient les lever avec de l'argent ; enfin M....., pour remplir le but du complot, leur fait payer chèrement ces passe-ports, et soit pour éviter la preuve de cette infidélité, soit pour se soustraire aux suites de leur délivrance à des gens suspects ou désignés tels, il leur en donna de faux ; alors les menaces d'arrestation redoublèrent. Les fugitifs s'étaient munis de ce qu'ils avaient de plus précieux et de tout ce qui était portatif, ils n'oublièrent point leurs bijoux, l'or, l'argent, les assignats. Or, la distribution des passe-ports était mystérieusement indiquée pour le même moment et dans un même lieu ; et pendant que M.... délivrait ces passe-ports, il fit demander et expédier un ordre pour arrêter aux barrières beaucoup de personnes qui, disait-il, devaient sortir avec de faux passe-ports : ainsi par leur arrestation effectuée, on s'assura des bijoux, de l'or et de l'argent qu'ils emportaient. Cependant on affecta de les leur laisser, c'était une ruse pour exécuter le reste du complot ; le projet n'était pas rempli, il fallait trouver un moyen pour augmenter encore les dépouilles et se les assurer sans que les victimes s'en dessaisissent. On employa donc une autre perfidie, et l'on fut dire, comme officiellement, dans les maisons d'arrêt, que l'on allait transférer tous les

prisonniers de Paris, sans leur dire ni en quel endroit, ni comment. Chacun s'étant muni d'or et de bijoux, y tenait encore davantage, et ceux qui craignaient d'en laisser derrière eux, firent apporter tout ce qu'ils purent pour obvier aux suites de la prétendue translation. Alors les bouchers avaient fait engraisser leurs victimes; elles étaient bonnes à tuer, ils les tuèrent.

L'instant du massacre arriva, les chefs étaient assurés du pillage, et ce fut aussi dans cette certitude qu'ils commencèrent à égorger et à voler. Laissons, disaient les chefs du complot, nos égorgeurs prendre çà et là quelques boucles d'oreilles, quelques bagues qu'ils arrachent, quelques oreilles, quelques doigts qu'ils coupent, quelques mouchoirs, quelques tabatières, il faut leur laisser ces petits objets-là pour encouragement; mais ne perdons point de vue les fonds dont se sont pourvus les prisonniers, soignons les autres bijoux, les porte-feuilles, l'or et l'argent, envoyons des commissaires qui s'en emparent ou les surveillent, sous le prétexte de conserver les propriétés. Ces commissaires furent plus ou moins exacts, mais sans doute ils n'oublièrent pas leur intérêt particulier, sans préjudice du partage général. Les uns firent des états de ce qu'ils apportèrent à la municipalité, les autres n'en firent pas du tout. Alors quelle carrière pour la cupidité! L'inexactitude de ces états ou leur absence totale

laissaient aux nouveaux dépositaires des facilités que l'on n'a pas besoin d'indiquer. Ces dépositaires étaient le secrétaire de la municipalité, Tallien et son commis, M.....; mais que sont devenus ces effets ? Les a-t-on remis aux parens des victimes ? Non ! Les septembriseurs ne l'ont pas allégué pour leur justification, et la municipalité, souvent inculpée, n'a pas excipé d'un seul acte de remise; ainsi que sont-ils devenus, ces effets ? Ont-ils tourné au profit de quelques particuliers, ou ont-ils été employés pour l'utilité publique? Depuis le temps que des reproches ont été directement adressés et réitérés publiquement à la municipalité, il n'a été ni présenté, ni allégué aucun emploi; on ne peut enfin douter qu'ils n'aient été partagés entre les complices. C'est ce qu'indique la conduite du vénérable *Sergent*, l'un des chefs du complot.

A la revue des dépouilles, on cherchait une agathe superbe et de haut prix, en faisant partie; chaque spéculateur l'avait vue, chacun la convoitait, chacun la réclamait. Le regret excita les uns, d'autres intérêts dirigeaient les autres, chacun avait ses vues, bien ou mal colorées. Monsieur Sergent aussi fit semblant de la demander, il oublia qu'elle était à son doigt; il croyait que l'adultère Marceau, l'infidèle épouse du malheureux Sorrat de Chartres, qui partageait la couche du premier depuis qu'elle l'avait suivi, s'en était saisie, lorsqu'il la lui avait présentée pour la dédommager du travail de ses doigts, comme

graveuse, état duquel elle l'avait nourri jusqu'à ce qu'il ait pu faire de la révolution un métier. Ils étaient l'un et l'autre descendus de ces greniers de la misère où ils avaient quitté leurs haillons pour se vêtir et se loger suivant ce qu'avait produit le casuel de la révolution. Ainsi donc Sergent oublia qu'il avait cette bague à son doigt; mais un de ses complices la lui reconnut et la fit voir à sa main. Sergent convaincu balbutia, il l'avait changée, disait-il, il en avait mis une autre : en défaut sur ce fait, il dit l'avoir prise pour la faire raccommoder; il n'avait pas encore eu le temps de le faire, ajouta-t-il. On examina la bague, rien n'y manquait. Alors il fallut de l'audace pour la garder. Sergent acquit de-là le nom d'*Agathe-Sergent;* voilà l'étymologie du surnom d'Agathe, qu'on lui a donné. Sergent ne remit pas la bague, il l'a conservée avec le sobriquet d'Agathe. Pauvre Sergent, pourquoi n'avoir pas eu plus de présence d'esprit, pourquoi ne l'avoir pas laissée à la Marceau? Sergent, ne savais-tu pas que tes complices avaient le même goût que toi, qu'ils pouvaient comme toi désirer cette bague? Pourquoi la prendre sans leur consentement? Peut-être était-ce aussi le résultat d'un partage des chefs principaux et dépositaires, non connu de tous les complices! Quoi qu'il en soit, Sergent, tu dois être convaincu qu'ils n'ont d'autres égards et ménagemens que ceux qu'exige la crainte de la découverte de leurs crimes. La scène ne fut

pas finie là. On demanda une montre entourée de diamans. Cette montre avait été remise, à regret, par un maître tueur, à un de ces commissaires à la dépouille. Le cordon était teint de sang, ainsi que les breloques, qui se composaient d'un cachet, un anneau, un gland, une clef en or. Sergent, qui n'aimait pas le sang, avait défait le cordon vert, et mis à sa place un noir; mais il y attacha les mêmes breloques et garda la montre. Le maître tueur croyait aussi, lui, avoir un privilége sur cette montre ; il la désirait spécialement, il l'indiqua. D'abord le commissaire des dépouilles attesta l'avoir reçue et remise au dépôt; le cordon de soie était un indice certain, on ne trouva ni le cordon ni la montre. Sergent, qui n'ignorait pas que les *pacotilles* particulières n'avaient pu se former que sur ce qui n'était pas compris dans les états, toujours fautifs et pleins d'inexactitudes; Sergent, dis-je, se croyait déjà propriétaire de la montre; il oublia que les assassins voleurs portent par habitude leurs regards spéculateurs sur le gousset. Il n'avait pas assez fait en changeant le cordon de la montre, c'était une maladresse de porter le cachet, la clef, l'anneau et le gland, qui en étaient les breloques; mais on ne s'avise pas de tout : le maître tueur reconnut ces breloques qu'il convoitait, il accusa Sergent d'un partage infidèle, Sergent répondit : Est-ce là le cordon? Non, mais voyons la montre, répliqua l'autre. Il s'y opposa d'abord, mais il n'é-

tait pas en sûreté : on exigea, on se procura la montre, c'était la même, elle fut reconnue; la différence du cordon était insuffisante, un petit vase en forme de gland était teint de sang sur les piqûres de la partie qui représente la coque : *Voilà mon titre*, s'écria le tueur en faisant voir le sang. *N'est-ce pas aussi mon titre?* reprit Sergent, *n'ai-je pas eu du sang sur moi? c'est une caillebotte qui a rejailli.* Mais tu n'avais pas le moyen d'acheter une montre de ce prix, lui dit le tueur! Sergent voulut parler de sa fortune; il fut interrompu, un médiateur apaisa le tout. Ces anecdotes sont comprises dans les pièces relatives au 2 septembre.

L'intérêt de la chose publique me fit faire un voyage de Tours à Saumur, les premiers jours de juin 1793, an Ier, avec Sergent et la Marceau qui se trouvèrent dans la même voiture. Ils allaient voir Marceau, officier dans la légion Germanique, alors à Saumur. Chemin faisant, je regardais un gland parmi les breloques d'une montre très-riche, émaillée et garnie de diamans, que portait la Marceau et qu'elle tirait avec vanité. Je fis des réflexions sur la couronne de chêne, son origine, sur les qualités et propriétés du gland, le prenant souvent dans ma main pour l'admirer, tant il était bien fait. *Laissez*, me dit Sergent, *vous vous amusez à ce gland comme un enfant.* Je lui répondis : *J'ignorais que cela vous contrariât, je croyais vous*

flatter en faisant l'éloge de ce bijou et de votre bon goût.— Quoi! me dit-il, *vous voulez me faire quelque plaisanterie....* et il s'échauffa. Je me rappelai l'histoire ci-dessus, et je le fis taire et rougir en lui disant : *Il ne manque à ces breloques qu'une agathe, et à la montre que le cordon vert.* La Marceau fit disparaître les breloques, alors finit la querelle.

Il est évident que Sergent n'a pu retirer cette montre et cette bague du dépôt où l'on réunissait les dépouilles des victimes, sans la complicité des dépositaires. Dès-lors quelle opinion doit-on avoir de Tallien et de M.....? Peut-on douter qu'ils ne fussent du complot! ont-ils, sans être du partage, laissé attenter à ces dépouilles! n'y voit-on pas au contraire la suite d'un partage secret avant l'examen général! peut-on mettre en doute s'ils ont ou non été intéressés dans l'augmentation des dépouilles, s'ils sont étrangers aux moyens employés pour faire accumuler les bijoux? Reste-t-il encore quelque équivoque sur le but de la délivrance des passe-ports? Tallien et M..... n'étaient pas étrangers à ces horreurs; pouvaient-ils l'être à la délivrance des passe-ports? Tout s'explique par le défaut de justification des complices qui, attaqués publiquement, n'ont jamais excipé de l'emploi des bijoux ni rendu de comptes si souvent requis par le peuple.

Voilà les preuves qui établissent que M..... n'a

pas été exact dans son ouvrage sur le 2 septembre. Allons M....., du courage! parle fort contre les patriotes, désigne les terroristes de peur qu'ils ne te reprochent eux-mêmes tes crimes. Allons Tallien, où est ton audace? sois impudent, immole dans les fers ceux qui connaissent tes scélératesses! oppose-toi à ce qu'ils soient jugés de crainte qu'ils ne parviennent à te convaincre de conspiration contre ton pays, et des crimes les plus atroces! Agis en tyran et n'oublie pas ton rôle; parle justice, parle vertu! De mon côté, je t'accuse, et je prouverai ta complicité avec le premier dans les crimes les plus inouis.

Mandrin ne mettait pas autant de raffinement que les complices du massacre de septembre, qui prirent au piége les malheureuses victimes amenées à la mort pour avoir leurs dépouilles! Cartouche ne fut pas aussi scélérat que les fripons qui appellent leurs victimes au nom de la bonne foi! Poulailler ne fut pas aussi coquin que ces misérables-là, qui, non contens d'avoir fait des prises au piége par des suggestions atroces, accumulèrent encore les dépouilles. Jamais aucun chef de brigands ne parut aussi consommé dans le crime. Si ces détails n'ont pas tous été connus, ils étaient en partie notoires. Les égorgemens, la conduite de Legendre, de Santerre, de d'Orléans, de Tallien, les écrits et les circulaires de Marat, le fait des passe-ports, ainsi que le prétexte de translation des détenus,

ont long-temps excité les murmures. Le sobriquet d'Agathe-Sergent était connu, mais le gouvernement a laissé ces délits impunis; il a voulu enlever à la justice les pièces de conviction de forfaits si exécrables, de la préméditation du complot, des meurtres et des vols les plus abominables. Eh! Dieu, je brave l'audace de Tallien, le crédit de la faction d'Orléans, l'autorité, la rage de ses nombreux complices! Mais je me dois à ma patrie, je lui dévoile ses ennemis, je publie leurs crimes, et j'en indique les preuves. Tous les traits que nous transmet l'histoire de tous les pays sur la tyrannie et la déprédation, sont au-dessous de ceux des événemens horribles de septembre à Paris. Que les partisans de Marat vantent donc sa délicatesse à ceux qui liront sa complainte et ses écrits! Voilà ces hommes révolutionnaires! Trop tard la mort a frappé les uns, trop long-temps elle laisse exister les autres.

CHAPITRE VIII.

Manœuvres et tentatives de Marat et de d'Orléans, en 1792, afin de pouvoir, à la faveur d'une insurrection dirigée vers la Vendée, organiser la sédition et mettre d'Orléans sur le trône.

Je vais maintenant démontrer que la Vendée fut d'abord préparée par Marat et d'Orléans, en rendant compte de leur tentative pour établir la sédition *vendéiste* dès 1792. Ma proposition surprend d'autant qu'il n'est aucun de ceux qui ont écrit sur la Vendée, qui ait donné les vraies causes de ce cancer politique. Je ne veux encore vous dire que ce qu'ils ont omis ; cependant il faut remarquer qu'il ne s'agit ici, selon ma proposition, que des tentatives de sédition en 1792.

Il est de notoriété qu'avant le 10 août, se formèrent dans ce qu'on appelait alors le Bas-Poitou des séditions partielles. On voulut s'assurer de l'intention des gens du pays, donner lieu à quelques actes qui, d'un côté, excitant la vengeance, auraient préparé un point de ralliement. Ces séditions, élevées sous le prétexte de la religion, furent dissipées par les gardes nationaux des différens départemens ; alors les attroupemens disparu-

rent, le coup fut manqué et l'on fit une autre tentative sous le prétexte des subsistances. La direction de la sédition parut toujours fixée sur le même lieu : c'était positivement dans la Vendée que l'on avait établi la révolte ; on voulait y porter une insurrection générale dont les subsistances devaient être le motif apparent. Marat vomissait, par l'émission de ses feuilles incendiaires, tout le venin de la sédition ; il criait contre le prix des subsistances, et, en désorganisant les autorités constituées, il organisait une insurrection.

Voici le plan adopté et suivi : on devait crier contre le prix des denrées, qui pourtant alors n'était pas hors de balance, et former un attroupement augmenté insensiblement par des brigands répandus sur différens points. Cet attroupement était le moyen. On devait se porter ensuite de district en district, obliger les corps administratifs à suivre un réglement particulier qu'on leur présenterait. On forçait les habitans des communes à se lever en masse pour se porter avec des chefs de la sédition sur les communes et chefs-lieux voisins. Si la commune ou quelques individus s'y refusaient, on devait brûler les maisons des récalcitrans et pendre les opposans. Pour déterminer la contrainte et augmenter encore la terreur partie du premier attroupement, quelques brigands réunis, envoyés à cet effet et bien payés, établissaient une garnison, s'emparaient des armes ; et l'on disait à

la masse contrainte : « Voilà des conducteurs, des chefs, des camarades ; si vous ne les suivez pas, si vous les quittez au contraire, si vous refusez l'obéissance à leurs ordres, s'ils sont maltraités, vous trouverez à votre retour vos maisons brûlées, vos femmes, vos enfans égorgés. Allez, formez plus loin garnison dans des chefs-lieux semblables ; établissez les mêmes formes et craignez qu'au moindre reflux, si vous n'en faites autant aux autres, vous n'en soyez néanmoins les victimes. » Ainsi l'on faisait refluer les communes les unes sur les autres, les brigands seuls formaient des piquets de correspondance, et ce fut par la crainte de ces brigandages, par la crainte de ces horreurs, que l'honnête homme devint brigand.

Le premier noyau de l'attroupement fut formé et soudoyé par d'Orléans ; il était composé de coupe-jarrets répandus çà et là. Marat, qui avait préparé l'opinion, échauffé les esprits par ses pamphlets incendiaires, avait un parent très-proche et un frère dans une manufacture importante au lieu appelé Montmirail. Les ouvriers formèrent le second noyau, et il fut bientôt grossi par des attroupemens de brigands apostés, formant le troisième noyau, qui profitèrent de la loi qui supprimait les passeports. Tel fut le premier préjudice de cette loi, telles furent les causes qui la firent rendre par surprise. En peu d'instans quelques milliers d'hommes furent attroupés et dirigés sur la Vendée. Ils pas-

sèrent à Amboise, et de-là vinrent à Tours; de Tours on devait se porter sur Saumur, de Saumur à Mortagne; et c'était à Mortagne que devait s'arrêter la course. Mortagne est au centre de la Vendée et des pays insurgés : là on devait préconiser le duc d'Orléans, le proclamer roi, soutien du trône et du clergé, et père du peuple.

L'insurrection arrivée à Amboise, un citoyen honnête nommé Malveau, chirurgien et administrateur du département d'Indre-et-Loire, se trouva dans cette ville. Comme il parlait contre ces séditions, il fut menacé et obligé de fuir la potence que les chefs lui avaient destinée. A la minute même où les chefs des insurgés l'indiquaient comme l'homme à immoler, on mit le feu à sa maison; il perdit son habitation et tous ses effets. Ce que cet honnête citoyen avait amassé par des économies austères du produit de ses travaux et de ses revenus, fut livré aux flammes. Deux jeunes personnes, ses filles, auxquelles il avait donné une éducation soignée, perdirent leurs effets, leurs vêtemens et les dots que leur destinait leur père. Celui qui mit le feu et conduisit les malfaiteurs était un nommé Stoclet, fermier à Amboise; il était redevable envers le citoyen Malveau sous quelques rapports.

La municipalité de Tours fut requise de porter secours. J'étais alors officier de la garde nationale; je devais en conséquence partir pour Amboise avec un détachement de la compagnie que je comman-

dais et d'autres forces réunies. Quelques complices de Marat, dignes émules de cet incendiaire, savaient le complot, et ils persuadaient de ne point partir; mais ce n'était pas suffisant, chaque propriétaire craignait, et la rumeur augmenta. On se décida enfin, malgré eux, à opposer une résistance vive et à refuser le passage. Les complices orléanistes, maratistes, furent déjoués; l'un d'eux, qui était au département, chercha pour dégoûter la force-armée à injurier des officiers qui s'étaient réunis auprès de l'administration, tandis que des malveillans répandus partout allaient persuader au peuple que l'on avait tort de s'opposer à ces événemens; que le prix du pain et des denrées allait baisser par force. Ils cherchaient ainsi à séduire le peuple, à le corrompre, à diviser les esprits et former des partis; mais ils n'eurent pas le temps d'y réussir, je les déjouai. J'étais allé aussi, moi, au département avec quelques officiers pour demander les ordres, et je reçus ma part des injures que vomit le nommé T.....-O....., fameux maratiste, membre du directoire du département, alors, comme depuis et toujours, faux patriote, digne époux de la fille Richard, fille prise à la suite des Vendéens, au Mans, convaincue d'avoir suivi les rebelles et servi aux plaisirs de leurs officiers. Je retournai à la municipalité où était mon détachement. Le maire était le citoyen Vorsen, dit Baunicourt, honnête homme, droit, bon

citoyen, invariable dans les vrais principes du droit naturel. Il se conduisit en cette circonstance de manière à mériter des éloges. Alors un bruit s'était répandu chez les insurgés qu'ils éprouveraient quelques difficultés ; ils envoyèrent des gens de l'attroupement dispersés çà et là, secrètement répandus à Tours. Cette précaution ne leur avait pas encore suffi, et ils envoyèrent deux émissaires à la municipalité pour inviter à les recevoir, sous la menace du feu et du pillage, déclarant que des ôtages étaient pris, des garnisons établies, et que si on essuyait un refus de réception ou de soumission aux réglemens que l'on proposerait, les suites en seraient funestes parce qu'ils étaient responsables les uns pour les autres. Je les entendis avec effroi. Je demandai la parole au maire pour réfuter ces menaces et détruire les argumens de ces partisans de l'anarchie et du pillage; je l'obtins, je les confondis. Leur langage était insidieux et plus qu'adroit. Le nommé Thomas, curé constitutionnel des environs d'Amboise, et le nommé Legendre, juge de paix à Montlouis près d'Amboise, étaient les deux émissaires; leurs qualités en imposaient aux gens faibles, crédules ou égarés. J'obtins donc la parole; et alors, par zèle, par courage, par haine pour l'anarchie, secondé par la vérité et le droit naturel des gens, je prononçai un discours qui détermina la force-armée présente à jurer comme moi, d'après ma proposition, la main sur

côté, et la troupe se portant en avant, nous poursuivîmes, mèche allumée, les insurgés. Je marchais difficilement, parce que j'avais été blessé auparavant; j'avais le corps ceint d'une bande et d'un mouchoir. Voici le fait : en sortant du département, et revenant pendant la nuit de conduire les émissaires des insurgés, j'avais reçu un coup dans le côté droit, qui, malgré mon porte-feuille, m'avait atteint la partie latérale du ventre, et fait une petite blessure, assez gênante, que j'avais bandée d'un mouchoir. Il en est depuis résulté une fistule sanguinolente, que je porte encore; elle fut produite par le venin attaché au dard du stylet. J'avais jusqu'à présent gardé le silence sur cet événement. Je me suis fait traiter sans dire la cause du mal; le mystère l'a aggravé, le traitement n'était pas celui qui convenait. Mais je ne voulais pas faire triompher les insurgés, ni leurs partisans. Je porte encore sur moi cette même fistule; elle atteste le fait.

Les insurgés avaient des émissaires répandus dans l'intérieur; à Tours, nous nous trouvions entre deux dangers. J'étais signalé par eux : un de ceux que l'on était parvenu à égarer, s'avance vers moi, un sabre d'une main, un marteau de couvreur de l'autre. Je parai le coup, il fut désarmé, et ma vengeance se borna à le faire sortir des lignes. Je le conduisis moi-même, pour qu'il ne lui fût fait aucun mal. Les insurgés furent re-

poussés de toutes parts. Leur rage impuissante respecta les murs de Tours. Ils menacèrent de revenir en plus grand nombre; mais des courriers avaient été répandus dans les communes voisines, des secours arrivaient d'heure en heure, et, pendant quelque temps, Tours fut gardé jour et nuit. Les insurgés ne conçurent plus d'espoir; là fut rompue la chaîne de l'insurrection, là se borna la course des factieux poursuivis, d'ailleurs, par les départemens voisins. Elle était déjà arrêtée par l'effet d'une loi, rendue sans doute pour éviter les progrès des attroupemens, rendue sur la demande de ceux qui certes n'étaient pas du parti d'Orléans. Cette loi fut lue aux insurgés, elle était parvenue, dans cette même nuit, par la voie du bulletin.

Tous les complots de la faction allaient être dévoilés par les coupables; déjà l'on avait saisi quelques-uns des principaux agitateurs; d'Orléans, Marat et leurs complices allaient être désignés; à l'aide de la mesure salutaire pour eux qu'ils surprirent, ils furent voilés par une loi qui ordonnait d'instruire contre les attroupemens pour cause de subsistances, prétexte qu'ils avaient donné à l'insurrection. Cette loi prescrivait de mettre en liberté les détenus pour ce fait. Tout fut dès-lors perdu : on avait caché le vrai but de l'insurrection, et l'on demandait maintenant une amnistie pour les attroupemens formés à l'occasion des subsistances, en appelant la commisération sur ceux que le besoin ou la privation avait égarés.

Mais on ne disait pas quelle avait été la direction de l'attroupement, ce que l'on avait disposé pour le fomenter dans la Vendée d'où ensuite il était parti; ce qui avait grossi son noyau; comment et par qui il était augmenté, et les moyens terribles avec lesquels on faisait lever et marcher les communes; comment on menaçait, comment on exécutait le brigandage, le vol et l'incendie; comment on établissait des garnisons sanguinaires et dévastatrices; quels ôtages on prenait pour assurer l'insurrection et la maintenir? Les monstres, qui se sont parés du manteau de la popularité, avaient en effet trompé le peuple; ils avaient égaré les uns, payé les autres, sacrifiant le tout à leur faction. Enfin leur dérisoire popularité leur préparait une retraite en cas d'échec : il fallait imposer silence aux complices ou leur donner la liberté, supprimer tous les détails, les instructions et les renseignemens; et comme on avait pris le prétexte de la popularité et celui des subsistances, il fallait arracher une loi qui éteignît toute poursuite. Mais il faut aussi convenir que ceux qui ont coopéré à cette loi ignoraient les crimes de la faction d'Orléans; sans quoi les chefs de l'insurrection eussent été exceptés de l'amnistie.

Ces détails sont attestés par la notoriété des faits, par les déclarations des complices, par leurs aveux et les résultats des procès-verbaux des dif-

férentes autorités constituées; par les délibérations pour repousser les insurgés; par les actes qui ont fait et commencé l'instruction du procès contre les coupables dans les tribunaux, enfin par les délibérations sur les lieux mêmes où l'on avait fait l'insurrection, ainsi que dans les autres endroits où l'on avait pris des mesures pour et contre.

Le citoyen Malveau, d'Amboise, a obtenu une indemnité par décret de la Convention; et les pièces qui ont servi au rapport sur cette demande contiennent des actes certains et convaincans d'une partie de ces détails, malgré les chiffonniers de la faction d'Orléans qui, en lui survivant, se sont efforcés de détruire jusqu'aux traces des preuves de la complicité. Il en restait cependant quelques-unes, à ma connaissance, dans les cartons du comité de sûreté générale.

D'après l'analyse de ces détails et les réflexions auxquelles ils donnent lieu, on se demande pourquoi l'insurrection établit son noyau dans une fabrique à Montmirail, où Marat avait de proches parens et des amis affidés? Pourquoi l'attroupement partit de-là; pourquoi il se grossit de gens étrangers non connus? Pourquoi enfin cette direction vers la Vendée? Pourquoi aussi faire l'éloge du duc d'Orléans? A ces questions, on allègue le motif des subsistances, la forme des garnisons sanguinaires, enfin tous les moyens employés. Mais on est convaincu d'abord de la profondeur des

complots, et nul doute ne saurait plus exister si l'on considère l'anéantissement des procédures, de quelle manière fut surpris le décret qui l'ordonnait, et par qui; et surtout si l'on rapproche les différens renseignemens qu'ont produits les délibérations des autorités constituées, ainsi que les poursuites devant les tribunaux, poursuites qui indiquent les détails que j'établis, et avec lesquelles je repousserais en justice toute action de reproche de la part des coupables.

CHAPITRE IX.

Serment du Cadran-Bleu. — Anecdotes particulières sur la mort et l'exécution de Louis XVI. — Cruautés et propositions atroces faites en séance publique aux Jacobins.

D'Orléans n'avait encore pu réussir dans ses projets; il n'était parvenu qu'à exciter du trouble, et il lui fallait toujours la tête de Capet. Son expulsion du trône ne lui suffisait pas, encore bien que la proclamation de la république eût dû lui ôter tout espoir de la couronne. Mais alors la constitution n'était pas encore fondée, ni même pour ainsi dire comprise, et il espérait une régence stathoudérale, ou la dignité de doge. Il prévoit que Capet va être condamné à mort, mais il craint qu'il ne parle au peuple, il craint que le peuple ne le délivre; car il lui fallait, à quelque prix que ce fût, la tête de Capet. Il y avait divers rendez-vous pour la faction d'Orléans. Ce fut à un de ces rendez-vous que Santerre jura à d'Orléans, le verre à la main, qu'il emploierait un moyen sûr pour empêcher Capet de parler; ainsi se forma le complot du fameux roulement des tambours, effectué lors de la mort de Capet. Le projet fut conçu, adopté, le ser-

ment réitéré, le verre à la main, dans un endroit particulier, au Cadran-Bleu sur les boulevards. Ce fut là que le général *Mousseux* (1) promit à d'Orléans cette grande action par laquelle il usurpa la confiance. Ces renseignemens sont précisément ceux donnés par les *observateurs dans Paris*, dont le porteur fut guillotiné; ce qu'indique le mot mis en marge de la feuille, ainsi conçu : « *L'observateur a dû être compris dans les conspi-* » *rations de prison.* » Ils existent dans les cartons de la surveillance de Paris.

Santerre, était-ce le patriotisme qui t'avait conduit? Étais-tu sincère? Non; tu as usurpé une réputation, mais il faut t'arracher le masque! Santerre n'était qu'un faux patriote, tellement complice du rappel de la royauté ou du rétablissement d'un trône sous une autre forme, et d'ailleurs il y avait un complot si réel, la faction d'Orléans lui avait assuré un tel avantage pour le rétablissement de cet autre trône, qu'il s'en expliqua par un écrit qu'on lui représenterait s'il niait le fait. Cet écrit fut déposé, et différentes copies en ont été délivrées par une autorité constituée, sur l'original, à des gens purs qui avaient intérêt d'en assurer l'existence. Cet écrit, signé de lui, pièce matérielle de convic-

(1) Santerre était brasseur, et c'est en faisant allusion à son premier état que Senart l'appelle le général *Mousseux*. On a dit aussi de lui : Il n'a de Mars que la *bière*.

tion, est une lettre par lui adressée à un certain notaire de Luzarches, dans laquelle il lui marquait : *L'ancien régime sera substitué au nouveau; j'y compte, et je ferai tous mes efforts pour y réussir et le rappeler. Nous sommes plusieurs. Je ne vous oublierai pas, comptez sur moi.*

Ce n'était donc pas le trône que Santerre prétendait abattre; il n'a voulu que livrer la tête de Capet, et du reste il souhaitait rétablir le trône. Ce fut par cette même duplicité, que Santerre, d'un côté, trompait les patriotes, et de l'autre servait les ennemis de Capet; ce fut ainsi que, tirant son grand sabre, pour faire couper la tête à un homme qui avait les mains liées derrière le dos, il manifesta un grand courage et une grande vaillance! Quelle invention que ce roulement qui sans doute a déjà été jugé, mais que l'on n'a pu définir sans connaître le serment du Cadran-Bleu et la lettre de Luzarches! Quelle valeur, quel courage pour un général! Il n'a cependant pas réussi; il a vu son nouveau roi, qu'il croyait devoir remplacer Louis XVI, monter sur le même dernier trône, et recevoir la même couronne; mais avec cette différence, que d'Orléans fut à l'échafaud couvert d'opprobres et de mépris exprimés hautement, ses partisans obligés de se taire et de se cacher, quelques-uns même intéressés à sa mort, et qui l'ont accélérée; tandis que Louis XVI n'entendit que le roulement! Sa mort n'a pas été non plus votée par

l'unanimité de la Convention. Sur ces détails je ne crains ni poursuites ni démenti.

Je ne dois pas omettre un fait que l'on a voulu cacher sur le jugement de Capet; c'est qu'il existe au comité de sûreté générale des renseignemens indicatifs qui prouvent que l'ambassadeur d'Espagne a négocié pour acheter des voix que l'on avait portées à des sommes excessives par tête de votans; que des à-comptes furent donnés à des entremetteurs, lesquels demandèrent dix-huit cent mille livres d'une seule fois; mais qu'il s'y refusa, qu'il reconnut que c'était une escroquerie jacobine qu'il fallait déjouer. Il regretta ses à-comptes, parce qu'il vit qu'ils ne serviraient à rien, et que c'était un vol manifeste. Sur ces négociations, on ne trouve, à la vérité, aucune dénonciation de députés, mais bien de jacobins, agissant au nom du comité de surveillance de leur société. On y remarque singulièrement la conduite d'un de ces escrocs qui avait aussi, lui, assuré pouvoir acheter des voix, qui se détacha des autres, demanda une indemnité personnelle qu'il a reçue et conservée en découvrant le secret de l'escroquerie. Là se borna la négociation.

La preuve de ce fait existe dans les pièces du procès de d'Orléans. Elles ne furent pas produites, parce qu'elles n'avaient point de rapport avec ce procès. Au tribunal révolutionnaire, on prétendit qu'elles compromettaient la dignité de la so-

ciété jacobine, et l'on voulut les supprimer; mais un membre du comité de sûreté générale, qui en avait besoin pour tenir en bride quelques-uns de ses ennemis, qui d'ailleurs se réservait un moyen pour en imposer à ses propres censeurs, les réclama, et elles furent rapportées au comité de sûreté générale. Ce même membre était *Amar;* il était chargé de la correspondance du comité. Une lettre de lui, qui n'était que son vœu personnel, fut regardée comme le vœu du comité. Si j'étais astreint, par une poursuite quelconque, à le prouver, je demanderais la représentation de la liasse qui les contenait. Elle était paraphée d'une main qui ne peut être actuellement employée. Malgré les efforts du monstre jacobin qui se trouve compromis, soit comme escroc, soit comme perfide, je persiste à soutenir que j'ai vu et tenu des pièces relatives à ces renseignemens.

A la suite des anecdotes sur la mort de Capet, doit se trouver placée une proposition cruelle et féroce du boucher Legendre, célèbre jacobin, et digne de l'être. Son expression exécrable, quoique omise par les papiers publics, et rejetée du journal même de la montagne, tout dégoûtant qu'il était, ne doit pas être oubliée dans les détails de la révolution. J'ai promis de dire tout ce que je sais; je vais rappeler ce que la notoriété peut attester. Ce Legendre, regardant avec raison la tribune des jacobins comme l'échaudoir de sa boucherie, ou la

tuerie privilégiée, dit quelques jours avant le jugement de Capet : Égorgeons le *cochon!* faisons-en autant de quartiers qu'il y a de départemens, pour en envoyer un morceau à chacun; la tête restera à Paris suspendue à la voûte de cette salle. Cette odieuse proposition, digne du monstre le plus féroce, fut hélas! pourtant applaudie. Il dit une autre fois : Mettons en réquisition les étaux des bouchers, hachons-y les aristocrates et les riches. Et encore un autre jour il dit : J'éventrerais avec plaisir un noble, un riche, un homme d'État, ou un homme de lettres; j'en mangerais le cœur. Et! voilà cet homme que la foudre n'écrasa pas; qui, en persécutant les patriotes, parle aujourd'hui de vertu, d'humanité! Lecteur, réfléchis toi-même sur ce cannibale! Ce monstre dégoûtant ne ressemble-t-il pas au crocodile qui pleure sur le crâne de sa victime, comme pour le fondre de ses larmes et le manger? Lâches écrivains, qui servez les partis et non l'humanité, je répare votre inexactitude, et je dis, comme je le dois, tout ce que je sais.

CHAPITRE X.

Seconde partie sur la conspiration de la Vendée. — Trahison des ministres.

Quelque temps avant que la Vendée n'éclatât, les approvisionnemens en poudre à canon se firent pour les rebelles. Un ministre, protecteur du traître qui devait leur porter cette même poudre, en fit accorder par le conseil exécutif soixante milliers, sous le prétexte de la faire armer. Une lettre écrite par Clavière contient des expressions qui décèlent cette trahison. Les moyens de l'obtention, cette direction, et quelques écrits indiquent une opposition formée. Or, les observations sur l'emploi de cette poudre, le préjudice qui en résulterait, ainsi que les divers renseignemens sur ce fait, existent dans les cartons; et, à cette occasion, on fit un travail pour la suppression du conseil exécutif. Le nom de celui à qui cette poudre paraissait destinée, est, je crois, Bidermann; il était, autant que je puis me le rappeler, négociant : c'était vers un port qu'elle devait être conduite.

CHAPITRE XI.

Causes particulières des événemens du 31 mai 1793. — Comité central d'insurrection. — Noms des membres du comité central. — Comité général d'insurrection. — Comité de salut public départemental. — Projets du gouvernement municipal. — Complot du gouvernement militaire. — Établissement d'un tribunal militaire. — Gouvernement d'un conseil aulique. — Proposition du dictatoriat. — Vues du triumvirat. — Régime des consuls et proconsuls. — Dénomination des conjurés. — Secret sur le séquestre des pièces de conviction.

Le 31 mai ne fut jamais connu dans son origine, ni dans ses effets; les différentes factions en profitèrent dans leurs rapports particuliers. Je vais donc dévoiler tous les mystères que j'ai penétrés dans mes travaux; ce que l'on n'a laissé jamais connaître dans les affaires de Danton, Hébert, Vincent, et ce qui est relatif à la journée du 31 mai; enfin ce que l'on a caché adroitement par des motifs de crainte, d'espoir ou d'intérêt, et même de remords; ce que l'une et l'autre des sociétés des jacobins devait divulguer; ce que la faction robespierriste, la maratiste, la dantoniste, la hébertiste, la vincentine, l'orléaniste, celle des membres du con-

seil exécutif, et celle des membres de la commune de Paris, cachaient soigneusement, pour ne pas laisser entrevoir les différens genres de factions, ni laisser apercevoir les différens motifs d'insurrection. Les renseignemens que je vais donner ont été le résultat d'un travail sur l'arrestation de Pache; mais ce travail impartial, qui avait mis au jour de grandes vérités cachées, pensa me coûter la vie. Je vais indiquer les principaux faits relatifs à chaque parti, tels que les pièces me les ont présentés.

La destruction du trône, à la mort de Capet, avait inspiré aux intrigans et aux ambitieux quelques espérances dans leurs projets : chaque intrigue alors produisit un parti, chaque parti eut un chef, chaque chef des complices, chaque complice des partisans qui entraînaient des masses égarées. Telle fut l'origine des maux qui désolèrent la France, et l'inondèrent de sang. Ces différens partis redoutaient la commission des douze : ce fut d'abord contre elle que parut se diriger l'improbation; et de sa destruction naquirent tous les établissemens tyranniques et sanguinaires. Ce qu'il y a de remarquable, c'est que le parti d'Orléans se sépara du chef et resta uni, et que Robespierre était de toutes les intrigues. Je veux dévoiler tout ce qui fut séquestré à la justice; je ne ferai aucunes réflexions, mais je donnerai un simple détail de ce que j'ai vu et lu sur ces événe-

mens. Je choquerai sans doute beaucoup d'opinions, mais je me dois à la vérité.

Les pièces du comité d'insurrection établi à Paris, ne laissent aucun doute sur l'intention de la municipalité de Paris d'établir un régime municipal centralisé dans cette ville, applicable à la municipalité dans la même forme que celle établie à Rome, pour rendre la ville de Paris supérieure aux autres communes de la France, sous la désignation de ville capitale, comme était Rome, capitale de l'empire romain et de ses conquêtes. Des écrits de Chaumette et Hébert, tels que projets et mémoires, et un manuscrit de Chaumette sur les vues du régime municipal, indiquent et caractérisent ce projet. Un rapport non signé, mais fait, à ce qu'il paraît, au comité d'insurrection, comprenait plusieurs objets particuliers, et notamment l'envoi d'émissaires dans les départemens, même dans les endroits les plus éloignés, sous différens prétextes, pour donner l'opinion du peuple sur le régime municipal. L'opposition rencontrée dans les villes peuplées, et principalement dans celles qui tiraient de grands avantages, soit de leur situation ou des localités, fut définie d'une manière précise; et ce qu'on l'on appelait fédéralisme y était expliqué au nombre de ces moyens d'opposition.

L'analyse de ces différens rapports des émissaires, à part ce qu'ils contenaient sur les prétextes qu'ils ont pris, donnait le détail de trois sortes d'opi-

nions. L'une était celle de ceux qui, craignant de laisser échapper les moyens qu'ils tiraient de la localité, eussent vu de mauvais œil un régime qui aurait diminué le nombre des places; le rapport annonçait tous les efforts qu'ils auraient faits. La seconde opinion prenait sa source dans la rivalité existante entre Paris et les autres grandes communes qui ne voulaient pas dépendre de celle de Paris, mais lui reprochaient ses priviléges sous le régime monarchique, et les avantages exclusifs de la résidence du corps législatif. La troisième opinion enfin était le système d'indépendance reconnu et soutenu par les vrais partisans de la liberté et de l'égalité. Le même rapport donnait des détails essentiels sur le mode et la proposition de la levée d'une force départementale, déterminée par le ressentiment contre le despotisme des jacobins et des cordeliers qui voulaient régler les opinions des députés, et censuraient ceux qui contrariaient leurs vues; par le défaut de liberté dans l'émission des opinions à la Convention, par le scandale des outrages publics commis envers les députés des départemens, et les dangers que leur préparait dans le secret la malveillance; enfin par les expressions vives de certaines grandes communes contre les attentats exercés sur leurs représentans, et contre leur liberté. Il y a des réflexions, mises en émargement, sur ce rapport et cette analyse. Ce sont ces oppositions aux attentats contre la liberté, que

l'on a osé appeler *crimes* sous le nom de *fédéralisme!* C'était cette résistance à l'oppression que l'on nommait délit! Ce qui n'était qu'un attachement aux principes de liberté, devint un crime sur le soupçon duquel on a égorgé tant de victimes!

A ce projet de régime municipal a succédé celui de l'établissement du gouvernement militaire, lequel se trouvait indiqué dans plusieurs écrits séparés. L'un contenait l'emploi des troupes révolutionnaires, et leur formation telle que, probe ou non, on était admis pourvu que l'on parût attaché à la révolution, que l'on fût affilié à la société des jacobins ou des cordeliers; on préférait tous ceux qui auraient déjà servi, les gens d'un caractère prononcé, déterminé; et l'on y aurait donné une retraite à ceux qui, par crainte de recherches ou poursuites quelconques, y auraient comme reçu un brevet d'impunité, qui les eût de plus en plus attachés à ce corps. Leur emploi était l'exécution forcée de toutes les lois, et spécialement des décisions du tribunal militaire auquel ils auraient été attachés.

Le gouvernement militaire eût été confié à un tribunal présidé par un grand juge; il y eût eu un grand censeur chargé de la poursuite et de l'accusation; un greffier et des substituts, non obligés d'être militaires, mais en portant le costume; quatre juges et des suppléans : à leur suite eût été la force armée. Ils eussent jugé tout ce que chaque indi-

vidu aurait fait contre les dispositions des capitulaires français qui eussent été les seules lois à la rédaction desquelles un conseil, appelé *aulique*, aurait procédé. Ce conseil eût été substitué à toute autre représentation nationale; il eût été permanent et eût fait exclusivement les lois, sans autre sanction que celle du tribunal et du généralissime; il eût exercé continuellement ses fonctions, sous le nom de *Censeurs français réunis en conseil aulique*. Ils se seraient assemblés suivant les circonstances, et auraient tenu séance le tiers du mois, pour donner un capitulaire par mois : ils auraient eu la nomination des consuls et vice-consuls. Le tribunal militaire et le conseil aulique eussent établi des tribunaux répandus dans la France; il y eût eu un généralissime, présidant partout, soit au conseil aulique, soit au grand tribunal, ou aux tribunaux délégués où il se serait trouvé. Ce généralissime eût pu suspendre les décisions du conseil aulique et des tribunaux; il devait accepter ou rejeter les capitulaires. La formation de ces tribunaux eût été militaire; la décision eût été rendue militairement, et son exécution serait devenue indispensablement militaire. Enfin l'existence des citoyens eût été sous le joug d'une discipline militaire, et leurs droits eussent été jugés par les chefs des corps auxquels ils auraient appartenu, ou qui auraient été de leur canton. Le conseil aulique devait s'élire par lui-même, se former d'abord, et nommer à

toutes les places à vie et à celles qui viendraient à vaquer par la mort ou la démission d'un membre. La pluralité simple déterminait la délibération. Le tribunal se serait constitué lui-même, et dans la même forme, mais il aurait reçu du conseil les nominations aux places vacantes dans son sein. Le généralissime eût, avant sa mort, désigné son successeur, par un acte secret ouvert par le conseil, acte qu'il eût pu retirer et changer, le dernier devant toujours prévaloir. Le généralissime eût eu l'exécution de toutes les décisions du conseil aulique et du tribunal, ainsi que la direction de toute la force-armée; il eût pu traduire au grand tribunal.

Le conseil aulique, le tribunal et le généralissime étaient indépendans les uns des autres. Le grand-juge, le censeur, le généralissime eussent été inviolables. Pour tous les autres membres, ils auraient été soumis à la peine prononcée par le jury général formé du chef de chaque division militaire, convoqué par le généralissime sur la demande de l'accusé, arrêté par le grand-juge sur la demande du président du conseil aulique, d'après une délibération de ce conseil à l'unanimité. Jamais ils n'eussent pu être accusés pour opinion ou absence; ils avaient le privilége de ce jury pour tous délits.

La France devait être divisée en autant de divisions militaires qu'il y avait eu de généralités, tou-

jours de même étendue, et seulement augmentées à proportion des conquêtes. Le conseil aulique nommait les consuls et proconsuls : dans les divisions, le généralissime, le chef de division et son adjoint, le grand-juge et le censeur auraient nommé à toutes les places des autres tribunaux. Le généralissime aurait nommé aux grades supérieurs des différens corps militaires; et, dans chaque corps, les officiers supérieurs à tous les grades inférieurs. Une liste était jointe pour les nominations premières des consuls, grades supérieurs, chefs de divisions : son étendue m'en ôte le souvenir exact; mais j'y ai remarqué beaucoup de noms de gens que l'expérience m'a désignés comme intrigans; au surplus, on peut consulter le tableau des conjurés ci-après.

D'autres pièces indiquaient les travaux et projets pour établir un dictateur. Les uns le voulaient à vie, les autres le voulaient à temps : les uns le voulaient héréditaire, les autres le voulaient électif. Les suffrages étaient divisés entre d'Orléans, Danton, Robespierre; d'autres n'en voulaient pas. L'ambition et l'intrigue poursuivant toujours le projet de dictature, Robespierre parut préféré.

D'autres pièces indiquaient un troisième projet, celui du triumvirat. Les triumvirs projetés étaient Robespierre, Marat, Danton. Marat voulait bien accepter, Danton n'eût pas refusé; mais Robespierre, toujours ambitieux, ne voulait

partager le pouvoir avec personne : il éloignait le triumvirat pour avoir la dictature.

Dans le projet du gouvernement militaire, d'Orléans eût été généralissime; Pache eût été grand-juge; Danton ou Robespierre, président du conseil; Marat, censeur; Tallien, greffier du tribunal; et Chaumette, greffier du conseil. Les autres places eussent été partagées entre ceux compris dans le tableau ci-joint.

Suit le tableau des conjurés, autant que je puis me rappeler : il n'y a d'erreur que dans l'omission des noms de ceux que la mémoire ne me fournit pas; mais tous ceux, ci-désignés, sont, j'en suis certain, des conjurés. J'assure avoir remarqué leurs noms dans les pièces :

Pache, Paré, Destournelles, Renaudin, Momoro, Vincent, Tallien, Bourdon (de l'Oise), Legendre, Isabeau, Louis (du Bas-Rhin), Billaud-Varennes, Barrère, Collot-d'Herbois, Couthon, Saint-Just, Prieur (de la Marne), Prieur (de la Côte-d'Or), Guimberteau, Robert Lindet, André Dumont, Desfieux, Peyrera, Proly, Varlet, Dobsent, Hassenfratz, Ichon, Francastel, Bô, Garnier de Saintes, Marchand, Ferrière, Rousseville, Liasinski, Héron, Nicolas, Lavau, Guzman, Méhée, Taschereau, Ronsin, Vadier, Fabre d'Églantine, Romme, Vilain-Daubigny, Morel, Lequinio, Laignelot, Lebon, Piory, Jullien de Toulouse, Dubois-Crancé, Levasseur (de la Sarthe), Bassal,

Chaumette, Goupilleau (de Fontenay), Goupilleau (de Montaigu), Voulland, Delacroix, Danton, Lhuillier, Philippeaux, Hébert, Ricard, Gauthier, Albitte, Laplanche, Santerre, Panis, Sergent, Lesage-Senault, Robespierre, Amar, Roussel, Rouhier, Marat, Mathieu, Fleuriot, Dumas, Montaut, Clootz, Hermann, Coffinhal, Bodin, Boudin, Bellegarde, Léonard-Bourdon, Barras, Manuel, Rossignol, Fouquier-Tinville, Robespierre jeune, Duhem, Moulins, Bernard, Dupin jeune, Cambon, Guffroy, Duparc, Lalande, Jean-Bon-Saint-André, Charbonnier, Granet, Massieu, Blondel, Quernil, Cousiers, Crassous, Maillard, Fournereau, Pille, Grammont, Grammont le jeune, Lepolet, Barré, Vanec, Quinei, Thomas Lindet, Armonville, Rullh, Sainte-Foi, Saint-Huruge, Sijas, Beaudoin, Narcisse, Rocher, Ancard, Félix, Minier, Lachevardière, Pointe, Ruelle, Forest, Bouchotte (le médecin), Bouchotte (le jeune), Moninac, Brisson, Portaux, Joly, Hardouin, Veau-Delaunay, Morin, Portail, Payen, Payan, Lavalette, Boulanger, Bourlet, Henriot, Salencey, Fauvetti, Chauvelin, Duport, Dupont, Gohier, Lafond, Henri, Guirault, Charles Étang, Dupré, Parrein, Perrein, Sambat, Darmot, Lafosse, Dujardin, Legrand, Chambellan, Morlot, Miller, Cordellier, Cordier, Xavier-Audouin, Goujon, Richard, Pommeraye, Chrétien, Verteuil, Berton, Delaunay, Dugué, Roche, Bertin, Chaudron-Rousseau, Pro-

tey, Châteauneuf-Randon, Charlier, Scellier, Château, Lannot, Ruamps, Chabot, Bazire, Audouin, Bunel, Gonchon, Philippe, Lebled, Legras, Leblond, Durand, Laber, Lenoir, Isambert, Portiez, Chapelain, Reverchon, Ledoux, Bréard, Tranchard, Jamin, Laurent, Maignet, Baudot, Villaret, Chamloup, Fournier, Natté, Tartanac, Fougault, Liébaud, Champertois, Pisson, Bellot, Dumont, Grandmaison, La Roche, Bisson, Grandsire, Gannet, Hattinguais, Coppins, Leroy, Maignon, Lagrange, Gaudin, Brochet, Chancerelle, Delourville, Cabanis, Duplain, Jourdeuil, Jallot, Saintex, Montané, Desmagdelaines, Desfougères, Lamarque, Commaire, Lullier, Boissonnet, Masson, Frippier, Vivier, Tavernier, Rabais, Maire, Roux, Jaillant, Heurtin, Neirot, Lainé, Binet, Georges, Brulé, Hardi, Sermaize, Crivel, Lefiot, Allard, Jean-Baptiste Lacoste, Javogue, Lejeune, Elie Lacoste, Baudot, Fillot, Bari, Salicetti, Escudier, Pautrisel, E. Lavallée, Foussedoire, Moïse Bayle, Bernard de Saintes, Forestier, Peyssard, Duquesnoy, Duroy, Soubrany, Bourbotte, Maure, Carrier, Lebas, Simon, Camille-Desmoulins, Deliège, Piaut, Rabby, Michel, Veron, Armand-Aubin, Bion, Bertrand, Boissieu, Bordas, Cusset, Chazal, Rubat, Choudieu, Couturier, Célestin le fils, Chenu, Compagne, Desroches, La Planche, Dubarran, Duplay cadet, Devèze, Dufour, Ridier, Da-

vid, Denizot, Dherbes, P. Pon, Defeuguières, Dufourny, Daure, Duloche, Dulac, d'Orléans, Engerran, François, Froment, Fournier, Lam, Fameau, Suvé, Fauvel, Fleuriot le jeune, Fualdès, Freteau, Fallet, Faure, Fabrefond, Fréron, Frécine, Gourrault, Commis, Garrau, Garran de Coulon, Gommaire, Guillet, Grebauval, Gérard, Girard, Garnier, Guermeur, Gravier, Gelibert, Gilbert, Guyomard, Hentz,, Huguet, Haini, Jullian, Jullienne, Langlois, Legot, Laplace, Lainé, Le Bois, Loiseau, Lessol, Lavicomterie, Le Bas, Laurence, Lacroix, Lakanal, Lumière, Liendon, Lanne, Lagarosse, La Crampe, Legraverand, Lebatteux, Lapeyre, Lecointe, Laurent, Lecomte, Osselin, Pinel, Pocholle, Picard, Paul, Pijol, Polet, Petit, Pages, Poussin, Pierre Poullain, Pessou, Glispis, Ricord, Roux, Rovère, Reubell, Royer, Roguai, Roussillou, Souberbielle, Suvière, Subleyras, Serou, Santerre jeune, Taclanac, Tavernier, Thuriot, Theriond, Turreau, Thoreau, Toumin, Tasselin, Trannonet, Verle, Vilatte, André, Arbogast, Aubry, Auguis, Aygoin, Bourron, Baumont, Boucher, Bouret, Leblond, Delane, Fermond, Brichet, Mathieu, Laporte, Effin, Norant, Étang, Dupré, Dubouchet, Espert, Fargeau Le Pelletier, Hérault de Séchelles, Defrance, Lagray, Hue, Vachard, Valville, Robert, Defraisse, Tourneur, Sirec, Seras, Syblond, Subelle, Albart, Scietti,

Muret, Malveau, Montbanc, Isoré, Casque, Laiguillon, Sieur, Des Coins, Chevalier, Normand, Demblême, Arbel, Tourte, Chappé, Dole, Sir, Jagot, Laborde, Ponce, Retou, Philippe, Texier, Lagarde, Degouge, Loisif, Montbrun.

On variait sur le compte de d'Orléans; on voulait le porter au généralat pour sa fortune, ensuite l'opinion changea. Les partis parurent froissés et les esprits se divisèrent. Tout manqua d'éclater, et ce projet fut anéanti par celui du dictatoriat. L'opinion se partageait entre Robespierre, Danton et d'Orléans, mais l'embarras du choix fit remplacer cette proposition par celle du triumvirat entre Robespierre, Danton et Marat, Robespierre ni Danton ne voulaient point partager les pouvoirs; Marat eût accepté tout. Robespierre tint pour la dictature, en établissant le conseil aulique, le tribunal et le généralat qui eussent dépendu de lui. Si ce dernier projet n'a pas été exécuté, la cause en est dans le froissement des passions : il fut d'abord adopté par les comités d'insurrection, mais les événemens ont tout dissous. Le principal but était d'éloigner et de faire périr ceux de la Convention qui étaient proscrits, et de relever sur-le-champ un autre gouvernement qui eût été aussi despote et aussi arbitraire que la monarchie.

Un comité central d'insurrection avait été organisé; les membres étaient: Dufourny, Varlet, Dobsent, Hassenfratz, Marchand, Rousselin, Desfieux,

Rousseville, Proly, Peyrera, Liasinski, Loveau, Laveau, Guzman, Nicolas, Clémence. Ils avaient pour secrétaire Couzières. Un nommé Effin, de la section de la Cité, prépara et détermina la réunion de ce comité à la municipalité de Paris où il fut transporté de l'Évêché; là il fut augmenté des membres de la commune de Paris et d'un commissaire de chaque section; et ce fut ce qui autorisa un nommé Maillard, de la section de la Cité, à prendre le titre de président du comité central des commissaires réunis des sections de Paris. Ce comité réuni, qui ne remplissait pas les vues ambitieuses de Dufourny, et où Danton avait la préférence sur Robespierre, fut dissous par les manœuvres de Dufourny et de Robespierre qui le transformèrent en comité de salut public du département de Paris. Robespierre, craignant de ne pas l'emporter encore, a résolu la mort des chefs de parti. Il existe un procès-verbal d'une des séances du comité d'insurrection établi dans le local des électeurs où avait été décidé le tocsin du gros bourdon de l'église Notre-Dame.

La conduite de ces différens comités n'offrait rien que d'affreux et d'ignoble. Dans le premier comité central d'insurrection ils se disputaient, se battaient entre eux; il n'était question que d'assassinats, de meurtres; on y proposa d'égorger les prisonniers du Temple, de faire une liste de proscription, de fermer les barrières et de fusiller les

proscrits. Ces honorables membres étaient pour cela bien payés; un événement l'indique. Ils rentraient un jour en séance, après avoir reçu chacun une somme égale de deux mille cinq cents livres; le président avait devant lui des pots de fleurs, et il laissa cette somme entre les pots où elle lui fut prise; aussitôt on chercha le voleur, et Desfieux fut convaincu : il dit avoir fait un badinage que cependant on pouvait traiter de vol. Ce même comité se divisa, et Dufourny fit extraire cinq membres pour former un conseil d'exécution qui tint ses séances à part dans une petite chapelle. Le surplus du comité cassa ce même conseil; alors il n'y avait pas de tabagie, de lieu de débauche semblable à ces comités. A côté était une assemblée générale où l'on allait porter et faire approuver ce que l'on voulait qui fût légalisé par ce qu'ils appelaient le peuple, et qui pourtant n'était que la réunion de tous les factieux, des intrigans et des hommes égarés. L'assemblée prétendit que les sections n'étaient pas représentées, elle délibéra l'adjonction d'un commissaire par section, et au moyen des difficultés élevées par le nommé Effin, pour que les insurgés quittassent le local de l'Évêché, tout alors fut réuni à la municipalité de Paris, dans la maison commune; là cette réunion de commissaires et des membres directeurs de l'insurrection s'effectua. Daubigny alors, comme depuis, toujours dantoniste, fut le greffier secrétaire

de cette nouvelle assemblée délibérante dont les séances étaient secrètes; mais préférant Robespierre à Danton, Dufourny se trouva entre deux feux; il prétendit qu'il fallait diminuer le nombre de cette assemblée, et proposa l'établissement d'un comité de salut public, pour y appeler des membres représentant les districts et communes du département : il réussit. Telle fut l'origine du comité départemental de salut public. Alors toutes les passions étaient en mouvement, tous les partis étaient en présence; ils se craignaient, et de-là les proscriptions de Robespierre contre les chefs des conjurés et des partis. Ensuite sont survenus des événemens inattendus de tous.

En me reportant à l'objet, à la cause et aux effets de l'insurrection, j'ajouterai donc que je reconnus dans les pièces des notes qui m'indiquèrent de même ce que je vais transmettre. Un parti puissant contrebalançait leur ambition dans la Convention; il fut question en conséquence de la dissoudre, et même de l'égorger. Nul ne devait être épargné s'il n'était dans la faction liberticide. Proscrire ne suffisait pas; déjà l'on préparait les moyens d'exécution, et ce qui retenait encore c'était la réclamation des départemens. Telles sont les expressions d'un procès-verbal d'une séance du comité d'insurrection. Alors chacun avait ses vues, et il fut décidé de mettre le peuple en avant, de légitimer une insurrection en son nom; la liste de pros-

cription fut rédigée, les victimes furent désignées.

Aux pièces sus-indiquées étaient joints les renseignemens sur la perfidie de Dobsent. Alors Dobsent présidait la section de la Cité. On peut se rappeler l'arrêté de cette section, la pétition et le discours infâme prononcé par l'orateur de la section, c'est-à-dire d'une députation, surprise ou non, qui frappait si vigoureusement la commission des onze. Cet orateur était alors le nommé Protey, secrétaire de la section : ce fut à lui que le représentant Isnard répondit, *qu'en pardonnant à sa jeunesse, on n'en reconnaissait pas moins une trame odieuse*. Ce que l'on ignorait, c'était que Dobsent avait seul rédigé l'arrêté de la section dont il avait eu soin d'omettre à la lecture quelques articles, ce qu'indique une note d'observations. On fit mettre la garde nationale sous les armes; on imagina des prétextes; la quantité des gens armés en imposa. On trompait le peuple; on égarait les uns, on tenait les autres dans l'ignorance. Chaque complice, entrant plus ou moins avec ses prétentions dans les projets ci-dessus, était chargé d'un rôle particulier. Legendre s'y prit en boucher, Amar y fut le distributeur d'une immensité de mensonges; il n'était pas sans prétentions, non plus que Legendre et Tallien, quoiqu'à cette époque Tallien fût en mission. Les représentans complices, qui se trouvaient dans les départemens, étaient chargés de prévenir toutes les réclamations, et d'employer tous

les moyens pour faire parvenir et adopter des adresses d'approbation et de félicitation sur la glorieuse journée du 31 mai. Aux pièces que j'indique sont jointes des lettres de flagorneries de certains députés en mission qui protestaient de leur dévouement, et annonçaient qu'ils n'avaient rien omis, ni caresses envers les uns, ni menaces envers les autres, pour procurer ces différentes adresses. Tels sont les renseignemens sur la conspiration majeure d'une faction *populicide*, que m'a procurés un travail d'analyse sur des pièces réunies, dans différens cartons, au sujet de l'arrestation de Pache, d'abord projetée par les deux comités de sûreté générale et de salut public séparément, et ensuite convenue entre les deux comités et confiée au comité de sûreté générale.

Ces faits couvrent de honte les membres du comité de sûreté générale, coupables de silence d'un côté, et de l'autre de complicité.

Tel est le mystère dont on prétendit environner ces renseignemens, qu'on a pris tous les moyens pour ôter la parole et la défense à Danton et à ses complices. C'est là ce qu'on a voulu voiler du prétexte d'une conspiration de prison ; c'est là ce qu'on avait tant d'intérêt de cacher dans le procès de Hébert, Vincent, Ronsin et complices. Aussi, lorsque j'eus lu au comité de sûreté générale mon travail d'analyse qui dévoilait toutes ces horreurs, je fus tellement menacé par les coupables, que de

frayeur je partis, laissant là et les pièces et mon rapport. On craignit que je n'en eusse quelques notes, et l'on vint faire une visite chez moi, rue de la Loi, hôtel Lancastre. Cependant quelques membres me défendirent, parce qu'il fut question de me faire *couper la parole*. Je leur dois la vie, mais on ne m'a pas perdu de vue; quelques mois après je fus amené à la boucherie, dite nationale. Alors survint le 9 thermidor, et les assassins privilégiés furent chassés de la tuerie; mais la crainte que je ne parlasse m'a fait retenir dans les fers sans qu'on veuille me faire juger. Si quelques coupables de ces complots, conspirateurs, auteurs de la persécution du 31 mai, osaient les dénier, ou si leurs partisans donnaient un démenti, cela ne suffirait pas; en cas de poursuites, pour toute preuve je ferais rapporter les cartons sur lesquels j'ai travaillé, les livres qui contiennent l'enregistrement des pièces, et je ne crains ni blâme ni démenti.

C'est ainsi que naquit et s'opéra la proscription du 31 mai, et c'est pour l'envelopper d'un profond secret, que le tyran Robespierre a *coupé la parole* à ses complices et prévenu ainsi toute révélation. Ce fut dans le même dessein que Louis du Bas-Rhin disait à Amar : *C'est une indiscrétion sur laquelle je ne serai jamais tranquille, que d'avoir fait faire ce travail analysé par un homme d'un département non jacobin, dont le souvenir me fatigue; nous devions ne rien laisser transpirer et faire ce*

travail par nous-mêmes. Amar lui répondit : *La crainte, ou l'effet de la guillotine le feront bien taire; en tous cas il faut que ces pièces-là soient dans la boîte noire.* C'était le nom que l'on donnait à une caisse qui servait de dépôt hors du comité, mais j'ignore où. *Non*, dit Louis du Bas-Rhin, *il faut les conserver pour maintenir les uns et en imposer aux autres, et pour faire un triage de pièces et un travail qui puisse nous tenir en sauvegarde.* Il fut donc convenu que Louis du Bas-Rhin les emporterait chez lui et serait chargé de cette opération, ainsi que de la conservation du tout. J'étais dans le cabinet à côté du comité, où l'on prenait quelques rafraîchissemens, et j'y mangeais un morceau de fromage. Je prêtai l'oreille à cet entretien, la porte était entr'ouverte. Malgré ce projet de séquestre, ils n'ont pu faire disparaître l'enregistrement des pièces, et je leur en prouverai toujours l'existence.

Quelles réflexions sur le 31 mai! Je les laisse au lecteur ennemi de la perfidie et de la scélératesse; le tableau des faits parle de lui-même! Ce fut ainsi qu'au nom de la liberté on asservissait le peuple, et cette époque, sans doute, est une des plus malheureuses de la révolution; alors les principes furent violés, l'anarchie bouleversa tout! Tels furent les premiers momens et les projets des triumvirs, dictateurs, décemvirs, montagnards, jacobins, cordeliers et électeurs.

CHAPITRE XII.

Fabriques de faux assignats élevées et soutenues par Delacroix et Danton. — Dernières paroles de Danton après son jugement.

Si lors du jugement de Danton et Delacroix, on ne dévoila pas leur complicité dans deux fabriques de faux assignats, c'est que le comité de sûreté générale voulait préserver quelques-uns de leurs complices. Ce délit, si vil et si bas, fut dénoncé par Miazinski avant sa mort; il écrivit à la Convention qu'il avait de grands secrets à révéler; des commissaires furent envoyés, et Miazinski déclara ces fabriques de faux assignats et des faits de trahison contre quelques autres. On rapporta à la Convention que Miazinski était ivre de punch, qu'il n'avait pas l'usage de ses sens; mais Miazinski, irrité de la légèreté de la visite des commissaires, écrivit, et sa lettre fait la base de ces renseignemens; il en résulte que Delacroix et Danton avaient élevé et soutenu deux fabriques de faux assignats, sous la direction du nommé La Pallière, leur confident, et l'intime de Delacroix; lequel La Pallière a été en arrestation, et sortit après le 9 thermidor, par l'intrigue de

Bourdon de l'Oise. L'une de ces fabriques était à Liége, dans la ville même; l'autre au château de Mérode près d'Aix-la-Chapelle.

Il ne faut pas oublier la confidence que fit Danton, quelques instans avant de partir pour son exécution : *Qu'importe*, dit-il, *si je meurs? j'ai bien joui dans la révolution, j'ai bien dépensé, bien* RIBOTTÉ, *bien caressé des filles; allons dormir!* Telles furent les dernières paroles de cet homme que l'on dit si pur et si délicat!

CHAPITRE XIII.

Conspiration dite de l'étranger. — Injustices envers des innocens envoyés à l'échafaud. — Vols, infidélités envers la nation, par des membres du comité de sûreté générale. — Opinion barbare de Louis du Bas-Rhin, membre du comité de sûreté générale, pour comprendre dans l'affaire de Batz les prétendus assassins de Robespierre et Collot-d'Herbois. — Complicité du président et de l'accusateur public du tribunal révolutionnaire dans une fabrique de faux assignats.

Je me dispenserai de répéter ce que contient le rapport sur la conspiration de Batz, et sur celle de Chabot; mais je vais dévoiler un fait qui prouve la bassesse de certains membres du comité de sûreté générale et la complicité de certains membres du comité de salut public avec l'Huillier, Batz, Chabot, Fabre-d'Églantine, Jullien de Toulouse et complices.

Un mandat fut délivré par le comité de sûreté générale pour aller apposer les scellés chez Jullien de Toulouse; Panis en fut chargé, il emmena avec lui trois ou quatre citoyens, l'un desquels était Dufourny. On n'examina point les papiers, on les mit tous dans une malle, entre autres une feuille sur laquelle était écrit l'envoi de trois cent

mille livres, et une note pour ne pas oublier l'affaire de C., ce que l'on devait entendre par Chabot. En effet on y trouva aussi les trois cent mille livres indiquées dans trois rouleaux d'assignats comptés. Cet écrit important fut soigneusement serré dans la malle; mais cette malle et tout ce qu'elle contenait fut ensuite remis : elle était encore toute scellée, et sans qu'on eût même fait l'examen ou l'extraction de cette pièce importante, comme de beaucoup d'autres; Lebas, Panis et Amar n'étaient point étrangers à cette remise : c'est ce que m'indiquaient des notes existantes dans le carton concernant l'affaire de Chabot, qui me parurent être de la main d'Amar : sur ce fait j'eus une conférence avec Dufourny qui est hautement et clairement convenu de tout. Ses discours m'ont expliqué ce qui m'était mystérieux dans les notes dont il s'agit.

En suivant les anecdotes relatives à l'affaire de Chabot, Fabre-d'Églantine et Jullien de Toulouse, je remarquerai qu'on s'est bien donné de garde de faire mention, que dans des déclarations de Chabot et Bazire au comité de sûreté générale, il était expliqué que chacun des complices avait fait de ses papiers un rouleau en forme d'étui, couvert et enveloppé d'une toile cirée, qu'il avait suspendu dans les aisances, et que dans le cas d'une arrestation on devait couper la ficelle. (Aussi Jullien de Toulouse ne parut-il point sans avoir été aux aisances.) Une

visite fut délibérée, mais rien ne constate si elle a eu lieu ou non. Si elle n'eut pas lieu, c'était plus qu'une inexactitude ; si elle eut lieu, pourquoi n'en avoir pas rendu compte ? Il y eut à cet égard, en ma présence, de vives explications à raison des recherches que l'on avait faites. Ce qui a établi mon renseignement, c'était une ligne existante sur un morceau de papier qui servait d'enveloppe ou de chemise de dossier à un cahier contenu au carton et portant ces mots sur lesquels il y avait une barre légère, *Lettre du rouleau de toile cirée chez...;* là le papier paraissait coupé. Il ne fallait rien plus pour annoncer qu'il y avait eu une visite et en même temps infidélité, ce qui caractérisait la complicité. Je m'en ouvris à un membre : il me demanda la pièce à voir ; il la lut et la laissa en me disant : *Ce Vadier est inconcevable, il y a bien des choses là-dessous ; mais ne parais pas savoir cela, car on te couperait la parole.* En effet je me tus. Le lendemain Amar reprit les cartons et les emporta ; je n'avais pas encore fini le travail d'analyse ; il me dit : *Ce travail ne presse pas, faites-en un autre.* Je me donnai bien de garde de lui parler de rien.

Je me rappelle avoir, entre autres choses, reconnu que beaucoup de membres du comité de salut public n'étaient pas satisfaits de la loi relative aux étrangers avec lesquels nous étions en guerre ; que même l'Huillier, membre du dépar-

tement, avait été chargé par le comité de salut public, d'une entrevue avec Hérault de Séchelles, pour se concerter avec le baron de Batz, à l'effet de présenter des observations sur cette loi. D'un côté cette mesure devait entraver son exécution, tandis que, de l'autre, le retard favorisait les spoliations et les infidélités. Les complices de ce retard étaient coupables, et cependant on ne voulait pas laisser expliquer cela en jugement, mais bien *couper la parole* à Hérault de Séchelles et à l'Huillier : leurs complices avaient trop à craindre, et ils étaient en nombre. Ces faux patriotes firent comme les chefs de parti, ils immolèrent et sacrifièrent leurs complices embarrassés. Tels sont les renseignemens découverts par l'analyse que j'ai faite des pièces de l'affaire de Batz.

En homme impartial, je dois dire que, lors du rapport fait à la Convention, je fus surpris, en le lisant, d'y voir compromis et traduits au tribunal, sous le prétexte de la même conspiration, des gens dont les crimes n'étaient pas relatifs à cette affaire; qui, non-seulement, n'y étaient pour rien, mais, au contraire, étaient fort éloignés de tremper dans cette conspiration-là; d'y voir enfin des personnes innocentes. J'avais moi-même fait l'interrogatoire de la femme Grivois, de la rue de Menars; j'étais certain, par la recherche la plus exacte, qu'il n'existait ni trace, ni vestige de motifs de suspicion; j'avais sondé la vérité, partout j'avais ren-

contré l'innocence de la femme Grivois : l'examen scrupuleux des pièces sur lesquelles le rapport était fait, attestait son innocence, mais le féroce Jagot et l'hypocrite Louis du Bas-Rhin avaient, disaient-ils, de violens soupçons. Elle fut traduite : ils l'emportèrent sur l'équité ; elle a péri. La malheureuse petite Nicole, âgée de 17 à 18 ans, si peu conspiratrice qu'elle était pauvre et n'avait d'autre bien que la modestie et le travail de ses doigts comme couturière, fut aussi immolée. Je la trouvai dans un grabat, au septième, couchée sur un matelas et une paillasse, sans couchette : des haillons dans un panier d'osier, une table, une chaise, un tabouret, voilà tout ce que possédait cette malheureuse victime que rien dans les pièces ne présentait comme coupable ou suspecte ! mais Voulland, ce cruel extravagant, voulait sa mort, parce que, disait-il, elle portait à manger à la fille Grandmaison, et pour ce fait-là, disait l'hypocrite Louis du Bas-Rhin, elle ira l'accompagner. Je m'étais assuré de son innocence, parce que, par l'interrogatoire que je lui avais fait subir, je l'avais reconnue exacte et non suspecte. Sur l'innocence de ces deux victimes, je ne pouvais retenir la douleur que mon intime conviction m'inspirait.

Ce ne fut pas là tout ; chacun faisait immoler ses victimes. Le cruel et féroce Saint-Just avait fait arrêter la Sainte-Amaranthe par ressentiment de n'avoir pu jouir d'elle, et par crainte ou soupçon

qu'un autre en cet instant ne lui eût été préféré. Elle était en prison, elle avait osé se plaindre du despotisme révoltant de ce monstre : Saint-Just demanda sa tête, en la déclarant complice de cette conspiration à laquelle elle était absolument étrangère. Saint-Just l'exigea, et on la lui sacrifia sans preuve, sans aucun indice de suspicion.

Cortay, l'épicier, avait eu le malheur de déplaire au féroce Héron. Louis du Bas-Rhin fit l'observation qu'il avait loué une chambre à Batz; encore bien que cette location eût été déclarée au comité révolutionnaire de la section Lepelletier, et que Cortay ne fût en rien suspect, Batz étant sorti de chez lui pour aller loger ailleurs, long-temps avant l'époque de son évasion. Vadier fonda son opinion sur ce que Héron le jugeait coupable ; et Cortay fut aussi une des victimes désignées au rapport. Et encore, ô comble d'horreur et d'infâmie ! deux femmes devinrent également victimes, parce que dans leurs papiers on avait trouvé le portrait de Hérault de Séchelles; comme si ce portrait, qui se vendait avec ceux des autres députés, était une preuve de conspiration.

Quel étonnement pour moi de voir cumuler des affaires qui n'avaient aucun rapport avec celle de Batz, et notamment celles de Ménil-Simon, Paumier, Marsaut, Caquer, de Quercourg, traduits au tribunal du département de Paris, pour fabrique de faux assignats, dans laquelle affaire Coffinhal et

Fouquier-Tinville étaient impliqués! Ces derniers avaient intérêt de leur *couper la parole :* cet usage n'était pas admis au tribunal du département, c'était le haut privilége du tribunal révolutionnaire; la puissance du comité de sûreté générale fut donc interposée pour les faire changer de tribunal. Alors on employa le prétexte de complicité dans l'affaire de Batz ; Fouquier avait dit avoir des pièces, et cela suffit. Une remarque bien singulière fut apportée sur ce fait au comité de sûreté générale; c'était que Fouquier ni Coffinhal n'avaient pas siégé à l'audience de ce jugement, mais qu'ils avaient paru avant et après, et même pendant l'audience, en se cachant aux accusés. Ce fut alors pour moi un sujet de surprise; j'essayai même de m'en expliquer, mais je vis que ce serait une indiscrétion.

Lorsqu'il fut question de comprendre en cette affaire la petite Renaut et l'Admiral, Louis du Bas-Rhin qui, en ma présence, fut un de ceux qui molestèrent le plus cette malheureuse et la tourmentèrent le plus durement, lorsqu'elle fut amenée au comité, s'exprima ainsi : *C'en est fait de nous, si nous ne donnons un exemple sensible pour faire respecter plus particulièrement les membres des comités! Je pense que l'attentat contre Robespierre, et celui contre Collot, doivent être présentés comme venant d'un complot de l'étranger : nos collègues en paraîtront plus recommandables, et les membres des deux comités du gouvernement*

acquerront plus de force dans l'opinion. J'estime encore qu'il faut donner à cette affaire un certain éclat; c'est de mettre la chemise rouge aux accusés : les plus petites choses conduisent aux grandes, les appareils font illusion, et par l'illusion on conduit le peuple. — Oui, dit Vadier, *mais il faut du réel, il faut du sang!* — Louis du Bas-Rhin reprit : *Les poëtes nous représentent le sage mis à l'abri d'un mur d'airain ; élevons-en un de têtes entre nous et le peuple!* Ainsi finit cette discussion ; les victimes furent désignées et bientôt frappées. Le jour de l'exécution, Voulland se trouva au coin de la rue de la Loi qui donne sur la rue Saint-Honoré, et aperçut le convoi venir. *Partons*, dit-il à ceux qui étaient à côté de lui, *allons auprès du grand autel voir célébrer la messe rouge;* et ils partirent !

Lecteur, examinez si ce comité, qui se faisait appeler le jury politique, n'était pas l'antre du crime, et quelles étaient ses décisions, sa moralité et son influence? quel despote eût jamais dit : Élevez entre mes sujets et moi un mur de têtes? Je vous laisse faire toutes les réflexions sur ce raffinement de barbarie; pour moi, je me suis acquitté de mon devoir en vous la dévoilant.

CHAPITRE XIV.

Injustices et cruautés de certains membres du comité de sûreté générale. — Leur opinion individuelle. — Inexactitude dans leurs fonctions. — Leur conduite dans l'intérieur du comité. — Barbaries, atrocités, excès, vols, surprises, obscénités du scélérat Héron, leur agent principal, chef des coupe-jarrets. — Noms des chefs de sa troupe. — Partage des vols et dépouilles. — Noms de quelques victimes de Héron. — Infidélités des suppôts de Héron. — Proposition de faire périr six cents personnes à Rouen dans un seul jour. — Rivalité entre les comités de salut public et de sûreté générale. — Espionnage des comités l'un sur l'autre. — Noms des espions. — Inquisition du comité de salut public. — Système de dépopulation concerté entre les deux comités, et particulier à chacun. — Intelligence entre les jacobins et les deux comités. — Moyens employés pour immoler toutes les victimes désignées par les jacobins. — Expressions exécrables tenues aux Jacobins, pour faire périr une partie de la Convention, appelée la plaine ou le marais. — Approbation de ces horreurs par le comité de sûreté générale. — Mesures et précautions prises par le comité de sûreté générale pour anéantir Robespierre. — Usurpation de la faction *thermidorienne*. — Explication de l'origine de la faction *thermidorienne*, ses effets et ses causes. — Vols et séquestre du numéraire de la France. — Désignation des coupables et complices. — Torts et complicité des comités de salut public et de sûreté générale. — Protection accordée indéfiniment aux députés montagnards, pour les soustraire aux peines des délits qu'ils avaient

commis. — Les trois partis différens dans les comités de salut public et de sûreté générale. — Leurs vues. — Dépôt secret des papiers de Robespierre. — Dépôt secret des papiers de Héron. — Nouvelle tradition de ma déposition dans le procès de Fouquier-Tinville. — Propos atroces de ce monstre. — Son opposition à la mise en liberté d'innocens. — Craintes que lui inspirent ses crimes. — Ses intelligences et liaisons avec Héron. — Anecdote omise dans ce que l'on a publié sur les crimes de Marat.

Puisque j'en suis maintenant sur des anecdotes relatives au comité de sûreté générale, je vais parler de la manière dont il remplissait ses fonctions, et rapporter quelques autres traits de sa barbarie.

A ce comité il n'existait ni ordre ni bonne foi; l'air qu'on y respirait comprimait l'honnête homme. L'assassin privilégié de ce comité était Héron, agent principal : ses premiers pas dans la révolution furent le massacre et le pillage, lors de l'*égorgement* des prisonniers d'État, transférés à Versailles. Il était l'intime ami de Marat, et ce fut chez lui que ce provocateur au meurtre et au pillage, trouva dans sa fuite une retraite et un asile. Ce fut Marat qui fit en son nom, et pour lui, un ouvrage intitulé : *Banqueroute générale*. Héron espérait avoir la place de ministre de la marine, et il fit tout pour l'obtenir. Il fallait se rendre recommandable : il crut ne pouvoir y parvenir que

par des crimes; et en effet, il en commettait tous les jours d'une atrocité révoltante.

Avant de perdre de vue Marat, dont le nom inspire tant d'horreur et coûte tant au souvenir, je dois ici placer en parallèle avec la conduite de Héron, le récit d'un de ces traits qui achèveront de peindre celui que la postérité placera au nombre des tyrans et des ennemis de l'humanité. Marat se cachant pour se soustraire aux recherches que l'on faisait de lui, trouva un asile chez un graveur de son quartier; on lui avait ménagé une cachette dans l'embrâsure d'une fenêtre, et il s'y réfugiait à l'instant où quelqu'un entrait. Cependant la mort fut la récompense de celui qui l'avait sauvé et nourri! Marat, par reconnaissance, le vola, et ensuite lui enleva sa femme. Le malheureux, ayant osé se plaindre, fut arrêté et incarcéré à Saint-Lazare, où Marat l'a retenu le plus qu'il a pu. Alors on punissait de mort quiconque avait mal parlé de Marat; et cet infortuné, qui dans un moment de douleur avait expliqué ses mécontentemens contre Marat, craignant le supplice, se frappa de deux coups de couteau, et périt. Telle fut la fin que cet homme bienfaisant eut par les effets de l'ingratitude et de la méchanceté de Marat, cet homme qui se disait l'ami du peuple, et qui n'était pourtant qu'un incendiaire, un malveillant, un débauché. Il fit sa victime de celui qui l'avait nourri, qui avait conservé ses jours, et tout ex-

posé pour lui être utile. On peut ajouter cette anecdote aux autres crimes de Marat, soit comme réponse ou avis à ses partisans et prôneurs.

Une fois que ce Héron vous avait vu, il savait adroitement vous amener chez lui; il vous sondait sur vos relations, vos connaissances, et pour peu que vous vous fussiez avancé, il vous disait : Eh bien! signez, signez-moi cela. Si vous vous y refusiez, il avait trois *sacrepans* à sa dévotion; l'un se nommait Baptiste Mallet, et était son domestique : l'autre, qu'il nourrissait aussi, se nommait Pillet; il avait été employé chez le ministre des contributions, il lui servait de secrétaire jusqu'à dix heures du matin, heure à laquelle Héron sortait; il travaillait ensuite le surplus du jour chez Héron : l'autre était un grand coupe-jarret, nommé Duchesne qui lui servait de domestique, coureur et mouchard; si vous aviez donc refusé, dis-je, de signer ce que Pillet avait rédigé, il vous laissait d'abord aller, mais les trois mouchards signaient alors un écrit portant que vous aviez dit telle chose. Sur cet écrit, vous étiez arrêté, vous et ceux que vous aviez indiqués, sans que les uns ni les autres vous pussiez savoir pourquoi. Héron avait à ses ordres le généralissime brigand Maillard, et sa troupe dont il disposait; et lorsque Maillard fut incarcéré, il eut le commandement en chef qu'il conserva par la maladie et la mort de Maillard. Il avait pour officiers, sous-chefs, les nommés Lesueur,

dont il est parlé ci-dessus à l'article des prisons en septembre, qui, à l'instant où j'écris, demeure rue de la Verrerie, n° 98; Queneau et Coulongeon, qui avait une petite boutique d'écrivain à côté du comité de sûreté générale; un Perradon, un Martin, imprimeur; un Shmits, qu'il plaça concierge de la maison d'arrêt, dite *Talaru*, recommandable par les exactions et injustices qu'il faisait souffrir aux détenus; un Toutin, huissier; un Bonjour, un Chandellier, un Coutellier, un Rigogne, un Valville, un Bois-Marat, un Simon, un Chapui, un Cailleux, un Meurand, un Moullin. Ces sous-chefs avaient chacun une compagnie sous leurs ordres : les brigands de cette trempe étaient répandus dans tous les quartiers de Paris. Il est encore une dixaine d'autres chefs de compagnie, dont je ne me rappelle pas les noms. Un de ces chefs allait à l'ordre le matin à sept heures; un autre à trois après-midi; l'autre à deux heures du matin : alors les ordres pour les arrestations se distribuaient. Toujours un chef et un subordonné accompagnaient Héron au comité de sûreté générale; il portait un couteau de chasse avec un ceinturon blanc, et quelquefois il le cachait sous son habit; il avait deux espingoles portatives dans des poches de côté, des pistolets de poche, et une ceinture avec de petits pistolets; un poignard et un petit stylet. Lorsqu'il marchait, c'était une artillerie complète. Son nom était *le Chef*. Chaque homme

de cette troupe était un mouchard aux ordres des comités de salut public et de sûreté générale, sous la direction du chef Héron. Robespierre l'employait pour surveiller le comité de sûreté générale; et de son côté, le comité de sûreté générale croyait s'en servir pour surveiller le comité de salut public. Héron faisait suivre et surveiller tous ceux qu'on lui avait indiqués, tellement qu'il ne lui échappait aucune des victimes que désignait Robesbierre dans la Convention; et si, par raisons ou par circonstances, il laissait quelqu'un libre, celui-ci n'avait que l'ombre de la liberté. C'était le bouledogue de Robespierre, un véritable ogre, et chaque comité le croyait son cerbère : il en était l'argus, mais aussi le plus fourbe et le plus perfide agent. Il dominait, il influençait partout. Une femme allait-elle l'implorer pour la liberté de son mari, un mari pour sa femme, un fils pour son père, une mère pour son fils, une sœur pour son frère, un ami, un parent, pour une personne quelconque, on n'obtenait aucune promesse sans dénoncer quelqu'un; et souvent, sans le savoir, par indiscrétion, on menait l'un à l'échafaud, et on conduisait l'autre en prison, finissant quelquefois par se faire incarcérer soi-même. Lorsqu'il avait résolu de s'emparer de vous, il vous amenait au point de vous dire : Voilà l'échafaud, ou obéis! Et le plus souvent encore vous y faisait-il monter. Il surprenait à l'un comme à l'autre comité les

ordres les plus injustes. Les rapports qu'il avait avec Robespierre étaient différens de ceux qu'entretenait avec ce dernier le comité de sûreté générale. Tout était secret entre eux, et leurs rendez-vous se donnaient à un appartement du pavillon du comité de salut public. Des hommes, apostés dans les passages du comité de salut public, remettaient à Robespierre des papiers ou lettres, mais toujours cachetés et en secret; des femmes et des filles en remettaient à l'infâme Chalabre, le cerbère de Robespierre, femelle semblable à une harpie : on en remettait aussi à ceux qui étaient de planton chez Robespierre. Les réponses étaient l'ordre même donné au comité de salut public pour un *égorgement* ou une arrestation. Il était exécuté ensuite, soit dans Paris, soit dans les départemens, par un homme de la troupe de Héron, qui était assez ordinairement envoyé aux autorités constituées. Les commissions militaires surtout, et les tribunaux révolutionnaires des départemens, étaient chargés des exécutions particulières : elles étaient faites si promptement, qu'à l'instant où l'individu était nommé sa tête tombait. D'autres étaient enfouis dans les maisons d'arrêt de Paris, surtout à la Conciergerie, près de l'ogre Fouquier; d'autres enfin étaient relégués et entassés à la Salpêtrière et aux cabanons de Bicêtre. Leur mort n'était ni éloignée ni incertaine; le tyran Robespierre s'était assuré que nulle réclamation ne pou-

vait parvenir. Ainsi Héron soustrayait les uns aux comités, et frappait de mort les autres. Voilà ce que vous ne saviez pas, malheureuses familles, qui pleuriez si long-temps sans pouvoir connaître le sort des victimes que l'on vous arrachait!

Que de réflexions font naître ces horribles détails! Mais que penser surtout des odieux attentats de ces tyrans, dont les sbires ont, nombre de fois, jeté vivans, dans ces tombeaux, des malheureux contre lesquels il n'y avait même pas de mandats d'arrêt! J'en ai vu qui, après vingt mois d'arrestation, n'étaient pas encore enregistrés, et qui étaient détenus sans ordre; et d'après un relevé, pour la commission populaire, des tableaux de ces maisons, et sur des vérifications faites par des commissaires *ad hoc*, il s'en trouva beaucoup de cette espèce à la Conciergerie, à Bicêtre et à la Salpêtrière : j'en fis un tableau.

On peut, sur la quantité immense de morts, tant à la Conciergerie, qu'à Bicêtre et à la Salpêtrière, consulter les procès-verbaux de l'officier public, sur le relevé desquels j'ai établi le nombre infini de ces victimes mortes sans qu'elles fussent écrouées ni enregistrées. Combien d'autres ont péri sous le glaive du tribunal sanguinaire! Ainsi les victimes furent entassées, et périrent! Quel attentat à l'humanité! que d'outrages à la nature!

D'après le travail dont je viens de rendre compte, j'avais proposé à l'égard de ceux qui, vivant encore,

paraissaient ne pas être écroués ni enregistrés, de leur demander où ils avaient été arrêtés, et par qui, afin de prendre une détermination. Mais cette proposition fut ridiculisée par Louis, du Bas-Rhin, qui me dit : *Ces gens de Palais veulent des formes ; nous n'en voulons pas.* Vadier reprit : *C'est une proposition de contre-révolutionnaire !* Amar ensuite m'accusa d'avilir la révolution, et je fus réduit au silence. Mais dois-je le garder maintenant ? Non, non, je ressens au fond de mon cœur l'indignation que partagent mes lecteurs ! Mânes de ces victimes qui ont péri depuis mes travaux et mes recherches, ne m'accusez pas ! j'ai, pour vous défendre, bravé la mort et l'échafaud. Lecteurs sensibles, j'ai versé bien des pleurs, et j'en verse encore de souvenir ! J'étais le témoin forcé de tant de barbaries, et je ne pouvais élever la voix sans perdre inutilement la vie. Monstres cruels, je vous accuse ! Et si vous déniez vos crimes, je les prouverai par les pièces sur lesquelles j'ai fait mon travail. Venez ! entrons en lice ! L'humanité et la vérité nous jugeront. Héron et ses sbires vivent encore ! Et des membres du comité, auxquels j'ai prouvé ces faits, d'après lesquels ils sont pour le moins coupables de la plus grande négligence, ne sont pas consumés de remords ! Non, ils existent ! Dans les derniers instans de leur tyrannie, ils ne se croyaient pas encore si près de la chute : ils se rappelèrent que j'existais, et que le souvenir, ou

la trace de leurs forfaits pouvait les perdre; alors ils m'ont plongé dans la tombe des martyrs vivans. Ils ont été culbutés; des factieux d'une autre secte, et leurs complices craignent aussi l'explication; mais j'attends l'aurore du jour de la vérité! Hélas! je m'égare, je ne voulais point parler de moi; je ne sais ce qui dirige ma plume. Continuons, lecteur, à suivre le détail des abominations qui ont affligé la France et effrayé tous les peuples.

C'était bien inutile de chercher dans les papiers de Robespierre la preuve de ce grand système de dévastation et de dépopulation. Croyait-on que ce qu'il avait de secret n'avait pas été enfoui ou éloigné? Dans l'intervalle qui a précédé sa mort, n'a-t-il pas pris des précautions? Et ses complices, ses affidés, n'ont-ils pas eu des délais? Héron, qui, dans la chute des membres du comité de sûreté générale, a dû prévoir la sienne, n'a-t-il pas eu le temps de tout soustraire? Je me doutais d'un séquestre de ces papiers, je soupçonnais des propos que j'avais à demi entendus de Mallet, domestique de Héron au Luxembourg; j'écrivis, de cette maison d'arrêt du Luxembourg, une lettre à la commission, du 22 vendémiaire, pour lui indiquer mes doutes: je n'obtins pas de réponse. Je récidivai, je pris le prétexte de demander à faire reconnaître les papiers sur mes travaux; point de réponse. Je fis une pétition pour cette commission, et je n'obtins encore aucune réponse. Ainsi je n'ai pu procu-

rer alors ce renseignement ; mais aujourd'hui je le publie. *Robespierre a bien fait*, disait Héron à Mallet, *Moullins était secret, ses papiers étaient en lieu sûr. — Je n'ai pas la même opinion sur les vôtres*, reprit Mallet, *Lesueur est trop négligent ; et puis aujourd'hui il est encore attaché au comité.* Cela m'a semblé indiquer les dépôts des papiers secrets.

Voici maintenant comment il exerçait ses brigandages. De quelque côté qu'un ordre lui parvînt, soit du comité de sûreté générale, soit du comité de salut public, on y joignait un mandat quelconque payable au porteur, pour dépenses d'exécution d'ordre du comité. Il recevait ces mandats, en gardait partie ou totalité, et remettait ensuite les ordres aux gens de sa troupe. On mettait des voitures en réquisition, on courait dans les départemens : ces gens-là s'appelaient *porteurs d'ordres.* Aussitôt qu'ils s'étaient emparés de quelqu'un, ils avaient soin de ne lui laisser aucun argent; ils confisquaient comme de contrebande, toute sorte de numéraire, et encore, autant qu'ils le pouvaient, les bijoux. Ils laissaient les assignats, parce qu'ils n'avaient aucun prétexte pour les enlever; mais ils spéculaient sur ce qu'ils pouvaient faire payer aux prisonniers pour les frais de route, ainsi que pour les autres dépenses dans lesquelles ils ne se refusaient rien. Ils avaient soin d'ailleurs d'affecter quelques égards, de promettre des ressources, et

ils attrapaient encore ainsi ce qu'ils pouvaient. C'était là ce qu'on appelait le casuel. Cependant le chef Héron faisait toujours délivrer des mandats de paiement, sur lesquels il spéculait lui-même; il en donnait une partie, retenait l'autre, et, au retour des voyages, obligeait les porteurs d'ordres de lui tenir compte de ce qu'ils avaient arraché pour les frais de route. Le secrétaire Pillet, et le sous-chef Martin réglaient les comptes. Ainsi le détenu payait d'un côté, les comités de l'autre; et il y avait à la fois infidélité et escroquerie : cela s'appelait encore le *petit-pot*. Lors des arrestations, on omettait soit la totalité, soit une partie du numéraire et des bijoux, dans les procès-verbaux; et cependant il était de règle que soit papiers, numéraire, ou bijoux, ainsi que toutes les armes, s'apportassent au chef Héron qui avait fait une collection d'armes considérable, qu'il distribuait dans sa troupe, qu'il donnait aux membres des comités de salut public et de sûreté générale, et qu'il gardait. Du surplus il en avait rempli une chambre, mais ce n'était que le rebut. Il fallait qu'il y en eût une bien grande quantité, pour remplir une chambre de pistolets, de sabres, d'épées, d'espingoles, de cannes creuses; et encore, avant de les remettre, les porteurs d'ordres faisaient leur triage, et vendaient ce qui était de quelque valeur. A l'égard du numéraire et des bijoux, soit qu'ils fussent inscrits ou non sur les procès-verbaux, on peut se

faire une idée de toutes les soustractions! Souvent même on ne remettait pas les procès-verbaux, ou il n'y avait de rendus, en partie, que ceux où les porteurs d'ordres étaient, par les circonstances, obligés d'appeler des membres d'autorités constituées : mais encore, en ce cas, on se dépêchait de les faire expédier au tribunal révolutionnaire, auquel Héron ne remettait pas les procès-verbaux, sous le prétexte qu'ils contenaient des faits ou moyens de décharge. Héron ne faisait jamais enregistrer les pièces et paquets que ces porteurs d'ordres lui apportaient; il remettait ce qu'il voulait, et il n'y avait d'enregistré au comité que ce qui provenait des comités révolutionnaires, des autorités constituées, ou de quelques agens autres que les *héronistes :* car il en est beaucoup qui ne correspondaient pas avec lui, mais qui agissaient séparément. Héron convoquait assez souvent les capitaines de sa troupe, et le partage des dépouilles se faisait secrètement dans une certaine cave à Neuilly. Si ses affaires, ou les circonstances, ne lui permettaient pas d'y aller, il était remplacé ou par Toutin, ou par Moullins, ou par Martin : les mandats donnés pour le paiement de l'exécution des ordres, étaient à cet effet payables au porteur. C'est ainsi que Héron et ses satellites se gorgeaient de sang et de pillage, c'est ainsi qu'il donnait à sa troupe nombreuse ce que l'on appelait des indemnités ! Les autres qu'il employait, soit hommes, femmes

ou filles, étaient payés sur des sommes destinées par les deux comités à l'espionnage.

Cet essaim de brigands ainsi répandus dans les départemens, ou même employés à Paris, allaient porter partout la désolation ; ces scélérats avaient une habitude bien perfide dans leurs opérations, c'était de refuser tous les moyens de justification. Le monstre Héron ne se servait pas toujours, ni le plus souvent, des ordres expédiés par le comité lui-même, qui, en ce cas, passaient par le secrétariat, mais de ceux qu'il demandait et surprenait. Il glissait souvent dans le mandat d'arrêt : *Un tel sera arrêté, et toutes autres personnes trouvées suspectes chez lui.* Ce fut par la latitude que donnait cette subtilité, qu'on augmentait le nombre des victimes, et que, par l'arbitraire le plus infâme, Héron arrêtait de tous côtés à tort et à travers. Ainsi l'on multipliait les captures et le pillage, et souvent le comité ne trouvait ni le nom, ni l'arrêté relatif à une grande quantité de détenus. On n'avait pas l'habitude de remettre les mandats, ou bien on les substituait aux procès-verbaux d'arrestation, que l'on supprimait pour s'attribuer les dépouilles, ou encore on en remettait peu.

Fouquier-Tinville agissait de concert avec Héron : il comprenait dans les conspirations de prison, ceux que Héron lui désignait; et dans certains cas, il se servait du mandat d'arrêt contre d'autres, quoique détenus, et ils devenaient alors les premières

victimes. C'étaient toujours ceux dont les procès-verbaux étaient supprimés à la suite du pillage ou du partage des dépouilles. Voilà encore un des mystères inconnus sur les conspirations de prison.

Voici comment s'y prenait Héron pour surprendre des mandats d'arrêt ou de traduction au tribunal révolutionnaire. Tous ces mandats étaient préparés par Héron, écrits par son secrétaire Pillet, et le nom du porteur d'ordre restait en blanc, ou simplement on mettait *le porteur*. Le nom de l'individu se trouvait éloigné de l'indication du domicile, et on laissait un intervalle, dans lequel, après les signatures, on inscrivait arbitrairement les noms des victimes ; ou bien il faisait expédier de très-grands ordres, joignait à chaque mandat des notes ou des dénonciations fabriquées chez lui, ou qu'on lui apportait. Il les retirait souvent après les signatures, et c'était un moyen pour surprendre des mandats. Héron avait deux poches de côté où il mettait les mandats sûrs d'un côté, et les mandats de surprise de l'autre : il allait au secrétariat, il y prenait quelques ordres ou arrêtés qu'il présentait à la signature, et il y mêlait ses ordres douteux. Alors, par l'effet de la barbarie la plus atroce, il ne fallait que trois signatures pour arrêter, ou pour traduire au tribunal révolutionnaire : il escroquait facilement ces trois signatures, et le comité n'avait ni connaissance des faits, ni pris de délibération; ainsi

cependant on agissait en son nom. Héron employait cette voie pour faire guillotiner ceux dont il gardait les procès-verbaux par des motifs de pillage : tantôt il s'en allait en couard derrière chaque membre, il prenait l'instant où l'on était occupé à des rapports importans, et leur faisait signer des mandats que l'on croyait être le résultat de quelques rapports ou délibérations; il y joignait alors ses faux mandats. Ainsi il surprenait des liasses de mandats de paiement, de mandats d'arrêt, de mandat de traduction au tribunal révolutionnaire. De ces faits je l'ai vu convaincre par des représentans, par des secrétaires, et notamment par le secrétaire principal, Lochet. Je lui ai vu arracher des mains des mandats, les déchirer, lui faire des reproches sur tous les faits ci-dessus. Mais le comité de sûreté générale avait lui-même peur de Héron; il n'osait l'exclure, sachant l'appui qu'il trouvait dans Robespierre; et, malgré la certitude de ses forfaits, il était craint même de Fouquier.

On doit se rappeler qu'en ventose an II, Robespierre fit rapporter un décret de la Convention nationale, qui ordonnait son arrestation. Le comité de sûreté générale avait pris cependant, à cette époque, des mesures contre ses subtilités; ce fut alors que l'on obligea les huissiers et secrétaires principaux, à faire eux-mêmes signer les ordres qui venaient du secrétariat; qu'il leur fut

défendu de rien présenter en blanc; qu'il leur fut enjoint d'exiger un reçu de celui à qui l'on remettrait l'ordre ou mandat; qu'il fut fait un tableau où l'on inscrivait les porteurs d'ordres ou agens de comité, et qu'il leur fut enjoint de n'en remettre qu'à ceux-là; qu'il fut pris enfin des mesures pour l'arrestation de l'exécution des ordres. Souvent on épura ce tableau, mais Héron y faisait conserver, par intrigue, quelques-uns de ses satellites sus-nommés, et surtout Toutin. Peu à peu cependant le crédit de Héron tombait, mais il avait toujours un parti pour lui dans le comité; on le regardait comme indispensable pour la direction de sa troupe, pour les grands coups de main, les expéditions vives. Il portait la terreur; il était habile dans les découvertes; le système affreux de dévastation et de cruauté le faisait conserver.

Un nommé Lamothe, homme de loi, était tombé dans ses griffes; il l'avait obligé et comme astreint à exécuter ses ordres. Il le chargea d'un mandat, pour aller arrêter quelqu'un, et le traduire à la Conciergerie : Lamothe n'accepta la mission que par force; il exécuta l'ordre, saisit l'individu, s'empara des papiers qu'il crut à peu près suspects, conduisit l'homme à la Conciergerie, et remit l'ordre et les papiers à l'accusateur public. Héron, courroucé de ce que Lamothe ne lui avait pas remis à lui-même les papiers, privé du moyen par lequel il faisait ses vols et ses rapines, Héron,

dis-je, irrité de cette irrévérence, l'accusa d'infidélité au comité de sûreté générale, obtint un mandat d'arrêt contre lui, et le fit incarcérer. Il affecta devant l'épouse du citoyen Lamothe, et même en ma présence, d'ignorer la cause de cette arrestation, et cacha soigneusement qu'il en fût l'instigateur; il lui promettait d'obtenir sa liberté, il la trompait. Elle l'obtint d'une manière singulière. J'avais conseillé à la femme Lamothe de s'adresser au comité, et d'y venir assidument le soir jusqu'à ce qu'elle pût être entendue; en effet elle y vint, et y passa quantité de nuits à attendre. Elle s'y trouva le jour que l'on amena la fille Renault que l'on accusait d'avoir le dessein d'assassiner Robespierre : il s'agit de la fouiller; on demanda une femme, je profitai de cette occasion pour l'introduire dans l'intérieur du comité. Elle obéit, et fouilla exactement la petite Renault. Cette recherche pouvait produire une prévention en faveur de la petite Renault, si l'on eût voulu l'entendre; mais on voulait une victime. La femme Lamothe déclina son nom, elle exposa l'injustice de la détention de son mari, elle présenta le reçu des pièces en question, signé de Fouquier : on lui promit la liberté de son mari, je la fis expédier et signer de suite. Ce malheureux avait gémi pendant quatre mois dans les fers, et ne dut sa liberté qu'au hasard. Héron, son oppresseur, se disait son ami! On peut observer que

jamais Héron n'a fait usage de son crédit pour faire sortir deux patriotes; il ne connaissait pas le plaisir d'obliger.

J'ai vu Héron convaincu d'avoir gardé, pendant trois mois dans sa poche, une mise en liberté, dont il avait été chargé. La personne qu'il devait mettre en liberté, avait été pendant ce temps guillotinée en vertu d'un jugement du tribunal révolutionnaire.

J'ai aussi entendu lui reprocher, et il en demeura convaincu, de n'avoir pas exécuté la mise en liberté d'un citoyen, depuis quatre mois qu'il en était chargé : lequel citoyen se trouvait encore en arrestation; son père était mort de chagrin.

Un nommé Savart, homme de loi, était encore une de ces victimes qu'il s'était assurées; il fut mis en arrestation pour avoir prouvé les crimes de Lacroix. Cependant des amis sollicitèrent pour Savart, et il obtint sa liberté après plusieurs mois de prison. La famille de Savart n'avait cessé, mais en vain, d'implorer Héron qui promettait et ne tenait rien. Pendant sa détention, Savart avait été mis sur une liste de conspiration; et cependant il sortit, malgré cette liste, au mépris de laquelle le comité avait ordonné sa liberté. Le comité fit plus, il donna une mission à Savart pour le département d'Ille-et-Vilaine. Savart allait partir; Héron lui propose un acte d'injustice, et il le repousse. Néanmoins Héron trouva le moyen de faire couper la tête à Savart. Il

n'osait pas demander, contre lui, au comité de sûreté générale, un ordre de traduction au tribunal, ni un mandat d'arrêt; il alla trouver Fouquier; il lui dit que la liberté de Savart ne devait pas l'excepter de la liste de conspiration; enfin, il lui proposa de le faire traduire. Fouquier y consentit. Héron alors se chargea de le conduire à la Conciergerie. Savart, comme on l'a dit, était sur son départ; Héron le rencontra dans la rue, le fit dîner, et de-là le conduisit au cabinet de Fouquier, pour avoir un écrit de lui qui porterait que sa mise en liberté l'exceptait de la liste de conspiration. Savart donna dans le piége, et le suivit. A peine entré dans le cabinet fatal, mieux désigné comme le *comptoir de la boucherie*, Savart est marqué, précipité dans la Conciergerie. Je réclamai, je promis de le défendre au tribunal, tandis que, d'un autre côté, le comité de sûreté générale me promettait lui-même un prompt examen.

Héron, au contraire, accusa Savart pendant qu'il promettait à ses parens de s'intéresser à lui. La loi du 22 prairial supprima les défenseurs officieux : je ne pouvais plus défendre Savart ; je redoublai d'efforts auprès du comité de sûreté générale, j'obtins jour indiqué pour son affaire. Mais Héron craignit l'explication; les séances du comité ne tenaient qu'au soir; il prit le devant, alla trouver Fouquier qui le fit monter sur les banquettes, avec ce qu'on appelait la *fournée;* et le soir, Savart

fut guillotiné. Que peut-on voir de plus atroce? Quel monstre de perfidie et de cruauté! C'était ainsi qu'il traitait ceux qui lui résistaient.

Un honnête citoyen, nommé Ducange, autant que je puis me le rappeler, qui d'ailleurs était agent national de l'administration des domaines nationaux, que j'ai vu souvent, chez lequel j'ai mangé et avec lequel j'eus occasion de parler secrètement de la barbarie de Héron, me révéla un attentat qu'il avait éprouvé de la part de ce monstre. Il s'était trouvé dans la compagnie de Héron; ce dernier spécula sur lui; il chercha à s'en emparer; il l'atteignit, et l'asservit par la terreur. Un jour qu'ils avaient mangé ensemble, après s'être quittés sur des protestations d'amitié, Héron courut au comité le dénoncer, et demanda qu'il fût traduit au tribunal révolutionnaire. Un membre s'y opposa : il fut mandé; on l'entendit; il prouva son innocence et conserva sa liberté malgré Héron; mais il ne put se débarrasser de son asservissement dans l'exécution des ordres qu'il lui donnait, que par la fatalité d'une grande maladie qui lui survint aux yeux. Il ne dut son salut qu'à un accident.

Un nommé Lapallu, que tous les patriotes recommandaient, était en prison. Le comité avait chargé un membre de faire son rapport, Héron lui-même avait reçu l'ordre de prendre, à l'instant, les réponses de Lapallu. Mais Héron n'en fit rien; et, à l'insu du comité, il s'assura qu'il devait être

guillotiné sous peu, par le moyen d'une liste de conspiration de prison. Les réponses attendues ne parvinrent pas, et la liberté, projetée par le comité, s'éloigna. Héron garda le silence, Lapallu fut guillotiné. Le reproche lui en fut fait devant moi au secrétariat du comité.

J'étais chargé, par le comité de sûreté générale, de faire un travail d'analyse, pour préparer le rapport sur l'affaire de Magon La Ballue, célèbre banquier, place Vendôme, en correspondance avec la Russie, l'Angleterre, l'Espagne, l'Allemagne et autres pays encore. Cette affaire avait connexité avec celle de Port-Malo, par suite de relations avec Lalande-Magon, Magon-Lablinaye de Saint-Malo. Il est inutile de donner le détail de cette affaire, je vais seulement rapporter un trait de la barbarie la plus féroce.

Héron vint me trouver dans le cabinet où je travaillais aux rapports; il me dit d'un ton mielleux : Je voudrais vous prier de me rendre un service important, vous le pouvez; si vous faites ce que je vous demande, je vous remettrai à l'instant un effet de six cents livres, j'ajouterai un présent de trois mille livres, je vous paierai dix-huit cents livres, et vous ferai avoir une place fixe de dix mille livres. J'écoutai, mais avec indignation, toutes ces offres. Enfin, il termina sa proposition par m'inviter à insérer dans mon rapport le nom de sa femme, afin de la faire guillotiner. Ma femme,

disait ce monstre, est une conspiratrice; elle est complice de Magon-Lablinaye. Elle est de Saint-Malo, et le rapport, dont vous êtes chargé, offre une occasion certaine que je ne retrouverai plus; il faut mettre son nom dans le rapport. Quand on glisse le nom de quelqu'un dans une grande affaire, cela va; et, sur le nom désigné, on fait guillotiner: il suffit d'indiquer le nom des complices; on fait l'appel, les têtes tombent, et pouf, pouf, ça va. Je lui répondis avec une gravité dédaigneuse: Votre proposition est aussi ridicule que vos offres sont méprisables: on ne séduit personne pour faire le bien, une simple proposition suffit; mais les offres, qui déterminent la séduction, ne peuvent avoir d'autre objet que le crime. Si votre femme était coupable, je la désignerais sans que l'on m'en priât; mais, dans toutes les pièces que j'ai scrupuleusement examinées, il n'en est aucune qui indique votre femme, rien ne présente l'idée du soupçon: je méprise vos offres; j'ai en horreur l'attentat que vous me proposez! Il me pria alors de ne point le compromettre. Vous voulez que je ne parle pas de votre proposition, lui dis-je? Non, non, je ne garderai pas le silence sur les atrocités que vous avez commises dans cette affaire; tenez, voilà les remarques que j'ai faites. Un de vos débiteurs aurait, d'après votre banqueroute, payé à vos créanciers; mais vous vouliez les frustrer de cette somme, vous en aviez fait une cession frauduleuse à un nommé

Taburet, sous le nom duquel vous tenez votre loyer, vos meubles. Votre débiteur écrivit à Taburet relativement à cette créance; et comme, pour cacheter sa lettre, il s'était servi d'un cachet ayant pour empreinte un chevron brisé et une licorne, vous l'avez fait arrêter. Le mandat est écrit par votre secrétaire; il est joint à une dénonciation qui porte sur ce que l'on a fait usage d'un cachet à blason. C'est sur ces chiffons que vous avez privé de la liberté un malheureux citoyen, réclamé par toutes les autorités constituées et les sociétés populaires. Je lui fis ensuite l'exhibition du mandat, de la lettre et de la dénonciation, écrite par la même main qui avait fait le mandat; il resta sans réplique.

Tenez, en voilà un autre que vous avez fait arrêter pour avoir écrit à quelqu'un qu'il envoyait des tabatières à un représentant. Voici la dénonciation écrite par votre secrétaire, et voici la lettre.

En voilà un que vous avez fait arrêter sur la dénonciation qu'il avait une housse de cheval sur laquelle était brodée une fleur de lis. En effet, la housse fut trouvée dans le fumier de l'écurie; mais était-ce un crime? cette housse ne servait pas. La dénonciation est écrite de la main de votre secrétaire.

Tenez, en voilà quatre autres auxquels est applicable l'amnistie qui fut prononcée en 1791; ils ne sont accusés de rien autre chose, et sont réclamés

par tous les citoyens témoins de leur bonne conduite.

Tenez, en voilà maintenant six arrêtés sur une simple dénonciation sortie de chez vous, signée de votre domestique, sur le seul fait qu'ils sont notoirement fédéralistes, sans autre désignation.

Tenez, voilà Primpain l'imprimeur, conduit aussi en prison pour avoir imprimé des arrêtés des représentans du peuple.

Tenez, en voilà deux autres contre lesquels il n'y a ni mandat, ni dénonciation, ni pièce à charge; mais il y a seulement des réclamations de leur commune, en marge desquelles est mis *voir Héron*, et plus bas est tracé au crayon *néant*. Vous avez donc employé quelque perfidie pour les faire périr. Depuis nombre de mois ces malheureux gémissent dans les fers; croyez-vous que je les livrerai? Il se leva et partit en manifestant autant de fureur qu'un ours affamé dans sa cage. Ses derniers mots furent: *Nous vous retrouverons, monsieur de la faction des indulgens!*

Je crus nécessaire, pour déjouer ces menaces, de prévenir Amar, membre du comité. Je lui portai mon analyse; je le priai de me procurer toute latitude dans mon rapport, parce qu'il était temps de faire connaître à tout le comité ce dangereux confident. En effet, il me promit tout appui, et le soir je fis mon rapport. Je présentai les libertés de ceux que je ne croyais pas coupables,

j'exposai les différens motifs de ces libertés que j'obtins, d'après l'examen des pièces justificatives, et des particularités concernant Héron sur les arrestations qu'il avait fait faire. Il fut traité de la manière la plus dure, la plus humiliante.

Héron tenait encore dans ses griffes un brave citoyen, nommé Duclos, homme de loi de Rouen. Le comité avait ordonné son élargissement, et l'avait mandé à Paris. Héron s'empara de lui, et retarda la décision sur sa liberté. Il voulait se le réserver, mais il n'obtint pas sa confiance. Un certain jour Héron, dont les intrigues inquiétaient un peu le comité, fut pressé de remettre des pièces, et on me chargea de faire dégager cet encombrement de papiers qu'il conservait. Duclos s'occupait à ce travail avec moi. Héron voulait que nous décachetassions les paquets : nous refusâmes ; et Duclos, auquel il voulait faire voir des délits et des crimes que les pièces n'indiquaient pas, lui répondit : Croyez-vous me faire suer le crime? non : l'homme coupable prête toujours aux autres de mauvais desseins ; l'homme pur n'écoute que sa conviction morale. Nous tînmes ferme, nous ne laissâmes décacheter aucun paquet de papiers.

Avant de terminer sur le détail des crimes de Héron, je dois dire qu'une veste de Magon (de Port-Malo), doublée en louis d'or, me parut avoir été entamée. Ces louis étaient cousus dans des espèces de côtes, dont les unes étaient vides et les

autres entamées. J'en reconnus la diminution lors de la remise des malles au dépôt. Héron me dit que ce vide ne provenait pas de lui; mais cela ne me suffisait pas, j'en informai le comité. Le soupçon tomba sur Coulongeon, l'un des chefs des *tappe-durs*, chargé de la mission de Port-Malo. Les explications qu'il donna ne le justifièrent pas : Héron y fut impliqué; cette infidélité n'est pas encore éclaircie.

Coulongeon doit aussi trouver une place spéciale dans ces anecdotes. Pour juger de la conduite qu'il tenait dans ses opérations, et du système de brigandage des *tappe-durs*, horde *héroniste*, il suffit de rapporter le trait suivant. Coulongeon, porteur de l'ordre du comité de sûreté générale pour aller arrêter Lalande-Magon, ainsi que Magon-Lablinaye, et autres de Port-Malo, sans autres pouvoirs que ceux qu'il fallait dans cette circonstance, devait se borner à l'arrestation, et appeler les autorités constituées pour les scellés et les actes conservatoires des propriétés. La loi mettait les biens de Lalande-Magon sous la main du directoire du district : cependant il s'éloigna du district, et nomma à son gré un receveur et séquestre particulier des créances et des biens; il fixa ses honoraires, et dépouilla le district de ses fonctions. Pourquoi cette voie détournée? pourquoi le séquestre contre la loi? Que de réflexions sur cette seule manière de procéder, surtout dans la maison d'un des plus

riches négocians de France! Or ce pourquoi ne s'explique-t-il pas par l'infraction à la loi? Le district de Saint-Malo en informa le comité de salut public, qui fit de vives représentations au comité de sûreté générale. Alors Héron fut au-devant; et comme sa troupe servait aux exploits de Robespierre, ce dernier assoupit l'affaire.

Il faut aussi citer un nommé Bonjour, envoyé avec un nommé Martin sus-désigné, pour arrêter à Rennes un membre de l'ancienne compagnie des Indes. Ils l'engagèrent à se munir d'assignats, et cet homme opulent en prit certaine quantité; mais il ne fut point, du reste, dressé d'état du montant. On ignore comment ce malheureux a pu mourir du coup d'une arme offensive; mais bref, il mourut, et rien ne constata la remise d'une somme de quelque valeur. Qu'est donc devenue cette collection de rouleaux d'assignats? Martin ni Bonjour n'ont point dit qu'il se fût tué devant eux et malgré eux. Comment Bonjour et Martin, qui avaient cet homme à côté d'eux et sous leurs yeux, qui, selon l'usage, ont dû le désarmer de tout instrument meurtrier, peuvent-ils lever l'inculpation qui se dirige naturellement contre eux à la seule réflexion? Héron a éteint cette affaire et protégé ses associés; cependant ces faits avaient été indiqués au comité.

Martin eut des pouvoirs du comité de sûreté générale, pour aller à la poursuite des gens suspects.

Partout où il allait, il se faisait précéder d'un piquet de force armée, il faisait promener des pièces de canon, et marchait avec l'escorte d'un général. S'il se croyait pressé, il faisait atteler, à une superbe voiture, quatre chevaux et même six, et M. Martin voyagait comme un petit souverain. Il ordonnait aux autorités constituées d'arrêter tels et tels, et sur-le-champ il était obéi; il faisait remplir de ces victimes les maisons d'arrêt. Cependant des plaintes, des réclamations, s'amoncelèrent, et Martin fut rappelé. Héron le protégea; ce serait, disait-il, donner une victoire aux gens détenus, que de punir Martin; et en conséquence il fut retenu, sans aller en voyage, comme chef du bureau d'exécution. Lorsque Bonjour fut arrêté, on trouva chez lui un arsenal complet, ce qui ne pouvait provenir que de ses réserves lors des arrestations.

Un nommé Longueville Nementière avait été placé comme agent au comité, par Héron. Lors de son arrestation, on lui trouva une belle voiture, une quantité de ciboires, calices, patènes, soleils, burettes, chandeliers, encensoirs d'argent et autres pièces. Il n'a pas plus expliqué d'où cela provenait, qu'il n'a éclairci la perte d'une boîte de bijoux dont il s'était emparé. Ce même Longueville parcourait la campagne, entrait dans les cabarets : *Allons, qui me dénonce quelqu'un? allons, il y aura confiscation; qui vient dénoncer, nous partagerons le bénéfice.* Cet homme portait ses dénonciations à

Héron, qui faisait rendre les mandats d'arrêt.

Lorsque le représentant Frecine dénonça au comité de sûreté générale Baignoux, Bruley et Cartier de Tours, on envoya, pour les arrêter, deux héronistes que je crois être Chandellier et Péradon. Ils leur firent payer une somme de deux mille quatre cents livres pour le voyage qui ne devait jamais être à la charge des détenus; et le comité payait néanmoins pour l'exécution de l'ordre.

Aucun des porteurs d'ordres n'était si adroit ni si fourbe, qu'un nommé Morel d'Evreux; mais ses comptes furent si embrouillés, qu'ils déterminèrent son arrestation.

Je finis l'article des héronistes en rappelant ces derniers faits. Le comité m'avait chargé de l'interrogatoire de Gerle : Héron y arriva avec ses satellites; ils voulurent me faire adhérer à l'arrestation du nommé Fournier, fondeur en caractères. Je m'y opposai, parce que le comité n'avait pas ordonné l'arrestation. Même proposition contre un directeur de la poste, rue de Condé; même refus de ma part. Héron irrité fit de faux rapports au comité, et parvint à escroquer un mandat d'arrêt contre eux, mais malgré lui ils ont eu leur liberté.

Je fus envoyé par le comité de sûreté générale à un corps-de-garde près du Panthéon, section de l'Observatoire, au-dessus de la rue des Fossés-Saint-Jacques, à ce que l'on appelle l'Estrapade, où l'on avait entassé quatre-vingt-quinze personnes par

les ordres de MM. Héron et Martin. Je les interrogeai tous, et je n'en retins qu'un que j'envoyai au comité révolutionnaire, parce qu'il n'avait point de passe-port; je mis tout le reste en liberté. On ne se fait pas d'idée de la fureur de Héron et de sa rage : enfin il proposa mon arrestation; mais je m'expliquai, et je fus approuvé.

Parmi les membres du comité de sûreté générale, j'ai singulièrement distingué, pour avoir moins de torts, les représentans Moïse-Bayle, Élie Lacoste, La Viconterie, Dubarran; leur parti n'était pas le plus nombreux. A ma connaissance, ils donnaient avec trop de confiance leur signature.

Nul homme n'était plus dur, plus arrogant et plus rebutant que Jagot; c'était un fagot d'épines qui se déliait, et qu'on ne pouvait approcher d'aucun côté : il était d'une brutalité effroyable. Si quelqu'un venait parler pour un détenu, il le menaçait aussitôt d'arrestation. Il traitait tout le monde de contre-révolutionnaire; il fit arrêter et guillotiner dans le même jour, un secrétaire du comité, accusé par Héron d'un délit dont Héron était soupçonné lui-même. A peine il avait entendu une dénonciation ou une réclamation : *C'est assez*, disait-il, *c'est pour la guillotine;* ou bien : *C'est une pièce de réserve!* Son mot était : *En prison! à la guillotine! au réservoir!* Il avait adopté cette plaisanterie cruelle : *Habit de pierres de taille, paremens d'ardoises, doublure de briques;* ce qui signifiait *pri-*

son. Il était chargé de la correspondance avec Amar. La volonté de l'un d'eux, sur le papier d'usage du comité, était substituée à celle même du comité. Ils dirigeaient au loin la guillotine, comme auprès. Jagot disait brutalement tout ce qu'il pensait, mais Amar portait un extérieur plus faux, plus perfide. Amar était vindicatif, cruel, menteur, inexact dans ses rapports, se ployant, suivant les circonstances, pour mieux réussir. Il était spécialement chargé d'activer le tribunal révolutionnaire, et Vouland partageait avec lui ce travail : la voiture du comité était à ses ordres. Amar était insidieux dans ses questions, comme dans ses réponses ; ses propositions étaient toujours compliquées. Pétri d'orgueil, il n'aimait pas que son opinion fût contrariée ; ambitieux, despote, lorsqu'il donnait son avis il affectait de la gravité. Si quelque chose militait pour la justification de l'accusé, et qu'il n'eût rien à opposer, il répondait : *Laissons juger cela par le tribunal*. S'il votait sans incertitude pour le tribunal, il disait alors : *Bonne déconfiture!* S'agissait-il d'arrêter ou de laisser en prison, son expression était : *Bonne prise*. S'agissait-il d'une liberté : *Faisons grâce*, disait-il. Il mettait fort peu de temps à ses rapports, et n'apportait que très-rarement les pièces : quand il avait adopté un parti quelconque, il était fort entêté. Amar se formait une cour de belles femmes. Tous les matins son antichambre et son salon représentaient un sérail.

Les préférées entraient dans sa chambre à coucher; celle-ci présentait son placet, celle-là offrait son bouquet. Il promettait à l'une, il remettait l'autre; et si quelque importun se présentait au sérail, il se fâchait et l'emmenait sur le carré pour le faire partir plus tôt. J'ai souvent ri de ces scènes. Tantôt mielleux, tantôt grave, tantôt sensible, tantôt badin, Amar était curieux dans son genre; il savait bien user de ses avantages et se les ménager. Il se méfiait des hommes et se faisait suivre partout; il s'était comme approprié la voiture du comité : il craignait toujours d'être assassiné. Quand il signait un ordre d'arrestation, et surtout une traduction au tribunal, il manifestait une grande joie; il tenait les propos les plus durs et les plus sanguinaires. Il est inoui le nombre de personnes que Jagot et Amar ont fait arrêter à l'insu du comité dans les départemens, ainsi que par les comités révolutionnaires de Paris, au moyen de l'abus de la correspondance. Amar et Jagot étaient les ministres du comité; ils étaient d'une rigueur étonnante, et menaçaient toujours de la guillotine.

Vadier est connu pour être orgueilleux, barbare et lâche : je ne parlerai pas de ce qu'on a dit de lui; mais je rapporterai les traits qui me l'ont fait connaître, et qu'on ne lui a pas encore reprochés. Une certaine séance de nuit du comité fut suspendue quelques instans pour manger un morceau : c'était l'habitude de mettre des provisions dans un

cabinet à côté du lieu des séances. Il y avait eu dans la soirée une grande quantité de guillotinés; Louis du Bas-Rhin dit : *Cela va bien, les paniers s'emplissent.* — *Alors*, répondit Vouland, *faisons provision de gibier.* — *Mais*, dit Vadier à Vouland, *je vous ai vu sur la place de la Révolution, près de la guillotine.* — *J'ai été rire de la mine que ces gueux-là font à la fenêtre.* — *Oh!* dit Vadier, *le plaisant passage que le vasistas! Ils vont là éternuer habilement dans le sac. Je m'y amuse, j'y prends goût, j'y vais souvent.* — *Allez-y demain*, reprit Amar, *il y aura grande décoration, j'ai été aujourd'hui au tribunal.* — *Allons-y*, dit Vadier. — *J'irai pour sûr*, repartit Vouland.

Je demeurai transi comme si je m'étais trouvé entre un ours, un tigre et une panthère ; je me tâtais moi-même pour m'assurer que ce n'était point un rêve. Je réfléchis ensuite sur les malheurs que nous éprouvions d'avoir ces anthropophages pour gouvernans ! A peine avait-on prononcé le nom d'un suspect, ou dénoncé, l'expression de Vadier était : *Tête à marquer.* Il n'aimait pas les explications, il affectait surtout un grand zèle révolutionnaire. *Les circonstances*, disait-il, *sont impérieuses; il faut des exemples, coupons des têtes.* Il disait d'autres fois : *Nous avons besoin d'argent, ce sont des confiscations indispensables : en voilà assez, allons, mon avis est d'envoyer au vasistas.* Il était caustique, impérieux, colérique, rancuneux, soup-

çonneux. Il plaidait comme une partie intéressée contre l'admission des moyens justificatifs; il semblait l'adversaire né de tous les hommes. Il ne craignait que les jacobins : le moindre signe de leur désir devenait pour lui un objet du fanatisme dont il était aveuglé. Sa confiance dans Taschereau l'a précipité dans de grands écarts.

Vouland, homme colérique, méchant, cruel, ajournait toutes les demandes en liberté; il n'en signait pas le tiers. Orgueilleux, susceptible autant que féroce et barbare, il allait stimuler le tribunal révolutionnaire, et chicanait sur tout. Il se levait sur la pointe du pied, sautait en l'air, frappait à coups de poings sur la table quand il était contrarié. Il n'avait point d'autre avis que d'arrêter, ou traduire au tribunal. En votant dans les délibérations il s'exprimait ainsi : *Tête rasée, tête grippée*. Il avait l'air d'un pantin, il ne savait jamais se contenir.

Lebas suivait l'impulsion des autres. Je ne pourrais lui reprocher que son intimité avec Robespierre, qu'un caractère farouche, ajournant les mises en liberté, exigeant dans les faits justificatifs. Pour se débarrasser, il disait : *Renvoyons, renvoyons à la piscine des carmagnoles*. C'est ainsi qu'il désignait le tribunal révolutionnaire.

D.... était grossier, ordurier dans ses expressions, brusque dans l'émission de ses opinions; il menaçait toujours le comité, de Robespierre, des

jacobins, du comité de salut public. Son mot favori était : *Broyons, broyons du rouge.* Il était l'espion de Robespierre. Souvent on se cachait de lui lorsqu'il s'agissait du comité de salut public. Il était toujours de l'avis le plus dur. Lorsqu'il avait de la haine contre quelqu'un, il l'eût volontiers condamné à mort, exécuté lui-même.

Un nommé Rousselin fut arrêté aux Jacobins, quoiqu'il n'y eût point de mandat contre lui ; D.... voulut que, sans l'entendre, on le traduisît au tribunal révolutionnaire. Son avis ne prévalut pas. Je fus chargé d'aller examiner ses papiers : je n'y trouvai que les preuves les plus certaines de sa justification, et je les insérai au procès-verbal. D.... se répandit en injures contre moi, et me menaça, parce que, disait-il, je voulais sauver un contre-révolutionnaire. Cependant je fus vengé par la justification que Rousselin obtint légalement. D.... soutenait que les délibérations des jacobins étaient inattaquables, qu'elles étaient la volonté du peuple. D.... arriva un soir, au moment où l'on délibérait sur la traduction d'un nommé Foust, au tribunal révolutionnaire. Il ne pouvait savoir les motifs de cette traduction ; et cependant il fut le second qui la vota en disant : *Broyons du rouge.* Il ignorait complètement la discussion : *Passez-moi*, dit-il, *le mandat, que je le signe.* Alors on lui répondit : *Il n'est pas fait, on va envoyer le*

projet au secrétariat. Le mandat fut apporté, il le signa.

Louis du Bas-Rhin était un hypocrite non moins cruel que les autres; il vous écoutait, vous répondait mielleusement, et vous déchirait lorsque vous étiez sorti. Ses signatures sur les mandats de traduction étaient toujours jointes à celles de Vadier, de Vouland et d'Amar. Il a plus participé que tous les autres à la tyrannie. Il enchérissait sur certaines expressions des arrêtés; loin d'être éloigné des mesures de rigueur, il en était le régulateur. Si une opinion juste ou sensée était manifestée, il se levait pour la combattre. Il employait des puérilités; les *si*, les *car*, les *mais*, les *pourtant*, exigeaient, selon lui, l'envoi au tribunal. Il affectait un certain raisonnement, un sérieux glacé, une gravité, qui en imposaient, et ont nombre de fois trompé les autres et déterminé la traduction au tribunal. Il promettait beaucoup aux parens des détenus, mais ne tenait jamais parole. Il avait la causticité d'un plaideur; il soutenait, comme par besoin, l'application des peines. Son air simple n'était que de l'orgueil. Il rédigeait le plus d'arrêtés, il était le plus assidu, travaillait beaucoup, et se montrait fort sensible lorsqu'on révisait ses travaux. Quand il avait promis à quelqu'un, surtout à des députés, il ne signait point pour ne pas essuyer de reproches. Il préparait les arrêtés, les

écrivait sur papier libre, les envoyait au secrétariat où ils étaient expédiés; il revenait ensuite à la signature, mais il savait s'en dispenser. J'ai souvent fait ces remarques.

Les deux tiers des arrêtés tyranniques étaient présentés par Louis du Bas-Rhin, Amar et Jagot; et certes les reproches que mérita ce comité appartenaient bien à ces trois despotes. Ils présentaient isolément, à chaque membre qui survenait, leurs arrêtés discutés ou non. Il ne fallait que trois signatures pour faire arrêter et renvoyer au tribunal révolutionnaire; Héron, Jagot, Amar et Louis avaient beau jeu. Héron surprenait aisément, et les autres, comme membres du comité, n'éprouvaient pas de difficultés. Chacun prononçait arbitrairement l'arrestation ou la traduction de celui qu'il voulait, sans discussion ni délibération; chacun s'entre-signait sans lecture, sans explication, les mandats qu'on lui présentait. Que de réflexions j'ai eu l'occasion de faire à ce sujet! Il n'y avait de discussion que sur des mesures locales, ou sur des affaires majeures, lorsqu'elles concernaient plusieurs individus; alors les arrêtés étaient projetés, et on les rédigeait au secrétariat. C'est là le signe auquel, en examinant les traductions au tribunal, on peut reconnaître ce qui a été discuté; c'est alors que l'on pourra distinguer ce qui était sorti du cabinet de Héron, et indiquer ses victimes. On y trouvera surtout le mandat du malheureux

Foloppe, propriétaire de la maison où demeurait Héron, à qui ce dernier n'a jamais pardonné de lui avoir demandé son loyer, et d'avoir osé déclarer que les meubles et le loyer de Héron étaient sous le nom de Taburet : celui de la malheureuse Crussol, sa voisine, qui n'avait d'autres torts que de se promener quelquefois sur une terrasse élevée qui donnait vue sur la cour par laquelle on passait pour aller chez Héron : celui de ce malheureux banquier, qui n'avait commis d'autre crime que de lui refuser de l'argent, et d'avoir, il y a quinze ans, épousé une Espagnole; enfin celui d'un malheureux tabletier dont l'épouse et la fille allèrent jeter des cris de douleur chez Héron. Ce monstre dégoûtant entraîna la fille dans une chambre à côté, sous prétexte de lui faire voir la chambre de Marat. La mère, suffoquée de larmes, entendit sa fille crier au secours ; elle enfonça une porte vitrée, couverte d'un rideau, et aperçut le monstre prêt à consommer un viol. Sa fille se débattait et luttait contre ce brigand. Elle l'arracha de ses bras, elle sauva sa fille, et couvrit cette bête féroce d'imprécations. Mais le scélérat, vêtu d'une robe de chambre d'indienne pour tout vêtement, reparut, ayant l'air de vouloir les mettre dehors. Il leur répondait : *Vous êtes venues pour me tendre un piége de la part des aristocrates, je vous traiterai comme telles*. On leur conseilla de se cacher; elles fuirent heureusement, mais le malheureux

père fut guillotiné le lendemain. Par cette expédition on peut avoir une juste idée des relations de Héron avec Fouquier-Tinville.

Je dois rapporter encore un trait qui ajoutera à l'opprobre dont Héron est couvert, si tant est que l'on puisse encore y ajouter. Un nommé Lormier avait été chargé, par le comité de sûreté générale, d'une mission pour Rouen; mais l'on crut, à Rouen, que c'était une des erreurs ou surprises de Héron. Lormier fut retenu à Rouen pendant dix-sept jours, et le comité me chargea d'analyser différens renseignemens et de préparer un rapport. Les détails de ces renseignemens ne me parurent être que des récriminations de plusieurs habitans de Rouen entre eux, sur des querelles qu'ils voulurent venger au nom de la chose publique. Cependant Lormier n'était pas coupable : l'agent national de Rouen intrigua; il craignit la suite de l'arrestation de Lormier, il voulut se faire un mérite de sa mise en liberté, et la lui procura. Mais cet infâme vint à Paris, il se décora du nom d'agent national de Rouen, et s'approcha de Héron. Ce fut avec lui qu'il forma le projet de faire égorger six cents personnes à Rouen. Je frémis au seul souvenir de ce noir complot. Il repartit, fit fermer les barrières de Rouen, et, en un seul jour, six cents personnes furent arrêtées dans cette commune comme étrangères, quoique ayant leur domicile dans les autres départemens de la France. Ils

étaient, en outre, arrêtés comme prêtres, comme nobles, comme gens du barreau : le prétexte était que ceux qui auraient été prêtres, nobles, ou fonctionnaires publics, devaient se retirer des places maritimes, quoique des arrêtés des représentans du peuple, sur les lieux, eussent déclaré que Rouen n'était point place maritime, ni en état de guerre; ce qui avait déterminé et autorisé légalement la résidence d'un grand nombre de familles et de leur suite dans cette ville. Ils prétendaient donc qu'aux termes de la loi, ils devaient être tous mis hors la loi; et, comme ils étaient beaucoup, on avait décidé de les faire fusiller. Déjà Héron semblait au besoin diriger sa troupe. L'agent national revint, et présenta la chose sous des rapports astucieux et perfides. On me demanda pourquoi le travail sur l'affaire de Rouen n'était pas terminé? Je le présentai alors avec toutes les observations. Je combattis le complot de Héron et de l'agent national; j'opposai l'existence des arrêtés des représentans du peuple sur la situation politique de la place de Rouen, ainsi que la confiance publique due aux arrêtés des représentans qui avaient approuvé cette résidence. J'alléguai l'incapacité du comité de sûreté générale, et je fis valoir que, dans tous les cas, il fallait un décret. Mes observations furent saisies; je relevai les abominables surprises que l'on avait employées à Rouen, pour faire ces ar-

restations, et les supercheries dont on avait usé pour les passe-ports. Le résultat de la délibération fut de déclarer l'incapacité du comité, et le renvoi à un rapport entre les comités de salut public et de sûreté générale. C'est à ce retard, à ces entraves que j'opposai, que ces six cents victimes durent leur salut; car, sans la question d'incapacité, elles auraient péri.

C'est une erreur de croire que le comité de sûreté générale était d'accord avec le comité de salut public. Ces deux comités étaient opposés l'un à l'autre, et encore divisés entre eux; dans chaque comité il y avait trois partis. Les systèmes des différens partis s'amortissaient les uns par les autres, de même qu'ils devenaient aussi plus outrés et plus violens les uns par les autres. C'est en décrivant cette rivalité, cette désunion, que je dévoilerai ces secrets qui dès long-temps préparaient les événemens du 9 thermidor dont Tallien ne fit qu'usurper l'honneur. Dans le comité de salut public, Robespierre, Couthon, Saint-Just, formaient un parti; Barrère, Billaud, Collot-d'Herbois, formaient l'autre; Carnot, Prieur, Lindet, étaient le troisième parti. Dans le comité de sûreté générale, Vadier, Amar, Jagot, Louis (du Bas-Rhin), Vouland, étaient d'un parti; D....., Lebas, formaient l'autre; Moïse-Bayle, Lavicomterie, Élie Lacoste, Dubarran, étaient le troisième parti. Ils avaient chacun leur désignation : le parti Robes-

pierre se nommait *les gens de la haute main*; le parti Billaud se désignait *les gens révolutionnaires*; le parti Lindet s'appelait *les gens d'examen*. Le parti Vadier était sous le nom de *gens d'expédition*; celui de D.... était connu sous celui des *écouteurs*; celui de Moïse-Bayle était *les gens de contre-poids*. Ces désignations, assez singulières, leur étaient familières.

Le comité de sûreté générale était espionné par Héron, D...., Lebas : Robespierre savait, par eux, mot pour mot, tout ce qui se passait au comité. Cet espionnage donna lieu à des rapprochemens plus intimes entre Couthon, Saint-Just et Robespierre. Le caractère farouche et ambitieux de ce dernier, lui donna l'idée de l'établissement du bureau de police générale, qui, à peine conçu, fut aussitôt décrété. Alors la section de police, du comité de salut public, mettait en liberté ceux que le comité de sûreté générale faisait arrêter; et ceux que le comité de sûreté générale mettait en liberté, elle les faisait arrêter. Ainsi commencèrent à se manifester et les rivalités et les partis d'opposition. Vadier employait, pour espionner Robespierre, un intrigant connu : c'était *Taschereau*, qui, par une double perfidie, espionnait aussi le comité de sûreté générale, affectant de l'exactitude vis-à-vis de l'un, comme vis-à-vis de l'autre. Mais ce Taschereau était plus attaché à Robespierre qu'à Vadier; il trompait plus aisément ce dernier, et savait plus

directement les secrets du comité. Il existait entre les comités de sûreté générale et de salut public une rivalité telle, qu'elle détruisit toute espérance d'un accord entre eux. Il est certain que, du moment de l'établissement du bureau de police générale, Robespierre a perdu l'influence dans les deux comités. Ce qui venait du comité de salut public n'obtenait pas souvent le suffrage du comité de sûreté générale; et celui-ci taisait les connaissances qu'il avait, lorsqu'il s'agissait de quelqu'un poursuivi par le comité de salut public, surtout par le bureau de police générale, et principalement encore lorsqu'il s'agissait d'un représentant. Pour se faire une idée de cette vérité, il suffit de se rappeler que Vadier, dans sa défense imprimée, pages 8 et 9, disait : « Que le comité avait tout fait en » faveur de Tallien, Fouché et autres, pour dé- » tourner l'effet des dénonciations portées contre » eux, par la raison qu'ils étaient poursuivis par » Robespierre. »

A cette preuve littérale, je vais joindre un autre fait, qui, par ses conséquences, vous prouvera la vérité de mon assertion. Robespierre attaqua, à la Convention, Tallien, dans un discours qui renfermait plus que des soupçons. Le lendemain je vis Moïse-Bayle, et je lui dis : D'après les preuves que vous avez contre Tallien, vous laissez subsister une incertitude dont lui, Tallien, n'est pas dupe ; cependant aucun membre du comité de sûreté gé-

nérale n'a achevé de confondre cet impudent conspirateur. Moïse-Bayle me répondit : *Tallien a commis tant de crimes, que de cinq cent mille têtes il n'en conserverait pas une ; ses vols, ses conspirations sont en si grand nombre, et les preuves en sont si certaines, que Tallien accusé autant de fois qu'une de ses têtes renaîtrait, n'en conserverait aucune. Le comité a plus de pièces qu'il n'en faut, tu le sais, tu nous en as remis toi-même : mais il suffit qu'il ait été attaqué par Robespierre, pour que nous ayons gardé le silence. Les circonstances exigent que, quels que soient les crimes de ceux qui paraissent montagnards, il n'en soit pas poursuivi un : c'est un mur dont nous ne voulons pas arracher un moëlon, quelque SALPÊTRÉ qu'il fût, car à la moindre brèche le mur tomberait.* Je regardai cette réponse, et ces comparaisons, comme l'effet des projets du comité de sûreté générale, et de la crainte des peines dues aux forfaits de quelques-uns, dont j'avais une connaissance directe, et sur lesquels je vais donner des détails.

Alors on ne regardait pas comme des crimes les arrêtés sanguinaires et liberticides ; la cruauté était le système du jour que le gouvernement admettait et protégeait. Le comité de sûreté générale ne faisait faire aucun travail sur ces crimes que l'on appelait vertu ; mais il laissait encore impunis les délits de vols, et prétendait qu'il eût été inconséquent de les poursuivre : c'eût été, selon lui, faire rétro-

grader la révolution. Or, je vais vous prouver combien fut dangereuse cette impunité, par le discrédit qu'elle détermina chez les peuples voisins de notre révolution, et par les pertes de tout le numéraire qui fut détourné. Le comité, qui semblait menacé par le pire, du pire même, désirait s'attacher un parti, et, de droit, étaient joints à sa cause tous ces messieurs qui, dans le genre de la *représentocratie*, commettaient, à l'abri de pouvoirs illimités, tous ces attentats et ces excès qu'il est inutile de répéter, d'autant qu'ils sont assez divulgués. Le comité, selon ses projets, voulant donc avoir un aperçu des inculpations de vols, et recueillir les reproches qu'on faisait au comité de salut public, sur la complicité des infidélités et soustractions du numéraire, me fit commencer un travail dont je dois compte à la nation, et que je ne veux pas omettre. J'ai promis la vérité sur tous les faits qui sont à ma connaissance, j'y tiens.

J'ai trouvé des renseignemens sur ce que, dans le comité de salut public, des émigrés avaient été protégés par des commis et secrétaires; en ce qu'on leur avait donné des commissions avec du numéraire, pour des emplois, missions, entreprises ou achats, dans le pays étranger où ils sont restés, et ont gardé notre numéraire, notamment un certain ..... (1), envoyé en Suisse pour des subsis-

(1) Le nom est resté en blanc dans le manuscrit.

tances, qui a passé et gardé le numéraire. J'avais rédigé un aperçu sur l'intrigue de ceux qui négociaient ces missions auprès du comité de salut public et du pouvoir exécutif, et auxquels on remettait une partie du numéraire : parmi eux, j'ai singulièrement remarqué Richer-Serisy, M.... fils, Lhuillier, Tallien, Desfieux, Daubigny, Danton. Un nommé Fontenay, mari de la *dona Thérésia*, de Bordeaux, actuellement femme Tallien, profita d'une mission pour émigrer.

Ici doit se trouver placé un trait impardonnable de Jean-Bon-Saint-André. Ce *représentocrate* était en mission à Toulon, avec des pouvoirs illimités. Il fut amené un vaisseau sous pavillon danois, armé cependant à Barcelonne, capitaine gênois, chargé pour le compte commercial d'une maison de Gênes. Il y eut réclamation contre la prise, il y eut même décision : mais on avait fait emprisonner le capitaine; il fut ensuite transféré, et disparut. La cargaison était partie en piastres, partie en soieries ; le nom du vaisseau fut changé; et, lorsque, en exécution d'un jugement, il fallut constater la décharge du vaisseau, on ne put en trouver aucun vestige. L'honnête Augias, citoyen de Toulon, qui suivait l'effet de la réclamation, osa élever la voix contre cette infamie : mais Jean-Bon-Saint-André, pour le faire taire, le fit emprisonner et l'envoya au tribunal révolutionnaire de Paris. Des expéditions de jugement, pétitions, pro-

cès-verbaux, déposés au comité de sûreté générale, et dont les originaux existent invariablement, sont les preuves que j'opposerai en cas de déni, ou de recherche. Jean-Bon-Saint-André a-t-il pu sans complicité refuser justice? Et le comité de salut public, qui n'a point fait réparer cette infidélité, peut-il éviter le reproche d'adhésion et de participation à ce vol énorme?

Des députés en mission ont établi des taxes révolutionnaires, et n'en ont point rendu compte. Le comité de salut public pouvait-il, sans complicité, ne pas exiger ces comptes? Parmi ces *taxateurs* j'ai remarqué singulièrement l'immoral et ivrogne Guimberteau que des pièces matérielles peuvent convaincre du fait suivant. A Blois, ce Guimberteau établit des taxes excessives, désastreuses et ridicules. Rouhierre, l'infâme Rouhierre, le honteux complice de Dumouriez, conspirateur fameux, escroc, convaincu du vol, chez le ministre Lebrun, d'une somme de dix mille livres, dont le nom seul enfin rappelle tous les genres d'infamie, était son secrétaire. L'usage que firent Rouhierre et Guimberteau de ces taxes, fut de les distribuer à des p..... Il existe encore sur les lieux des mandats acquittés de cette nature, qui prouvent ce fait, et les copies certifiées en sont déposées au comité de sûreté générale : dans tous les cas, je les opposerais à des dénégations. J'aurai occasion, plus bas, de parler de ces êtres vils, et

de leur prouver d'autres crimes, dans des détails sur la Vendée.

Isabeau et Tallien, en mission à Bordeaux, ayant épuisé, par leurs réquisitions et manœuvres, tout le numéraire du lieu et des environs, n'avaient pas encore assez satisfait leur cupidité; ils ordonnèrent au citoyen Descombelle, agent national à Toulouse, de faire recherche du numéraire et de le leur envoyer. Il en réunit pour deux millions qu'il leur envoya sous la garde d'une commission nommée par la société populaire de Toulouse, qui leur remit ce dépôt secret sous quittance. Les délibérations authentiques, la correspondance, les lettres, les procès-verbaux attestent ce fait et n'en permettent pas la dénégation. Pourquoi cet accaparement de numéraire? Qu'en ont-ils fait? qu'en font-ils? où est le compte de cette somme, et qu'est-elle devenue? où sont celles des autres départemens où ils ont agi de même? Il résulte donc que le numéraire de la France a été distrait et que l'emploi n'en est pas connu. Tallien et Isabeau ne prétendront pas qu'ils en ont acheté des subsistances : cette allégation insuffisante serait démentie par les citoyens de l'endroit. Que, pour les détourner, ils aient allégué ce prétexte, cela se peut, et cela se dévoile même par les faits; car, que sont devenues les dépouilles de Bordeaux dont il sera question dans l'article relatif à la mission de Tallien dans cette ville?

Les pièces, dont extrait fut joint au bureau de police générale du comité de salut public et au comité de sûreté générale, sont des copies de réquisitions, délibérations, commissions, reçus, décharges et autres, qui indiquent des sommes immenses de numéraire, sur lesquelles le comité de sûreté générale avait demandé réponse à Tallien qui n'en a pas fourni : il n'y a pas de prescription, et ces VERRÈS ne peuvent jouir de l'impunité.

Je ne répéterai pas ce qui est connu du 9 thermidor, mais je sais que le comité de sûreté générale travaillait en secret à la chute de Robespierre ; qu'il réunissait des matériaux et se préparait un parti dans la Convention. Que, si Tallien a pris le devant en anticipant les mesures arrêtées, c'était pour s'en appliquer le mérite et parvenir à l'impunité de ses crimes qui étaient connus : ainsi le 9 thermidor s'est opéré par le travail préparé des membres réunis et coalisés pour renverser le tyran et délivrer la nation ; la crainte les dirigeait. Le parti le plus sincère était formé du grand nombre de ceux dont les vues équitables et humaines, ne s'accordant pas avec celles des autres, étaient opposées aux mesures d'une rigueur outrée. Ces deux nombres réunis avaient formé une majorité suffisante : dès-lors devenait inutile cette petite poignée de factieux, à la tête desquels était Tallien. Espérant obtenir l'impunité de leurs forfaits, cacher et faire disparaître dans le trouble les preuves qu'ils crai-

gnaient, ils devancèrent les instans, ils crièrent le plus fort, semblables à des forçats qui brisaient leurs fers. C'est cette poignée d'intrigans que l'on a pu désigner sous le nom de faction thermidorienne. On ne pouvait y comprendre ceux qui agissaient sincèrement; une faction n'est qu'un parti criminel, quel que soit le nombre ou le but de ceux qui la composent. Qui dit faction, dit ce qui n'est pas dans le sens général. Aussi cette faction a-t-elle opprimé les patriotes, et le chef en second, Fréron, a-t-il excité au carnage, a-t-il provoqué à l'assassinat! Il ne faut pas s'y tromper; il y avait parmi les détenus des gens qui possédaient les secrets et les pièces de conviction des crimes de ces grands coupables. Ceux-ci, en faisant multiplier les arrestations, en suscitant, excitant, déterminant l'égorgement de ces détenus, amoncelaient les crimes sur leurs têtes; mais ils assassinaient les témoins de leurs forfaits, les dépositaires des preuves de leurs scélératesses : ils marchaient sur leurs victimes pour arriver à l'impunité, tout en parlant justice, humanité, vertu; et ils s'assuraient cette impunité, en refusant de les mettre en jugement, de crainte que la publicité des débats ne les démasquât. Voilà le sens de ce que j'ai dit au tribunal révolutionnaire lors de ma déposition, comme témoin, dans l'affaire de Fouquier-Tinville; voilà ce que j'entendais par faction thermidorienne; voilà pourquoi j'ai déclaré publiquement que Tallien

était un des plus fourbes et des plus adroits coupables; voilà pourquoi l'on a refusé pendant plus d'un an de me faire juger.

Appelé comme témoin pour déposer dans l'affaire de Fouquier-Tinville, j'ai rendu compte que j'avais été chargé par le comité de sûreté générale de l'examen des papiers de Santerre; que lors de cette opération, consignée dans un procès-verbal, qui a duré huit jours, et où, d'après l'ordre du comité de sûreté générale, devait être inséré son interrogatoire, j'avais pour collaborateur le citoyen Sandron, dit Romainville, juge-de-paix du canton *extrà muros* de Versailles; que les pièces trouvées, reconnues, et les réponses écrites par Santerre, établissaient les faits de la conspiration les plus importans et des projets de massacres; que des partis coupables et des complices effrayés avaient cherché à me faire un mauvais parti. Alors Héron, dont je ne connaissais pas tous les rapports, me dit : Il faut en parler à Fouquier-Tinville qui s'en expliquera avec Robespierre. Nous allâmes, en effet, chez Fouquier qui me dit que Santerre était fortement protégé, et que ses partisans me feraient un mauvais parti; qu'il me ferait monter sur son gradin. Je lui répondis : Tu dois savoir que je suis patriote : *N'importe*, répliqua-t-il, *patriote ou non; lorsque le comité de salut public et Robespierre ont décidé la mort de quelqu'un, je l'exécute, je ne suis qu'un être passif.* Je fus saisi

de l'atrocité de ce propos, et je lui fis observer que mon procès-verbal avait effrayé les complices de Santerre. Il me demanda à le voir : je lui répondis que je ne l'avais pas; que le comité de sûreté générale s'en était emparé, que c'était Sandron-Romainville qui le lui avait remis mal à propos. Le journaliste a mis que Santerre avait été arrêté à Tours, et que j'avais fait voir le procès-verbal d'arrestation à Fouquier : Santerre fut arrêté à Rennes, où il était avec Dubois-Crancé, et non à Tours; je n'étais pas à Rennes, mais bien à Paris. Je ne portai pas à Fouquier le procès-verbal, parce que Sandron l'avait gardé, et qu'il l'avait remis au comité de sûreté générale. Je citai sur ce fait la déclaration de Sandron-Romainville.

Fouquier, pour se venger de moi, prétendit que ma démarche avait eu pour but de faire traduire Santerre au tribunal, et qu'il s'y refusa, parce que Santerre, comme général, ne pouvait y être traduit que par un décret. Il fut démenti sur ce fait, parce que Santerre, à l'époque de son arrestation, n'était plus général; qu'il était agent de Dubois-Crancé pour l'embrigadement de la cavalerie à Rennes. En outre, je n'avais aucun intérêt à ce que Santerre fût traduit au tribunal révolutionnaire; et étant arrêté par le comité de sûreté générale, Fouquier ne pouvait l'y traduire sans l'ordre de ce comité. Si j'avais à craindre la haine de ses complices à cause de son interrogatoire, elle eût été bien plus terrible en

cas de la mise en jugement de Santerre. Je ne pouvais, ni ne devais m'intéresser à sa mise en jugement, encore moins la solliciter. Fouquier alors voulut faire l'éloge de Santerre. Les murmures du public l'en empêchèrent. Il dit : Santerre a été mis en liberté : oui, répondis-je, après le 9 thermidor, par la faction thermidorienne. Un juré me demanda ce que j'entendais par le mot de *faction thermidorienne*; je lui répliquai : Je connais une loi qui autorise les jurés à faire expliquer les témoins sur les faits; mais je n'en connais pas qui leur donne le droit d'obliger les témoins à expliquer leur opinion politique; en tout cas, la police de l'audience n'appartient pas aux jurés, mais au président. Alors le président dit : Je fais observer au témoin qu'il n'y a plus de faction, nous sommes au retour de la justice; le règne des égorgeurs est passé. Je répondis au président : Je suis la victime des égorgeurs, et je n'ai pas entendu parler d'eux : je vais expliquer ce que j'entends par faction thermidorienne. J'entends de grands coupables qui ont cru se sauver, le 9 thermidor, en couvrant leur crime, et qui, dans tous les cas, persécutent les patriotes, et protègent les ennemis de la liberté. Le président me demanda : Où est donc cette faction? Je lui répondis : Elle est partout où se trouvent les coupables dont je parle. Je continuai ma déposition, et je rendis compte que Fouquier et Héron se félicitaient sur les travaux de la guillotine, et les produits qui en résultaient.

Telle fut la première partie de ma déposition que le rédacteur du Papier-Journal sur le procès de Fouquier, avait mal rendue, et que j'ai intérêt de mettre au jour avec exactitude.

La seconde partie de ma déposition portait que j'allai au tribunal révolutionnaire remettre des pièces, par ordre du comité de sûreté générale; que j'en voulais un reçu; que Fouquier dit qu'il n'avait pas l'usage de prendre tant de précautions; qu'il n'en fallait pas; que j'étais un formaliste. Le journaliste a omis cet article.

La troisième partie de ma déposition fut que je lui dis un jour, au nom du comité de sûreté générale, de ne pas poursuivre l'affaire des citoyens de Bourgueil (ce qui est bien différent du mot *Mareuil* que le journaliste avait mis), et qu'alors Fouquier me répondit : *Ils sont riches, ils y passeront;* qu'il ajouta : *Ils avaient de l'argent lorsqu'ils sont entrés à la conciergerie;* que je lui remontrai qu'ils étaient des cultivateurs, innocens de l'inculpation qu'on leur faisait; que les secours qu'ils avaient pu réunir, en se précautionnant, n'étaient pas une richesse; qu'enfin Fouquier me promit de surseoir; que cependant le lendemain il avait commencé à dresser l'acte d'accusation; qu'un député me dit que Fouquier allait suivre l'affaire; que j'en fis à Fouquier de vifs reproches auxquels il objecta qu'il n'avait point donné d'écrit pour ne pas poursuivre, que sa parole ne suffisait pas; qu'il fallait

un écrit. Voilà l'équivoque que le journaliste a laissée sur ces expressions. *Il faut des écrits et non pas des mots avec moi.* Enfin j'obtins du comité de sûreté générale ce que je voulais, et Fouquier m'en fit des reproches.

L'inexactitude du journaliste établit une équivoque que je vais expliquer; c'est pourquoi je rétablis ici les faits. La quatrième partie de ma déposition était : Que sortant du secrétariat du tribunal révolutionnaire où j'avais remis des pièces que je fis détailler, j'avais essuyé le même reproche de Fouquier, d'être un formaliste. Je rappelai qu'il était avec Héron; que nous étions allés ensemble jusque près la porte du comité de salut public; que Fouquier avait pris deux gendarmes qu'il avait fait marcher à quelques pas derrière lui; qu'il m'expliqua qu'il était réduit à se faire ainsi escorter; que, chemin faisant, sur le bas du Pont-Neuf, Fouquier avait dit : *Je ne vis pas tranquille, je suis tourmenté par les ombres de ceux que j'ai fait guillotiner : ils ont dû mourir, le système politique l'exigeait.* Je lui dis qu'il devait, avant de traduire en jugement, examiner, et alors remplir les formalités légales, faire des résumés impartiaux; que l'accusateur public était le premier juge. Oui! repartit Fouquier, c'était le moyen de me faire guillotiner. Je lui dis : Je quitterais ma place. Il me répondit : Ce serait le moyen de l'être plutôt. Héron me traita de bavard et d'indulgent : Laisse-le

dire, observa-t-il, nous le retrouverons. Ensuite nous passâmes sous le guichet du Louvre, où se trouvèrent deux hommes, et lorsque nous l'eûmes passé, il nous dit : Si j'eusse été seul, je l'aurais dansé. Je lui répondis : Quand on fait le bien, on ne craint rien. Alors Héron me molesta, et Fouquier me répliqua d'un ton de fureur : On me l'avait bien dit que c'était un de ces messieurs, amis des formes, l'un de ces hommes indulgens. Héron reprit : Nous le ramasserons au premier faux pas. Héron et Fouquier se félicitèrent ensuite sur les succès de la guillotine, et se séparèrent en convenant de les augmenter.

La cinquième partie de ma déposition fut, que je m'adressai à Fouquier pour faire exécuter l'ordre du comité de sûreté générale relativement à la mise en liberté du citoyen Mossion; qu'il s'y refusa, sous le prétexte de la loi du 22 prairial; qu'en vain je lui prouvai que le jugement était exécuté; qu'il n'était retenu que comme comptable, sur la prétention de la commune d'Orléans et de celle de Nantes; que des délibérations des conseils généraux des communes de Nantes et d'Orléans qui abandonnaient toute prétention et attestaient sa libération, étaient les pièces sur lesquelles le comité de sûreté générale avait ordonné sa mise en liberté, motivée sur ce qu'il n'était détenu que jusqu'à ce qu'il eût prouvé l'acquittement du compte dont il s'agit; et que le jugement

du tribunal révolutionnaire l'avait justifié de l'autre inculpation. Fouquier me menaça du comité de salut public : je lui répondis que la réserve de la loi du 22 prairial n'était pas applicable, et je le lui démontrai ; il retint néanmoins Mossion, et me le refusa. Je m'en plaignis au comité de sûreté générale, et Mossion sortit bientôt après malgré Fouquier.

La sixième et dernière partie de ma déposition fut, que j'étais allé au tribunal révolutionnaire pour retirer un reçu des pièces que je devais porter au comité. J'avais profité de la voiture du comité dans laquelle Amar, membre du comité, s'y rendait. J'y allai avec Amar, et, lorsque j'eus rempli l'objet de ma démarche, j'attendis Amar qui était allé dans la chambre du conseil. Je restai à l'attendre dans une antichambre où se tient un gendarme et par laquelle on passait pour aller au cabinet de Fouquier. Un des employés de l'exécuteur des jugemens criminels vint, et alors parut Fouquier, auquel il dit : *Je suis venu, citoyen, vous demander combien il faut de voitures.* Fouquier calcula sur ses doigts, en disant : *huit, dix, douze, dix-huit, vingt-quatre, trente; il y a trente têtes pour aujourd'hui.* L'employé le salua et lui dit : *Cela suffit.* Je dis à Fouquier : Quoi! l'audience n'est pas commencée, et tu sais d'avance le nombre des têtes! Bah! bah! me répondit Fouquier, je sais à quoi m'en tenir : au surplus, cela ne vous regarde pas, Monsieur; je saurai faire taire les mo-

dérés. Il s'en alla dans son cabinet, en me disant : Au revoir, mon beau monsieur. Fouquier balbutia dans sa dénégation, et dit : Le témoin ne mérite pas la confiance ; il a voulu faire une conspiration contre Tallien. Je lui répondis : J'ai dit, j'ai écrit et je répète que Tallien est un voleur, un assassin, un conspirateur, et, pour le prouver, j'ai demandé, et je demande d'être traduit au tribunal révolutionnaire ; j'y ferai voir qu'en dénonçant Tallien, j'ai voulu sauver le peuple. Le journaliste n'a pas rendu ainsi ma déposition. Or je crois devoir éclairer le peuple sur ce qu'on a mal écrit, ou transmis en mon nom : voilà ce que je persiste à soutenir et à répéter. Lecteur, vous n'aviez pas besoin de ma déposition pour juger Fouquier ; mais si elle a produit quelque effet sur votre conviction, elle a dû aussi manifester mon opinion.

Je ne dois pas terminer cet article sans rappeler un autre fait. Fouquier, dans les débats, me reprocha d'avoir été l'agent du comité de tyrannie. Je lui répondis que j'avais, par obéissance, rempli des missions ; que mon exactitude et ma sincérité n'avaient point été équivoques. Il me reprocha encore d'avoir travaillé dans l'affaire de l'étranger Batz. Je lui dis : J'ai fait quelques procès-verbaux ; dites-moi si, sur leur contenu qui justifiait quelques accusés, vous n'avez pas été d'un avis plus cruel que le mien, puisque vous avez fait mourir ceux dont j'attestais l'innocence et que j'ai défendus

dans mes extraits. J'ai même reproché au comité leur mise en jugement. Il ne se borna pas là. Naullin, son substitut, était sur les gradins. Le président me demanda si je connaissais quelqu'un des accusés. Je dis ce que je savais à l'avantage de Naullin, et je sortis. Fouquier souffla à Naullin de m'attaquer. Naullin, en mon absence, dit que j'avais rempli plusieurs postes dans la révolution; que j'étais un homme variant. On me rappela, Naullin recommença; je voulus répondre, et j'avais déjà dit que j'avais honoré mes places au lieu d'en être honoré; que mon cœur ne me reprochait rien. J'allais continuer, lorsque le président dit à Naullin : Vous voulez parler contre le témoin, tandis qu'il a fait votre éloge, c'est une ingratitude; ce que vous dites est insignifiant; passons à une autre chose plus utile. Je me retirai.

Dans ma déposition, j'avais été obligé de dire que Héron était tellement d'accord avec Fouquier, qu'il me proposa de comprendre sa femme dont il voulait la mort, dans un rapport; que, quand un nom était *enmanché* dans une grande affaire, il s'arrangeait avec Fouquier, et puis, me dit-il, *les têtes tombent, pouf, pouf, ça va.* Cette déposition a pensé me coûter la vie, au 12 germinal et au 1er prairial. Dans ces momens j'étais détenu, pour la révolution, d'abord à Port-Libre, ensuite au Plessis. J'ai failli d'être égorgé par les hommes ultra-révolutionnaires, à qui mes principes ne

plaisaient pas. Le nommé Cronier, fameux septembriseur, était celui qui, à Port-Libre, s'était chargé de m'expédier; et les célèbres Blondeau et Legros, de la section des Gravilliers, s'étaient promis mon *expédition*, au Plessis; mais j'existe encore, et je dirai la vérité au péril de mes jours.

Ce chapitre étant destiné à contenir les abus et tyrannies des anciens comités de gouvernement, je dois rapporter ici l'histoire de Dabigen qui mérite d'y trouver place, parce qu'il s'agit de numéraire. Un nommé Dabigen fit verbalement et déposa dans un écrit, encore existant dans les cartons du comité de sûreté générale, la proposition de découvrir au comité les personnes et les députés qui faisaient rechercher le numéraire, et le faisaient passer dans la Vendée; il offrait de les prendre sur le fait avec conviction réelle, et ajoutait que c'étaient les députés de la Vendée et environs qui se disaient montagnards. Le jour était pris, le rendez-vous indiqué pour le lieu et l'heure. Mais, par l'effet de la tyrannie la plus révoltante, et de la manœuvre la plus coupable, le comité ne laissa pas accomplir la proposition; et la veille du jour du rendez-vous, Dabigen fut arrêté sous d'autres prétextes; il a payé sa confidence. On ne peut nier que le fait était important et d'un intérêt assez majeur pour faire renoncer à une arrestation pour laquelle, d'ailleurs, il était possible de prendre des précautions qui étaient toutes au pouvoir du co-

mité. L'impunité du crime que Dabigen indiquait était plus qu'une erreur; tout palliatif était une complicité, et la protection accordée à de si grands coupables, un outrage à la nation dont on sacrifiait les intérêts les plus chers. Priver la nation d'une matière de première nécessité, la faire passer a ceux qui se déclarent les ennemis de la nation, c'est bien à la fois injustice et perfidie; favoriser ce crime, c'est s'en rendre complice : mais anéantir celui qui généreusement l'indique, c'est le comble de la scélératesse!

Il est inutile de répéter tout ce que l'on a dit des jacobins. Je me bornerai à parler de ce qui n'est pas écrit; tel est le but de mon travail. Je vais indiquer comment les jacobins exerçaient un despotisme absolu, et les moyens secrets qu'ils employaient dans les comités de gouvernement. L'on sait que le club des jacobins était devenu le rendez-vous de tous les intrigans vomis par les pays étrangers, le point de ralliement de tous ceux qui faisaient de la révolution un métier, et comme le réceptacle des immondices de ces temps affreux : c'était le foyer de l'intrigue et des passions les plus dangereuses, et l'arène où les gladiateurs s'entr'égorgeaient. Le tyran dictateur, et les chefs des différentes factions lâchaient dans ce cirque les animaux destinés au combat, et il fallait ou périr ou triompher.

La tribune n'était pas le seul amphithéâtre où

l'on comptait les têtes tombées ou désignées à tomber ; la salle d'assemblée n'était pas le seul *échaudoir* de la boucherie ; le bureau de cette assemblée, le seul comptoir des barbares ; ce club n'était pas la seule synagogue des fripons et des voleurs ; ce n'était pas encore là le seul antre où l'on partageait les dépouilles des victimes ; ce n'était pas là le seul gîte du crocodile dévastateur ; ce n'était pas la limite du théâtre de la guerre civile... Lecteur, vous le savez, les jacobins avaient des imitateurs, et les sociétés affiliées répandues dans les départemens étaient comme les copies de ce hideux tableau. Cette secte était exclusive, et hors de là point de sûreté. Arrêtez-vous un instant pour réfléchir sur les événemens qui ont fait connaître la horde jacobine ; rappelez-vous combien furent coupables ces sociétés formées de tous les membres des autorités constituées ; et vous avouerez que rien n'était plus monstrueux, plus dangereux, que ce corps despotiquement composé. Les individus formant les autorités constituées n'étaient dignes de la confiance du peuple qu'autant qu'ils étaient membres des sociétés populaires. Quel abus ! quelle iniquité ! quel fléau que cette coalition pour former des sociétés populaires ! Ces sociétés pouvaient-elles diriger l'opinion publique ? n'étaient-elles pas dangereuses dans tous les cas, même lorsqu'elles avaient l'air de vouloir diriger vers le bien ? Les intrigans qui aspiraient à de nouvelles nominations voulaient

être sociétaires; ils sentaient que de manière ou d'autre il faudrait être membre d'une société populaire pour participer aux suffrages. Enfin on sait quelle juridiction l'on exerçait sur les citoyens pour écarter les uns, se venger des autres; quel despotisme la société mère des jacobins exerçait sur toutes les autres sociétés affiliées. Voyons maintenant comment elles déchiraient le sein de la patrie; quels moyens secrets on y employait. Chaque société avait ses comités de surveillance et de correspondance : toutes les fois qu'un émissaire observateur de la société mère ou d'une autre affiliée, désignait quelqu'un pour les fers ou la mort; lorsqu'un intrigant indiquait sa victime aux comités des sociétés affiliées ou de la société mère; lorsque ces mêmes comités ou les intrigans avaient préparé dans l'ombre une délation quelconque qui était travaillée et décorée ensuite du suffrage de la société mère, par l'intermédiaire de ses comités, alors partait du comité de correspondance ou de surveillance des jacobins une députation vers le comité de sûreté générale ou de salut public, pour obtenir la mort ou les fers. Là, sans entendre les citoyens, on plongeait les uns dans les cachots et l'on envoyait les autres aux tribunaux égorgeurs, *au feu de file*. Ainsi s'exerçait le plus rigoureux et le plus injuste despotisme; souvent même Vadier et Louis du Bas-Rhin s'y rendaient comme membres du comité de sûreté générale, pour y traiter,

dans l'ombre de ces comités, au milieu des jacobins, avec ces prétendus surveillans. Louis du Bas-Rhin avait même fait distribuer à ces comités des jacobins, des cartes d'entrée pour le comité de sûreté générale, afin qu'ils entrassent de préférence sans attendre. Je l'ai entendu faire cette proposition au comité et l'informer de son exécution. D'après l'influence qu'exerçait Robespierre aux Jacobins et par les jacobins, on se fait encore une idée des ressources que ces hommes sanguinaires avaient au bureau de police générale du comité de salut public.

Lecteur, je vous ai conduit dans les repaires de ces anthropophages, je vous en ai fait sortir pour vous mener ensuite dans l'arène des gladiateurs : vous pouvez maintenant les reconnaître aux portraits que j'en ai tracés. Je vous ai dévoilé leurs actes secrets, je vous ai indiqué de quelle manière ils exerçaient leurs cruautés ; la lecture de chaque fait est plus expressive que l'éloquence la plus séduisante. J'ai rendu aussi publics les actes de tyrannie et de despotisme dont certaines particularités étaient inconnues. Votre sensibilité sur les outrages envers la nature n'a pas besoin d'être excitée ; tous les traits de scélératesse et de perfidie que je vous ai présentés n'ont pas besoin non plus d'être suivis de réflexions de ma part : la douleur, l'indignation sont provoquées à chaque instant de cette lecture ; il est inutile d'essayer moi-même de les faire naître.

Robespierre avait proposé la fête à l'Être-Suprême : pour la célébrer il se fit nommer président de la Convention ; une statue couverte d'un voile représentait l'athéisme, et le président devait faire brûler le voile sous lequel on aurait vu paraître la statue de la sagesse. Robespierre fit brûler le voile, mais la flamme noircit entièrement la statue, et la prétendue sagesse de Robespierre est restée terne, et lui-même est mort en prouvant qu'il avait manqué de sagesse. Cette noirceur qui s'attacha à la statue fut un mauvais présage : la fatalité sembla depuis poursuivre Robespierre qui vécut trop long-temps pour la honte de la Convention et le malheur des Français.

Le calendrier républicain donnait à chaque décade une dénomination particulière ; la première décade de thermidor de l'an II était dédiée au malheur, et ce fut ce jour-là même que la chaîne du malheur fut rompue ; que ceux qui étaient ou victimes du tyran, ou opprimés par lui, furent délivrés ; la fête du malheur fut l'époque du triomphe des malheureux, et le jour où le glaive national vengea le malheureux et frappa le tyran. Il voulut établir une religion : il feignait de combattre l'athéisme, et il le propageait en bouleversant les cultes, c'était un culte à lui qu'il voulait. Il devait faire briller la sagesse, mais il ne resta qu'une statue noircie par la fumée, symbole de la propre noirceur de son cœur. La fête de l'Être-Suprême fut

la première pierre des fondemens du trône de Robespierre et le comble de l'illusion et de l'idolâtrie du peuple français qui s'enthousiasme de toutes les nouveautés. Ce peuple allait lui-même applaudir aux jugemens de mort contre ceux qui avaient parlé mal de ce tyran; il criait contre les fanatiques, et il avait une idole exclusive, une secte intolérante; il immolait les hommes et les lui offrait en holocauste comme les payens sacrifiaient aux fausses divinités.

Le résidant à Genève, digne émule de Robespierre, aussi cruel que Marat, a marché sur les traces de ces tyrans, il a aussi répandu le sang et allumé les torches de la discorde : ce qui sera l'objet du chapitre suivant.

CHAPITRE XVI.

Cruautés exercées par le résident de France à Genève. — Despotisme et barbarie de ce nouveau tyran. — Craintes de ce *maratiste*. — Anarchie, désordres excités par lui à Genève. — Projet de cet ambitieux pour s'emparer du gouvernement de Genève. — Remèdes de sang pour secourir le résident dans sa maladie. — Obscénités, immoralité de cet homme. — Réjouissances du peuple Genevois à l'occasion de son arrestation. — Expulsion du territoire de Genève de ce monstre, muselé comme un ours.

S....., mince vicaire de Saint - Sulpice de Paris, ancien balayeur des dortoirs des prétendus savans, homme d'un caractère bas et souple suivant les circonstances, mais hargneux comme le chien de cour, et ombrageux en même temps; S..... qui, par l'inspiration révolutionnaire, avait abjuré le sacerdoce et apostasié, faisant tout au monde pour se faire reconnaître prêtre fourbe et menteur, avait épousé la fille d'une domestique, réduit qu'il était au *torchon*, et ne pouvant trouver mieux tant il était dégoûtant. Il fut choisi pour être le résident de France à Genève, et y fut envoyé. Il fallait être dans une grande pénurie d'hommes pour en employer un de cette espèce. Au surplus, pour porter le désordre on ne se sert

que de scélérats. Ce fut donc par cet être crapuleux et abject que l'on fit représenter le peuple français auprès du peuple de Genève. Cet homme, qui se croyait célèbre pour avoir écrit quelques compilations et usurpé le nom d'auteur, fut un des instrumens de Robespierre.

Cet ancien dévot, ce nouvel époux, cet apostat, cet être amphibie, fut à Genève l'auteur d'autant de maux que pourrait en faire le crocodile jeté dans une assemblée publique. Fidèle observateur des maximes de Marat, il sema à Genève les germes de l'anarchie, y alluma les torches de la discorde, et arbora l'étendard de la révolte. Ce fut alors que par lui l'on vit les clubs de Genève changer de position, s'armer, s'insurger et renverser, au nom du peuple, le gouvernement populaire; ce fut alors que par lui les clubistes et la propagande jacobine, arrivée là tout exprès, dirigèrent les armes du peuple contre le peuple lui-même et contre les magistrats du peuple; ce fut alors qu'au milieu de la fureur, du trouble et de l'anarchie, furent fusillés sur la place publique six magistrats de Genève dont la mémoire inspirera d'éternels regrets : ils furent massacrés par les gens égarés et enivrés du fanatisme révolutionnaire. Alors le désorganisateur S..... triomphait de ses crimes, et croyait dans ce désordre faire réunir Genève à la France et escroquer une nomination pour représenter le peuple genevois comme député à la Convention natio-

nale, ou obtenir du dictateur Robespierre une délégation qui eût satisfait son orgueil et ses passions.

Déjà le scélérat était connu, désigné sous le nom de *tyran de Genève*. Dans ses discours incendiaires et par ses manœuvres secrètes, il avait proposé deux plans, l'un de la réunion de Genève à la France, l'autre d'un gouvernement républicain, sous la protection de la France, et dirigé par un régulateur, place qu'il convoitait. Il n'était pas encore satisfait de ses désordres, il voulait mettre un sceau à sa grandeur : il marchait comme les gens que l'on qualifiait d'éminence; il souriait quand on l'appelait monseigneur, et vous gratifiait d'un regard de demi-attention quand on lui disait votre grandeur; il prenait l'air grave, et fermait les yeux à demi au nom de votre excellence.

Souvent il allait en Suisse pour y sonder les opinions.

L'exemple du résultat des troubles de Genève détruisit ses projets, mais il se donna comme un tyran le doux plaisir d'ordonner des supplices, pour maintenir à son égard le respect et la subordination qu'il croyait avoir mérités.

Un malheureux Genevois se trouva sous sa main dans un instant où il avait de l'humeur; S..... l'irrita et agit en souverain injuste, mêlant à ses expressions de l'ironie, des duretés, et vomissant même quelques ordures : le Genevois fut assez vif pour exprimer son mécontentement. S..... re-

doubla, menaça, sortit de lui-même. L'infortuné crut que le résident, dans sa fureur, allait se jeter sur lui et fit un mouvement du bras, comme pour le repousser; le furieux S..... sentit la force du poignet sur lequel il s'était lancé, et craignant que ce bras ne fût trop expressif, il appela ses gens. Ce qui n'était qu'un mouvement innocent devint un crime; sa grandeur se plaignit; son excellence soupira; son éminence souffrait; monseigneur était suffoqué d'orgueil et de colère. Quel remède appliquer? comment l'apaiser? Son remède fut le sang du Genevois. Lecteur, vous frémissez! hé bien! cet homme déjà molesté par le tyran S....., fut sacrifié; il fut pendu. Sa mort apaisa-t-elle l'apostat?

Les torts, les excès, les vues perfides, machiavéliques et désorganisatrices de S....., furent connues, et il reçut enfin sa récompense. Les plaintes des Genevois sur les crimes du résident, leurs craintes sur les suites de ses manœuvres furent entendues, et la chute de Robespierre entraîna aussi celle de son disciple S..... qui fut conduit pieds et mains liés au milieu d'imprécations, et de marques d'opprobre, comme une bête féroce, et rejeté sur les frontières de France.

S....., quoique résident de France, n'était même pas abordable pour ses concitoyens, et lorsque son ministère leur était nécessaire, il les fatiguait autant que s'il eût été un souverain inaccessible ou in-

violable : tantôt abstrait, tantôt ordurier, tantôt brutal, inexplicable dans ses expressions, S..... mettait en tout des entraves qui ont affligé le commerce de la France et ont été préjudiciables à ceux dont il se croyait le représentant.

Il ne faut pas perdre de vue que le petit tyran affectait toutes les singeries du tyran Robespierre : il se disait poursuivi par des assassins, et ne voyait autour de lui que des poignards. S..... *maratisait* aussi, et craignait qu'une nouvelle libératrice, comme une autre Corday, ne purgeât le sol de cette république ; il s'effaroucha d'une femme de Lyon réfugiée dans Genève. Sa beauté, son caractère, son langage lui représentèrent une nouvelle Corday. Quel tyran avait-on à craindre à Genève ? S..... Qui excitait tous les troubles de l'anarchie ? S..... Qui prêchait les doctrines de Marat ? S..... Par qui le sang innocent avait-il coulé ? Par S..... Quel tyran avait-on jamais vu à Genève faire égorger les magistrats du peuple ? S..... Quel despote avait-on jamais vu à Genève punir de mort, sous le nom de crime de lèse-majesté, le mouvement légal, répressif d'une injure, ou la légitime défense ? S..... Il fallait les cris, les plaintes de S....., sa cruauté pour exiger cette injustice ! Peut-on douter que cet événement ne serait pas arrivé, s'il n'eût égaré les Genevois, et s'il ne les eût menacés de l'invasion des sans-culottes français ? Oui, c'est un acte de pure

tyrannie et de despotisme! S....., non par remords, car il n'en fut pas susceptible, mais par la crainte qui suit le crime, le scélérat S..... voyait dans cette femme une nouvelle Corday, et il en demanda l'expulsion : mais comment l'opérer dans une république démocratique et sans aucun motif? Il employa la médiation du dictateur Robespierre, et l'on détermina cette femme à quitter Genève. Monseigneur ne dormait plus, sa grandeur était troublée, son éminence était affectée, son excellence était alarmée, son altesse était inquiète, le tyran était effarouché. S....., malgré l'absence de la belle Lyonnaise, ne paraît pas avoir long-temps goûté le repos; son extérieur l'annonçait et ses propos l'attestaient : il est encore semblable au scélérat que les poëtes nous peignent au regard farouche, au cri rauque pour tout langage; ses yeux indiquent son embarras. Il n'ignore pas à son égard mon opinion, car un jour, à l'instant qu'il vomissait des injures contre le peuple de Genève devant moi, je lui reprochai ses crimes *maratistes* et sa conduite de tyran. La discussion qui s'ensuivit ne put laisser de doute que celui qui traçait ce portrait de S..... était au comité de sûreté générale.

Dans les renseignemens relatifs aux observations sur les pays voisins, une singulière remarque sur S....., c'est qu'à l'imitation de saint Antoine qui vivait avec un cochon, il vit, lui, dans sa prison avec

un chat. Que si les adoptions caractérisent, il suffit de définir le chat. Ah! monseigneur, votre chat est méchant, votre altesse a un chat à griffes; il fait pate de velours et égratigne au même instant; votre excellence a un chat, c'est le symbole de la trahison. Votre grandeur n'a-t-elle d'autres amusemens que les griffes et les dents de son chat? quittez, monseigneur, quittez le miaulement du chat qui fait souvent allusion à votre langage, et ne paraissez plus au travers des grilles, avec votre chat; car vous entendrez souvent répéter : L'un mange les rats, et l'autre a détruit les hommes.

Il est assez curieux d'entendre S..... se plaindre d'être avec des hommes de sang, comme si l'on pouvait être plus cruel que lui; mais il est encore plus plaisant de le voir dans ses crises d'amour, ou de jalousie. Non content d'injurier sa femme et de la mal recevoir lorsqu'elle venait humblement auprès de lui, au parloir, il s'en allait dire, à qui voulait l'entendre, que sa femme était la cause de sa détention; que des députés, jouissant des faveurs de sa femme, avaient intérêt à le tenir sous les verroux. Il fallait l'entendre surtout dans ses propositions d'amour.

S..... était logé dans le quartier de l'infirmerie au Plessis; et les femmes étaient dans le quartier de la petite Force; mais on communiquait dans la cour. Parmi les femmes détenues, il en

était une, belle, brune, que l'on nommait Nanette; elle s'était assise sur un banc de la cour près de la pompe; S..... vint s'asseoir à côté d'elle : au-dessus était une croisée d'une salle basse du quartier du bâtiment neuf, d'ou l'on entendait la conversation. Nanette, belle Nanette, disait-il, en lui prenant la main et la lui baisant, je vous aime de tout mon cœur, recevez mon amour. Allons donc, Monsieur, lui disait Nanette, vous êtes marié, et je le suis aussi. Hélas oui! ajoutait-il, je suis las de ma femme et je veux de vous, je veux de vous. Cela ne se peut, continuait-elle, je suis mariée, vous dis-je. Vous ne m'aimez pas, reprenait S....., parce que je ne suis pas joli; mais je suis sensible. Que je suis électrisé en vous touchant! Je ne suis pas d'une bonne santé, mais j'aime à badiner : je vous donnerai de belles robes, de belles choses, vous *serez ma chapelle;* quittez votre mari, je vous entretiendrai; nous vivrons tous deux, jusqu'à ce que je puisse vous épouser; vous serez contente de moi. Nanette éclata de rire; les auditeurs éclatèrent aussi.

Ainsi se termina la scène des amours de S....., et telle est la moralité de monseigneur.

CHAPITRE XVII.

Malheurs de Bordeaux. — Oppressions, horreurs, cruautés, barbarie, persécutions exercées contre les citoyens de Bordeaux. — Famine, désolation à Bordeaux. — Ramas de brigands égorgeant les citoyens de Bordeaux.—Désarmement, spoliation de la garde nationale de Bordeaux. — Armée et garde prétorienne du *représentocrate*, oppresseur de Bordeaux. — Dissolution de la réunion de la jeunesse de Bordeaux occupée aux travaux publics; — Sa punition pour avoir travaillé pour les besoins du peuple pendant la disette. — Le tyran représentocrate annonçant le produit des travaux de la guillotine. — Taxes révolutionnaires, exactions, concussions. — Bureau tenu par la prostituée Cabarus pour vendre les mises en liberté et les lettres de grâce. — Barbarie du représentocrate qui fit placer, à Bordeaux, la guillotine sous ses fenêtres, comptant les têtes tombées et celles à tomber. — Prisons remplies de victimes entassées. — Détenus réduits à coucher sur du fumier. — Détenus privés des alimens et des secours de leur famille.—Détenus réduits à rester dans la boue. — Détenus privés de vêtemens. — Détenus auxquels on refuse jusqu'au recueil de leurs pièces justificatives et moyens de défense. — Accaparement, séquestres du numéraire par le représentocrate, à Bordeaux et aux environs. — Commerce détruit à Bordeaux. — Arrestation en masse des négocians de Bordeaux. — Guillotine permanente à Bordeaux. — Suspension des suites d'affaires du commerce à Bordeaux par le représentocrate. — Propositions exécrables par le représentocrate, en harangue publique, d'arroser de sang les arbres de la liberté. — Loi agraire prêchée et propagée par le représentocrate.

— Maximes abominables du représentocrate, affichées à Bordeaux, par lesquelles il prétend que les vertus républicaines sont étrangères aux vertus de l'humanité. — Familles désolées et menacées de la mort par le tyran pour avoir demandé justice. — Arrêt de mort prononcé par le tyran, sans autres motifs que parce que le détenu était homme de loi. — Inconcevables et odieuses approbations de la conduite du représentocrate à Bordeaux, félicité d'épurer militairement la génération de cette ville. — Char de triomphe traîné dans les rues de Bordeaux, et présentant à la vue du peuple le tyran représentocrate, et à côté de lui une femme prostituée costumée en déesse à bonnet rouge. — Le tyran représentocrate montant dans les tribunes des sociétés populaires le sabre nu à la main, et prêchant la guerre du pauvre contre le riche. — Acharnement du représentocrate à poursuivre jusques à la mort les députés du peuple qu'il appelait girondins. — Sommes dépensées, à cet effet, contre eux. — Supplice et mort méritée des agens du tyran représentocrate. — Décision obscure et immorale du représentocrate, qui livre à des mains étrangères une jeune fille qu'il avait arrachée à ses parens. — Suite des malheurs de Bordeaux; succession au trône du tyran d'un régent commissaire à brevet illimité. — Ses opinions, ses expressions inhumaines et sanguinaires. — Ses déréglemens. — Sa conduite; l'usage qu'il fait de ses pouvoirs. — Ses actes et ses fonctions.

C'est ici, à la suite du récit du despotisme de MM. les jacobins, de leurs émissaires extérieurs et des ultra-révolutionnaires, que l'on doit représenter Tallien sous ses différentes faces. Il est indispensable de faire connaître ce caméléon politique; il

est temps de déjouer sa perfidie. Lecteur, rappelez-vous que Desfieux, qui avait trempé dans la conspiration de l'étranger Batz, disait le 2 frimaire an II aux jacobins : Que si Tallien s'était décidé d'aller à Bordeaux, c'était sur son invitation et sur les renseignemens qu'il lui avait fournis.

Le système de l'étranger était d'allumer la guerre civile, de détruire le commerce, de dégoûter de la révolution. Eh bien! Tallien l'a suivi à la lettre. Rappelez-vous ce que disait Desfieux sur le courage qu'il avait montré en dénonçant la faction girondine; n'oubliez pas les preuves que Desfieux a fournies, de sa correspondance à Bordeaux avec Tallien et autres; la lecture des lettres qu'il avait reçues et qu'il donna à la séance du 7 brumaire aux jacobins. Une de ces lettres (du 19 octobre) porte : Que l'arrivée de Tallien à Bordeaux fut un jour de triomphe; que les prisons regorgeaient, mais que le tribunal qui s'établit fit bientôt faire de la place. La seconde (du 24 octobre) donnait le détail des chants, des fêtes et des réjouissances dirigées par Tallien, lorsque les têtes tombaient.

Une troisième et une quatrième lettres (même date) annonçaient des supplices multipliés; la mort de Biroteau et d'autres nommés *fédéralistes*, les succès enfin et la permanence de la guillotine à Bordeaux. Rappelez-vous que ce Desfieux lisait avec emphase la proclamation de Tallien à Bordeaux, du 30 vendémiaire an II, portant l'établisse-

ment d'une commission militaire, et dont l'article 2 exprimait que la commission était spécialement chargée de reconnaître l'identité des personnes mises en arrestation, et de les faire exécuter sur-le-champ; joignez à cela le grand discours de Baudot à la tribune des jacobins, le 13 brumaire de l'an II, dans lequel il rappelle de nouveau le triomphe de Tallien, en désignant les supplices et les morts. Je frémis au seul souvenir des éloges prodigués à Tallien, oui j'en frémis encore, quand je me rappelle que ce Baudot disait : Tallien va épurer la génération de Bordeaux, il me l'a promis : tout s'exerce militairement; le sabre toujours levé imprime la terreur, et tout se fait au cri de *vivent les jacobins!*

Il n'est pas encore temps de fixer votre opinion sur la différence de son langage actuel avec sa conduite d'alors; je vais vous transmettre les renseignemens remis au comité de sûreté générale sur sa conduite à Bordeaux. Ils sont restés enfouis dans les cartons; mais j'ai promis de dévoiler ce que je savais et ce qu'on voulait taire.

Tallien a désolé le commerce de Bordeaux; il a, dans une seule nuit, fait arrêter tous les principaux négocians des grandes maisons; il a séquestré leurs livres, leurs effets, leurs correspondances; et pour entraver le commerce, jusque dans les plus petits détails, il a, par un arrêté, suspendu l'effet des condamnations pour fait de négoce :

Pitt ne pouvait mieux anéantir le commerce, et en assurer la destruction.

Il a imposé une taxe révolutionnaire de cinq cent mille livres sur les détenus emprisonnés ; il établissait des amendes excessives.

Envoyé en mission à Bordeaux par Danton, Delacroix et Robespierre, pour en épurer la population, il le promit, l'écrivit positivement; et, parti de Paris, se fixa à la Réole, à quinze lieues de Bordeaux : là il prononçait la destitution et l'emprisonnement de tous ceux qui lui étaient désignés.

Ainsi, il frappait arbitrairement sans rien entendre ni vérifier; il jure d'exterminer Bordeaux; et il le calomnie, l'accuse, le juge à la fois.

Il excita le peuple des environs à se soulever contre Bordeaux, et il favorisa les insurrections, en les légitimant; sous prétexte des levées en masse, mais dans des vues iniques contre Bordeaux, il leva une nombreuse armée révolutionnaire qui lui servit et d'exécuteur de ses arrêts et édits, et de garde prétorienne.

Pour exciter la malveillance contre Bordeaux et des troubles dans cette commune, il publia que la ville était suffisamment et pour long-temps approvisionnée de subsistances, à l'instant même où les citoyens étaient réduits aux petites rations. Ils supportaient avec courage la privation cruelle des objets de première nécessité, et Tallien prétendait qu'ils en avaient en suffisance, et sous ce prétexte

il détournait l'arrivage des subsistances à Bordeaux.

Déjà la guerre civile s'allumait; les commissaires de la commune de Bordeaux, envoyés pour approvisionnement à Barbezieux, furent outragés et faillirent même à être massacrés; mais la commune de Bordeaux, souffrante, prouva la fausseté et la malveillance des prétextes dont il avait coloré l'arrestation des subsistances, et il fut convaincu de perfidie. Tallien ne s'arrêta pas là; il donna comme bonnes denrées à Bordeaux des matières fétides, mêlées de paille, d'herbes ligneuses, et accusa comme séditieuses les représentations à cet égard : des commissaires furent nommés, et il fut encore convaincu d'oppression.

Des jeunes gens se réunissaient pour travailler à la réparation des moulins, et s'y occupaient utilement, et gratuitement; il les traita pour cela de séditieux, et les dispersa. Il employait le ministère d'un certain boulanger pour diriger les subsistances, et il osa même établir le boulanger un des juges de la commission militaire. Ce boulanger a, d'après le rapport de Tallien, été guillotiné pour fait de vol.

Tandis qu'on réduisait le peuple de Bordeaux à la misère en ne faisant des distributions que deux fois par semaine, et chaque distribution n'étant que de quatre onces de pain, cinq onces de riz ou de châtaigne, lui Tallien affectait la somptuosité d'un potentat : on fabriquait pour lui du pain aussi

blanc que la neige, que l'on appelait le *pain des représentans*.

C'était à côté des morts et même sur leurs cadavres ainsi que sur les corps des hommes souffrant et expirant de besoin, que roulait le char de Tallien, dans lequel la Cabarus, appelée Dona Theresia, se faisait traîner avec son amant dans un pompeux étalage, courrier devant, courrier derrière : la Cabarus était affublée d'un bonnet rouge sur la tête. Souvent il allait en voiture découverte, et la Cabarus, connue pour prostituée, était promenée en déesse, tenant une pique d'une main, et mettant l'autre sur l'épaule du représentocrate Tallien. Ce despote avait levé une armée révolutionnaire de quinze mille hommes pris hors des murs de Bordeaux, et qui formait sa garde prétorienne. Il l'employait à protéger, à maintenir et même à augmenter les travaux de la guillotine, et par opposition il faisait désarmer Bordeaux. On ignore ce que sont devenues les armes en quantité, et d'une valeur immense, auxquelles il faut joindre des uniformes, des manteaux, des bottes et harnois dont il avait également ordonné le séquestre.

On ignore de même l'emploi des millions de taxe sur les détenus ; des amendes multipliées, excessives, prononcées par la commission militaire; l'emploi des deux millions en numéraire que Descombelles, de Toulouse, lui avait cherchés et en-

voyés, d'après l'arrêté de Tallien, lequel portait peine de mort en cas de retard ou d'inexécution, même contre celui qui garderait du numéraire : moyens aussi employés par ce représentocrate tant à Bordeaux que dans d'autres départemens. On ignore encore ce que sont devenues d'autres sommes énormes, et le comité de sûreté générale lui en a vainement demandé l'emploi. Tallien écrivait aux deux comités de salut public et de sûreté générale et aux jacobins, que la guillotine produirait, en peu de temps, quarante millions. Les lettres de Tallien que j'ai extraites des cartons du comité de sûreté générale, et analysées, non pas pour avoir raison de ce fait, mais bien d'un autre, contiennent les expressions rapportées ci-dessus; je les ai lues. Il marquait qu'il en faisait également part aux jacobins et au comité de salut public : j'ai eu occasion de les lire tout entières. Les faits que j'ai analysés avaient rapport à ses recherches contre les individus mis hors de la loi, et aux sommes qu'il dépensait pour les faire prendre. Les espions qu'il employait et que je me rappelle, se nomment : Maraudon, Luverne, Chaperon de Cussy, qu'il dit ensuite avoir fait guillotiner par des raisons de suspicion, en avouant que Maraudon lui avait fait prendre Biroteau embarqué sur un vaisseau et déguisé en matelot.

Ces lettres contiennent des expressions bien singulières; il disait : Je ne regrette que de ne pou-

voir les tuer de ma propre main, je trouverais du plaisir à frapper un girondin moi-même. Il disait en outre : Le père Guadet me trompe, il veut me persuader qu'il déteste son fils; je le tourne dans tous les sens, pour avoir son secret : je le ferai guillotiner. Hé! voilà cet homme qui assure qu'il ne fut pas un fourbe ; il ne pourra résister à cette accusation. Quant à l'intention du comité de sûreté générale, elle n'était pas de blâmer la haine de Tallien contre les girondins; mais bien d'activer les recherches, et de s'assurer de leur mort.

La Cabarus avait chez elle un bureau dans lequel on vendait les grâces et les libertés, et où l'on traitait à des prix excessifs ; pour racheter leur tête, les riches payaient avec empressement des cent mille livres; l'un d'eux ayant eu la faiblesse de s'en vanter, fut repris le lendemain et guillotiné tout de suite.

Tallien avait défendu de s'intéresser à aucun détenu, sous peine d'arrestation, mais il paraît que cette peine n'était exécutée qu'à l'égard de ceux qui ne pouvaient payer ; car une femme et ses enfans étant venus demander justice pour un père et un époux : de quel état est-il, dit Tallien ? On lui répondit : homme de loi : c'est bon pour la guillotine, repartit Tallien. Il entra ensuite en fureur, fit chasser cette malheureuse famille, et vomit contre elle des menaces qui furent bientôt exécutées. La mère et les enfans furent révolutionnairement

atteints, et le père de famille, parce qu'il était homme de loi, fut guillotiné le lendemain.

Nul potentat n'était plus despote que lui dans ses assises. Il écrivait un jour au comité de sûreté générale, que lorsque Biroteau lui fut amené, il le reçut en souverain, le traita de même, et qu'il n'omit rien pour lui faire sentir ses expressions patriotiques en l'envoyant à la mort.

Tallien, par un genre de tyrannie qui lui était particulier, avait fait placer la guillotine en face de ses croisées : il y vit l'exécution de Biroteau; de là il comptait les individus mis à mort, ceux à guillotiner, et indiquait même ceux qu'on devait juger.

Pendant le règne de Tallien à Bordeaux, sous les yeux de ce souverain, et même de sa part, les malheureux détenus éprouvaient les plus grandes cruautés au donjon de Blaye. Ils étaient entassés dans des lieux malsains, les uns sur de la paille ou du fumier, les autres sur la terre, les autres dans des cachots remplis de boue. A Bordeaux ils étaient jetés dans des lieux infects, sans aucun secours, frustrés de la quantité nécessaire d'alimens, sans qu'ils pussent s'en procurer; on leur ôtait même les ressources nécessaires pour obtenir ou réunir des pièces justificatives; et Tallien répondait aux réclamations : De quoi ont-ils besoin la veille de leur mort?

Pour juger ces malheureux, exécuter les arrêts de mort, non rachetés et qu'il prononçait, Tallien avait organisé une commission militaire de fripons

et d'égorgeurs. Le président était un nommé Lacombe, de Bordeaux, déjà banni de la ville, par jugement, pour crime de vol. Ses fonctions révoltaient tout être pensant : Tallien fit afficher une lettre pour le soutenir; et ne pouvant justifier le crime de Lacombe, il le palliait, et osait écrire que c'était un homme nécessaire à la révolution, et que les vertus républicaines étaient étrangères aux vertus de l'humanité. Les autres individus qu'il avait employés n'étaient qu'un ramas de valets, de banqueroutiers, de filoux. Lors de la condamnation à mort de La Saige, maire, hautement improuvée, il commença à faire payer des spectateurs pour applaudir et crier, à raison de quarante sous par jour.

Tallien fermait les clubs qui ne faisaient pas des adresses à sa guise; et les citoyens qui émettaient des opinions en faveur de l'humanité, étaient incarcérés, guillotinés comme modérés nuisibles.

Il s'est permis de dire dans certaines sociétés populaires à Bordeaux : Il ne suffit pas de planter des arbres de la liberté; il faut, pour qu'ils reprennent et qu'ils vivent, les arroser de sang.

D'autres fois il prêchait les maximes de la loi agraire; allons, soutenons-nous, exterminons, disait-il, c'est la guerre du pauvre contre le riche.

La favorite dona Theresia se plaignit amèrement que ses ordres étaient quelquefois méprisés; elle trouvait des entraves pour vendre les mises en li-

berté. Tallien enjoignit aux tribunaux et au comité révolutionnaire de ne rien faire sans son adhésion. Le comité se roidit contre cet ordre. Tallien le supprima et destitua les membres; mais il était trop tard, les crimes de Tallien étaient dénoncés par eux, et prouvés matériellement aux jacobins, et aux comités de salut public et de sûreté générale. Dès-lors Tallien fut rappelé, et de-là l'origine de la querelle au sujet de Tallien entre les jacobins et Robespierre, non pas pour punir ses atrocités, mais pour se venger de ce que Tallien vendait les libertés; car c'était là le seul fait qui pût leur déplaire.

Tallien s'érigeait aussi en tribunal de cassation: non-seulement il annulait les condamnations pour fait de commerce, il cassait même et révoquait les jugemens en dernier ressort en matière civile; il a rendu, à cet égard, nombre d'arrêtés bien payés sans doute, sans quoi ils n'eussent pas été rendus. Par l'une de ces décisions, il porta la cruauté et poussa l'immoralité jusqu'à faire enlever à la tutelle paternelle et maternelle une jeune fille qu'il confia ensuite à des mains étrangères et peu délicates.

Tel est le tableau fidèle que j'ai vu, lu et tenu du dépouillement des cartons du comité de sûreté générale. Voilà cet homme qui affecte aujourd'hui de se dire l'ami des Bordelais, et qui en fut le tyran; cet homme qui, après le 9 thermidor, écrivait en faveurdu commerce, et qui l'avait frappé, anéanti.

Il osait intituler son journal l'*Ami des arts*, et il avait dit à une femme : Que son mari serait guillotiné, parce qu'il était homme de loi ; et il le fut. Ce journal portait encore le titre de l'*Ami du commerce*, et il en fut le destructeur. Tallien osait écrire sur les crimes de Carrier, de Fouquier-Tinville, de Robespierre, de Collot et de Billaud ; il avait en cela raison, car il fut d'abord leur complice, et bientôt poussa jusqu'au raffinement les supplices et la barbarie, et se rendit au moins aussi exécrable qu'eux : et c'est cet homme qui, aujourd'hui et depuis le 9 thermidor, parle de vertu, de justice...

Tallien est semblable au poisson qui noircit l'eau quand il fuit : il était l'agent confidentiel du comité de salut public et n'a pas rougi de laisser établir la défense de M..... qui, par honte du nom qu'il portait, a pris celui de F.....

Tallien fut épouvanté par les jacobins. Il voulait assurer son existence et n'être ni pendu par les royalistes, ni guillotiné par les terroristes ; cependant il méritait un châtiment de la part des uns et des autres. Suspendons un instant l'examen de ses crimes : je prouverai qu'il était le correspondant des ennemis intérieurs et extérieurs de la France qui l'eussent puni comme un traître après la réussite du complot.

Je ne dirai pas qu'il fut traître à l'égard des patriotes, car en examinant sa conduite révolutionnaire, on est aisément convaincu qu'il n'a rien pu

faire de plus pour avilir la révolution, pour déchirer le sein de la patrie, et qu'il a en tout exécuté le système désorganisateur de Pitt. On ne doute pas que les ultra-révolutionnaires lui fussent affidés, et aussi indispensables que les conspirateurs secrets et les conspirateurs armés.

Tallien ne peut nier, et d'ailleurs il est notoire, qu'il a publiquement parlé en faveur de Pitt et de Cobourg; qu'il a défendu les ministres des ennemis coalisés; qu'il a excité à licencier nos troupes; qu'il a semé des germes d'insurrection. Il a prétendu et écrit que la cherté des denrées avait pour cause la guerre, insinuant des propositions honteuses, et accusant les comités de la disette, et de l'état de nos finances, quand il fut seul l'auteur et l'exécuteur de ces malheurs. Rappelons-nous, en passant, qu'il était intéressé à la mort de certains membres des comités, et d'autres de ses collègues, pour enfouir jusqu'à l'idée de la preuve de ses forfaits. Il ne faut pas oublier non plus l'affreux ridicule dont il s'est couvert, lorsqu'il a osé publiquement attaquer la dénonciation d'un représentant du peuple sur le complot de rétablir un roi en France. Il croyait, en renversant Robespierre et le comité de salut public, anéantir les preuves de ses crimes, mais il a découvert lui-même qu'il y en avait autant au comité de sûreté générale, et dès-lors il intrigua pour en renverser les membres. Il a poussé plus loin les effets de la crainte, car non-seulement

il a persécuté les membres du comité de sûreté générale, mais il a voulu arracher la vie aux secrétaires et aux commissaires de ce comité, parce qu'il croyait que les uns avaient des renseignemens sur sa conduite, et qu'il savait les autres munis de pièces de conviction.

Je dois encore rendre compte d'un entretien que j'eus à son égard avec le représentant Moïse Bayle, membre du comité de sûreté générale, quelque temps avant le 9 thermidor. C'est, je crois, dans le courant de prairial, à l'époque d'une dénonciation que fit Robespierre contre Tallien à la Convention. Je sais bien, me dit Bayle, que Tallien est à la fois assassin, voleur et conspirateur : si le comité de sûreté générale n'a rien dit contre lui, lorsqu'il fut attaqué par Robespierre, c'était pour éviter que Robespierre ne l'abattît. Mais le comité se réservait la poursuite des crimes de Tallien en produisant un imprimé de Vadier, en justification, distribué au public, et dans lequel il était dit, pages 8 et 9, que les membres du comité de sûreté générale avaient, pour contrarier Robespierre, détourné l'effet des dénonciations portées contre leurs collègues, l'un desquels désignés était Tallien.

A quels malheurs fut livrée la commune de Bordeaux! Quel despote, quel tyran plus sanguinaire, plus perfide, plus immoral que Tallien représentocrate à Bordeaux! ce mot de *représentocrate* est de

son invention; il s'en est servi dans son journal pour blâmer les excès des députés en mission, et il mérite bien qu'on lui applique ce qui est de lui. Combien furent donc coupables les comités de gouvernement d'alors de n'avoir pas réprimé tant de cruautés !

Bordeaux ne souffrit pas seulement des oppressions de Tallien : son successeur *** ne mérite pas à beaucoup près des éloges. *** l'un des intrigans jacobins, qui démontrait en tout un zèle de feu, fut jugé par Robespierre digne et capable de servir ses projets tyranniques. Ce jeune homme, alors âgé de dix-neuf à vingt ans, d'un caractère altier, à l'air sombre et farouche, fut le nouveau consul envoyé à Bordeaux, avec des pouvoirs illimités, tels qu'on en donnait à des représentans. Ce ***, qui n'a pu rien apprendre de son père, homme sans talens et sans instruction, était cependant avancé pour son âge et même prématuré; mais était-ce là un homme à qui l'on pouvait confier des pouvoirs de cette nature, et devait-on donner à un jeune homme, sans expérience et dans la fougue des passions, des pouvoirs illimités ? Non sans doute. Aussi il en est résulté grand nombre d'inconvéniens. Une nommée Fontenelle, amie de la Cabarus, digne compagne de cette femme sans mœurs, sa camarade de débauche, s'empara du cœur du consul *** : c'était dans ses bras qu'il allait se réfugier, lorsque le murmure public cen-

surait ses actions : c'était là qu'il oubliait le remords dans l'ivresse des plaisirs.

Des vieillards septuagénaires, honnêtes citoyens, recommandables et recommandés par leurs vertus, leur âge et leur conduite, et que la confiance publique avait appelés à certains postes, étaient avilis, destitués et repoussés. Il était du dernier ridicule de voir un enfant gouverner un pays en consul, et soumettre à ses caprices ce qui aurait dû le régler. Il y avait à cet égard une quantité de réclamations qui étaient empilées dans les cartons du comité de sûreté générale. *** se créa aussi un tribunal sanguinaire qu'il activait d'une manière non équivoque. Il n'a rien dérangé dans l'organisation du système destructeur, il n'a changé que d'acteurs : rien n'était stable avec lui; le lendemain, il détruisait les décisions de la veille; tout était marqué du sceau de l'inexpérience et de la versatilité, d'une inconstance puérile et risible. Il s'amusait à des jeux publics pour lesquels il faisait d'énormes dépenses, brisait tout ce qui paraissait s'opposer à ses moindres désirs. Il s'était formé un conseil de jeunes étourdis et de ces intrigans, l'écume de la révolution, et leur avis était la règle du consul. Sa conduite était celle d'un jeune homme vif dans ses idées comme dans ses actions. Il serait superflu de détailler toutes ses fautes; je rappelle seulement qu'il y avait dans le carton de Bordeaux des plaintes et des réclamations sans

nombre, où l'on comparait son règne à celui de Tallien. Non moins cruel, destituant, brisant tout, activant son tribunal révolutionnaire et comprimant par la terreur tout ce qui avait de l'humanité ou des talens, il propageait les principes les plus sanguinaires : orgueilleux, mais adroit et rusé, il faisait exercer ses actes d'injustice et de méchanceté par les autorités qu'il avait élues et qu'il brisait en cas de refus, ou même lorsqu'elles se permettaient des observations. Il se mettait en colère, lorsqu'on allait lui demander une grâce, des secours, un examen ; il s'emportait, beuglait et faisait chasser par ses gardes ceux qu'il appelait modérés. Ordinairement il était conduit en cortège au son de la musique. L'observateur du comité de sûreté générale à Bordeaux en avait fait le portrait et avait écrit au comité, demandant qu'on le jugeât pour ses actes *hébertistes*, et lui envoyant un imprimé d'un discours prononcé par *** au club national de Bordeaux et profusément distribué.

Ce ***, consul *hébertiste*, écrivait l'observateur, vient de proposer par cet écrit des mesures terribles qui mettent au pouvoir du club la proscription de tous les non sociétaires, non affiliés ou non correspondans, et la perte de tout ce qui serait appelé modéré. Il propose la formation d'un comité dont les membres doivent se répandre dans les campagnes comme commissaires du club national de Bordeaux, y prêcher pour la révolution et contre le mo-

dérantisme, et stimuler les dénonciations. Dans le même écrit sont contenues des expressions qu'il suffit de rapporter pour le caractériser : « Si votre » père, votre mère, votre femme, vos enfans ne » sont pas révolutionnaires, quittez-les, chassez-» les, faites-les connaître ; vous le devez à la répu-» blique : qu'ils périssent. » Dans un autre passage, on lit : « Un révolutionnaire ne doit ni voir, ni entre-» tenir un modéré ; le modérantisme est un poison » qui se communique ; on ne doit même pas faire » d'affaires avec un modéré : il faut au surplus s'en » défaire. » On lit encore : « La liberté ne doit avoir » pour reposer que des matelas de cadavres. » *** osa prononcer et écrire, et il a pu penser *que l'on pouvait marcher dans le sang*. Il voulait même établir une démarcation telle qu'un citoyen infirme, vieillard, malade ou n'ayant pas un tempérament robuste, fût exclus de la société révolutionnaire, comme nuisible et plus enclin au modérantisme. Il excitait dans son écrit les dénonciations, et bouleversait l'ordre social par ses affreuses maximes. Deux exemplaires de ce discours imprimé, contenant ces paroles abominables, sont déposés dans les cartons du comité de sûreté générale. Les extraits ci-dessus suffisent pour donner l'idée de ce qu'a dû souffrir Bordeaux, sous le règne du consul ***. Lecteur, reprochez leurs torts à ceux qui ont confié la destinée des citoyens aux mains d'un jeune homme souillé de débauches, à une tête

sans expérience; et faites, au surplus, à l'égard de ***, toutes les réflexions que l'humanité peut dicter. S'il encourt votre haine ou votre mépris, qu'il ne m'accuse pas pour avoir publié ses torts; je le devais, je ne veux rien cacher de ce que je sais. S'il jouit du bénéfice de l'impunité, c'est qu'il tient à des fils que l'on n'ose pas démêler.

Une lettre écrite par lui au comité de sûreté générale, non pas pour se justifier, mais pour se faire applaudir, renferme ces atroces expressions : « Je les fais tomber ces têtes indociles, et j'em-
» ploie tout pour aiguiser et faire valoir la hache
» nationale. Quel doux plaisir n'ai-je pas éprouvé en
» la faisant tomber sur les têtes des hors de la loi,
» des représentans, des sectaires, des girondins :
» cela va, ça ira de mieux en mieux; j'ai dépensé
» de fortes sommes pour les faire espionner et les
» faire prendre; j'en ai, j'en aurai encore. Je crois
» Louvet à Paris dans le faubourg Saint-Antoine;
» je vous enverrai des renseignemens pour lui ap-
» pliquer le *ça ira* révolutionnaire. »

Lecteur, jugez cet homme qui éprouve un doux plaisir en voyant mourir ses semblables! Les supplices ne peuvent causer de la joie qu'aux tyrans, et la haine de la modération annonce de la cruauté et de l'injustice. Quelle dut être la situation de Bordeaux et des autres pays soumis à sa domination!

Ce même *** avait, comme vous voyez, un

singulier genre de patriotisme ; il osa un jour me blâmer pour avoir déposé contre Fouquier-Tinville, et il prononça cette phrase : « Le mensonge » n'est point un crime quand il sauve un révolu- » tionnaire coupable ou non ; c'est un outrage à la » révolution que de parler des torts des révolution- » naires, et vous vous en repentirez long-temps ! » Ma réponse fut celle du mépris. Ce *** avait envoyé au comité de sûreté générale une copie de la lettre que la prostituée Cabarus lui avait écrite, et dans laquelle elle l'invitait à passer dans l'Amérique septentrionale avec elle, parce qu'elle voulait fuir ce Tallien couvert de crimes et qui l'avait compromise : elle lui offrait de partager avec lui sa fortune qui serait plus que suffisante pour eux deux.

Je vais terminer ce chapitre par la correspondance de Taschereau l'intrigant avec Tallien et Isabeau à Bordeaux, et que Vadier présenta au comité de sûreté générale.

Vadier avait donné au comité ce Taschereau comme un révolutionnaire à l'épreuve : c'était lui qu'il employait pour espionner le comité de salut public ainsi que le comité de surveillance des jacobins, et ce même comité des jacobins l'employait pour moucharder les deux comités de salut public et de sûreté générale. Le comité des jacobins disposait des jurés et de tout ce qui composait le tribunal révolutionnaire ; ce que les deux comités de gouver-

nement lui refusaient, celui-ci l'obtenait par le tribunal révolutionnaire. Ce Taschereau était adroit, subtil; il était l'homme de tous et l'homme de chacun. Il a fallu pour le dévoiler l'événement du 9 thermidor. Sa nomination d'électeur eut lieu dans la tabagie ou la taverne de Chrétien, et fut soutenue et exigée par la horde des coupe-jarrets *héronistes* et *maillardistes;* mais à l'assemblée électorale il fit des bassesses et ne put rien obtenir. Pour le juger, au surplus, il ne faut que lire son ouvrage : *Taschereau Fargues, à Maximilien Robespierre, aux enfers.* Il y avoue son espionnage et y soulève le voile de ses bassesses. Il est inutile d'en parler parce que ce serait me répéter, et j'ai promis de ne pas le faire.

Revenons à sa correspondance avec Tallien à Bordeaux.

Une séance fut consacrée, au comité de sûreté générale, à vérifier des faits imputés à Tallien à Bordeaux, relativement à des entreprises et arrêtés concernant les spectacles, faits qui, au premier aperçu, laissaient soupçonner le vol et la spoliation. Il s'agissait aussi de statuer sur les réclamations des membres du comité révolutionnaire de Bordeaux qui, ayant disputé à la Cabarus ses droits et son autorité, avaient été destitués et incarcérés : on y devait nécessairement parler de la commission militaire. Vadier apporta une liasse de lettres que ce Taschereau lui avait confiée, laquelle contenait

les lettres de Tallien à Taschereau, et les copies des réponses de Taschereau; en voici des extraits. Tallien écrivait à Taschereau : « Camarade, la hache » nationale ne marche pas, mais elle roule; ça va et » je la pousse. » Il lui écrivait comment il activait la commission militaire, comment les têtes tombaient, comment il épurait la génération, et ce que produisait la guillotine; comment il en imposait aux riches et aux gens de talent, si préjudiciables, disait-il, au système de la révolution; il lui exprimait l'effet de sa présence aux supplices des guillotinés lorsqu'il se mettait à sa croisée; il nommait ses actes les actes de la justice révolutionnaire et le triomphe de la liberté. Taschereau lui rendait compte de l'opinion et de l'approbation des jacobins et des comités de salut public et de sûreté générale. Je me rappelle une de ses phrases : « Que » le sang descendant des échafauds forme une nou- » velle mer rouge sur laquelle nous puissions mettre » à la voile pour aller conquérir la liberté et la » porter au loin dans un autre endroit. » Il écrivait à Tallien : « Que les têtes tombées sous ton glaive t'é- » lèvent et te forment un trône sur lequel nous puis- » sions te maintenir. » Vadier s'écriait : Quel brave révolutionnaire que ce Taschereau! c'est comme cela qu'il nous en faut! Jugez, lecteur, des correspondans comme de leurs partisans; leurs expressions sont plus puissantes que toutes les réflexions que je vous présenterais. J'ai eu peine à les

transcrire, ma main tremblait d'effroi; mais je devais vous faire connaître cet intrigant. Je ne vous parlerai point de son immoralité, elle est notoire, et d'ailleurs ce n'est pas un homme remarquable dont on doive long-temps s'occuper; continuons à parcourir les objets d'intérêt général.

CHAPITRE XVIII.

Persécutions exercées et continuées par des représentans du peuple, coupables envers la nature et la justice, contre un agent de la trésorerie nationale et commissaire du comité de sûreté générale. — Injustices de sa détention. — Inimitiés contre lui des fabricateurs de faux assignats. — Vengeances exercées contre lui par les complices et protecteurs de ces fabricateurs. — Moyens détournés employés contre lui par le tribunal révolutionnaire, et notamment par Fouquier-Tinville et Coffinhal intéressés dans les fabriques.—Menaces faites à son égard par les conspirateurs. — Sa loyauté. — Sa probité. — Son intégrité. — Son désintéressement. — Son courage pour empêcher et détourner les mesures injustes. — Son zèle, son intrépidité dans les événemens des 9 et 10 thermidor. — Moyens employés par les grands coupables pour lui ôter et lui arracher les pièces de conviction de leurs délits. — Dangers auxquels il a été exposé tant avant qu'après le 9 thermidor. — Ridicule de son arrestation. — Injustice de sa détention. — Ingratitude qu'il éprouve. — Trahison à son égard des espions des grands coupables. — Leurs dénonciations. — Leurs crimes. — Manœuvres de quelques intrigans. — Leur désignation. — Services importans rendus par lui à la chose publique.—Étendue de ses pouvoirs. — Causes des persécutions exercées à son égard. — Menaces et précautions risibles pour faire soulever le peuple contre lui. — Surveillance et manœuvres des fabricateurs de faux assignats pour empêcher sa mise en liberté. — Protection accordée aux malveillans et aux dilapidateurs qui voulaient le perdre. — Dénomination des députés qui les

ont protégés, écoutés, et qui l'oppriment. — Grandes découvertes faites par lui contre des juges et jurés du tribunal révolutionnaire, relatives à leur complot de faire mourir des innocens. — Moyens que les comités ont été obligés de prendre pour le soustraire à ce tribunal.

Tallien à son tour a pris la place du dictateur, et s'est montré cruel envers ceux qui ne fléchissaient pas le genou devant lui. Il fit arrêter, en vendémiaire l'an III, la citoyenne Sanson qui avait seulement manifesté des craintes à son égard.

Un agent de la trésorerie nationale et du comité de sûreté générale, nommé d'Ossonville, recommandable par la délicatesse qu'il a montrée dans ses missions; par les précautions qu'il a prises pour protéger la vertu et sauver l'innocence, et contre lequel il ne fut dans nul endroit présenté des réclamations sur aucun tort ou aucune vexation; qui ne fut cité dans aucune plainte, depuis le 9 thermidor an III, et qu'aucuns rapports officiels ni actes publics n'ont désigné comme oppresseur ou injuste, gémit par le fait de Tallien en état d'arrestation depuis le 27 thermidor. Tallien pensait qu'il avait été donné des renseignemens contre lui par d'Ossonville; il craignait qu'on ne fournît des preuves, et qu'on ne conservât certaines pièces qui indiquaient les délits d'un nommé Richer Serizy, délits auxquels il n'était pas étran-

ger. Il voulut donc assurer à leurs délits communs l'impunité, venger ses complices et ceux de Richer Serizy. C'étaient la femme Fontenelle, la femme Duval du faubourg Saint-Germain, dépositaire séquestre du nommé Danouin, fournisseur; le nommé Bezon, distributeur de faux passe-ports; la femme Simon, épouse d'un Belge alors à Hambourg; Proly, Desfieux, la femme Saint-Ange de la rue du Mont-Blanc, un des émissaires du traître Chabot, un certain Ducos de Bordeaux, accapareur de numéraire, se cachant souvent à Saint-Calais; un nommé Saint-Laurent, agent de l'ex-prince Condé; un nommé Vidric, un nommé Saint-Romain, principaux acteurs du tripot de Tallien et Richer Serizy. Ce que Tallien craignait encore qu'on ne dévoilât, c'était certains voyages pour les eaux de Luxeuil, une intrigue dans l'achat projeté de suffrages en faveur de Capet, par l'ambassadeur d'Espagne, au prix modéré de dix-huit cent mille livres; enfin le secret du porte-feuille du tripot resté par hasard à Richer et commun à tous; lequel porte-feuille, Richer a menacé de faire connaître, si Tallien ne lui faisait avoir sa liberté: moyen qui lui a réussi.

Tallien se persuadant encore que ses crimes, dont le comité de sûreté générale avait la connaissance et la conviction, étaient connus de d'Ossonville, croyait toujours voir sur ses pas des observateurs; et comme il soupçonna d'Ossonville de

le faire suivre, il lui jura une haine implacable et le fit arrêter quinze jours après le 9 thermidor. Depuis ce temps, d'Ossonville est dans les fers où il a déjà passé plus d'une année, et ne voit point de terme à ses malheurs. Tallien a, par ses partisans, fait intercepter toutes les réclamations de d'Ossonville. Il a même recommencé ses pamphlets, et, dans son premier numéro du premier vendémiaire, il désigne d'Ossonville comme ayant fait conduire à l'échafaud beaucoup de victimes. Déjà l'on répandait que ceux nommés dans les écrits de Tallien n'échapperaient pas; que l'on devait faire une fournée particulière; mais l'intégrité du tribunal, le changement dans l'opinion publique, le rappel des formes et des principes ont déjoué ces vues barbares. En vain d'Ossouville a réclamé l'examen de sa conduite; inutilement il a demandé la publicité d'un jugement; il n'a rien obtenu, parce que les partisans de Tallien craignaient pour eux, comme pour lui, que le jugement de d'Ossonville ne démentît Tallien et ne dévoilât ce qu'ils avaient intérêt de cacher. D'Ossonville était l'agent secret du comité de sûreté générale, et a, comme tel, rempli les missions les plus importantes, et cependant aucune réclamation n'a été encore élevée par qui que ce soit, et rien n'indique jusqu'à présent ni vexation, ni acte arbitraire, ni injustice, ni infidélité de sa part : aucun rapport, aucun acte public, ne le désignent même comme suspect; ce

silence, ce défaut d'inculpation font assez l'éloge de d'Ossonville, et sont plus expressifs que toutes les louanges et approbations. D'Ossonville a fait plus d'une année de détention. Qui l'a privé de sa liberté? les ennemis de son exactitude et de sa véracité. D'Ossonville a pourtant renversé le tyran : le 9 thermidor il haranguait le peuple dans les rues et luttait avec les partisans de Robespierre. Il alla dans les maisons d'arrêt empêcher que la commune rebelle ne fît massacrer les détenus, et ne mît en liberté les scélérats qu'elle voulait s'adjoindre; lui-même fit élargir ceux que la commune rebelle avait fait arrêter, et fit arrêter les agens de la rébellion qui exécutaient les ordres de la commune, et excitaient par leurs proclamations à ne plus reconnaître la Convention nationale. Il fit prendre et livra le traître Henriot en l'envoyant au comité de sûreté générale; il fit fermer les verroux sur Villate, Boulanger, Lavallette, qui avaient déjà signé la soumission pour la commune rebelle. Lavallette et Boulanger étaient d'autant plus à craindre que, comme chefs de la force armée de Paris, ils pouvaient, en remplaçant Henriot, faire beaucoup de mal. D'Ossonville disposa de la force armée, et, pour tout cela, il n'avait pourtant point de mission particulière; il n'écouta que son zèle. C'était comme l'agent de confiance du comité de sûreté générale; il se fit un titre de son nom, et cela lui suffit pour braver les rebelles, leurs baïonnettes et

leurs poignards. Sa conduite et tout ce qu'il avait fait fut approuvé par un arrêté des deux comités de salut public et de sûreté générale. D'Ossonville avait donc aussi pour ennemis les complices de Robespierre : ayant sauvé sa patrie, sans doute il avait droit à la reconnaissance nationale, et sous tous les rapports, car il existe des preuves de son zèle et de son intégrité. Comme il surveillait particulièrement l'émission des faux assignats, il employait tous les moyens pour les déceler; plusieurs fois on crut l'avoir corrompu, en lui donnant des sommes considérables, des effets, des bijoux de grande valeur; mais à l'instant qu'ils lui étaient remis, il les apportait au comité de sûreté générale; nombre d'arrêtés de ce comité le constatent. Rien ne pouvait indiquer qu'il les eût reçus, le soupçon n'eût même pas été admis, la conviction était impossible; le secret de la remise eût été conservé par la crainte de l'indice du délit. Hé bien! d'Ossonville, voulant prévenir jusqu'au doute sur sa probité, agit, non pas comme un homme contraint à être probe, mais comme un homme probe par inclination et par goût.

Le comité de sûreté générale lui avait donné des pouvoirs très-étendus, et d'Ossonville n'a fait aucune victime; il a dans ses missions délivré des détenus, il a imposé à la calomnie, et, par son équité, conservé la vie à des gens plongés dans les fers. Il servait à la fois sa patrie et luttait contre la tyran-

nie; c'est ainsi que j'ai vu et connu ses travaux. L'éloge de ses fonctions sera complet si je dis qu'il ne s'est présenté personne pour se plaindre de d'Ossonville. Sans doute, on n'opposera pas à la vérité de ce que j'écris une dénonciation du nommé Armand, impliqué comme conspirateur dans l'affaire de Batz sur la faction de l'étranger, lequel devait commander un détachement de conjurés et ne doit sa conservation qu'à d'Ossonville, qui proposa au comité de ne pas le comprendre dans l'affaire pour avoir de lui d'autres renseignemens.

Cet Armand, impliqué dans la poursuite contre la fabrique de faux assignats découverte par d'Ossonville, en 1793, à Champigny près Vincennes, apprit par Dumonceau que d'Ossonville avait fait observer au comité que lui Armand, soupçonné d'avoir tué un homme dans le bois de Boulogne, et de lui avoir volé un porte-feuille de soixante mille livres, était un escroc connu. Armand en voulait d'autant plus à d'Ossonville, que ce fut par l'effet des recherches de ce dernier que l'on avait poursuivi l'affaire d'Hoffmann, dans laquelle ce même Armand, agent de Poupart et de Burlandeux, officiers de paix, complices de la faction de l'étranger, fut condamné, sur une procédure particulière au tribunal criminel du département de Paris, à vingt années de fers. Ce fut après cette condamnation, que Dumonceau vint le trouver dans sa prison et qu'ils rédigèrent une dénonciation contre

lui, d'Ossonville, en l'accusant d'être le persécuteur d'Armand, et d'avoir, par injustice, empêché sa délivrance. D'Ossonville, à qui cette dénonciation fait honneur parce qu'il est beau d'être l'ennemi des scélérats, n'a pas dû s'attendre à ce que la délation d'Armand pût lui nuire; mais Dumonceau n'avait agi ainsi que pour préjudicier à d'Ossonville. Ce Dumonceau, qui prend mal à propos le nom de Bruce, celui d'une famille anglaise, était au contraire fils d'un palefrenier chez le ci-devant duc de Penthièvre, aux dépens de qui ce Dumonceau fils fut placé au collége Louis-le-Grand où il étudia avec Robespierre jeune, son contemporain. Ce Dumonceau était un prêtre qui avait abjuré. D'Ossonville le ramassa sur le pavé, pourri d'une gale vénérienne et couvert de haillons, le fit entrer chez un fripier, lui acheta tous les vêtemens, depuis le chapeau jusqu'aux souliers, et fit jeter ses haillons au coin d'une borne, hors la chemise, car il n'en avait pas; et Dumonceau, ainsi reparé, fut employé comme observateur par d'Ossonville d'après l'axiome connu : Qu'*au métier de surveillant on n'emploie que le plus rusé fripon*. D'Ossonville le fit traiter et guérir de sa maladie honteuse; mais Dumonceau ne put conserver plus long-temps son poste, soit qu'il fût trop connu de réputation, ou soit encore que des torts graves, dont plusieurs se sont plaints, l'aient fait renvoyer, ce que je croirais facilement, d'après un écrit d'excuse que lui Dumonceau adressa à d'Os-

sonville, et que j'ai vu entre les mains de ce dernier.

Il ne faut pas perdre de vue que ce Dumonceau qui, après le 9 thermidor, devint un des hommes de confiance du comité, avait aussi, lui, intérêt d'éloigner d'Ossonville dont il craignait la présence et les révélations. D'Ossonville m'a dit qu'il l'avait chassé d'auprès de lui pour cause de délits et d'infidélités, et notamment pour avoir dévoilé à Tallien les dénonciations qu'il savait être portées contre lui, Tallien, au comité de sûreté générale, ainsi que l'ordre de ce comité pour le surveiller; et pour être allé prévenir Robespierre, son camarade d'études, de ce qu'il savait se passer à son égard au comité de sûreté générale : que cet homme était fourbe, perfide et dangereux!

Tallien était le protecteur de Dumonceau, et Tallien, qui avait juré la perte de d'Ossonville, n'a pas dédaigné les manœuvres de Dumonceau; Tallien osa même encore employer un nommé Dulac. Ce Dulac, habitué des prisons de Paris, y ayant figuré comme complice dans des procédures pour émission de faux assignats, et qui ne doit son existence qu'à un brevet de folie que lui délivra le jury du tribunal, avait encore roulé les prisons à l'occasion d'un différend qu'il eut dans un café avec un certain fripier, lequel lui reprochait et l'avait convaincu de lui avoir escroqué une somme de trois mille livres; événement remarquable par

l'arbitraire de l'officier de police qui envoya en prison avec Dulac le maître du café, qui avait apaisé la querelle. Dulac eut la bassesse d'escroquer, à la Force, une modique somme de six livres au citoyen Lainville, défenseur officieux, qui s'employa pour lui rendre la liberté. Lainville, au lieu de recevoir des émolumens de la part de Dulac, n'a rien exigé pour ses démarches, et est resté créancier de six livres; et Dulac son débiteur a eu l'infamie de devenir le calomniateur de Lainville. Dulac était détenu à la Conciergerie, non pas pour faits révolutionnaires, mais pour une autre accusation. Lainville soulageait quelques victimes de la tyrannie, et Lainville, sous le poids de cette dénonciation, fut incarcéré pendant quatorze mois. Dulac, après le 9 thermidor, a rempli le poste de mouchard dans les maisons d'arrêt, à celle dite des Orties, et à la maison de santé d'Esnos ou autrement Mont-Prin, rue Notre-Dames-des-Champs. C'est de cette dernière maison, surtout, qu'il correspondait avec Tallien; ce que Tallien lui-même a déclaré, en avouant ses intelligences avec Dulac dans les maisons d'arrêt, et en cherchant à se disculper des faits qu'on lui imputait. Tallien s'en servit pour commettre une scélératesse : comme il savait que ses crimes étaient connus de ***, envoyé en mission à Bordeaux, et en ce moment détenu dans cette maison d'Esnos, il plaça auprès de lui ce même Dulac pour l'espionner.

La preuve de ce fait, c'est que ce Dulac devait être traité comme détenu, et que pourtant son mandat était particulier, conçu d'une manière différente, et portait, non pas l'ordre d'arrêt, mais ces mots : *Le gardien de la maison d'Esnos recevra le citoyen Dulac;* sans aucune autre expression. Ce mandat n'est ni un mandat d'amener, ni un mandat d'arrêt, et Dulac ne fut amené ni conduit par personne, mais il remit lui-même le mandat. Dulac faisait entrer dans sa chambre, au centre de la maison, femmes, filles, hommes, étrangers, à différentes heures, et leur donnait des repas. On ne pouvait tolérer cela des détenus, la loi ne permettait pas cette introduction dans l'intérieur, il y avait contravention aux réglemens. Un certain Lemaire, Suisse, surnommé Barbiche, venait soir et matin, et colportait les rapports de Dulac; ce même Lemaire était aussi en observation dans les cafés. Dulac affecta du patriotisme, flatta ***, et profita d'un moment de distraction pour lui voler un papier contenant quelques réflexions sur l'arbitraire des détentions et sur les abus du gouvernement. Il croyait avoir fait une bonne capture; Tallien espérait qu'avec cette pièce il ferait guillotiner ***, à la perte duquel il était intéressé. Il appela donc sur ce papier l'attention du comité de sûreté générale, mais vain espoir! il fut constaté et reconnu que cet écrit n'était point de ***, mais d'une autre écriture; que c'était l'expres-

sion de la pensée d'un autre détenu mis en liberté sur un fait particulier, et arrêté de nouveau pour le même sujet. Tallien employa au comité de sûreté générale ce Dulac dont le rôle était d'établir des équivoques contre d'Ossonville, et d'empêcher qu'il ne fût mis en liberté. Il est une remarque bien singulière, c'est que Tallien et Dulac craignirent également d'Ossonville. Dulac avait su, par intrigue, s'introduire auprès de d'Ossonville, et il était employé et payé par d'Ossonville pour être observateur; Tallien était, dans la force du terme, un mouchard, et avait plusieurs fois proposé à d'Ossonville de lui faire prendre des représentans qui étaient hors la loi, et notamment le représentant Kervelégan dont il lui avait indiqué la retraite, les relations, les habitudes et l'existence dans une forêt près de Brest. D'Ossonville avait refusé. Cela n'est point dans ma mission, dit-il, je ne ferai jamais rien pour causer la perte de personne; je veillerai sur ceux que la loi n'ordonne pas de juger ni d'entendre, et encore mieux sur ceux mis hors la loi pour des opinions dont l'intérêt public exige la libre manifestation. Dulac menaça, sur ce refus, de dénoncer d'Ossonville, et en effet il le dénonça au comité de sûreté générale; mais il échoua parce que d'Ossonville répondit : « Je courais la poste, » j'allais à une mission secrète; j'avais pris Dulac » avec moi pour m'en servir comme d'un recors; » je ne pouvais sans danger différer mon arrivée;

» déjà je m'étais repenti d'avoir employé Dulac, et » je regardai sa proposition comme une perfidie et » un moyen de retard. » D'Ossonville conserve encore la lettre d'invitation de Dulac, portant indice de la retraite de Kervelégan, contenant l'offre d'aller trouver Kervelégan qu'il connaissait, dont il se disait l'ami, et de l'amener dans les mains de d'Ossonville sous le titre d'ami. Cette exécrable proposition est dans un écrit que conserve d'Ossonville, pour faire connaître Dulac : cette pièce que j'ai vue, lue et tenue, est une preuve de la perfidie de ce monstre qui offrait d'aller prendre un homme, sous le titre d'ami, et de l'égorger en l'appelant de ce nom. Et cependant aujourd'hui Dulac va voir Kervelégan, se dit son ami, et le prie de s'opposer à la mise en liberté de d'Ossonville. Voilà ce Dulac, digne ami de Tallien avec qui il est en relation, et dont il est l'homme aposté. Après le 9 thermidor, il ne parlait que par lui, ne jurait que par lui : craignant que d'Ossonville ne l'eût présenté tel qu'il était, il travaillait, dans ses intérêts et ceux de ses complices, à la perte de d'Ossonville. Un jour Dulac courut dire au comité : « D'Ossonville a profité » d'une erreur ; il est sorti, quel malheur! cet » homme-là est à craindre : » et déjà il était chargé d'un nouveau mandat, lorsqu'il fut attesté et reconnu que d'Ossonville était encore sous les verroux. Ce Dulac, qui avait été détenu pour cause

d'immoralité et pour punition de certains délits avant la révolution, dans des prisons d'État, dut sa liberté à la révolution; mais il ne paraît pas qu'il en ait fait bon usage. Je dois placer ici un autre trait infâme de ce Dulac.

Un nommé Sélany, qui devait à plusieurs personnes, craignit qu'on ne vendît et saisît ses meubles. Dulac lui proposa de rédiger une vente simulée de ses meubles, au moyen de laquelle il éloignerait ses créanciers : cela fut accepté, et Dulac devait donner une contre-lettre. L'écrit portant : *Vente des meubles*... fut rédigé et signé. Dulac dit qu'il craignait de ne pas bien faire la contre-lettre, et proposa pour le lendemain, à Sélany qui y consentit, un rendez-vous sur le boulevard. Dans cet intervalle, Dulac surprit au comité de sûreté générale un mandat d'arrêt contre Sélany, le remit à quelques coupe-jarrets, qui furent au rendez-vous indiqué, y prirent Sélany, que Dulac ne vint pas rejoindre comme il l'avait promis, et Sélany fut incarcéré. Dulac, qui voulait jouir au plutôt en sécurité de la propriété des meubles, s'accorda avec les faiseurs de listes de conspirations de prison, pour y faire comprendre Sélany qui fut inscrit sur la liste fatale, et qui devait périr bientôt après; mais Dulac fut trompé dans son calcul. Le 9 thermidor ayant rendu les listes inutiles, Sélany obtint sa liberté, et ne recouvra ses

meubles qu'avec peine. Dulac craignit une explication publique, et, plutôt par peur que par remords, il fut obligé de les rendre.

Ces mêmes Dulac et Dumonceau avaient été choisis pour surveiller le tribunal révolutionnaire et espionner les séances; c'est ce qui facilita ce Dulac dans l'abominable ouvrage intitulé : *Compte rendu par tres-haute, très-puissante dame Guillotine*, contenant la nomenclature des morts. Cet homme, vil et méprisable à la fois, osa publier cet ouvrage, s'en avouer l'auteur : le titre suffit pour donner l'idée de l'ouvrage comme de l'auteur, et ce Dulac est l'ami de Tallien! J'aurai occasion de parler de l'espionnage exercé par Dulac et Dumonceau sur le tribunal révolutionnaire, dans un autre instant; et à l'égard de Dumonceau, j'ajouterai que d'Ossonville, chargé de chercher Louvet, alors mis hors la loi, et que l'on disait être dans le faubourg Saint-Antoine, répondit : Qu'il serait inutile d'y faire des recherches, son opinion étant favorable à Louvet comme elle l'avait été à Kervelégan; et il ne fit aucune perquisition. Il écrivit même au comité qu'il jugeait toute poursuite inutile. Alors Dumonceau le dénonça secrètement comme protégeant Louvet. D'Ossonville sut se défendre, et ce qu'il y a de plus singulier, c'est que ce Dumonceau a depuis dénoncé d'Ossonville comme ayant voulu prendre Louvet; mais il est démenti par le fait même, et surtout par la lettre jointe aux pièces de

d'Ossonville au comité de sûreté générale. Ainsi, les fourbes sont souvent déjoués par des preuves auxquelles ils ne s'attendent pas, et par leur contradiction avec eux-mêmes. Tallien ne pardonnait pas à d'Ossonville, ce qui fait l'éloge de ce dernier qui avait encore d'autres ennemis qui n'osaient pas avoir avec lui, comme Tallien, une explication publique et contradictoire. C'étaient les filles Bourgoin, prostituées à Ménil-Simon; Bélisa, prostituée à Delignaux; Brigant, prostituée à Paulmier, et Bertholomo, prostituée à Roussel. Ménil-Simon, Delignaux, Paulmier et Roussel avaient été atteints, ainsi que ces filles, par d'Ossonville, dans ses recherches pour les faux assignats, et avaient expié leur crime; mais ces filles étaient restées en prison, et ce ne fut que le 29 thermidor an II, après plusieurs débats, qu'elles furent condamnées à mort par jugement du tribunal criminel du département de Paris. Encore que ce jugement ne pût être accusé, sous prétexte de formes acerbes ou révolutionnaires, et que la déclaration du jury eût été précédée des formalités légales, elles disaient pendant quelques jours : *On brisera les formes, et le fond sera conservé*. Elles désignèrent d'Ossonville comme leur ennemi, et affectèrent même de le montrer au doigt à certains députés venus pour les faire sortir, et notamment à Pons-de-Verdun, membre du comité de législation, lequel avait concouru à surprendre un décret qui fut mal inter-

prété, et d'après lequel il prit un prétexte pour les sauver en les désignant comme filles de joie. Ces femmes disaient tout haut en sortant : Nous voilà libres, mais aussi d'Ossonville y restera long-temps ; et elles déterminèrent leur protecteur à persécuter d'Ossonville. C'était chose curieuse de voir, dans ces mêmes lieux où gémissaient tant de victimes entassées depuis deux ans, quinze mois, un an, sans être entendues ni jugées, et sacrifiées arbitrairement et par la violation des principes des droits de l'homme, de voir, dis-je, des représentans descendre aux fonctions de porteurs d'ordre du comité, ouvrir une porte spéciale de cette prison à des femmes prostituées et condamnées à mort pour crimes d'émission de faux assignats, et la refermer sur les autres malheureux.

D'Ossonville avait dans ses recherches atteint un nommé Morel, l'avait convaincu d'un vol envers la Trésorerie nationale, d'une somme de six cent mille livres, et en avait saisi les pièces matérielles ; Morel fut condamné aux fers, et d'abord l'intrigue annula le jugement, mais le comité de législation fit un rapport, et la Convention ordonna que le jugement de condamnation serait exécuté. Les papiers publics citèrent l'opinion de B....., membre du comité de sûreté générale, en faveur de Morel, laquelle fut néanmoins écartée par le décret de la Convention. D'Ossonville ne pouvait pas douter qu'ayant fait cette poursuite, il

ne dût être haï et desservi par Morel et ses partisans : l'explication de l'affaire de Morel en est la preuve ; la protection que B..... accorda à Morel laisse entrevoir que, s'il fut le soutien de cet homme, il a pu s'opposer à la liberté de d'Ossonville lui-même. D'Ossonville était arrêté sur un mandat ainsi motivé : *Le comité de sûreté générale, instruit que d'Ossonville a fait trois rapports contre des représentans du peuple, de manière à blesser leurs principes,* etc... Amar en fut le rédacteur, et Amar faisait la cour à Tallien; il avait peur, et recherchait sa protection. Si les rapports eussent été présentés au comité, le mandat n'eût pas porté que le comité était instruit; mais bien : *vu les rapports...;* et cette différence de rédaction indique que le mandat a été surpris. Le prétexte donné que les rapports blessaient les principes des représentans sera toujours équivoque tant que les rapports ne seront pas exhibés ; et l'équivoque vient de ce que le reproche n'est pas motivé. Ce défaut d'explication fait croire que l'on n'ose pas dire les faits par crainte de la vérité. Alors de deux cas l'un : ou le mandat a été surpris, ou il est arbitraire; j'admets qu'il soit surpris; il n'a pu l'être que par des coupables craignant la vérité, et que par la malveillance. Ce mandat ne pourrait que faire honneur à d'Ossonville, car on doit en conclure qu'il n'a pas partagé les principes d'Amar, et comme Amar est par décret de la Convention censuré dans ses

principes, et détenu par l'effet du blâme, d'Ossonville n'a donc pas été le complice de la tyrannie.

Une remarque bien singulière, c'est que lors de son arrestation il était question de faire fermer les barrières pour le prendre, et de le faire dénoncer à l'opinion publique par une section; mais aucune section ne l'a dénoncé, et les coupables, les conspirateurs, les fabricateurs de faux assignats, les assassins ennemis de d'Ossonville, n'ont trouvé d'appui ou d'organe que chez Tallien qui seul a écrit contre lui. Tallien avait donc en cela un intérêt particulier; il n'a donc pas été étranger aux cabales dirigées contre d'Ossonville. Mais pourquoi d'Ossonville ne trouvait-il de détracteur que Tallien dans ses écrits? Tallien commence un journal, et dans le premier numéro du 1er vendémiaire, il désigne d'Ossonville comme le complice des égorgeurs judiciaires; mais il ne cite ni faits ni circonstances, et demande sa mort. Pourquoi cette indiscrète accusation de la part de Tallien? D'Ossonville n'est pas le complice de la tyrannie, puisqu'il a tout bravé, tout osé pour terrasser le tyran et ses complices, puisqu'il s'est refusé à le servir, et qu'il employait des prétextes pour se soustraire à ce qu'on désirait de lui. Comment l'accuser, quand il existe des têtes qu'il a défendues, conservées malgré la tyrannie; quand il s'est refusé à arrêter des députés mis hors la loi; quand aucun parent ou ami des victimes de la tyrannie n'ont allégué ni

prouvé contre lui aucun tort ni aucune injustice? Tallien se trouve donc démenti et confondu. Pourquoi Tallien s'élève-t-il contre lui sans citer aucun fait? Pourquoi le met-il au nombre des dilapidateurs sans citer aucun fait? Quoi! d'Ossonville eût été un dilapidateur, lui qui les poursuivait; lui dont la pureté, la probité sont attestées par des arrêtés du comité de sûreté générale, qui constatent des remises volontaires fréquentes de sommes considérables, d'effets de la plus haute valeur, dont un dixième aurait suffi pour faire sa fortune et celle de sa famille, surtout lorsque rien ne pouvait indiquer ni l'offre ni l'acceptation? Non sans doute! et d'Ossonville ne peut être accusé par Tallien. Si Tallien a cherché à le perdre, il a servi en cela les assassins, les fripons, les conspirateurs, leurs complices ou partisans. Tallien est intéressé à la perte de d'Ossonville pour se venger et rendre ses crimes impunis.

Les motifs de l'arrestation de d'Ossonville, les causes de la longueur de sa détention s'expliquent par le trait suivant. L'intention des grands coupables, secondée par Amar, étant d'arracher des mains de d'Ossonville, de ravir au peuple et séquestrer à la justice les pièces de conviction de leurs délits, il était nécessaire d'abord d'arrêter d'Ossonville qui en avait réuni quelques-unes, et qui était à la poursuite d'émission de faux assignats : mais pour réussir, il ne fallait pas que les scellés fussent mis

sur le cabinet qu'il avait dans le comité, parce que nécessairement on aurait dû les lever en sa présence, faire avec lui le recensement des pièces qui y étaient contenues; et alors leur existence était constatée, et les coupables pouvaient être recherchés. Amar, rédacteur du mandat d'arrêt, eut l'adresse de ne pas mettre dedans ce que toujours l'on y insérait, l'ordre d'apposer les scellés sur les papiers; mais d'Ossonville, qui n'avait rien à craindre, crut que, par rapport à la confiance si nécessaire à ses fonctions, à la fidélité envers la chose publique et dans son intérêt, il devait lui-même faire apposer les scellés sur son cabinet, et il requit cette apposition, ainsi qu'il est constaté par le procès-verbal de son arrestation. Les scellés furent mis en sa présence sur son cabinet, et pour leur conservation, il fut appliqué une plaque qui les garantissait; il garda la clef pour sa propre sûreté. Mais par l'œuvre de l'infidélité la plus inique, Amar et ses complices ont en son absence levé la plaque, brisé les scellés, forcé la serrure, enfoncé la porte et spolié les papiers qui y étaient, quoique d'Ossonville, alors détenu, dût être appelé et dût être présent. Qui pouvait donc commettre un acte si violent, si injuste? Ceux qui avaient intérêt à la spoliation; ceux qui voulaient s'assurer des pièces de conviction de leurs délits. Quels étaient-ils? C'étaient Amar, Tallien et les intéressés aux fabriques des faux assignats : aussi ce sont ceux-là qui

l'accusent. Mais Amar est coupable et Tallien aussi, ils doivent compte à la nation de cet acte criminel; c'est pourquoi je le dénonce, afin qu'ils soient jugés. Quel délit plus grave que cette spoliation? Quel forfait plus abominable? Quelle doit être la peine due à leur crime? La loi seule la détermine; mais l'opinion publique n'attendra pas le résultat des poursuites pour être convaincue, pour les proscrire et les couvrir d'opprobre. O Tallien! comment éviteras-tu le supplice? La justice qui marche lentement, t'atteindra sur le trône que tu as usurpé, et tu en descendras pour monter sur l'échafaud avec ton complice d'Orléans. Rappelle-toi qu'il existait dans ce cabinet des preuves de tes scélératesses; rappelle-toi que parmi les pièces que j'ai portées moi-même au comité de sûreté générale, il y en avait une, attestant qu'au café Beaucaine, tu as dit à la Terroigne que tu te faisais honneur d'être de la faction d'Orléans. Tallien, il ne t'a pas suffi de priver d'Ossonville de sa liberté, tu l'as fait détenir pendant plus de quatorze mois; tu le compris parmi les victimes des massacres que ton collègue Fréron organisait et provoquait; toi-même tu l'avais désigné dans ton pamphlet du 1er vendémiaire.

Lecteur, ce n'est pas pour faire l'éloge de d'Ossonville que je vous ai longuement entretenu de lui; je n'engage ma plume à personne et pour aucun prix; vous avez reconnu que chaque trait de persécution exercé contre lui présente des ca-

ractères qui indiquent assez les délits de ceux qui trompent la nation, et font tout pour parvenir à l'impunité. Ces gens perfides et dangereux à la société, que je devais démasquer et vous nommer, ce Dulac, ce Bruce ou Dumonceau, sont sans doute couverts d'opprobre, mais on ne les connaissait pas encore sous les traits dont je les ai peints. Hé bien, le croirait-on! Ce Dulac est aujourd'hui un intrigant négociateur auprès du comité de sûreté générale, et ce Dumonceau ou Bruce tenait, après le 9 thermidor, bureau ouvert où il vendait des libertés, et c'est par le produit qu'il se réservait qu'il a renouvelé ses vêtemens.

CHAPITRE XIX.

Singulières observations sur le tribunal révolutionnaire par le comité de sûreté générale. — Diversité de ces observations; leur étendue. — Projet du tribunal révolutionnaire de faire guillotiner, par forme d'amusement, quelques importuns. — Despotisme exercé contre les défenseurs officieux par le tribunal révolutionnaire. — Menaces et injustices envers les défenseurs officieux du comité de sûreté générale. — Le comité de sûreté générale se nommant jury politique et envoyant des membres à la chambre du conseil du tribunal révolutionnaire. — Places particulières pour les observateurs du comité de sûreté générale aux audiences du tribunal révolutionnaire. — Rixes, discussions entre le tribunal révolutionnaire et un comité révolutionnaire. — Embarras du gouvernement à cause de la quantité des supplices. — Remarques singulières sur certains suppliciés.—Opinion publique à leur égard.

Le comité de sûreté générale faisait observer le tribunal révolutionnaire, et les observateurs employés étaient chargés de rendre compte de la conduite du président, de l'accusateur public, des jurés, de la contenance des accusés, de leur nombre, de leurs réponses, de l'esprit public manifesté dans l'auditoire, et aux environs, à l'intérieur et à l'extérieur. La surveillance s'exerçait, tant lors du jugement que lors du départ pour le sup-

plice : les observateurs étaient distribués, les uns dans les salles d'audience, les autres aux environs, et un d'eux à la barre du tribunal. Tous les jours les rapports étaient remis par écrit au comité de sûreté générale; ils étaient conçus de cette manière : *Observations du tribunal révolutionnaire, pour le comité de sûreté générale le..... tel jour, tel mois, telle année, commencées, à telle heure du matin, salle de l'égalité, ou salle de la liberté, président un tel; accusateur public, un tel; greffier, un tel;* on y marquait s'il y avait peu ou beaucoup de militaires ou point; peu ou beaucoup de gens de campagne ou point; peu ou beaucoup de muscadins ou point; peu ou beaucoup d'ouvriers ou point; peu ou beaucoup de gens bien vêtus ou point; peu ou beaucoup d'enfans ou point; peu ou beaucoup de gens médiocrement vêtus ou point; peu ou beaucoup de vieillards ou point; peu ou beaucoup de femmes ou point; peu ou beaucoup de femmes bien vêtues ou point; peu ou beaucoup de femmes médiocrement vêtues ou point; peu ou beaucoup de femmes assidues à leur ouvrage ou point; peu ou beaucoup de femmes des halles et des quais, ou point; peu ou beaucoup d'assistans. On y marquait le nombre des accusés, leurs noms, les questions qu'on leur faisait, les réponses de chacun d'eux; sa mine, son geste; s'il était ferme, sensible ou affecté; les observations du président, des jurés et accusateurs publics; les mouvemens ou signes

de l'opinion de l'auditoire, le genre ou les manières des approbateurs, le blâme ou les reproches adressés aux accusés, leurs réponses à ce sujet; les distinctions sensibles entre les marques d'approbation ou d'improbation des auditeurs; par quel genre de personnes, pourquoi, comment et pendant combien de temps avaient été données ces marques d'approbation ou d'improbation; ce qui se disait hors de l'audience, dans les salles et cours; ce qui se passait dans la salle des témoins; s'il s'y introduisait des curieux ou des suspects; si l'observateur avait fait suivre, arrêter ou non les suspects; si dans l'auditoire on avait distingué des suspects ou des improbateurs; s'ils y avaient été suivis ou s'ils avaient pu être arrêtés; la conduite du défenseur officieux, l'éloge ou le blâme des moyens qu'il employait; quelle sorte de personnes était affectée par les défenses, et comment; le nom et la désignation des témoins, des principaux faits; les impressions produites par les dépositions; sur quelles gens avaient opéré ces impressions; si c'était des spectateurs d'habitude, ou non. Chaque jour d'audience, on fournissait deux tableaux, un pour chaque salle, et le tableau se complétait ensuite des remarques sur le départ des patiens, et leur supplice; sur l'effet de leur sortie, leur nombre, et l'impression produite par le nombre même; sur les noms ou qualités des patiens; sur ce que l'on disait dans les groupes, dans les rues et sur les

places d'exécution; sur le genre des discoureurs. Dulac et Dumonceau étaient souvent occupés à ces observations. Plusieurs des tableaux portaient des remarques curieuses et intéressantes, celle-ci entre autres : qu'une députation du comité révolutionnaire de Paris s'était, à l'ouverture d'une séance, dans le mois de nivose an II, plainte injurieusement de l'acquittement et de la mise en liberté d'un cordonnier accusé d'infidélité dans des fournitures aux armées, et avait même menacé les jurés; que cet outrage fut approuvé de Fouquier qui dit qu'il en était bien aise; que l'avis de Fouquier fut applaudi des habitués de l'auditoire. En marge de cette note était écrit : *Point de recherches, afin d'assurer la punition des grands coupables.*

Un autre tableau indiquait que Naullin, faisant fonction d'accusateur public, et ayant cru s'apercevoir que deux témoins étaient évidemment faussaires, requit qu'ils restassent sous la garde des gendarmes. En marge de ce tableau était jointe une note où il était question du blâme que le comité de sûreté générale avait fait éprouver à Naullin; d'une lettre écrite par Élie Lacoste à Naullin; et il était en outre fait mention de la mise en liberté de ces deux témoins. L'impunité de l'injure faite par le comité révolutionnaire a produit de grands maux; les effets de cet outrage à la justice, à la vérité, non réprimés par le tribunal, approuvés par le fonc-

tionnaire du ministère public, et tolérés par le comité de sûreté générale, ont été désastreux; l'impunité d'un faux témoignage, la censure du magistrat qui voulait le réprimer sont des torts réels envers la nature et l'équité; torts impardonnables et irréparables.

Souvent les tableaux portaient ces remarques importantes : la présence des membres du comité de sûreté générale était utile, le peuple les a reconnus; tantôt, leur présence a intimidé les accusés; tantôt, elle a fait plaisir au tribunal; tantôt, elle a paru inquiéter le tribunal; souvent, elle a imposé silence au défenseur; tantôt, leur présence était approuvée dans l'auditoire; tantôt et souvent, elle était improuvée des vieillards : des gens vêtus proprement manifestaient entre eux, mais secrètement, leur improbation, leur sensibilité; les femmes mal vêtues et les enfans les voyaient avec plaisir; tantôt et presque toujours, l'on applaudissait aux ironies envers les accusés, au grand nombre de ces accusés, aux sorties du président ou de l'accusateur public contre les accusés; les applaudissemens venaient toujours des mêmes personnes, des femmes habituées du tribunal, et surtout de celles de ces femmes qui étaient mal vêtues; souvent, le défenseur a dit peu de chose et ne mettait pas grand intérêt à ce qu'il disait; quelquefois pourtant, les habituées ont hué les défenseurs; souvent, elles ont hué

les accusés. La dénomination des membres du comité était presque toujours la même et indiquait Vadier, Amar, Vouland, Moïse Bayle, mais le plus souvent Vadier et Vouland.

Les observations ont exprimé que quelques murmures avaient eu lieu dans l'auditoire et plus encore hors de l'auditoire au sujet de l'arrestation de certains défenseurs officieux, et surtout de ce que quelques-unes de ces arrestations avaient été ordonnées par le comité de sûreté générale. Ces mêmes observations rendaient compte que des défenseurs officieux s'entretenaient hors de l'auditoire des dangers qu'ils couraient, de l'impossibilité de défendre suffisamment les prévenus, des menaces, des reproches qu'on leur faisait au tribunal révolutionnaire, et de quelques traits odieux qu'ils rapportaient entre eux. L'on m'a dit au tribunal, observait l'un : « C'est inutile de dé- » fendre un tel : il sera guillotiné, quelque chose » que vous disiez. » Un autre répliquait : On a osé me dire : « Un tel sera guillotiné ; quelque chose » que vous disiez, cette personne y passera. » Ces observations indiquaient aussi quelles étaient les sommes qu'ils se faisaient donner, et rapportaient une expression triviale : *la chemise du malade peut servir au médecin*. Les tableaux d'observations portaient souvent : Les accusés bravaient la mort ; souvent, ils avaient de la sécurité ; souvent, ils ont plaint le peuple ; souvent, ils ont conservé une fer-

meté étonnante. Cette fermeté des accusés était surtout remarquable lors des grandes fournées. Les observations faites dans les salles des témoins citaient l'acharnement de quelques témoins et les encouragemens que leur donnaient ceux qui les entouraient. On rapportait les expressions infâmes et cruelles de quelques gendarmes et huissiers du tribunal; on montrait les habituées des audiences accourant, lors du départ des condamnés, pour crier bravo devant les voitures des patiens; des enfans, des polissons, des gens mal vêtus suivant et précédant les voitures. On rapportait des expressions barbares : Allons, allons à la guillotine, cela en vaut la peine. D'autres disaient : Il n'y en a que douze, il n'y a pas de plaisir, je n'y vas pas; avec cette différence cependant, que les vieillards et les gens bien vêtus, la majorité du peuple, ouvriers ou autres, manifestaient de la sensibilité, murmuraient même, quelques-uns de voir des députés, lors des exécutions, sur la place, des spectateurs hors des groupes grimper sur des pierres pour compter les têtes tombées. Les uns disaient : Pan! coquin, à chaque chute du glaive; d'autres s'écriaient : Bravo, et à chaque patient disaient : Ah! c'est bon! D'autres s'en allaient en disant : C'est le petit panier; d'autres, lorsque c'était fini, disaient : C'est dommage, il n'y en a plus.

Une pièce importante trouvée dans les cartons, était un avertissement donné au comité

de sûreté générale par d'Ossonville, commissaire secret du comité, portant que Fouquier, Dumas, Renaudin et quelques autres jurés, réunis à un certain dîner, s'entre-félicitaient sur le nombre des têtes qui tombaient. Au dessert Dumas avait dit : Ce Méot est plaisant à son fourneau; il serait curieux de l'envoyer chercher un matin, avec son tablier, de le faire monter sur les gradins, et de le faire guillotiner tout de suite. Ce serait pour le coup la *fricassée du fricasseur*. Renaudin ajouta : Il faut le mettre dans une fournée, le lendemain d'une décade; n'étant pas de ses juges, je viendrai dîner chez lui pour rire. D'Ossonville observa que cet avertissement pressait : Dumas et Renaudin furent mandés au comité de sûreté générale, et ne purent pas nier, mais n'avouèrent pas ces propos. Le comité les prévint qu'il était à craindre que cela ne transpirât, et leur fit des représentations. Voilà, lecteur, un de ces traits qui caractérisent la férocité de ces monstres!

Je me rappelle quelques notes de ces tableaux d'observations, et je vais vous les transmettre. Il me souvient d'avoir remarqué que ce fut vers le mois de juillet 1793 que ces observations avaient été faites. Celle qui fixa la première mon attention était relative à Charlotte Corday; elle donnait des instructions au tribunal, et présentait la sévérité comme nécessaire; mais ce fut en vain qu'on l'employa pour arracher un signe de repentir à l'ac-

cusée qui semblait jouer un personnage, et avait l'air grave et majestueux. L'auditoire était comme en presse, son apparition flatta les uns et *sensibilisa* les autres; les premiers mots de l'auditoire roulèrent sur sa beauté; chacun discourait; plusieurs disaient : C'est grand dommage; les habitués et habituées criaient contre elle et la huaient. L'accusée soutenait fermement n'avoir pas de complice; elle retraça dans tous ses détails son projet d'assassiner Marat, et semblait encore en ressentir de la satisfaction; elle l'accusait de tyrannie, et s'élevait contre la révolution : elle ne varia dans aucune réponse. Son défenseur semblait être fort gêné par la présence de Legendre et de Chabot, qui étaient placés de manière à le suivre. L'opinion à son égard s'est soutenue, et l'on disait, avant comme après sa mort : Quel courage! quelle beauté! c'est dommage : les habitués et habituées de l'auditoire criaient seuls contre elle; il semblait qu'elle obtînt des regrets. Les derniers mots qu'elle a prononcés comme on l'attachait sur la bascule, sont : Peuple aveugle, tu es assez lâche pour adorer tes tyrans.

J'ai encore particulièrement remarqué que l'observateur, lors du jugement des individus accusés d'attentat contre Léonard Bourdon, rapportait que les habitués et habituées de l'auditoire criaient et huaient, et que l'auditoire semblait, en majorité, plaindre les accusés, et donner tort à Léonard

Bourdon; que les témoins balbutiaient; que la défense des accusés paraissant d'un certain poids, le président fit un signe, et que la défense fut restreinte; que leur mort n'a rien offert de remarquable, seulement des protestations d'innocence. Je ne rappellerai pas ce qu'on a souvent répété sur la lâcheté et le cagotisme de Custine. Un autre tableau sur le jugement et la mort de la belle-mère de Pétion indique les murmures et l'improbation de l'auditoire à la condamnation, et que l'arrêt ne fut pas étouffé du reste par les huées des habitués et habituées. Le rapport des mêmes observateurs constatait que, lors de la mort de Gorsas, il y avait des paris qu'on ne le laisserait pas mourir, parce qu'il était député, par respect pour la représentation nationale. Les uns disaient : Il n'a pas commis de délit : d'autres disaient : Voilà une pierre ôtée, on démolira le mur.

A l'égard d'Antoinette, veuve Capet, le rapport ne contenait que ce qui a été transmis par les écrits publics, qu'Antoinette avait montré beaucoup de courage et de fermeté; mais le tableau indiquait la présence de Vadier, d'Amar, de Vouland, de Moïse-Bayle au jugement, à côté de l'accusateur public; l'air de mépris d'Antoinette à l'imputation d'inceste que lui fit Hébert. Le tableau du lendemain rapportait les expressions de quelques défenseurs officieux hors l'auditoire, dans la salle des pas-perdus, sur l'incarcération de leurs confrères pour

l'avoir défendue, et ce, par l'ordre de Vadier et Vouland, encore que ces défenseurs y eussent été contraints par le tribunal. Outre ce que les papiers publics ont raconté dans le jugement des vingt-un députés relativement à leur courage, et que je ne répéterai pas, parce que cela est connu, j'ajouterai que le tableau d'observations rapportait que la majorité de l'auditoire était pour eux : que l'on blâma la sévérité avec laquelle on les traitait; que lors de leur exécution beaucoup de personnes parlaient ouvertement pour eux, et que quelques-uns disaient : Mais ceux-là veulent aussi la république, ils ont peut-être raison; que l'un des vingt-deux dit, en montant à l'échafaud : *De mes persécuteurs le peuple fera justice.*

Une remarque importante sur le jugement de Marie-Olympe Degouges, femme de lettres, c'est que, si le tribunal n'eût rétréci sa défense, et ne l'eût comme obscurcie, elle avait disposé en sa faveur l'auditoire, et confondu le tribunal. Et sur le jugement de d'Orléans et sa mort, outre ce que les papiers publics ont transmis, et peut-être différemment que la tradition, le tableau de l'observateur portait que le peuple unanimement prononçait, jusqu'après l'exécution, les imprécations les plus outrageantes contre d'Orléans. Je regrette que ma mémoire ne me rappelle pas suffisamment toutes les particularités du jugement et de la mort de Marie Phlippon, femme Roland; mais je n'ai pas oublié que le tableau

d'observations indiquait que la sérénité et le calme régnaient sur sa figure; qu'elle montra de la gaieté et parut regrettée et plainte, que jusqu'à la mort elle manifesta du courage. Je ne me rappelle pas qu'il y ait eu contradiction entre les rapports des observations et la tradition des papiers publics sur le jugement de Bailly, si ce n'est que les papiers publics n'ont pas expliqué, comme les observateurs, les outrages et insultes qu'il éprouva. Quant au jugement de Manuel, le tableau d'observations rendait compte de l'acharnement d'un témoin nommé Guirault, et que certains habitués de l'auditoire avaient crié contre la permission que le président avait donnée à Manuel, conformément à la loi, de discuter la peine ou l'application de la loi; que Manuel fut alors interrompu, et couvert ensuite d'imprécations jusqu'au lieu du supplice, et même pendant la chute du glaive. J'ai remarqué encore que le rapport d'observations rendait compte de murmures excités par les outrages du président et de l'accusateur public dans l'affaire de Girey Dupré et de Boisguion, qui avait paru intéresser le peuple, mais qui furent étourdis par les huées des habitués; que Girey Dupré fut à la mort en riant.

Une anecdote bien singulière se trouve dans les feuilles d'observations sur la mort de Barnave, ex-constituant. Deux hommes d'un certain âge, assez bien vêtus, appuyés près d'une borne, entre

un café et le corps-de-garde de gendarmerie, près la grille de la Conciergerie, dans la cour du Palais, vis-à-vis l'escalier, en face de la voiture, semblaient s'être mis là tout exprès pour apostropher Barnave; et profitant d'un instant de huées pour ne pas être reconnus, ils lui dirent : *Barnave, le sang qui coule est-il donc si pur?* Pour bien comprendre cette expression il faut se rappeler que Barnave, député à l'Assemblée constituante, en parlant des troubles des Colonies et du sang qui y coulait, osa dire : Le sang qui coule est-il donc si pur? Ces feuilles racontaient encore que Duport-Dutertre, ex-ministre de la justice, jugé le même jour que Barnave, se défendit avec une telle éloquence, qu'il déconcerta les habitués et habituées de l'auditoire; qu'il embarrassa le tribunal, et qu'après son jugement, sans être troublé des tumultueux applaudissemens de l'auditoire, il dit : Je suis enveloppé du tourbillon de la révolution qui vous aveugle; la postérité me jugera mieux que vous, et qu'il sourit deux ou trois fois en allant à la mort.

Des paroles bien étonnantes sont inscrites sur le tableau d'observations relatives au jugement des gens de Coulommiers, paroles adressées de la part du président aux jurés : *Cette affaire est recommandée par le comité de sûreté générale.* On y lit en outre que le jour de la mort de Kersaint et de Rabaud-Saint-Étienne, députés à la Convention et mis hors la loi, quelques mus-

cadins montraient Rabaud-Saint-Étienne au doigt à cause de ses moustaches, en se moquant de lui; qu'ensuite les crieurs habitués les huèrent jusqu'à la chute du glaive. Le rapport sur la mort de Tondu, dit Lebrun, arrêté sous la qualité de brasseur liégeois, ex-ministre des affaires étrangères, et sur celle de Diétrich, atteste leur courage, leur sécurité. Le tableau relatif à Lamourette, évêque constitutionnel de Lyon, rappelait les signes de croix qu'il fit après avoir entendu son jugement. Mais les tableaux d'observations depuis le mois de pluviose an II ne présentaient que des fournées, des cris, des hurlemens poussés dans l'auditoire par les habitués contre les accusés, et rien de remarquable que le silence des défenseurs officieux, le courage et la fermeté des patiens. Un fait pourtant assez curieux fut recueilli par les tableaux d'observations; c'est que, lorsqu'Hébert et Vincent passèrent pour aller au supplice, et qu'ils furent vis-à-vis des Jacobins, Vincent dit à Hébert : Père Duchesne, descends donc faire une motion aux Jacobins. Hébert lui répondit : Tu es partout amer et caustique.

D'après ces tableaux et suivant ces rapports, Vadier, Amar, Vouland allaient à la chambre du conseil du tribunal révolutionnaire et conféraient sur la conduite du tribunal, sur les moyens et le genre d'accusation; ils y portaient le vœu du comité de sûreté générale qui se qualifiait de jury

d'accusation. J'ai souvent vu au comité Fouquier, Dumas, Dobsent, Coffinhal venir faire part des fournées d'accusés qu'ils traduisaient au tribunal; répondre sur les reproches du comité, convenir d'examiner le lendemain, à la chambre du conseil, avec les commissaires du jury politique, les moyens convenables pour la traduction de certains accusés; arrêter leur nombre et la manière de les traiter. Souvent il se passait au comité, entre les membres du tribunal et ceux du comité, des momens de vivacité, d'emportement qui indiquaient des rivalités réciproques; mais, ô comble d'horreur! ils ne se séparaient jamais, sans convenir du nombre des victimes, et sans se promettre qu'un arrêté de traduction au tribunal par le comité, serait un arrêt de mort, lorsqu'il y serait joint un tableau de notes, en reconnaissant le comité de sûreté générale comme jury politique. Souvent, dans ces assemblées, on désignait ceux qu'il fallait empêcher de parler; ceux qu'ils voulaient surprendre dans un instant de tranquillité, arrêter, accuser, juger, exécuter le même jour, par raison de politique, disaient-ils.

Je ne dois pas clore ce chapitre, sans rendre justice au peuple sous les yeux duquel on promenait dans différens quartiers de Paris de nombreuses voitures remplies de victimes, et surtout de ces gens dont les vêtemens indiquaient la misère, et qu'il était ridicule de condamner comme des cons-

pirateurs, car ils ne paraissaient pas d'une classe assez instruite pour distinguer les événemens. Les observations ont rapporté que, dans ce temps, le peuple murmurait hautement; qu'une explosion était à craindre, que l'opinion s'échauffait : j'ai remarqué qu'alors le gouvernement commençait à craindre, et changeait avec inquiétude le lieu des exécutions.

Que de malheurs! Quels flots de sang ont coulé! Quelle monstruosité que cette cumulation de pouvoirs donnés à ce jury politique! Ne sait-on pas que la nature et la politique ne peuvent être d'accord? Quelle intelligence abominable, entre ce corps politique et ce tribunal! Que d'injustices, que d'excès! Ni la plume, ni le langage ne peuvent peindre l'horreur que l'on en conçoit. Qui ne frémit pas à la seule idée d'arrêter, d'accuser, de juger, de tuer dans le même moment? Quelle atrocité raffinée de se divertir de ces supplices, et d'y comprendre des innocens! Lecteur, ma plume s'échappe d'effroi et l'indignation la retient; vos réflexions vous appartiennent, mais je ne devais pas laisser ces crimes ignorés.

CHAPITRE XX.

Renseignemens sur des vols considérables faits par la municipalité de Paris. — Poursuites de ces vols, lesquelles font découvrir les papiers importans d'ambassadeurs des puissances étrangères. — Infidélités des grands conspirateurs pour enfouir leurs secrets en trahissant la nation.

Je vous ai déjà entretenu des vols et infidélités commis à la suite des massacres de septembre, mais j'ai oublié un fait essentiel qui montre évidemment le dessein prémédité de certains individus et leur complicité dans ces spoliations ; je vais rétablir cette omission.

Un des membres de la municipalité, parfaitement instruit du massacre, ennemi capital de Viguier de Curny, obtint qu'on l'arrêtât. On l'envoya chercher tout exprès aux armées, d'où il fut amené, sous l'escorte de douze hommes, et l'on fit accélérer la marche afin de le faire arriver pour les massacres. Une fois à Paris il fut incarcéré et les massacres eurent lieu. Son ennemi fut satisfait, l'infortuné Viguier de Curny périt sans savoir ce qui avait donné lieu à son arrestation. Il avait sur lui un porte-feuille contenant quatre mille livres ; long-

temps la veuve Viguier de Curny réclama, mais en vain, cette somme : elle ne l'a obtenue qu'avec peine.

Viguier de Curny avait aussi un grand porte-feuille à fermoir contenant une somme de dix mille livres, lequel était dans la chambre de sa prison; la veuve Viguier de Curny en poursuivit la remise, fit reconnaître l'existence du porte-feuille, ce qu'il contenait, et réclama sa propriété; mais un nommé Carvagnac, intrigant, ci-devant greffier de la chambre des bâtimens, lequel s'était introduit à la municipalité, était commis à la surveillance des dépouilles des massacres. Carvagnac, chargé de cet objet, a tellement intrigué et mis des retards que la veuve Viguier de Curny n'a pu obtenir de lui le porte-feuille. Ces faits m'ont été transmis par un officier municipal de la commune, du 10 août, ainsi que les faits suivans.

On se rappelle que tous les meubles que l'on enleva du château de Chantilly furent amenés à Paris; que ces meubles étaient beaux, riches, et qu'il y en avait en quantité. La municipalité de Paris les fit mettre dans son dépôt; mais, par une inconcevable infidélité, les meubles furent cédés à des particuliers sans qu'il y ait eu, à ce sujet, de délibération, ni qu'il ait pu même y en avoir.

Des recherches, ayant d'autres motifs que la recherche de ces meubles, en firent reconnaître une grande quantité dans les hôtels garnis de l'Europe

et de Provence à Paris, appartenant à un nommé Lefèvre. Ce Lefèvre ne pouvait s'être procuré ces meubles que par des voies infidèles. Il existe sur ce fait une preuve non équivoque résultant des procès-verbaux du comité révolutionnaire, dont expéditions ont été remises au comité de sûreté générale. Voilà deux faits certains sur la mauvaise administration dans cette municipalité, et qui démontrent comment l'on y trahissait à la fois les intérêts généraux et particuliers.

Lorsque Rohan Chabot eut émigré, l'ambassadeur d'Espagne prétendit être son cessionnaire, son représentant ou même son héritier. Sur de certaines craintes, cet ambassadeur s'éloigna et se cacha à une distance d'environ douze à quinze lieues de Paris. Les scellés furent mis sur ses effets; ses cartons furent aussi scellés, surtout un qui contenait sa correspondance secrète. Des lettres lui arrivèrent, on les remit à un membre du comité de la section. Au lieu de les garder, ce dernier les lui faisait tenir : première infidélité qui caractérise la conspiration.

Un patriote s'aperçut qu'en vendant les meubles on vendait les cartons; il remarqua celui dont il s'agit, se récria contre cette vente, fit resserrer et clore de nouveau le carton, et informa le comité de cette inexactitude. Le comité de sûreté générale prit un arrêté qui l'autorisait à surveiller l'apport de ce carton, la conservation des papiers

tant dans cet endroit que chez tous les autres ex-princes et seigneurs étrangers et émigrés. Certaines opérations furent convenues, et Amar donna rendez-vous au patriote pour un jour indiqué : celui-ci se trouva au comité suivant l'indication; mais, ô comble de perfidie, il y fut arrêté! et sans doute les auteurs et instigateurs de son arrestation étaient complices de ces hommes coupables d'infidélité. Ce sont les réclamations au comité et les écrits de ce patriote qui m'ont indiqué ce fait : leur vérification m'en a convaincu, mais il n'en est pas moins, depuis dix-neuf mois, en état d'arrestation. Cette oppression est une de celles que les anciens comités ont exercées et qui se continuent encore.

CHAPITRE XXI.

Renseignemens curieux sur le projet des ennemis extérieurs de la France. — Manœuvres intérieures des agens de l'étranger. — Moyens qu'ils employaient pour connaître le secret du gouvernement.

On me remit un carton pour en faire le dépouillement et pour présenter au comité l'analyse détaillée des actes, des manœuvres des ennemis intérieurs et extérieurs, et des coupables qui s'y trouveraient désignés. Ce carton était entre les mains d'Amar qui ne s'en dessaisit qu'avec peine. Ce carton contenait une quantité d'écrits anonymes et de pièces écrites en chiffres dont je n'avais pas la clef ni le secret. Il y avait des lettres anglaises, espagnoles, allemandes, italiennes, que je ne pouvais interpréter ni expliquer. Je n'y trouvai que trois pièces en français qui paraissaient avoir été bien conservées; elles étaient de trois styles différens. L'une semblait être une instruction donnée à un agent principal de la faction de la coalition étrangère; l'autre paraissait être une réponse d'un agent principal et secret dans l'intérieur, adressée à un agent principal à l'extérieur; la troisième était le résultat de quel-

ques observations faites par un des spéculateurs politiques voyageant dans la France. Je regrette que ma mémoire ne me rappelle pas le contenu de différentes notes et adresses ; mais tout cela était confus, diffus, vague, et ne présentait que des ambiguïtés qui furent pour moi de véritables énigmes. Je vais vous transmettre ce que l'importance des faits a laissé gravé dans mon souvenir, et que je ne dois pas omettre.

La première pièce était sans date ; l'écriture était difficile à lire ; mais, d'après le contenu, il me paraît qu'elle avait pour époque les premiers jours qui ont suivi la mort de Capet ; elle contenait ces lignes :

« MONSIEUR,

» Votre prédécesseur a laissé échapper des occasions favorables pour la conservation du roi de France et l'exécution des articles convenus. Son indiscrétion a failli bouleverser ou faire connaître nos projets : il ne savait pas distribuer à propos l'argent aux émissaires dans l'intérieur ; quelquefois il en versait indiscrètement, il ne savait pas se ployer et se roidir, suivant les circonstances : ne tombez pas dans les mêmes fautes. Le roi de France est mort, peu nous importe ; nous n'avons dessein que de rétrécir la France sur des cercles convenus, la détruire, la bouleverser de manière à ce qu'elle ne soit pas un ba-

lancier imposant dans l'équilibre politique, et la réduire dans l'intérieur à cet état de détresse qui la fasse dépendre des puissances voisines. Que la France soit comme une place assiégée, privée de tout secours quelconque; que le numéraire soit accaparé, exporté, sans y rentrer; que les divisions intérieures la réduisent, et que les forces combinées s'en emparent, lorsqu'elles seront appelées de l'intérieur de la Francce; de quelque manière qu'elle soit désolée, nous vous approuverons : tout est bon, l'intrigue, l'agiotage, l'émission des faux assignats, les déchiremens, le discrédit, les excès et horreurs, tout ce qui pourra dégoûter de la révolution et la faire détester : il faut élever différens partis, les diriger tous, et connaître surtout l'intention de ceux qui ne seraient pas du parti, faire préférer le gouvernement monarchique, organiser l'anarchie, stimuler les passions des différens acteurs, laisser exister des partis d'opposition, en susciter s'il n'y en a pas, choquer les opinions religieuses et les faire soutenir, allumer des discordes, les alimenter, s'associer peu d'agens principaux, afin qu'ils ne se connaissent pas entre eux, profiter de tous les enthousiasmes pour creuser des abîmes, réduire et traiter la France comme une prison assiégée et dans laquelle les hommes affamés se portent à tous les excès; où les gens au désespoir se livrent à la rage; où les uns soient

en proie à toutes les fureurs, où les autres cherchent leur existence dans les débris, les décombres, au milieu de l'incendie, du naufrage, et dans les convulsions d'un tremblement de terre, et finissent par s'entre-piller, s'entre-voler leurs dépouilles, s'entre-dévorer, s'entre-égorger; où ceux qui par hasard échapperaient, soient obligés de demander un pardon humiliant aux assiégeans qui n'en conserveraient qu'une partie, comme esclaves qu'ils mèneraient enchaînés; détruisant surtout et frappant sans pitié, les traîtres, les coupables qui auraient été employés à commettre, à exciter et à accélérer le désordre, les brisant comme des instrumens dangereux. Il faut, en un mot, effrayer tous les hommes et tous les peuples qui auraient la moindre volonté de révolutionner, et surtout diviser. Faites tout ce que les circonstances vous indiqueront : voilà nos vues, telle est notre intention. Faites, pour les exécuter, tout ce que vous pourrez, tranchez hardiment, et n'ayez point de confident, mais des observateurs sous différentes formes; surtout pénétrez le secret des intrigans du gouvernement, afin de favoriser et d'activer tout ce qui se portera à des excès; ne confiez aucunes lettres, quelque pressées qu'elles soient, qu'à ceux qui auront le signe de ralliement; ne vous attachez pas à la cause des émigrés, qu'ils soient battus; faites jouer deux ressorts puissans : l'ambition et le fanatisme. Il est impos-

sible de vous prescrire des règles, parce que tout varie selon les circonstances; sitôt que vous aurez fait un traître, faites-le périr pour empêcher des indiscrétions; en un mot, mettez le feu à tous les coins de l'édifice, allumez la mine, pour engloutir jusqu'aux décombres; et, afin de n'être atteint par aucune explosion, tenez-vous à une certaine distance, changez souvent de place; si vous ne pouvez, revenez plutôt que de laisser rien entrevoir; voyez de loin l'incendie, jouez tous les rôles et soyez utilement un caméléon politique. »

Tels sont les passages que je me rappelle : ce qui a échappé à ma mémoire ne tient qu'à l'arrangement et à la distribution, et peut-être à quelques particularités nécessaires pour connaître le plan de la coalition : je vous ai raconté cependant ce qu'il y a d'essentiel.

La seconde pièce est un compte rendu par cet émissaire agent principal. En voici l'extrait :

« Les opinions sont aussi divisées qu'elles peuvent l'être, et l'intrigue des ambitieux fait plus que tous les moyens qu'on emploierait : il suffit de présenter à chaque gouvernant un homme ambitieux pour établir une lutte, les faire détruire l'un par l'autre, et tous les deux à la fois. Il m'est essentiel de connaître l'opinion de chaque gouvernant, pour flatter sa passion et le conduire à un but quelconque : j'emploie les femmes, le vin, la flagornerie, le jeu, les assignats, le numéraire;

j'excite la colère de l'un, l'opposition de l'autre.

» La Convention est divisée en trois sections : la première est le parti montagnard, la seconde est le parti de la plaine ou le côté droit, la troisième est formée d'un nombre de spectateurs que les flots de l'agitation ou retiennent, ou épouvantent, ou font mouvoir; qui se laisse pousser, s'élève peu, ne se déploie jamais. Les deux partis s'accusent mutuellement, appellent l'un sur l'autre le mépris, la fureur; bientôt ils seront détruits l'un par l'autre. J'ai soulevé les voiles dont ils croient se couvrir. Ce Taschereau est incompréhensible; rien ne lui échappe, sa communication par l'Espagne est assez prompte; Richemann est le confident des émigrés, je ne crois pas convenable qu'il soit pour cela employé en premier ordre. Je vous ai parlé de Marat dans ma dernière, j'espère qu'il fera plus de mal à la France, lui tout seul, que la coalition entière.

» Les élémens contraires des deux partis, et, des deux côtés, leur égale animosité les feront disparaître; ils dorment sur le volcan. Oui, c'est un volcan d'où se précipiteront en torrent toutes les passions embrâsées; les laves en couleront abondamment, et submergeront d'un côté, tandis que de l'autre éclatera l'incendie. Robespierre ne fait pas encore autant de mal qu'il paraît devoir en faire. Je crois qu'il n'en fera pas moins que Marat. Dans ce moment la colère est hors des bornes; bientôt le pillage sous le titre de nivellement,

le carnage sous le nom de justice, auront désolé, détruit ce pays. »

Cette pièce ne paraissait pas finie, j'attendais la traduction des autres pièces en différentes langues pour terminer mon travail; mais Amar a repris le carton, et je ne l'ai pas redemandé.

Je ne me rappelle pas suffisamment la troisième pour en donner le détail : il me souvient seulement qu'elle contenait l'aperçu de la situation politique de la France, tant à l'intérieur que sur les frontières, par un observateur voyageur : on y donnait l'opinion sur la révolution, des armées et des départemens; on y disait que le peuple était las de la révolution, épuisé, dégoûté, etc.

CHAPITRE XXII.

Trahison, complicité d'un représentocrate avec les Vendéens. — Protection accordée aux chefs des rebelles. — Correspondance de l'Espagne, de l'Allemagne, de l'Angleterre, du Stathouder. — Approvisionnemens de blé, poudre, boulets, fusils, argent pour les rebelles. — Infidélités des fonctionnaires publics. — Vols de pièces, conjuration. — Introduction des conjurés dans les bureaux des comités de la Convention. — Pièce matérielle et convaincante de la conjuration du représentocrate. — Conciliabule des conjurés. — Signe extérieur d'une fleur de lis pour ralliement et reconnaissance entre les rebelles et la soi-disant société populaire de Tours.

Je ne dois pas laisser couvertes du mystère les pièces que j'ai données concernant les délits de Tallien, de complicité avec la Vendée ; je vais les classer, les analyser. L'histoire ne doit pas les perdre, parce que la nation française a intérêt à les connaître, et qu'il importe de les rendre publiques. J'ai déjà écrit sur la Vendée un ouvrage intitulé : *Les brigands de la Vendée en évidence ;* je ne me répéterai pas. Lors de l'impression de cet ouvrage, en brumaire an III, l'imprimeur supprima tout ce qui était relatif à Tallien, mais je vais réparer ce vide.

Tallien vint en mission à Tours avec des pouvoirs illimités, dans le mois de mars 1793, à l'époque de l'insurrection de la Vendée : il ne fit usage de ses pouvoirs que pour trahir la France et protéger les chefs et complices de l'insurrection. Suit le tableau de ses trahisons.

Déjà je vous ai entretenu de la protection qu'il accorda à l'ex-baron de la Baube, officier municipal de Nîmes, et à Ogier, ex-juge mage de Nîmes, quoique désignés comme complices et principaux auteurs et coupables des massacres de Nîmes, venus à Tours tout exprès au foyer de la conspiration, pour souffler le feu de la guerre civile. Ils étaient alors logés chez la femme Sein, de Tours, belle-mère de Fleury, garde-du-corps de Capet, et l'un des chevaliers du 10 août. La femme Sein avait une maison de campagne dans le district d'Amboise, près Tours; elle fut désignée comme recevant la correspondance des ennemis coalisés de l'extérieur. En effet, on saisit chez elle cette même correspondance en langue allemande. Le district d'Amboise prit un arrêté pour faire passer ces mêmes pièces de conspiration au comité départemental de Tours, lequel comité, après l'examen, découvrit la preuve de la culpabilité du nommé Ubriot de Courbières, et, par un arrêté particulier du 26 mars 1793, chargea le nommé Clément de Ris, alors membre du comité défensif de Tours, et administrateur du département d'In-

dre-et-Loire, séant à Tours, de dénoncer ces mêmes lettres avec un citoyen nommé Strab, officier des vétérans nationaux; mais le citoyen Strab ne revit plus ces pièces; Clément de Ris s'en empara seul, et depuis elles ont disparu. Pourquoi Clément de Ris, dépositaire de ces pièces, a-t-il abusé de ce dépôt? C'est que Clément de Ris, dépositaire de ces pièces, était lui-même dans la conjuration, et avait été attaché à la maison de Capet, et s'était retiré à la campagne près d'Amboise, après les événemens de la cour : son crime, sa complicité s'expliquent par la non remise de ces pièces. Alors Tallien allait souvent passer ses jours de plaisir à la campagne de ce Clément de Ris; ils étaient intimement liés ensemble, et leur intimité imposa silence au district d'Amboise et au comité départemental de Tours, qui avaient, mais en vain, réclamé ces mêmes pièces. Tallien a-t-il pu, sans être de complicité, ne pas en exiger la remise? Et pourquoi a-t-il favorisé la femme Sein, Fleury, la Baube et Ogier? Pourquoi a-t-il donné à ces derniers des passe-ports dont ils ont fait usage pour passer dans la Vendée? Non certes, Tallien n'était pas étranger à la conjuration, puisqu'il protégeait les conjurés.

La commission militaire de l'armée républicaine de Vihiers, et les officiers de police de Rouay-sous-Saumur, ayant fait arrêter et conduire à Tours le nommé Cazenac Breton, envoyèrent leurs procès-verbaux et pièces des 26 mars et 12 avril 1793,

lesquels le désignaient comme suspect d'intelligence avec les ennemis. Tallien le fit mettre en liberté, et par-là ne fit que donner plus d'étendue à la correspondance des ennemis intérieurs et extérieurs. Bientôt après, le district de Chinon découvrit la correspondance de Cazenac Breton, correspondance suivie avec les émigrés, l'Empereur, l'Espagne, le stathouder, l'Angleterre : les pièces furent cotées, paraphées par le district de Chinon, et adressées au comité départemental de Tours, qui en constata l'identité par un arrêté du 29 avril 1793. Le comité départemental le communiqua à Tallien, qui reconnut l'existence du fait et des pièces, et ne put refuser de signer l'ordre du même jour 29 avril 1793, d'arrêter de nouveau Cazenac Breton *sur le vu des pièces*, est-il dit par Tallien.

Mais, ô comble d'infamie! Tallien, au mépris de ces preuves matérielles, obéit à la conjuration et remet en liberté ce même Cazenac; toutefois il craignit que l'existence de ces pièces ne déposât contre sa complicité. Alors le secrétaire du département était un nommé Chalmel, autrefois secrétaire de l'infâme Foullon, et qui avait été obligé de fuir avec lui des Colonies pour échapper à la vengeance du peuple à cause de leur tyrannie. Ce Chalmel, d'accord avec Tallien, fit disparaître ces pièces de conspiration. Leur délit est assez expliqué par le fait même et par les procès-verbaux de réquisition.

Pour se justifier de l'inculpation que j'articule, qu'ils représentent les pièces et qu'ils disent pourquoi, malgré toutes les recherches faites par ordre du comité de sûreté générale, elles ne se trouvent plus? Après le 9 thermidor, Chalmel destitué, chassé par le peuple de son poste, fut placé au comité d'instruction publique par Tallien, qui protégea et y mit aussi ce même Clément de Ris. Tallien a de nouveau intrigué et surpris au comité de sûreté générale la mise en liberté de ce Cazenac Breton, de la femme Sein et de Fleury, arrêtés pour la troisième fois.

Qu'eût fait de plus le chef de la conjuration? et par cette conduite, que Tallien a-t-il fait de moins que n'eût fait un complice?

Aux pièces de Cazenac était joint un procès-verbal du conseil général de la commune de Chinon, dans lequel figurait ce Cazenac refusant son adhésion à la mort de Capet : ce refus était rappelé par deux délibérations; l'une du 9 et l'autre du 19 février 1793. A ces pièces on avait encore joint des lettres de l'abbé Lebreton, prêtre réfractaire déporté en Espagne, et le procès-verbal de ses menaces contre la Convention.

Quel fut l'usage que fit ce même Cazenac Breton de ses intervalles de liberté? Il aida les Vendéens à prendre Chinon; il fut au-devant d'eux et les reçut chez lui, ainsi qu'il résulte des articles référés au numéro cent soixante-quatre du procès-

verbal du 6 juillet 1793. Ce ne sont pas les seuls complices des Vendéens que Tallien a protégés.

Un nommé Léon Cazenac, frère de ce Cazenac Breton, convaincu d'espionnage, et trouvé porteur de pièces de conviction à l'armée républicaine, pièces dont Tallien avait connaissance, fut envoyé à Tours. Tallien fit plus que de lui donner sa liberté, il ordonna que ces mêmes papiers, quoique preuves de délit, lui seraient rendus; cet arrêté est signé de Tallien lui-même. Le pouvait-il? Devait-il lui remettre les preuves de ses délits? Il n'ignorait pas qu'il était déserteur de l'armée républicaine d'Italie; qu'il était espion de la Vendée; qu'il avait recruté pour le château de Capet avant le 10 août. Quel usage a-t-il fait de la liberté que Tallien lui donna? Il obtint un poste de confiance dans la place de Perpignan, et ce fut à cette époque que Perpignan éprouva la trahison dont l'Espagne sut profiter. Remarquez bien que son frère Cazenac Breton entretenait, ainsi qu'il est constaté ci-dessus, correspondance avec l'Espagne et les autres coalisés.

Tallien a-t-il pu mieux servir les ennemis? Que pouvait-il faire de plus? Un nommé Malcombe, administrateur du département d'Indre-et-Loire, demeurant à Tours, correspondait avec les rebelles de la Vendée. Il avait son frère qui était officier chez les rebelles, et qui y fut tué. Malcombe, désigné comme complice des Vendéens,

fut convaincu de ce crime par soixante pièces matérielles, preuves certaines et irréfragables. Ces pièces furent remises à la municipalité de Tours, qui les transmit au district, lequel les fit parvenir au département. Alors Chalmel, qui était encore secrétaire, se trouva chargé de ces pièces. Tallien les vit, et, fidèle au système de la conjuration, d'un côté il donna la liberté à Malcombe, tandis que de l'autre Chalmel supprima les pièces qu'en vain le comité de sûreté générale a réclamées. Malcombe continua ses relations avec les Vendéens, et fut, pour ce fait, arrêté de nouveau par le comité de sûreté générale. Tallien lui écrivit des lettres d'intime consolation dans sa prison, maison de l'Oratoire à Tours; ses lettres furent vues des autres prisonniers. Après le 9 thermidor, Tallien a surpris la liberté de Malcombe.

La veuve Capet avait été en correspondance à Chinon avec un nommé Poirier, ex-avocat, condamné depuis pour ce fait au tribunal révolutionnaire. Poirier fut amené de Chinon à Tours, et conduit de Tours à Paris. Tallien est allé le voir dans sa prison à Tours. Le fils aîné de ce Poirier, nommé Poirier-Beauvais, était chef des rebelles, et commandait une division d'infanterie. Ce fut lui qui, dans la suite des événemens, marcha sur Chinon, lieu de sa naissance, et prit cette place. Ce Poirier, avocat, avait un autre fils, frère de ce dernier, nommé Poirier-Bournais, domicilié à

Tours. Il fut constaté, le 20 mars 1793, que ce Poirier-Bournais tenait sa maison close, et recevait chez lui, pendant la nuit, des voitures de gens étrangers et suspects. Sa complicité, ses relations avec les Vendéens furent dénoncées, prouvées matériellement; il fut incarcéré, mais Tallien le fit mettre en liberté.

La femme de l'ex-général Quétineau, dont la conspiration est notoire, fut arrêtée à Tours, ayant sur elle des pièces qui prouvaient qu'elle était complice de son mari, crime dont elle fut convaincue par son interrogatoire connu de Tallien qui, par son arrêté du 8 juin 1793, la mit en liberté : mais cette protection ne resta pas longtemps impunie; les pièces de conviction parvinrent au comité de sûreté générale. Elle s'était réfugiée à Paris, et elle y subit, avec son mari, la peine due à leur crime; cette condamnation fut prononcée sur les mêmes pièces par lesquelles sa complicité dans la conspiration avait été constatée.

Mais si sa mise en liberté fut un acte de partialité, et un délit contre la république, elle donna encore lieu aux orgies les plus obscènes, les plus dégoûtantes, les plus ordurières. L'arrêté de mise en liberté fut signé de Tallien et de Carra à la suite d'un souper. Lecteur, souvenez-vous surtout que ce fut le jour de la prise de Saumur par les

rebelles. Si Tallien n'a pas oublié les scènes du souper qu'il fit avec le citoyen Carra, à la suite duquel l'arrêté de mise en liberté fut signé et rédigé, au milieu des bouteilles, dans la licence de la débauche; les républicains n'oublient pas non plus que la protection accordée aux chefs complices des rebelles de la Vendée, eut pour date et pour époque le succès des rebelles et la trahison envers les républicains.

Il ne faut pas perdre de vue que ce fut par des arrêtés des 15 et 16 mai 1793, à l'époque où la Vendée s'augmentait et où les républicains étaient trahis, que grâce à Tallien et sous ses yeux, et par le moyen de sommes considérables que les chefs, les complices, les correspondans des rebelles de la Vendée, nobles, conjurés, prêtres, fanatiques, furent mis en liberté. De cette impunité qu'est-il résulté? Que les émigrés et les rebelles avaient à Tours, chez l'ex-marquis La Férière, un bureau de correspondance et de dépôt, ce qu'atteste le procès-verbal des commissaires du district du 12 germinal an II : correspondance dont Foreau, ex-avocat, était le rédacteur. Il en est résulté que l'on a approvisionné les rebelles en blé, dans un temps où le peuple de Tours manquait de pain; et que ces approvisionnemens nocturnes étaient le fait de quelques membres des autorités constituées, ce qui fut constaté par le premier comité révolu-

tionnaire que je présidais, le 14 brumaire an II. Il en est résulté que les rebelles furent également approvisionnés de poudre à canon, et qu'alors, à l'époque de mai 1793, la poudre délivrée aux troupes républicaines était mêlée de poussière de charbon : fait consigné sur les registres de la première commission militaire que je présidais. Il en est résulté qu'ils ont été approvisionnés de boulets de canon par Meunier-Badger en correspondance avec son beau-frère alors en Angleterre, ce qui fut constaté par les procès-verbaux des commissaires du comité de sûreté générale, l'an II. Il en est résulté que ce même Cazenac-Breton accaparait pour eux le numéraire, et qu'Ulriot-Courbières, qui tenait une caisse pour les émigrés, faisait passer le numéraire dans la Vendée, ce qu'ont également constaté les mêmes agens du comité de sûreté générale, lesquels ont en outre démontré que la femme Boistenant et sa fille correspondaient avec Boistenant, émigré alors campé avec nos ennemis dans la forêt de Normalle, d'après cette correspondance saisie chez elles lors de leur arrestation. Il en est résulté que les torches du fanatisme n'en ont été que plus ardentes, et dès-lors sont venus tous les malheurs qui ont désolé le pays; dès-lors les rebelles de la Vendée devinrent plus téméraires, étant secondés par ceux mêmes qui étaient chargés de les combattre. Tallien, que tes crimes sont grands! que ta perfidie fut coupable!

Encore un de ces traits qui doit achever de te caractériser. La femme de Gaston-Nogère, femme de Gaston, chef des rebelles, fut arrêtée à Tours, venant à cette époque d'Aix-la-Chapelle, et colportant des plans de conspiration qu'on saisit sur elle et qu'elle reconnut. Cette femme reçut de Tallien les mêmes secours et protection que les autres conjurés. Bien qu'il connût les pièces saisies sur elle et détaillées au procès-verbal signé de lui, il lui donna la liberté : il fit plus ; il lui donna un passe-port à la faveur duquel elle passa dans la Vendée. Si le chef des Vendéens eût été à Tours, il n'en eût pas fait plus que Tallien : oui, Tallien fut plus utile aux rebelles qu'une armée tout entière. Un dernier trait suffira pour achever le tableau.

Tallien, c'est moi qui te parle, réponds ; tu n'as pas dû oublier ce jour où j'étais allé chez toi : en attendant ton lever, mes yeux se portèrent, j'en frissonne encore, ils se portèrent sur une lettre que l'on t'adressait de Paris, timbrée de Paris, datée de Paris, des derniers jours de mai 1793 ; et commençant par ces mots : *Nous avons fait...*, etc., et finissant par ceux-ci : *Nous espérons dans peu te donner de meilleures nouvelles*. Cette lettre contenant le détail des projets de conspiration et des ramifications même de la conjuration, je m'en emparai, et te forçai de la déposer au comité départe-

mental ; je t'y conduisis, elle y fut déposée le 27 mai 1793, mais tu en gardas l'original, et n'y déposas qu'une copie, certifiée, signée de toi, enregistrée sur le registre du comité. Pourquoi cette correspondance, si tu n'es pas complice ? Pourquoi cette précaution de garder l'original, si ce n'est pour sauver ton complice, cacher, dénaturer ou changer l'écriture ? et encore, pourquoi par les soins de ton affidé Chalmel, qui en était dépositaire, cette lettre a-t-elle disparu ? Cette infidélité indique le crime et la complicité. Que peux-tu répondre au procès-verbal signé de toi, lequel reconnaît l'existence de cette lettre ? Peux-tu justifier sa disparition ? Voilà ce qui sans réplique constate ta conspiration et ton crime. Parle si tu peux. Que diras-tu contre ta propre signature ? Tu es nécessairement convaincu. Je tiens, et voilà la preuve de ta trahison. O monstre ! parle donc vertu, parle donc humanité ; tu n'as pas lavé tes mains du sang des victimes que ta perfidie a immolées ! Nie, si tu l'oses, que tu ne fus pas complice de la conjuration, le complice des ennemis coalisés, et l'agent en chef des Vendéens et des chouans : parle maintenant de les poursuivre ; réponds au tribunal de l'opinion. Toujours fourbe, toujours cruel, toujours sanguinaire, toujours barbare, toujours faussaire, le châtiment t'atteindra ; tes victimes seront vengées, tes crimes sont connus ;

protège les conspirateurs, vole leurs pièces ; je t'attends, moi, tu n'as pu me corrompre, ni m'intimider, ni m'immoler : mon existence est ton tourment, comme la tienne est la honte de la nature. Ce serait un tort réel si tu n'étais pas jugé.

Dans les numéros de ton journal tu as inséré des écrits de la société populaire de Tours : sans doute tu mérites bien son amitié, comme elle mérite ta protection ; ce fut dans le sein de cette société même que fut formé le complot de faire livrer et égorger la garde nationale de Tours. Les Rouhier, les Rose, les Clément-de-Ris qui en étaient membres, recevaient, payaient et cachaient les espions des rebelles. L'un d'eux avait publié et donné le moyen de prendre Tours. J'ai saisi les pièces de conviction : l'existence de ces faits, de ces pièces fut constatée par le procès-verbal des commissaires des districts, les 12 et 13 germinal an II. C'était dans cette société qu'allait s'étaler la fameuse Richard, femme Texier, prostituée des rebelles, et nièce d'un chef des rebelles, vendue à la seconde commission militaire qui savait si bien poursuivre les républicains, protéger les rebelles et leurs complices, et trahir ses devoirs ; c'était dans cette société que se réfugiaient les commissaires civils, les administrateurs de département qui ont fait dans leur mission des fortunes si rapides. Là se réfugiaient aussi les conspirateurs de tous genres :

tiens, reconnais avec eux la preuve de ta perfidie.

Ces monstres étaient tellement vendus aux Vendéens, qu'ils convinrent d'un signe extérieur qui sauverait de la mort quiconque le présenterait; c'était une carte portant pour inscription : *Société des amis de la constitution à Tours*. Une couronne de chêne était arrêtée au bas par une fleur de lis. J'en ai saisi une portant ces mots : *Trimestre de juillet* 1793. A cette époque les rebelles étaient aux portes de Tours; à cette époque, Tallien, ils étaient victorieux grâce à toi. Pourquoi cette fleur de lis, si ce n'est un signe de reconnaissance? L'écriture de l'inscription des mots de *trimestre*, etc., comparée à celle du secrétaire de cette même société d'alors, est semblable. Tallien, affiche de plus en plus ta correspondance avec cette société! Réponds, société *populicide*, qui usurpais le nom de populaire, quel signe plus évidemment meurtrier que le tien? Voilà tes amis, Tallien, voilà leur repaire, je les attends ainsi que toi, et je vous brave les uns et les autres.

Jugez, lecteur, de la position où je devais me trouver entre ces perfides; ce que j'ai eu à souffrir et à combattre! Quelles doivent être leurs craintes? Et moi, quel sera le terme de ces persécutions, que j'éprouve? mais je ne veux point parler de moi : ma seule réponse à toute calomnie, est que je provoque et appelle sur ma tête la sévérité de la justice. J'ai passé sur beaucoup de faits essentiels et

curieux; si je les eusse mis, on eût dit que j'écrivais pour moi, et, pour en repousser jusqu'à l'idée, je les ai retranchés.

Je vois Tallien retourner du côté des royalistes partisans des Vendéens, mais ils lui diront : On se sert d'un traître et on le méprise; votre conduite est connue.

FIN.

DES

NIVELEURS.

par aut. Louis Desquiron

Il faut ôter le masque des choses, aussi bien que des personnes.

MONTAIGNE.

A PARIS,

CHEZ C. J. TROUVÉ ÉDITEUR ET IMPRIMEUR-LIBRAIRE
RUE NEUVE-SAINT-AUGUSTIN, N° 17.

1822.

ASTIER, en son Cabinet Littéraire,
Rue St. Louis au Marais, N° 47, à Paris.

DES

NIVELEURS.

par aut. Louis Desquiron

Il faut ôter le masque des choses, aussi bien que des personnes.

MONTAIGNE.

A PARIS,

CHEZ C. J. TROUVÉ ÉDITEUR ET IMPRIMEUR-LIBRAIRE

RUE NEUVE-SAINT-AUGUSTIN, N° 17.

1822.

ASTIER, en son Cabinet Littéraire,
Rue St Louis au Marais, N° 47, à Paris.

A LA

JEUNESSE FRANCAISE.

Le plus tendre intérêt me lie au bonheur de la génération qui s'élève, pour être un jour la gloire et l'ornement de la patrie. A ce seul titre j'ose faire entendre ma voix à une époque où la raison semble n'être plus qu'une conseillère importune : puissé-je être compris par vous, ô jeunesse studieuse, qui, étrangère à nos dissensions passées, êtes appelée à recueillir en héritage tous les bienfaits de la Restauration!

Le dirai-je? dans la carrière du bien, comme dans celle du mal, il n'y a que le premier pas de difficile, et ce premier pas, il est digne de vous de le franchir avec cette noble ambition qu'inspire à toutes les âmes généreuses le desir de travailler efficacement, et pour la part qui leur est propre, au maintien de la paix publique.

Vous n'avez qu'à vouloir, pour donner à vos corps cette santé morale, inappréciable bienfait, qui fait sentir le prix de l'existence, qui purifie nos desirs, calme nos passions violentes, et nous maintient toujours dans le sentier étroit de la sagesse.

Vous remplirez dignement votre destination, si vous voulez puiser à la source limpide de la lumière et de la vérité. Ce sont elles qui joncheront pour vous de fleurs le chemin de la vie : ce sont elles qui vous procureront un avenir calme et serein ; ce sont elles qui vous suggéreront l'idée de penser constamment à la vertu et aux devoirs ; ce sont elles, enfin, qui vous inspireront l'amour de vos semblables.

Eh ! quel sentiment la nature a-t-elle plus profondément gravé dans nos cœurs, que l'amour mutuel, cet enfant de Dieu et de la félicité de l'homme ? Oui, sans doute, l'une des vraies manières d'adorer la Divinité, et de se la rendre propice, c'est d'aimer l'homme, sublime image de Dieu.

La vraie lumière est simple comme son auteur, pure comme lui, active et bienfaisante, constante dans ses moyens et dans son

but, et celui qui l'a une fois connue, ne l'abandonne plus : heureux de l'avoir découverte, il serait trop à plaindre s'il venait à la perdre jamais.

Oh ! conservez-la cette lumière pure, lorsqu'elle aura pu briller à vos yeux ; conservez-la, vous qui êtes le plus noble espoir de la France ! répandez-la sur vos semblables, comme une douce rosée qui vivifie et rafraîchit les plantes et les fleurs ; portez au sein de la société cette tolérance qui assure le calme et le repos des peuples ; portez-y l'oubli des haines ; faites des vœux pour que les différentes opinions qui nous divisent, se confondent et s'unissent d'un même lien, semblables à ces divers ruisseaux émanés d'une même source, qui, après s'être séparés et pour ainsi dire égarés dans leurs cours, se réunissent dans un même vallon, qu'ils fertilisent et enrichissent du tribut de leurs ondes.

Assez de maux ont affligé la terre ; chérissons une liberté sage, mais éloignons-nous des excès de la licence. Bénissons les efforts du Prince généreux qui veille au bonheur des Français ; attachons-nous à sa royale fa-

mille : n'oublions pas que cette famille auguste, qui compte huit siècles d'illustration, peut seule nous garantir des dangers de l'anarchie et des fureurs du despotisme.

DES NIVELEURS.

Tout intérêt humain se résume en un seul point, c'est-à-dire, à l'observation de l'ordre, qui est le régulateur et le protecteur des droits de chaque individu.

PREMIÈRE PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

Exposition.

1. Ce n'est pas aux passions que je livre ce faible opuscule, parce que les passions s'agitent et ne raisonnent pas; je m'adresse à l'honneur, à la sagesse et à la bonne foi.

2. Comme les opinions religieuses, les opinions politiques ont leur fanatisme. De longs malheurs ont dû nous apprendre que tout esprit d'exagération nous porte à l'intolérance, et que l'intolérance, monstre odieux qui endurcit

l'homme envers ses semblables, traîne toujours à sa suite les fers, la persécution et la mort.

3. Entre deux extrêmes également redoutables pour les rois et pour les peuples, viennent s'asseoir la modération, la justice et la vérité. Ces vertus, douces filles du Ciel, sont rarement le partage du grand nombre, qui confond toujours l'usage avec l'abus des choses ; il n'appartient qu'aux hommes qui ont su affranchir leur raison des exaltations de l'orgueil et de la honte des passions funestes, de remonter aux principes, et de saisir les causes finales qui ont déterminé l'établissement des sociétés.

4. Nous avons passé à travers de longs orages, un état de calme leur succède, et provoque à la méditation. Nous savons aujourd'hui que les conceptions les plus heureuses, en passant par la filière des événemens, sont loin de produire les résultats qu'on en pouvait attendre : le temps est arrivé d'éclaircir les principes en fait de droits et de devoirs, et de mettre au jour des vérités importantes qui, loin d'affaiblir la subordination, sans laquelle aucun gouvernement ne peut se maintenir, ne tendent qu'à resserrer les nœuds de l'organisation sociale.

CHAPITRE II.

Généralités rebattues.

5. L'ORDRE physique et l'ordre moral se correspondent, ou pour mieux dire, l'un réagit sur l'autre, d'une manière si vive et si constante, qu'il n'y a d'existence vraiment heureuse que pour celui qui sait en maintenir l'harmonie.

6. Lorsque l'homme est parvenu à cette étude de soi-même, qui l'éclaire sur ses devoirs et sur ses droits dans l'ordre de tous ses rapports avec ses semblables, ou de tous les modes divers d'association, il peut facilement reconnaître que le juste et l'injuste ne sont que le bien et le mal envers les autres.

7. Il est dans la nature des choses que l'homme se méprenne sur ce qui lui paraît juste et injuste pour autrui, par cela même qu'il se méprend si souvent dans ce qu'il regarde comme le bien ou le mal pour lui-même. Ainsi nos actions volontaires peuvent souvent avoir les résultats les plus fâcheux pour les autres, sans qu'on puisse en accuser notre intention. L'ignorance et l'erreur sont les causes premières de la dépravation hu-

maine, ce qui la justifie de tant d'imputations odieuses.

8. De l'étude de l'homme considéré en lui-même, et dans les premiers rapports de famille, on arrive à ce premier état d'association, où des relations plus étendues doivent enfanter des droits et des devoirs plus multipliés : ce second état est la suite naturelle du premier, l'état de famille.

9. En fait, une nation est la réunion de plusieurs familles assemblées par le même besoin de sûreté et d'appui, et par la jouissance des mêmes avantages. Dans ce second état, plus éloignés de ces premières et heureuses influences d'affections et d'habitudes contractées dans l'état antérieur, les hommes deviennent plus étrangers les uns aux autres.

10. Ainsi, à mesure que nos relations s'étendent, leur lien s'affaiblit, et seul il ne suffit plus pour nous retenir et nous guider. Nous voyons moins clairement la nécessité de nous rapprocher, parce que nous la sentons moins; nous sommes plus exposés à nous égarer dans nos dangereux calculs sur notre véritable intérêt. Il faut donc appeler, au secours du sentiment, toutes les lumières de la raison, toutes les leçons de l'expérience, pour s'éclairer sur ce nouvel ordre de devoirs et de droits. Il faut concilier l'é-

galité naturelle avec les distinctions qu'enfante, au milieu de rapports innombrables, la différence des moyens ; il faut concilier la liberté avec le sentiment d'une juste dépendance.

11. L'homme isolé, loin de sacrifier aucune de ses prérogatives, vient chercher dans l'état social la plus parfaite garantie des droits inhérens à l'espèce humaine. Si donc il en trouve la jouissance mieux assurée dans le nouvel ordre social, il reconnaîtra qu'il est de son intérêt de rester fidèle à la loi primordiale, et de concourir de tous ses moyens au maintien de sa durée et de sa prospérité.

12. Delà, l'empire de la loi positive qui, dès l'instant où nos yeux s'ouvrent à la lumière, jusqu'à celui où ils se ferment pour toujours, tient chacun de nous à sa véritable place dans la mesure exacte de ses droits et de ses devoirs.

13. La loi positive a donc pour objet, 1° d'établir dans l'ordre public les diverses autorités qui doivent l'énoncer, la faire exécuter et l'appliquer ; 2° de déterminer toutes les relations du corps social et de ses membres ; 3° de régler l'ordre de tous nos intérêts particuliers, par rapport à nos personnes, à nos biens et à nos obligations.

CHAPITRE III.

Questions.

14. Quel est maintenant le principe des troubles qui agitent les États, et des dissensions qui causent leur ruine?

Quelle est la nature et le caractère de ces dissensions?

Qu'est-ce qui les détermine et les modifie dans chaque gouvernement?

Quels sont les moyens que l'on emploie pour les susciter et les entretenir?

Quelle influence exercent-elles sur le bonheur des hommes en société?

25. L'écrivain qui parviendrait à résoudre ces graves questions, aurait sans doute bien mérité de ses semblables. Quelle matière en effet se lie à des considérations politiques et morales d'une plus haute importance? Quelle matière embrasse de plus grands intérêts, et mérite davantage de fixer l'attention des hommes?

16. Cet ouvrage reste encore à faire. Cependant il serait plus utile que jamais de rendre présent aux esprits le rapport intime qui associe l'intérêt

particulier à l'intérêt public, puisque pour la plupart des hommes le bon ordre est comme la santé, dont ils ne connaissent le prix que dans l'état de maladie. Accoutumés à jouir sans alarmes de la sûreté de leurs personnes et de la propriété de leurs biens, ils pensent que tout cela est aussi naturel que le cours régulier de l'astre qui les éclaire et féconde les campagnes. Ainsi l'ordre qui, dans son acception la plus étendue, n'est que l'état des choses dans la place et le temps où elles doivent être, pour remplir leur destination, doit moins à la conviction des esprits qu'au pouvoir réprimant qui règle et enchaîne nos passions. Subordonné dès lors aux qualités morales de ceux qui gouvernent, l'ordre est nécessairement précaire ; ce qui ne serait pas à un égal degré, s'il tirait un peu plus sa permanence de la conviction généralement répandue de ses puissans avantages.

17. Essayons de répandre cette conviction, puisqu'en même temps qu'elle doit servir à faciliter au monarque l'accomplissement de ses devoirs, comme père d'une grande famille, elle consolidera le gouvernement établi, donnera un motif aux habitudes conservatrices de la société, et préviendra les discordes civiles.

18. Il faut le répéter ici, nos maux sont autant l'effet de notre ignorance que de la perversité de

nos penchans. Il est donc utile de porter la lumière au sein de l'obscurité, et de travailler aux digues pendant que les eaux sont basses encore.

CHAPITRE IV.

Égalité naturelle.

19. Tous les hommes sont égaux aux yeux de la loi naturelle. Cette égalité résulte essentiellement de la réciprocité des obligations qu'ils ont à remplir. Ils ont tous une nature commune, ils habitent tous la même terre; ils jouissent tous des mêmes inclinations; aucun d'eux n'est plus ou moins respectable qu'un autre, qu'autant qu'il s'acquitte bien ou mal des devoirs attachés à son état, qu'autant qu'il augmente ou diminue la masse du bonheur général.

20. Il y a entre tous les hommes une conformité de corps et de facultés intellectuelles. Le riche comme le pauvre, l'homme de génie comme l'homme doué d'un physique séduisant, sont tous sujets aux mêmes appétits, aux mêmes sentimens, tels que la faim, la soif, le froid, le chaud, le plaisir, la peine. Les premiers ne diffèrent nullement des seconds, soit par la conformation,

soit par les organes; tous les hommes sont fortement mus et dirigés par le principe de leur propre conservation, par l'amour du repos, le desir des jouissances, par l'aversion pour la douleur, par l'attrait de la société et la répugnance pour la solitude, par la tendresse fraternelle, la piété filiale et l'amour conjugal, par le sentiment de l'honneur, par le ressentiment des injures, et enfin par l'amour de la patrie.

21. Tous les hommes sont égaux, enseigne le docteur Brown, puisqu'ils sont également exposés aux vicissitudes de la vie et de la mort. Oui, tous les hommes sont égaux, sous ce rapport qu'ils ont tous des devoirs particuliers à remplir; qu'ils ont un avantage particulier à pratiquer la vertu, qu'ils sont tous également enclins aux mêmes vices.

22. Nous verrons plus tard, que si l'égalité naturelle existe entre les hommes isolés, l'idée d'une égalité parfaite dans l'état social n'est pas moins absurde que pernicieuse.

CHAPITRE V.

Suite.

23. On a dit, je pense, avec raison que l'homme dans l'état de nature n'avait point de droits, et qu'il n'avait que des facultés. Il est de toute évidence, en effet, que le mot *droits* emporte nécessairement une idée relative; d'où il suit qu'on ne peut concevoir l'idée d'un droit sans lui donner pour corrélatif une obligation ou un devoir : or, dans l'état d'isolement, l'homme ne connaît ni devoirs, ni obligations; il ne connaît que des besoins, besoins toujours impérieux, qui mettent en exercice ses différentes facultés.

24. L'exercice d'une force supérieure, employée par un homme isolé, au préjudice de l'un de ses semblables, isolé comme lui, ne fait pas naître l'idée d'un droit, à moins qu'on ne veuille appeler l'état de nature un état permanent de guerre, et fonder l'acquisition du domaine sur la force et sur la violence.

25. Le droit du plus fort n'est pas un droit, puisqu'il n'est pas égal pour tous; il faut recon-

naître, en effet, que le faible ne cède au plus fort que jusqu'au moment où la ruse et le nombre le rendront plus fort à son tour.

26. Disons donc, avec les plus sages, que l'homme, dans l'état de nature, n'a que des facultés, et point de droits; disons que l'exercice de ces facultés n'a d'autres limites que ses forces, et que c'est à leur exercice arbitraire qu'il renonce, en venant s'agréger au corps social. C'est alors seulement qu'il acquiert des droits, par le motif unique qu'il s'impose aussi des devoirs.

27. L'homme isolé tenait de la nature la faculté de ressentir vivement une offense, comme il tenait aussi de la nature la faculté de la venger. Devenu membre d'une société civile, il a dû renoncer à sa volonté particulière, pour se conformer à la volonté de la loi. De là naît pour lui le droit légitime de provoquer la punition du coupable, et d'exiger une réparation du dommage souffert.

CHAPITRE VI.

Principes.

28. Le but de toute association est de soustraire les hommes aux nombreux inconvéniens auxquels ils seraient exposés en vivant seuls, d'accroître leurs forces respectives, et de pourvoir plus aisément aux besoins de chacun. Ainsi, toute société est fondée uniquement sur la nature de l'homme, qui n'a point été destiné par le Créateur à vivre dans l'isolement, puisqu'il est démontré qu'il ne saurait se suffire à lui-même.

29. On voit que les besoins ont formé l'ordre social, et que, s'ils en sont les nœuds les plus forts, c'est aux secours réciproques à les resserrer et à les maintenir. Étendons, en effet, nos regards sur la surface de ce vaste univers, nous verrons les animaux pourvus abondamment de tout ce qui leur est nécessaire, pour se couvrir, pour se défendre, et pour subsister; ils n'ont besoin ni du secours, ni du soutien des autres; mais il n'en est point ainsi de l'homme; il entre dans le monde, faible, manquant de tout, même

des moyens de pourvoir à sa subsistance : sans le secours de ses semblables, il ne pourrait se conserver.

30. L'homme, en entrant dans la vie, apporte avec lui une propriété naturelle, c'est la liberté. Mais il faut s'entendre sur la véritable acception de ce mot LIBERTÉ. Dans l'état de nature, la liberté de l'homme consiste dans l'indépendance où il est de la volonté de tout autre homme, et dans sa soumission à la loi de la nature. Dans l'état social, l'homme est également indépendant de la volonté de tout autre homme, mais il est soumis aux lois civiles et politiques qui régissent la cité, et sa liberté consiste dans la faculté unique, mais pleine et entière, de faire tout ce que les lois ne défendent pas.

31. Ainsi, à proprement parler, la liberté naturelle PEUT n'être, dans l'état d'isolement, que le patrimoine de la force, tandis que la liberté sociale DOIT n'être que le sage exercice des facultés naturelles, propres à satisfaire les besoins qui assiégent tour à tour le corps, l'esprit et le cœur de l'homme.

32. Rien, assurément, n'est plus difficile à définir que ce mot liberté. C'est là l'opinion de tous les publicistes. Il est cependant juste de reconnaître avec Bossuet que, sous le nom de liberté, les Romains et les Grecs se figuraient un état

où une personne ne fût sujette que de la loi, et où la loi fût plus puissante que les hommes.

33. L'homme, en entrant dans la société, apporte avec lui une propriété naturelle, c'est la vie; pénétré du sentiment de sa conservation, il a le pouvoir de satisfaire ses besoins, et ce pouvoir repose entièrement sur la liberté de sa personne.

34. De là naît la liberté qu'il doit avoir, d'employer ses forces, son temps et ses facultés, de la manière qu'il aura jugée la plus avantageuse pour lui, sans nuire cependant aux droits des autres.

35. Ainsi l'homme qui, renonçant à l'état d'isolement, vient s'unir au corps social, apporte à l'unité morale qu'on appelle nation, ou peuple, deux propriétés naturelles, la vie et la liberté; on sent de reste que la défense de ces deux propriétés constitue son droit naturel, et qu'en le recevant dans son sein, la société contracte l'engagement de les lui maintenir et de les lui conserver inviolables.

36. Dès lors, tout attentat contre ce droit naturel devient non-seulement une injure atroce, faite à l'individu qui en est l'objet, mais c'est encore une agression faite à la société tout entière, et chaque membre qui la compose est autorisé à la punir par tous les moyens LÉGAUX qui sont en lui.

37. En adoptant comme base fondamentale qu'il existe des différences naturelles parmi les hommes, qu'il règne dans la distribution des talens une grande inégalité, on doit être porté à conclure que cette variété de talens a seule rassemblé les hommes en société, et les a liés l'un à l'autre par une dépendance mutuelle, premier effet de cette loi commune et suprême qui, par les rapports les plus intimes, porte les hommes à s'unir, se souffrir et s'aimer.

38. Il est de la dernière évidence qu'il existe entre tous les hommes une grande diversité de facultés et de talens; la nature a distingué les individus les uns des autres, par des qualités propres et particulières, et cette différence est quelquefois aussi sensible que celle qui existe entre l'espèce des hommes et celle des animaux. Il faut reconnaître en effet qu'ils n'ont pas tous la même force, le même degré d'intelligence, et qu'ils ne se trouvent pas d'ailleurs dans des circonstances d'une même nature.

39. Ils ont tous le pouvoir d'exercer sans trouble leurs facultés physiques et intellectuelles pour acquérir par le travail de nouvelles propriétés; mais les différens degrés d'intelligence et d'industrie leur font acquérir des possessions inégales, et c'est là un nouveau dépôt dont l'inviolabilité se trouve encore garantie par le corps social.

40. De l'inégalité des possessions vient l'inégalité des richesses, et l'or et l'argent devenant le signe représentatif des choses, concourent efficacement à établir l'harmonie sociale.

41. On ne contestera pas que les hommes réunis en corps de nation ne pouvant se passer les uns des autres, sont obligés d'entretenir un commerce de services réciproques, et que, par là même, ils se trouvent unis par les liens les plus fermes et les plus durables. L'inégalité des richesses même tend à conserver l'égalité de la loi, et la réciprocité d'obligations parmi tous les membres d'une cité. Or, c'est de ces principes invariables que je tire la preuve la plus constante de la dépendance mutuelle du genre humain.

CHAPITRE VII.

Égalité sociale.

42. Les hommes sont égaux par la loi, ils sont égaux aussi devant la loi.

Il faut enseigner qu'ils sont égaux par la loi, parce qu'elle donne à tous un droit égal à sa protection. Mais il ne faut pas perdre de vue que leurs facultés étant inégales, leurs rapports aussi

sont différens, et que dès lors la protection égale de la loi A TOUS, n'est autre chose que le maintien des inégalités que la société a établies.

Il faut enseigner que les hommes sont égaux devant la loi, ou aux yeux de la loi, par une suite du même principe, qu'elle accorde à tous une protection égale; mais il ne faut pas croire que les droits dont les hommes invoquent l'exercice soient absolument égaux ni au moral, ni au physique. Ces droits, a dit un écrivain moderne, sont bien ceux de TOUS, mais ils ne sont pas égaux pour TOUS; ils sont en communauté, mais non pas en égalité.

43. Ainsi, la force ou la faiblesse des organes, la maladie ou la santé, l'instruction ou l'ignorance, le courage ou la timidité, tout dans le monde moral a fait entrer autant d'inégalités que dans le monde physique. C'est de là qu'est venu le besoin de la loi; c'est sur les inégalités que la liberté a été fondée.

CHAPITRE VIII.

Équilibre social.

44. Il y a un ordre moral, institué par l'Être Suprême pour la conduite des hommes et des empires, comme il y a un ordre physique pour la subsistance, la multiplication et la perpétuité des êtres. Ainsi chaque homme a un droit naturel qui réside en lui : c'est une transmission directe des moyens établis par la Puissance infinie pour atteindre le but de la création. L'origine des principes qui constituent ce droit est toute divine, et le cœur de l'homme est le code où la Justice éternelle a gravé cette vérité mère avec la flamme du sentiment.

45. Il n'y a donc rien d'arbitraire dans les règles qui doivent guider la conduite des hommes et des sociétés, conformément aux lois de la justice ; et l'on peut soutenir que l'ordre social n'est que l'art de se conformer aux lois de l'ordre naturel.

46. La stricte observation des lois de l'ordre amène l'équilibre social sans lequel il n'existerait pas de véritable bonheur : voilà comment

l'art de bien vivre et de vivre heureux consiste à tirer parti de sa liberté, de ses facultés, de ses talens, de son industrie et de ses richesses, d'après la balance morale qui détermine par compte, et mesure l'étendue des droits, des devoirs, des travaux fructueux et réciproques de tous et de chacun.

47. C'est en ce sens que tout se touche, ou que tout se tient dans l'univers social : ce qui agit sur une partie, influe et opère sur toutes les autres. Harmonie des ressorts ensemble, et perpétuité des effets, telle est la loi de l'ordre naturel; accord de fonctions, unité d'intérêt, tel est le nœud de l'ordre social; réciprocité d'égards, de services et de bienfaits, voilà la justice.

48. La justice est donc une règle naturelle et universelle, reconnue par les lumières de la raison, qui détermine évidemment les droits, les libertés, les propriétés, les jouissances de tous et de chacun; d'où il faut conclure, que l'injustice serait l'usurpation de ces droits, de ces libertés, de ces propriétés, de ces jouissances; et que le trouble, la confusion, le désordre, les crimes, les malheurs des particuliers, sont le châtiment plus ou moins prompt, mais certain, de la violation des principes sur lesquels repose l'équilibre social.

49. L'équilibre social établit une douce har-

monie au milieu du chaos, du choc des intérêts et de tant de passions différentes; il est fondé sur les lois de la nature, qui ont enseigné à l'homme qu'en se réunissant à ses semblables, il augmentait ses forces et accélérait son bonheur particulier. Par lui, plusieurs milliers d'hommes, que leurs prétentions et leurs divers projets devraient rendre ennemis ou rivaux, peuvent se rapprocher sans crainte, se réunir sans confusion, et vivre en paix dans une dépendance mutuelle.

50. On conçoit maintenant que tout attentat contre l'équilibre social est un manifeste de guerre contre la paix publique, et par conséquent un crime contre l'ordre moral, institué par l'Être Suprême pour la conduite des hommes et des empires.

CHAPITRE IX.

Pacte social.

51. Un peuple est une association d'êtres qui ont une conscience et une intelligence ; ainsi nul être humain n'a le droit de constituer ces êtres libres en corps de nation par des lois positives

dont ils n'auraient pas connu et senti la vérité*.

52. Il faut donc, pour qu'une société se constitue, non-seulement que chacun de ses membres y consente, mais encore que tous mettent dans la masse commune leur liberté naturelle et leur propriété première. La réunion de toutes les libertés privées forme l'unité morale qu'on appelle *liberté politique*. La totalité des propriétés réunies forme à son tour l'unité morale qu'on appelle indifféremment *territoire* et *pays*.

53. A la formation de la société, l'homme individuel, le MOI HUMAIN s'est évanoui pour se confondre avec le mot collectif de *nation* et de *peuple*.

54. Le même contrat qui constitue plusieurs familles en corps de nation, compose un faisceau

* Un savant dont je respecte les opinions s'est écrié en prenant communication de ce passage, que pas plus que lui je n'avais assisté à la rédaction du pacte social originaire.

Cela est vrai, sans doute; mais est-ce là un argument contre la doctrine que je professe?

Ce sont, a ajouté mon estimable Aristarque, les circonstances qui créent les gouvernemens et non pas les conventions; et l'idée d'un pacte, même philosophiquement parlant, a des conséquences très-dangereuses.

Voilà les objections. Je n'entreprendrai pas de les combattre; j'abandonne ce soin au public éclairé.

de toutes les portions de liberté abandonnées par chaque individu, et crée au même instant un premier magistrat pour être le dépositaire de cette SOUVERAINETÉ. Ainsi l'unité morale appelée souverain, a nécessairement pour corrélatif l'unité morale appelée peuple.

55. La première de ces unités ne peut diviser la seconde, sans détruire l'harmonie sociale. Un tel contrat est indissoluble de sa nature. Le monarque qui le romprait volontairement, ne pourrait stipuler que pour lui seul, et jamais pour sa descendance. Le peuple qui tenterait de le violer, se rendrait indubitablement criminel, et cesserait d'être un corps de nation, au même instant où il aurait renversé sa loi constitutive. C'est en effet la nature des clauses qui a pu déterminer le contrat; or changer les conditions, c'est détruire l'acte; c'est l'anéantir, pour se précipiter dans tous les désordres de l'anarchie.

CHAPITRE X.

Perpétuité du Pacte social.

56. Il est dans la nature de la loi constitutive d'un peuple d'être perpétuelle. Cette loi n'étant en effet que l'expression de la raison essentielle qui, antérieurement à l'association, était plus ou moins obscurément dans la conscience de chacun des membres de la cité, ne peut jamais être sujette au changement. On conçoit de reste que ce qui fut raisonnable hier, l'est encore aujourd'hui, le sera demain, le sera toujours *.

* Il est possible cependant que les progrès des lumières et de la civilisation rendent cette loi constitutive insuffisante pour les nouveaux rapports qui se seront établis dans la société. C'est le cas alors d'en étendre les dispositions ; mais il faut bien se garder d'en ébranler les principes fondamentaux. Voilà le danger devant lequel doivent reculer tous les peuples.

CHAPITRE XI.

Différences naturelles entre les hommes.

57. Dans la morale, toute pensée particulière doit pouvoir être ramenée à une idée générale, comme un phénomène dans la physique peut être ramené à un procédé général qui comprend en lui-même une multitude de phénomènes.

58. Je veux déduire de ce principe un fait particulier, il est pris dans les institutions positives de la société; mais, avant de l'exprimer, je proposerai les questions suivantes : Dans la société où l'homme a de doubles devoirs à remplir, ceux qui lui sont imposés par ses besoins, et encore ceux-qu'il doit remplir comme être moral, doit-on accorder des récompenses à ceux qui, pour maintenir son bonheur, vont jusqu'à oublier pour elle leurs propres besoins et lui consacrent ainsi l'usage de toutes leurs facultés? Par suite de ce généreux dévouement, ces hommes doivent-ils être un objet d'estime et de vénération pour la société tout entière dont ils garantisssent la force et la stabilité?

59. On sent que la réponse à ces questions,

établit comme corollaire ma proposition particulière qui, d'après ce qui précède, peut désormais être exprimée ainsi : Il est naturel que les hommes qui sacrifient à la société les avantages et les jouissances individuelles, soient dédommagés par elle ; ou par des hommes qui indiquent le respect et la reconnaissance, ou par des richesses qui, les dispensant de tout soin particulier, livrent sans réserve à la mère patrie les grandes qualités dont ils furent doués par la nature.

60. Les honneurs, les distinctions, comme idées particulières dans la morale, correspondent à des faits physiques. Les hommes en effet, quelques semblables qu'ils soient d'ailleurs, se distinguent par une diversité infinie de talens, de facultés et de caractères.

61. Quelques-un réunissent à la force physique, la dextérité, ils ont une aptitude marquée pour les travaux mécaniques, ils sont doués d'une agilité singulière et d'une extrême souplesse.

D'autres ont une imagination brillante, qu'ils savent déployer avec grâce.

Ceux-ci ont un jugement sain, de la finesse, de la pénétration, de la sagacité.

Ceux-là se placent au-dessus du commun des hommes, par la clarté dans les idées, l'élévation dans l'esprit et l'aptitude pour les hautes sciences.

62. Au moral les hommes ne diffèrent pas moins entre-eux : Quelques-uns ont un empire absolu sur leurs passions et savent conserver le flegme et la tranquillité au milieu des dangers et des revers inattendus.

D'autres se laissent ébranler par la moindre infortune et se découragent à la plus légère opposition.

Il en est qui sont doués d'une telle sympathie, que les malheurs de leurs semblables les touchent naturellement.

Il s'en trouve enfin dont l'insensibilité est poussée à un tel point, qu'ils semblent ne compâtir ni aux maux de leurs semblables ni aux maux qui leur sont propres.

63. Si maintenant je veux comparer les richesses et les créatures grandes, fortes et belles de l'Orient, aux productions de la nature occidentale, la vigueur et le courage du lion, du tigre, de l'éléphant, à la faiblesse des animaux dans d'autres contrées du globe; si, dans la végétation même, je recherche les inégalités que la nature y a produites, il ne sera plus permis de douter de la vérité du principe qui fait l'objet de ce chapitre.

CHAPITRE XII.

Conséquence.

64. Point d'effets sans causes : ainsi le but secret de la nature en donnant aux hommes divers talens et diverses facultés, a été de les rendre propres à des fonctions différentes, afin d'opérer plus efficacement le bonheur général.

65. Qu'on ne s'y trompe pas, le principal motif qui fixe l'homme dans l'état social, c'est la diversité de talens et de vertus qu'il y trouve. C'est de là que naît la dépendance mutuelle, le plus fort des liens de la société. Certes si chaque individu était doué des mêmes qualités et qu'il les possédât au même degré comme les animaux d'une même espèce, l'égalité parfaite qui régnerait entre eux servirait plutôt à isoler les hommes, qu'à les réunir en corps de nation.

66. La connaissance de ces vérités a fait admettre chez tous les peuples les récompenses honorifiques. Ainsi, les distinctions personnelles sont aussi anciennes que les idées religieuses. On les accorda d'abord à la piété et aux vertus, qui avaient un rapport direct avec la religion.

La politique s'en empara dans la suite presque exclusivement, parce qu'à mesure que la société se formait davantage, quelques hommes se crurent autorisés à considérer la religion comme étant moins importante que la politique, ce qui assurément ne peut pas être.

67. L'idée de la nobilité se trouve, au reste, consacrée par l'histoire. C'est une institution innée à toutes les sociétés. Chez les Hébreux, selon qu'il est écrit dans le Deutéronome, on considéra comme nobles ceux qui furent établis princes ou tribuns pour gouverner le peuple.

68. Chez les Mèdes, les Babyloniens et les Perses, on reconnut qu'il n'était pas de véritable monarchie sans noblesse.

Chez les Athéniens, Thésée distingua les nobles des artisans, et leur attribua exclusivement l'exercice de la magistrature et les fonctions religieuses, ce qui fut respecté par Solon.

Lycurgue, à Lacédémone, inspira au peuple une considération toute particulière pour certaines familles descendues de leurs premiers héros.

Les Péruviens et les Mexicains ont étonné leurs vainqueurs, par le respect religieux qu'ils portaient à leur noblesse.

Les Japonais nés nobles ne s'allieraient pas à une famille non noble, dût-il leur en coûter la vie.

Chez les Malabares, on reconnaît pour nobles les naïres du pays.

Chez les Chinois, les mandarins.

Chez les Tartares, les khans.

Chez les Turcs, les schériffs qui sont de la lignée de Mahomet.

69. La noblesse était connue à Rome, elle le fut chez les Germains; elle le fut au sein de la Gaule, et de nos jours, dans toute l'Europe, elle est le plus ferme appui des trônes, parce qu'elle est intéressée à les défendre : ils tomberaient sans elle; elle tomberait avec eux.

CHAPITRE XIII.

Légitimité et imprescriptibilité des droits acquis.

70. On connaît plusieurs sortes de droits :
Les droits inhérens à la nature humaine *,
Les droits acquis à titre onéreux **,
Les droits acquis à titre gratuit ***;
Tous ces droits sont légitimes, et par là même sont garantis par le pacte social.

71. Maintenant, dans quelle classe de droits faudra-t-il comprendre les honneurs et les distinctions? Ce ne peut pas être dans la classe des droits primitifs de la nature humaine, puisque nous avons adopté le principe sacré de l'égalité naturelle.

Ce ne peut pas être encore dans les droits acquis à titre gratuit, puisqu'il n'est pas ordinaire que les honneurs et les distinctions soient accordés à titre de faveur et de privilége.

Il faudra donc décider que les honneurs et les distinctions déférés par le corps social, sont des

* Droits naturels.
** Droits relatifs.
*** Droits conditionnels.

droits acquis à titre onéreux par ceux qui en sont investis.

72. Il est facile de concevoir, en effet, que les honneurs et les distinctions sont une récompense sociale accordée à la vertu, à la bravoure militaire, ou à une longue fidélité. Or, l'exercice constant de la vertu impose un grand nombre de sacrifices personnels; la bravoure militaire expose à des dangers funestes, et la longue fidélité n'est souvent que l'abnégation absolue de soi-même. Il est donc dans les règles de la justice de reconnaître que les honneurs et les distinctions ne sont que l'équivalent d'un prix très-réel. Le magistrat vertueux qui les obtient après de longs travaux a fait au corps social le sacrifice de l'aptitude et des facultés qui, dirigées vers un autre but, l'auraient infailliblement conduit à la fortune : le guerrier qui concourt à maintenir l'indépendance de sa patrie, paie presque toujours de son sang les honneurs et les distinctions qu'il en reçoit; le sage administrateur dont le désintéressement éclate dans le maniement des affaires publiques, dissipe presque toujours ses propres biens en grossissant les trésors de l'État, et souvent il ne laisse pour héritage à sa famille que des honneurs et des distinctions, tardif hommage qu'il a reçu de la reconnaissance nationale.

73. Il est donc bien démontré que les honneurs et les distinctions font une partie essentielle du patrimoine des familles.

74. Voilà le fondement de ce qu'on appelle légitimité dans l'état social. C'est sur cette base que reposent la paix publique et la sécurité particulière. Nier ces principes, c'est vouloir nier l'évidence même.

SECONDE PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

Le mot et la chose.

1. Il exista de tous les temps, dans la société, une classe d'hommes que tourmente une fièvre secrète. Le feu de la sédition coule dans leurs veines, leur esprit s'égare dans de funestes abstractions, leur cœur se nourrit de coupables espérances, leur audace conçoit les plus odieux projets. Ennemis de tout ce qui est bien, mécontens d'eux-mêmes, ils ne trouvent de bonheur qu'au milieu des troubles et des discordes : ils appellent par leurs vœux les plus sanglantes révolutions, et ne reconnaissent que le crime pour maître. Ces hommes sont les Niveleurs.

CHAPITRE II.

Nivellement des conditions humaines.

2. Un tel système est destructif de tout ordre et de toute harmonie sociale. Un niveau de plomb qui courberait toutes les têtes, romprait le lien sacré qui retient les hommes dans une dépendance mutuelle, et rendrait impossible la réunion des familles.

3. Je l'ai déjà fait pressentir; l'idée d'une égalité qui tendrait à niveler toutes les conditions et toutes les classes, est aussi absurde que pernicieuse. Elle tend à anéantir toute soumission aux lois; elle détruit cette juste égalité qui est fondée sur la nature, et qui a pour but le bonheur du genre humain.

4. Le judicieux Brown enseigne que cette opinion frénétique est directement contraire au but que le Créateur s'est proposé en établissant la société, et ne peut avoir, comme les autres passions exagérées, que des conséquences subversives de tout ordre.

5. L'édifice social ne peut se soutenir qu'au moyen d'une juste proportion et d'un juste équi-

libre dans toutes ses parties. Si chacun se trouve à la place que lui assignaient ses facultés ; si chacun, soumis au grand principe de la dépendance mutuelle, remplit exactement et fidèlement ses devoirs; si aucune violence n'a été pratiquée ; si la trahison n'est entrée pour rien dans le partage primitif, on doit décider avec un auteur moderne que l'obligation de se soumettre sera un lien aussi puissant pour les gouvernés, que le seront la justice et le zèle désintéressé des magistrats et des gouvernans.

6. Ce principe maintient un juste équilibre entre tous les membres du corps social. Il fonde la prééminence sur l'intérêt commun ; et, la rapportant à cette force collective d'où elle est tirée, elle empêche qu'elle ne tende vers une indépendance absolue.

7. Une comparaison frappante du docteur Brown mettra cette vérité plus en évidence.

De même que les exhalaisons et les vapeurs, qui s'élèvent de l'Océan et des parties basses de la terre, s'amoncèlent sur le sommet des montagnes, y entretiennent les sources qui forment les rivières, dont les eaux fertilisent les différentes parties du globe, retournent ensuite dans l'Océan, et entretiennent ainsi une circulation continuelle; de même la sphère la plus élevée de la société tire son existence politique et son

énergie de la masse générale ; et, si elle est bien composée, elle répand dans tout le corps social une influence salutaire, qui maintient la dignité et la splendeur.

8. Voici, du reste, deux règles positives :

Veut-on considérer les nobles, détachés de la société, comme de simples membres de l'espèce humaine? ils ne peuvent avoir droit à d'autres distinctions ou prééminences, qu'à celles qu'ont pu mériter leurs qualités morales et physiques, qui sont les seules distinctions créées par la nature. Veut-on considérer les nobles dans leur rapport avec le corps politique? ils auront à la prééminence un droit fondé sur le principe qui est le lien de la société, celui du bien général auquel doivent tendre tous les individus.

9. Telle est la véritable égalité des hommes: c'est une égalité qui commande la subordination ; c'est une égalité de besoins avec différens moyens de les satisfaire.

C'est une égalité d'obligations et de devoirs, avec diverses manières de les remplir.

C'est une égalité qui, en rendant tous les membres de la société également nécessaires, rend également estimables aux yeux du Créateur ceux qui s'acquittent fidèlement des devoirs de leur état.

10. Cette égalité, loin d'exclure la diversité

des rangs, établit divers degrés de distinctions, d'honneurs et de considération.

Cette égalité ne dégrade que les méchans, les voluptueux et les pervers.

Cette égalité élève tous les hommes supérieurs en courage, en vertus, ou en talens, à l'honorable dignité de membres constituans de la grande communauté; et les associe à la divinité pour coopérer au bonheur de leur espèce.

CHAPITRE III.

Partage égal des possessions territoriales.

11. La terre et toutes ses productions sont une propriété commune à tous les hommes. La raison leur a fait connaître qu'ils avaient droit à tout ce qui peut être utile à leur conservation. Toutefois il était juste que l'homme pût acquérir un droit incontestable aux dons de la nature, avant de s'en attribuer la propriété exclusive. Or, ce droit incontestable ne peut naître que de son travail.

12. Il est clair, enseigne le docteur Brown, que tout homme a un droit inviolable aux fruits de son travail et de son industrie, puisque le

Créateur, en donnant à chaque individu une certaine portion de facultés morales et physiques, a eu évidemment l'intention qu'il les exerçât. Les hommes sont tous portés à cet exercice par les aiguillons de la peine et du plaisir; et la raison, qui leur donne la faculté de prévoir l'avenir, de se rappeler les besoins qu'ils ont éprouvés, leur suggère aussi l'idée de la nécessité d'y pourvoir lorsqu'ils renaîtront.

13. Dire que la terre est à tous, c'est dire qu'elle n'est à personne, et que chacun a le droit d'en user à sa volonté. La propriété générale a été donnée à l'homme par la nature elle-même. Elle est la conséquence nécessaire du devoir de sa conservation. Mais le devoir de conservation proscrivant tout excès, on est autorisé à soutenir que, dans l'état d'isolement, l'homme n'est propriétaire que des objets qui doivent servir actuellement à la satisfaction de ses besoins; le superflu ne lui appartient pas.

14. Dans l'état social, au contraire, le champ qu'un homme a cultivé, la maison qu'il habite, sont des choses dont il fait un usage constant, et qu'il a échangées dans l'origine contre sa propriété générale et indivise de la terre; ainsi dans cet état, l'homme peut non-seulement jouir des biens nécessaires à sa conservation, mais encore d'un abondant superflu.

15 Les hommes réunis en société éprouvent de l'affection et de la sollicitude pour leurs enfans et pour leurs proches, ils aiment à leur faire partager ce qu'ils ont de superflu pendant leur vie, et à leur mort ils se montrent jaloux de leur transmettre un riche héritage; de là le desir d'amasser; de là l'amour de la gloire et la soif des honneurs; de là une émulation surnaturelle; de là l'audace qui fait braver tous les dangers, la patience qui surmonte tous les obstacles, l'économie qui s'enrichit de privations, le génie qui franchit les espaces, les talens sublimes qui fixent l'admiration, les talens agréables qui charment l'indolente oisiveté, les arts utiles, qui fondent la prospérité générale.

16. Qu'on me dise maintenant s'il est possible qu'il existe une communauté de biens? Ce système erroné qui n'a jamais été introduit qu'au sein de quelques peuplades républicaines, est très-certainement impraticable dans toute société nombreuse. Il est hors de doute, en effet, que, pour assurer le bonheur public et le bonheur particulier dans un État, le droit de propriété doit être garanti par la loi fondamentale.

17. Le territoire de Sparte avait été partagé en neuf mille parts, et le nombre des citoyens devait être égal à celui des parts; mais il est remarquable qu'en distribuant également des terres

à des citoyens égaux, Sparte établit des esclaves.

18. Le territoire de la Laconie avait été partagé en trente mille parts attribuées à un nombre égal de citoyens; bientôt il leur fallut peupler les campagnes d'esclaves; guerriers dans les camps et souverains sur la place publique, de tels propriétaires dédaignaient les travaux manuels.

19. L'histoire nous offre encore de semblables exemples chez les Crétois et dans presque toutes les petites républiques de l'antiquité. Ainsi l'expérience prouve que, là où fut admise la communauté des terres, le citoyen fut libre, mais que l'espèce humaine ne le fut pas.

20. Une remarque qu'il est important de faire ici, c'est que le niveau qui résulte de la distribution égale des terres, est inutile à établir, même dans une colonie naissante, car il tend toujours à se déranger* par là même que la société se compose d'hommes actifs et d'hommes paresseux, de prodigues et d'économes, de robustes et d'infirmes.

21. Certes le systéme économique introduit dans toutes les nations civilisées, repousse aujourd'hui de telles institutions. Le droit de pro-

* Voilà précisément le motif qni avait déterminé le divin législateur des Hébreux à introduire l'année du jubilé.

priété doit être reconnu. Non-seulement les possessions acquises sans crime doivent être garanties par le pacte social à ceux qui en sont les possesseurs, mais encore tous les citoyens doivent avoir la liberté d'employer tous les moyens légitimes pour devenir propriétaires.

22. Disons, en finissant, que les facultés morales et physiques sont les seules propriétés que les hommes reçoivent de la nature; or, l'exercice de ces facultés a introduit des droits éventuels sur ces mêmes objets: l'hérédité et les contrats les ont transférés de leurs propriétaires originaires à leurs successeurs, et le respect le plus religieux pour ces droits légalement acquis garantit le maintien de la paix publique.

CHAPITRE IV.

Des Mécontentemens populaires.

23. Un auteur grave a dit avec un grand fond de vérité, qu'il existe dans le monde une inquiétude d'esprit et de pensée, qui semble être universellement et inséparablement attachée à sa nature et à sa condition.

24. Jamais en effet nous ne sommes satisfaits

de ce que nous possédons : nous sommes toujours portés à souhaiter quelque chose à venir, ou à regretter quelque jouissance passée. Ingénieux à nous tourmenter, en proie à la crainte, aux desirs ou aux vœux insensés, nous altérons nous-mêmes le repos et le bonheur de notre existence.

25. Voilà la source naturelle et commune des plaintes domestiques et des mécontentemens personnels. Cette humeur inquiète si générale, prend de plus profondes racines dans les imaginations vives et spirituelles que dans les esprits grossiers et pesans ; il faut donc admettre que les personnes les plus spéculatives sont celles qui portent le plus loin la prévoyance, et que par-là même, plus elles sont prévoyantes, plus elles se portent au-devant des sujets d'affliction.

26. L'inégalité des conditions, dans l'état social, est la suite nécessaire, ainsi que nous l'avons déjà démontré, de l'inégalité des facultés naturelles; mais il n'est pas ordinaire que les hommes portent en eux-mêmes cette conviction, et encore moins qu'ils en conviennent lorsqu'ils l'ont acquise. Il est évident toutefois que, dans les grandes multitudes, il se trouve peu d'individus appelés à commander ou à remplir des charges publiques, qui exigent à la fois de profondes connaissances, un esprit judicieux et un

grand amour pour le travail; il en est peu dont l'âme soit dominée par l'ambition et tentée par la possession des richesses; le plus grand nombre aspire à vivre, et s'arrête au premier degré du temple de la fortune.

27. Pendant que l'indolence remplit les jours des uns, pendant que les stupides végètent et s'ignorent; pendant que les vicieux dégradent leurs plus nobles facultés;

Pendant que les hommes pusillanimes restent sur le rivage, attendant pour passer à pied sec l'écoulement des flots qui se renouvellent toujours;

Le génie invente, l'industrie exécute des prodiges; le courage s'élance sur un frêle esquif, et va franchir les mers; la persévérance fertilise un sol ingrat; la sagesse médite sur les faiblesses humaines; la vertu donne des exemples, et le domaine des sciences se trouve agrandi.

28. On conçoit alors que la masse populaire reste placée bien loin de l'opulence, et que, mécontente de son sort, elle fait entendre d'injustes plaintes; on la voit accuser tour-à-tour la forme constitutionnelle de l'État, la sagesse du prince ou des magistrats chargés du gouvernement, la négligence ou la corruption des agens du pouvoir.

29. Au surplus, et indépendamment de ces premiers motifs, le laboureur profite de la sé-

cheresse, et le berger profite de la pluie; le commerçant profite de la paix, et le soldat n'attend son avancement que de la guerre : il n'est donc pas étrange que, dans une telle variété de conditions et de manières de vivre, les desseins et les intérêts des hommes soient diamétralement opposés, et produisent par-là même un effet funeste en augmentant les mécontentemens communs.

CHAPITRE V.

Continuation du même sujet.

30. On peut faire, dans tous les États policés, une première division entre les citoyens qui n'ont jamais enfreint les lois sociales, et les coupables qui se font un jeu de leur violation.

31. On peut faire encore une seconde division entre ceux qui sont en partie satisfaits de ce qu'ils doivent à leur travail, à leur industrie, à leur sage économie, à leur capacité ou à l'héritage de leurs aïeux, et ceux qui, n'étant pas satisfaits de ce qu'ils possèdent, et qui se refusant à l'emploi des moyens licites, propres à améliorer leur condition, passent tout à la fois de la justice à l'in-

justice, et du mécontentement à la violence.

32. Les uns, jaloux de conserver ce qu'ils ont, font des vœux pour la paix publique;

Les autres, certains de ne pouvoir acquérir qu'au milieu des bouleversemens, appellent de tous leurs efforts une affreuse anarchie.

33. Ainsi les prolétaires, les ambitieux, les demi-savans, les orgueilleux, les prodigues, les avares, les effrontés et les intrigans n'ont point de repos qu'ils ne soient arrivés au but qu'ils veulent atteindre, c'est-à-dire à la fortune et aux honneurs.

34. Alors commencent les plaintes amères. Des agens se répandent dans la société, et y excitent les passions, en couvrant leurs desseins du voile du bien public.

« Ces brigues, enseigne judicieusement le chevalier Temple, sont commencées par de malhonnêtes gens qui en trompent de simples, par des personnes remplies d'artifice et d'adresse qui aveuglent les gens crédules et bien intentionnés, qui les suivent facilement et qui se laissent séduire, pendant que les premiers tendent des piéges, et poursuivent des avantages dont les autres ne partagent que le labeur et le danger, et dont ils prétendent seuls tirer tout le profit. »

35. Bientôt les fougueux se montrent; ils allument des étincelles qui tombent par hasard, ou

qu'ils jettent dans des lieux combustibles. Ils cherchent les traces des malversations, s'il en existe, et ils les supposent, s'il n'en existe pas. Ils critiquent d'abord la conduite des ministres, et calomnient ensuite les intentions du chef de l'État; tantôt ils attaquent le texte des lois, tantôt ils attaquent leur institution même.

36. Quelques-uns font passer des craintes pour des dangers réels, des malheurs pour des fautes, et des apparences pour des réalités.

Ceux-ci attaquent ouvertement la légitimité dans sa source la plus pure.

Ceux-là s'arment en secret, et se préparent à soutenir les séditieux.

On conçoit qu'une telle disposition dans les esprits partage la société en deux factions bien distinctes. Le feu des discordes civiles s'allume, on l'enflamme de part et d'autre; le bien public est méconnu : le mérite n'a plus aucun titre à l'estime, les emplois sont donnés aux hommes du parti dominant, et pour être préféré, il suffit d'être opiniâtre et furieux.

37. Dans ce moment funeste, les hommes paisibles, les hommes sages et vertueux s'éloignent d'un théâtre ensanglanté, et vont cacher leur vie pour se soustraire aux poignards des assassins. Cependant le peuple n'a pu rester spectateur indifférent de la lutte; il s'est levé, il est devenu

l'instrument aveugle des vengeances : ses mains criminelles ont porté la dévastation au milieu des cités. Égaré par ses conducteurs perfides, il a déchiré le sein de la patrie : il s'est abandonné à toutes les fureurs ; il a renversé le trône de ses rois ; il a brisé le sceptre tutélaire qui fit long-temps sa gloire et son bonheur ; il a foulé à ses pieds l'autel de son Dieu, égorgé les ministres de sa croyance.

38. Eh ! quelle est la source de tant de maux ? qui pourra nommer les véritables coupables ? L'histoire est là pour accuser les NIVELEURS.

CHAPITRE VI.

Pour et contre.

39. Dire qu'un gouvernement peut être parfait de sa nature et qu'il doit assurer par là même à tous les citoyens une égale portion de bonheur, c'est supposer que le prince de ce gouvernement serait un dieu, et que tous les citoyens régis par son autorité suprême, seraient des créatures célestes. Il faut donc convenir, puisque nous sommes des hommes, que rien de parfait

ne peut sortir de nos mains, d'où il faudra conclure que les dissentions publiques ont quelquefois une cause juste, mais cette cause doit être moins imputée à la nature et au mode de gouvernement, qu'au défaut d'exécution des lois civiles et politiques. *

40. Qu'une loi constitutive soit fondée sur les règles de la sagesse, où trouver des magistrats si essentiellement vertueux qu'ils puissent la maintenir toujours dans son plus haut dégré de force et de puissance?

Si l'administration est mauvaise, s'il y a faiblesse, ignorance, corruption dans les dépositaires du pouvoir, les mécontentemens s'acroîtront chaque jour, et l'exaspération du peuple n'attendra pour éclater que le signal donné par les factieux.

41. L'état le mieux gouverné est celui dont les principaux magistrats joignent à la fermeté du caractère une vertu sans tache, mais où sont-ils

*Les rois ne peuvent étendre sur tous les points leur active surveillance, et ils s'exposent trop souvent à passer pour être des ingrats. Pourquoi, à l'exemple d'Assuérus, ne commandent-ils pas qu'on lise devant eux les annales des années précédentes? Ils y trouveraient sans doute un grand nombre d'actions restées sans récompenses, et plus d'un Mardochée attendant dans le silence et l'obscurité le jour tardif de la royale justice.

ces magistrats? est-il bien possible qu'un monarque choisisse toujours bien ceux qu'il emploie ? lit-on sur le front des courtisans les sentimens secrets que recèle leur cœur?

42. « Il faut savoir, dit un sage de l'antiquité, que les apparences sont trompeuses, que les promesses des hommes sont fausses, que leurs cœurs sont couverts d'un voile, que leurs principes sont déguisés, que leurs humeurs sont incertaines. »

43. Il existe d'ailleurs des hommes qui sont justement estimés dans un rang médiocre, et que les prestiges de la grandeur rendent vicieux et criminels. Combien sont modestes et charitables dans la vie privée, qui sont insolens et superbes dans la vie publique ?

44. Dans le monde la gravité passe souvent pour la sagesse, et l'esprit pour la capacité. Souvent le langage exprime des sentimens contraires à ceux que l'homme éprouve. Il n'y a donc rien de plus trompeur que l'opinion du vulgaire, et si toute une ville, tout un pays peuvent porter un jugement hazardé, est-il donc bien extraordinaire qu'un prince soit abusé par le fourbe adroit qui rampe à ses pieds ?

Or, les fautes de l'administration ne sont pas les fautes du prince ; il faut l'éclairer sur les torts de ses magistrats : mais ne peut-on éclairer

les princes sans exciter les convulsions populaires?

CHAPITRE VII.

But des Niveleurs.

45. Que veulent-ils, ces hommes, véritables fléaux de la société? Ils prêchent le désintéressement, le mépris des distinctions sociales; ils invoquent les principes d'une liberté sans bornes, et d'une égalité que dément à leurs yeux la nature.

Eh bien! c'est de l'or qu'ils ambitionnent, ce sont des honneurs et des distinctions. Tous ces objets, qu'ils ne possèdent pas, excitent leur convoitise. Le succès a-t-il couronné leurs espérances? doivent-ils leur élévation aux désordres, à la rapine et à la violence? ils changent de principes en changeant d'état, et, pour conserver leurs injustes possessions, ils embrassent le parti de l'ordre et des lois.

46. Le chevalier Temple rapporte que les anciens Normands, après avoir divisé entre eux les dépouilles des terres et des biens des Anglais, devinrent les défenseurs zélés des coutumes des Saxons ou des lois communes d'Angleterre.

C'est ainsi que les officiers de l'armée de Cromwell, qui ne parlaient, dans l'origine de la guerre contre le monarque légitime, que de brûler tous les registres, que de diviser les terres pendant qu'ils ne possédaient rien eux-mêmes, dès qu'ils eurent acquis de grandes richesses, s'étendirent en éloges sur les lois conservatrices de l'Angleterre, et invoquèrent les principes de la grande Charte.

47. Je pourrais accumuler ici un grand nombre d'exemples récens; je pourrais citer une multitude de niveleurs qui consacrèrent leur jeunesse parmi nous, à déclamer contre la grande propriété, les *priviléges*, les honneurs, les titres, les dignités, les signes extérieurs de l'illustration et de la fortune, et qui plus tard devenus possesseurs de richesses immenses, ont mendié *ces mêmes priviléges*, ces mêmes honneurs, ces mêmes titres, objets jadis de leurs superbes dédains. Je m'interdirai, par une pudeur bien naturelle, toute incrimination nominative à cet égard; il est des cas où la nudité est horrible.

CHAPITRE VIII.

Aperçus préliminaires.

48. Le philosophe Gordon a remarqué judicieusement qu'on n'a rien trouvé jusqu'à ce jour qui soit capable de réprimer les passions déréglées des hommes. Aucune barrière, en effet, n'a pu les contenir; ni la douceur, ni la sévérité, ni les amendes, ni les peines, ni l'honneur, ni l'infamie, non pas même les terreurs de la mort.

49. Une preuve, ajoute cet érudit écrivain, que la malignité et l'ambition des hommes sont supérieures à toute leur prudence, c'est que les lois et les institutions établies par les esprits les plus sages et les plus prudens, sont devenues tôt ou tard la proie des plus grands scélérats.

50. Ce jugement, qui pourrait paraître sévère, est de nature cependant à pouvoir être justifié par le seul exemple des Romains dégénérés.

Abruti et corrompu par les discordes civiles, ce peuple devint incapable d'en tirer d'utiles leçons, puisqu'on remarque avec surprise qu'à peine quarante années s'étaient écoulées depuis

les proscriptions de Sylla et de Marius, qu'on vit éclater les guerres civiles de César et de Pompée. Celles-ci furent bientôt suivies du second triumvirat, et de cette succession presque continuelle de meurtres et de rapines qui firent de l'Italie une scène ensanglantée.

51. « J'étais présent, écrivait Cicéron à Sulpi-
» cius, lorsqu'à l'entrée de votre consulat vous
» rappeliez soigneusement au sénat la mémoire
» de toutes nos guerres civiles, pour faire redou-
» ter des maux qu'on n'avait point encore ou-
» bliés. Vous lui représentiez que si les premiers
» auteurs de ces terribles désordres avaient été
» si cruels sans avoir aucun exemple à suivre :
» celui qui entreprendrait comme eux d'oppri-
» mer la république, rendrait sa tyrannie bien
» plus insupportable. Ils se croiront, disiez-vous,
» autorisés à faire ce qui s'est fait avant eux, et
» chacun ne manquera pas d'ajouter quelque
» chose, et même quantité de choses aux exem-
» ples qu'il aura reçus. » Hélas ! que pouvait attendre Sulpicius d'un sénat à qui la présence de Caton était importune ?

52. Disons-le, les crimes des hommes sont la seule cause des vicissitudes des empires, de leur passage plus ou moins fréquent de main en main, de dynastie en dynastie, de forme en forme.... ; mais n'anticipons point sur le chapitre suivant.

CHAPITRE IX.

Recherches historiques.

53. Polybe * rapporte, qu'à l'époque de la seconde guerre punique, la balance du pouvoir, chez les Carthaginois, penchait du côté du peuple, qui en usa avec la plus grande imprévoyance. Les Niveleurs se mirent à la tête d'une démocratie turbulente, et perdirent la république, parce que la faction ennemie d'Annibal haïssait plus ce grand homme que la patrie. Cette faction aveugle eût été soudoyée par Rome, qu'elle n'eût pas mieux agi dans l'intérêt des Romains.

54. Ainsi Carthage, long-temps rivale de Rome; Carthage, qui fut si florissante pendant que les suffêtes et le sénat purent s'entendre, et que le peuple ne put se familiariser avec l'exercice du pouvoir, vit épuiser ses forces dans les convulsions politiques. Les Niveleurs portèrent le trouble et la discorde dans le sénat : ils firent accroire à la populace que le salut de la patrie appelait son intervention, et l'État fut déchiré par une démocratie délibérante.

* Fragmens, liv. 6.

55. On lit, dans *Diodore de Sicile* *, que dans Argos, les Niveleurs soulevèrent le peuple contre les plus illustres familles par leurs VÉHÉMENTES DÉCLAMATIONS ; seize cents nobles y furent massacrés dans un même jour, et les Niveleurs le furent eux-mêmes bientôt après par le seul motif que, jaloux de prendre la place de leurs victimes, ils se désistèrent de leurs accusations, et parlèrent un langage plus modéré. Ces coupables orateurs ignoraient sans doute que, s'il est facile d'allumer un grand incendie, il est impossible souvent d'en arrêter les progrès.

56. Les Égyptiens vécurent heureux pendant douze siècles : leur sagesse était renommée chez toutes les nations civilisées. Sésostris fit un peuple conquérant d'un peuple jusqu'alors vertueux et paisible.

57. Bientôt les Égyptiens voulurent jouir de leurs triomphes. Leurs lois leur parurent une gêne, leur constitution devint l'objet de leur censure; des Niveleurs se montrèrent, et l'unité de la monarchie, ce principe conservateur, fut abandonné. Douze rois furent choisis : un des douze se rendit maître absolu, et il y eut dès lors en Égypte une succession non interrompue de troubles, de meurtres et de crimes odieux,

* Livre 15.

jusques à l'époque de la réunion de ce pays à l'empire des Perses.

58. Thésée fut le véritable fondateur d'Athènes : ce fut lui du moins qui retira le peuple des villages, où ils étaient dispersés, et qui établit une monarchie mixte; mais bientôt il s'éleva quelques hommes du milieu du peuple, qui soufflèrent partout l'esprit de sédition; qui accusèrent le pouvoir de tyrannie, qui vantèrent le système du nivellement des conditions, et contraignirent Thésée à abandonner l'Attique et les Athéniens.

59. Solon descendait de Codrus, dernier roi d'Athènes. Ce philosophe, trouvant le peuple engagé dans deux violentes factions, refusa la couronne, et s'appliqua à donner une autre forme au gouvernement. Solon mourut ; et bientôt l'esprit remuant des Niveleurs multiplia les accusations contre les grands hommes qui faisaient la gloire de la république, et qui excitaient l'admiration de la Grèce. Tour-à-tour Miltiade, le vainqueur de Marathon, Aristide-le-Juste, le grand Thémistocle, Périclès, Alcibiade et Phocion, furent victimes de la tyrannie populaire. Frappés par l'ostracisme, les uns moururent dans l'exil, et d'autres dans les fers.

60. Après la malheureuse expédition de Sicile, l'extrême démocratie ayant obtenu une pré-

pondérance dangereuse à Athènes, les Niveleurs firent élire quatre cents magistrats, auxquels fut confiée l'administration des affaires publiques. Ces oligargues abusèrent du pouvoir : on les signala comme des tyrans, et ils furent déposés par la populace *.

61. Lysandre s'étant rendu maître d'Athènes, établit trente magistrats pour gouverner cette ville. Ces magistrats devinrent bientôt trente tyrans. Pour asseoir leur autorité, ils s'associèrent trois mille citoyens, et ne donnèrent plus de bornes à leur cruauté **. Ce grand nombre de Niveleurs, devenus tyrans, formait presque le tiers des citoyens d'Athènes. ***

62. Plus tard, Antipater, l'un des généraux d'Alexandre, abolit à Athènes le gouvernement populaire, et rétablit le pouvoir des suffrages et de la magistrature, seulement pour ceux qui avaient dix mille drachmes de bien; et, par ce moyen, cette ville recommença à être gouvernée selon les lois de Solon****; mais les Niveleurs ne tardèrent pas à reprendre leur empire sur l'esprit de la populace; et jusqu'au moment où la Grèce fut subjugée par les Romains, les Athé-

* Thucydide, liv. 8.

** Xénophon, liv. 2.

*** Dans l'origine, le nombre des citoyens d'Athènes ne se portait qu'à 20,000; il ne dépassa jamais celui de 21,000.

**** Diodore de Sicile, liv. 18.

niens restèrent en proie à tous les désordres de la fureur.

63. Lycurgue constitua à Lacédémone un peuple de Niveleurs. Là le mariage était un commerce clandestin ; là n'entrait point dans la constitution la loi sacrée de la propriété. Le partage égal des terres y était seul admis. Tous les pouvoirs paraissaient avoir été constitués pour être ennemis les uns des autres.

Ignorant par principe, vicieux par habitude, orgueilleux par éducation, cruel par nécessité, le Spartiate tomba bientôt dans les plus dégoûtans excès.

64. Les tyrans s'y succédèrent, et le niveau de la mort plana sur les têtes les plus superbes; le pouvoir fut mis aux enchères, et sous le sceptre de fer du tyran Méchanidas, les Spartiates disparurent de la Laconie : ils furent tous exterminés et remplacés par une colonie de malfaiteurs, rebut de toutes les nations.

65. Un coup-d'œil rapide sur l'histoire générale de la Grèce présente les résultats suivans*:

Un amas de petites républiques, qui, à compter du moment de leur naissance, se tourmentent avec plus ou moins de fureur. Au-dehors, elles s'agitent contre les États, avec lesquels elles se disent confédérées; au-dedans, elles se déchi-

* Lettres d'un Père à son Fils, t. Ier.

rent elles-mêmes pour tomber de la démocratie dans l'aristocratie, de l'aristocratie dans l'oligarchie, de l'oligarchie dans la tyrannie.

66. Toutes ces révolutions, c'est l'écume de la populace qui les fait naître. Le parti vainqueur ordonne des proscriptions et des confiscations, au nom du bien public; il se débarrasse, par l'assassinat, de ceux qu'il a pu saisir; il se débarrasse par l'exil, de ceux qui ont échappé par la fuite à sa barbarie.

Bientôt les Niveleurs deviennent, pour ceux qui veulent s'enrichir à leur exemple, un objet de haine et d'envie : une nouvelle révolution éclate, le sang coule; les enfans, les parens des proscrits prennent part à la fureur publique; de nouvelles proscriptions succèdent aux premières, de nouveaux assassinats déciment la population, et le territoire n'offre plus que des ruines ensanglantées.

67. Les Romains étaient libres et dans un état d'égalité absolue au moment où ils fondèrent la ville célèbre qui est devenue plus tard la métropole de l'univers. D'un consentement unanime ils nommèrent Romulus pour leur roi, et le premier réglement de ce prince fut de diviser le peuple en patriciens et en plébéiens; il y eut dès-lors à Rome des patrons et des clients, mais le sénat, composé de patriciens, ne tarda pas à

repousser le joug que venait de lui imposer un maître : des Niveleurs, qu'il renfermait dans son sein, conspirèrent pour usurper la tyrannie, et Romulus fut assassiné.

68. L'autorité des rois, successeurs de Romulus, fut tellement limitée qu'on put la comparer à celle dont jouirent plus tard les consuls. L'élection de ces princes était attribuée au Sénat qui profitait de cet avantage pour les tenir dans sa dépendance. Toutefois le peuple ayant été consulté pour l'appel au trône de Tarquin l'ancien, il connut toute sa force, et saisit dès cet instant toutes les occasions d'exercer son pouvoir.

69. Après la mort de Tarquin l'ancien, les Niveleurs populaires choisirent d'abord Servius Tullius pour protecteur et régent du royaume, sans le consentement du sénat, et bientôt après ils le déclarèrent roi. Ce prince qui était né dans l'esclavage, en reconnaissance de son élévation au trône, introduisit la coutume de donner la liberté aux esclaves et de les admettre même au rang des citoyens.

Les sénateurs irrités s'unirent pour reprendre une puissance qui venait de leur être arrachée; Servius Tullius fut déposé à force ouverte, et remplacé par Tarquin le superbe. De là des dissentions nouvelles, de nouveaux troubles et de nouveaux crimes.

70. L'expulsion du dernier des rois de Rome, n'eut qu'un motif ou qu'un prétexte particulier. La mort de Lucrèce, a dit un judicieux écrivain, en fut l'occasion, mais non pas la cause. En effet, le sénat voulant s'approprier toute l'autorité royale, profita avec adresse d'un événement propre à émouvoir le peuple qu'il avait trompé deux siècles auparavant, en lui persuadant que Romulus avait été enlevé au ciel, et qu'il voulait tromper encore en se servant de sa crédulité pour se donner à lui-même le pouvoir qu'il ôtait à Tarquin.

71. Le gouvernement consulaire et républicain établit une nouvelle balance des pouvoirs à Rome, mais il s'éleva bientôt d'audacieux Niveleurs qui, s'emparant de l'esprit du peuple, déterminèrent les plébéiens à se séparer d'une aristocratie intolérante et à se retirer sur le mont Sacré; c'est là que l'un deux fit entendre ces paroles hardies aux députés du sénat:

» Notre État a été fondé par des rois, et jamais le peuple Romain n'a été plus libre ni plus heureux que sous leur gouvernement; Tarquin même, le dernier de ces princes si odieux au sénat et à la noblesse, nous était aussi favorable qu'il vous était contraire..... Pour venger vos propres injures, nous l'avons chassé de Rome; nous avons pris les armes contre un souverain

qui nous priait de nous séparer de vos intérêts et de rentrer sous sa domination. *

72. Cet événement eut pour résultat une transaction, par laquelle toutes les dettes furent abolies et l'établissement des tribuns du peuple déterminé.

Deux ans s'étaient à peine écoulés, que l'institution des tribuns du peuple alluma les plus funestes dissentions : le sujet le plus ordinaire de ces troubles était le partage des terres conquises, le sénat s'opposa toujours à une égale distribution de ces terres, et plusieurs personnages consulaires devinrent les victimes de leur courageuse résistance. Coriolan accusé par les tribuns, fut banni et se réfugia chez les Volsques. Appius dédaigna de comparaître devant une populace mutinée, et se donna la mort.

73. Le moment arriva où les Plébéiens demandèrent qu'on fît une loi qui établît l'égalité des privilèges, et qui mît de niveau tous les citoyens romains sans égard à l'illustration ni à la naissance. Bientôt le nombre des tribuns, fixé d'abord à cinq, fut porté à dix, et les séditions redoublèrent. Il faut placer ici la nomination des décemvirs. Création d'une autorité nouvelle qui produisit une nouvelle usurpation, chaque

* Révolutions romaines, par Vertot, t. Ier, p. 69.

révolution fomentée par les Niveleurs de Rome assurait au peuple de nouveaux droits. Déjà les plébéiens pouvaient parvenir aux plus grandes charges, aux magistratures, au consulat, à la dignité de censeur, à celle de questeur, à l'office de préteur, et même à la dictature.

74. Une loi portait que les plébiscites obligeraient le corps entier de la nation. Appius Claudius établit la coutume d'admettre au sénat les enfans des hommes libres, ou de ceux qui avaient été autrefois esclaves. Le peuple enfin fut mis en possession du droit dangereux d'annuler les décrets du sénat.

75. Ce fut alors que les tribuns attaquèrent les plus hautes vertus. Les services des deux Scipions furent payés de la plus noire ingratitude.

76. Les Gracques parurent dans un intervalle de paix. Ils troublèrent la république en se plaçant l'un et l'autre à la tête des Niveleurs, qui demandaient à hauts cris l'exécution de la loi agraire, et ils trouvèrent successivement la mort sans pouvoir terminer leur audacieuse entreprise.

77. A son tour le tribun Saturnius fit faire une loi par laquelle le sénat s'obligeait par serment à recevoir toutes les lois qu'il plairait au peuple d'établir désormais.

78. Marius, pendant son tribunat, consacra

tous ses efforts à élever le peuple et à restreindre le pouvoir des nobles.

79. Sylla suivit les traces de ses prédécesseurs, et devint le tyran de Rome en épousant toutes les fureurs populaires, et en faisant entrer dans le sénat trois cents plébéiens.

80. Enfin Pompée et César, pour arriver au pouvoir, favorisèrent toutes les usurpations des plébéiens, et préparèrent ainsi la décadence de la république et l'avilissement de ce peuple qui osait encore sous Tibère s'appeler le peuple-roi.

81. César et Pompée achetèrent le peuple romain; Antoine, Octave et Lépide l'asservirent.

82. En parcourant ainsi l'histoire du premier peuple du monde, il ne peut plus exister aucun doute sur cette vérité constante, que la tranquillité de l'État fut bannie de Rome avec les rois. Ce fut seulement alors que la démocratie y déclara une guerre ouverte à l'aristocratie; c'est alors que, pouvant tenir des assemblées et juger les patriciens, elle domina dans le gouvernement.

83. Bientôt les Gracques, ambitieux forcenés, voulurent ramener cette égalité que les triomphes de Rome détruisaient sans cesse: ils fomentèrent une affreuse révolution, et frayèrent à leurs successeurs le chemin qui conduit à l'anarchie, et par elle à la servitude.

CHAPITRE X.

Souvenirs plus récens.

84. C'EST aux Niveleurs que l'Angleterre a dû les guerres des barons jusqu'au règne d'Edward III, et les guerres pour les roses rouges et les roses blanches, depuis le règne de Henri II jusqu'au règne de Henri VII.

85. Ce furent les Niveleurs qui multiplièrent les sectes différentes qui s'étaient introduites dans le royaume depuis Henri VIII, et principalement sous Élisabeth, et qui dégénérèrent en factions audacieuses; ce sont eux qui rendirent l'armée d'Écosse révolutionnaire; ce sont eux qui accoutumèrent le peuple à l'insurrection, qui frappèrent le ministre Strafford, et finirent par conduire Charles Ier à l'échafaud.

86. Les Niveleurs placèrent Cromwell sur le trône de ses rois, et l'y firent respecter pendant tout le temps de sa vie. Ils avaient pris le nom de *Levellers* ou *aplanisseurs*, et leur projet était de niveler la société, dont ils étaient devenus les arbitres.

87. Après la mort du protecteur, l'armée des

communes, toute composée de Niveleurs, força Richard, son fils, à casser le parlement dont il n'avait pas su se rendre maître, et s'empara elle-même de l'autorité. Dès ce moment l'Angleterre fut en révolution, et Munck, homme immortel, sortant des montagnes de l'Écosse, sut en profiter pour placer Charles II sur le trône des Stuarts.

88. A Charles II succéda le faible Jacques, dernier roi de cette race illustre et malheureuse. Sa perte fut jurée par les Niveleurs le jour de son avènement au trône, et la révolution qui arracha de ses mains le sceptre légitime, se fit avec un accord, un ensemble et une tranquillité qui dispensent d'en rechercher les causes.

CHAPITRE XI.

Continuation du même sujet.

89. En France, en 1358, les Niveleurs instituèrent la *Jacquerie*, espèce d'association dont le but était d'exterminer tous les nobles, et de procéder au partage égal des terres. On vit ces furieux parcourir les campagnes, incendier les châteaux, et laisser partout des traces de leur

barbarie. Les premiers momens de cette révolution, à laquelle semblait prendre part toute la multitude, mais qui n'avait pour meneurs qu'un certain nombre d'ambitieux, produisirent les effets du débordement d'un fleuve. Tout fuyait devant les *Jacques* : la noblesse, épouvantée, se réfugiait dans les villes, et les femmes cherchaient au sein des cloîtres un abri qui les défendît des outrages et de la brutalité.

90. Les Niveleurs répandirent en France l'esprit de secte qui déchirait l'Allemagne depuis les triomphes de Martin Luther, les prédications soi-disant évangéliques de Mélancthon son disciple, les anathêmes prononcés par Thomas Muncer, et le massacre de *Frankusen*. La Saint-Barthélemi fut préparée par les Niveleurs. Des Niveleurs composèrent la Ligue, et formèrent le comité des *Seize*. Les Niveleurs armèrent le bras régicide de Jacques Clément; les Niveleurs frappèrent notre bon Henri IV.

CHAPITRE XII.

Fin du dernier siècle.

91. Louis XVI n'avait que vingt ans lorsqu'il monta sur le trône de ses ancêtres, et on doit à la vérité de dire que peu de rois y ont apporté avec eux moins de vices et plus de vertus. A cette époque mémorable, tous les vœux appelaient des changemens dans l'administration publique. Les peuples, long-temps froissés par les impôts, attendaient des économies, et comptaient les jours avec impatience.

92. Les notables s'assemblèrent. Un déficit annuel de 140 millions fut constaté, et pour le remplir, d'imprudens ministres pensèrent qu'il suffisait d'émettre deux édits royaux, l'un sur le timbre, et l'autre sur la subvention territoriale. L'enregistrement de ces édits ayant été refusé par les cours souveraines, Louis XVI tint un lit de justice à Versailles, et les fit enregistrer de sa pleine autorité. Des mécontentemens éclatèrent alors de toutes parts ; c'était sans doute le moment de faire connaître la vérité au monarque. Les ministres et les courtisans ne voulurent aper-

cevoir dans les cris de la multitude que l'effet ordinaire de l'ivrognerie et de l'oisiveté.

93. Bientôt de coupables instigateurs se répandirent au sein de la capitale, soufflant partout le feu de la discorde, et poussant à l'insurrection : les émeutes populaires se succédèrent, et la convocation des États-Généraux fut promise à la France.

94. On rappela Necker au ministère. La grande question sur la représentation du tiers-état fut résolue en faveur du peuple, et le 4 mai 1789, l'assemblée des États-Généraux fut constituée dans la ville de Versailles.

95. Déjà les esprits étaient enflammés; déjà les Niveleurs avaient préparé leurs intrigues; déjà de grands coupables menaçaient l'autorité royale, et manifestaient le desir funeste de renverser le trône et les autels.

96. Mirabeau, repoussé par l'ordre de la noblesse, n'avait pas craint de déposer l'épée, d'emprunter de grossiers vêtemens, d'assortir une caisse de bijoux, et de la colporter au milieu de la ville d'Aix, en appelant autour de lui une multitude de chalans. Ce spectacle inattendu lui avait gagné la bourgeoisie et mérité l'honneur de paraître aux États-Généraux. *

* On peut voir à la fin de l'ouvrage une notice sur la vie et la mort de cet orateur.

97. On l'avait entendu s'écrier le jour de son élection : « Communes, écoutez celui qui porte » vos applaudissemens dans son cœur, sans en » être séduit. Soyez fermes et non pas opiniâtres, » courageuses et non pas tumultueuses, libres » mais non pas indisciplinées, sensibles mais » non pas enthousiastes. ..... *Ne mettez jamais » en balance un homme et la patrie.* »

Ce fut après une telle profession de foi que Mirabeau vint siéger sur les bancs destinés aux représentans du tiers-état.....

98. Les Niveleurs ne furent pas long-temps en présence de la noblesse et du clergé, qu'une guerre d'extermination fut déclarée. La France entendit le serment du Jeu de Paume, et les États-Généraux se constituèrent en Assemblée nationale.

CHAPITRE XIII.

Faits et gestes des Niveleurs.

PREMIÈRE ESQUISSE.

1789.

99. Dans la nuit du 12 au 13 juillet, quarante-trois hommes de peine, que depuis l'Assemblée nationale désigna sous le nom de brigands, et qui n'étaient en effet que les vils agens des ennemis du trône et de la patrie, délibérèrent à Paris sur la série des crimes que le jour suivant devait éclairer.

100. Les uns voulaient commencer par le sac du prieuré Saint-Martin, les autres par l'incendie des Récollets, mais une voix forte qui s'éleva du sein de l'assemblée, fixa toutes les irrésolutions en demandant la priorité pour la maison de Saint-Lazare. On nomma les chefs; chacun prêta serment entre leurs mains; on les honora d'une décoration visible composée d'un ruban verd et

noir flottant à leur chapeau. Ainsi disposée, la horde se mit en marche et arriva, en poussant des cris affreux, devant les portes de Saint-Lazare.

101. Le signal est donné : tout cède à la fureur des haches meurtrières; les portes s'enfoncent; les murs s'écroulent, et déjà l'asile de la paix recèle les incendiaires. *Du pain! du pain!* s'écriaient-ils, en parcourant les cellules et en revêtant les robes des religieux; à ces cris, le procureur de la maison fait dresser des tables, qui furent aussitôt couvertes de pain, de viandes et de vin. La faim de ces barbares était à peine assouvie, qu'ils demandèrent des armes et de l'argent : une faible somme leur fut accordée, et leur mécontentement parut à son comble. Six heures sonnaient à peine, que l'attroupement se grossit d'une immensité de peuple : alors commença l'attaque générale. Pendant que les chefs parcouraient les appartemens les plus riches, la bibliothèque, le secrétariat-général et le cabinet du supérieur, des hommes déguisés en femmes brisaient les reliques, enfonçaient le coffre-fort, et faisaient retentir le bruit des haches, des marteaux et des maillets au milieu des cris, des imprécations et des hurlemens. Tout à coup, on parle de pénétrer dans la chapelle de l'infirmerie : chacun s'y précipite; l'un des chefs revêtu de l'étole et du

rochet pastoral, prend dans ses mains sacriléges le ciboire, il marche processionnellement suivi d'une foule de femmes et d'enfans tenant des cierges allumés, et s'achemine vers l'église des Récollets ; c'est là que le vase sacré fut remis à l'un des pères, qui se vit contraint de donner sa bénédiction à ces blasphémateurs de la foi.

102. Pendant ce temps, à Saint-Lazare, les meubles brisés des religieux furent amoncelés dans la première cour et livrés aux flammes. Budorff, chef principal de la horde sanguinaire, après avoir fait rendre la liberté aux aliénés, proposa le pillage de l'église : on applaudit, on court aux portes, on les enfonce, et on entre... Où courez-vous, impies ? s'écrie d'une voix imposante un vertueux ministre des autels qui restait seul dans le sanctuaire ? *Le trésor! le trésor!* répond à la fois la horde furieuse et menaçante.... Calme et tranquille, le cénobite prend la parole et se fait écouter; il représente à ces furieux toute l'horreur du forfait qu'ils veulent commettre, et il était au moment de toucher leur cœur endurci, lorsque le farouche Budorff, sentant sa rage s'accroître, veut se précipiter sur l'orateur sacré.... Frappez, lui dit l'apôtre de la foi, en lui présentant une baïonnette qui était tombée à ses pieds, et puisque vous voulez vous souiller d'un forfait impie, percez-moi le cœur avant que de toucher

à ce dépôt précieux. * A ces mots, Budorff pâlit et recula; il n'osa tremper ses mains dans le sang d'un vieillard; mais il détermina ses complices à détruire la maison de fond en comble. Cet ordre est reçu avec transport, chacun s'empresse d'obéir, des mains coupables s'arment de torches incendiaires, et un tourbillon de flammes et de fumée couvre bientôt toute la communauté.

103. Ce nouveau crime était à peine consommé que les coupables reçurent la punition qu'ils avaient si justement méritée; les uns étaient empoisonnés par les liqueurs qu'ils avaient bues dans la pharmacie, les autres tombèrent ivres morts et furent engloutis dans des flots de vin répandu par une brutale fureur. A cinq heures du soir l'enceinte et les environs de Saint-Lazare offraient le spectacle d'un champ de bataille où le sang ruisselait à travers les mourans, les morts et les lambeaux humains.

SECONDE ESQUISSE.

ENCORE 1789.

104. Lorsque la populace de Paris s'aperçut que, par les machinations criminelles des Nive-

* Poiret est le nom de ce vénérable ecclésiastique.

leurs, tous les pouvoirs et tous les rangs étaient confondus, et que dans la balance de l'autorité on n'apercevait plus ni gouvernement, ni chefs, ni gardes, ni police, ni patrouilles, ni culte, elle crut pouvoir s'abandonner à la fureur la plus aveugle : le 14 juillet fut choisi pour des crimes nouveaux. La cohorte populaire se réunit devant l'hôtel des Invalides; les portes des grilles qui en défendent l'entrée furent enfoncées, et vingt mille furieux remplirent en quelques minutes la grande cour du château ; tous les lieux furent visités ; rien n'échappa à la vigilance des inquisiteurs, et trente mille fusils qui furent découverts dans un souterrain, servirent à leur armement.

105. Bientôt une voix se fait entendre au milieu du tumulte et des vociférations : *à la Bastille! à la Bastille! oui, marchons à la Bastille!* s'écrie de toutes parts une populace avide : *à la Bastille!* Et la cohorte se dirige vers ce nouveau théâtre que le crime doit ensanglanter.

106. La construction de cette forteresse, sur le terre-plein de la place Saint-Antoine, avait été commencée en 1369 par Charles V, et ce fut Louis XI qui y fit mettre la dernière main au milieu du quinzième siècle. Dans une enceinte entourée d'un fossé large et profond, s'élevaient huit tours colossales dont les murs avaient six pieds d'épaisseur, toutes unies par des massifs

de maçonnerie encore plus épais; vingt bastions, treize corps-de-garde et de larges fossés complétaient la fortification. Il y avait alors dans la forteresse quinze canons dont la bouche était dirigée sur la ville, quatre cents biscayens, trois pièces de campagne, quatorze coffres de boulets sabotés et de boulets de calibre, quinze cents cartouches et deux cent cinquante barils de poudre; près de trois cents hommes composaient la garnison.

107. Au moment où la forteresse fut attaquée, on vit deux artisans monter sur le corps de garde, s'élancer sur le pont-levis et en briser les ferrures à coups de hache; *Arné* s'avance alors à la tête de quelques gardes françaises qui avaient embrassé le parti de la populace; il fait disposer avec intelligence des canons enlevés aux Invalides; il place des voitures chargées de paille sur les remparts; il y met le feu, et cache ainsi ses manœuvres aux assiégés. Un cri général demandait la mort du respectable de Launay, gouverneur de la Bastille. Au moment où les vainqueurs pénétrèrent dans la forteresse, quoique ce général fût sans épée et sans uniforme, il fut découvert, saisi et traîné hors du château.

108. A son passage, les plus furieux le frappèrent et lui arrachèrent les cheveux: escorté par quelques grenadiers, il marchait vers l'Hôtel-

de-Ville, où il espérait trouver un refuge; mais au milieu de la place de Grève, trois énergumènes altérés de son sang se précipitèrent sur lui, et percé de mille coups, accablé par la fatigue, la rage et le désespoir, il exhala son dernier soupir. Sa tête sanglante alors fut élevée dans l'air aux cris d'une allégresse féroce. Cet horrible trophée fut le signal des meurtres qui souillèrent ce funeste jour, et dont le vertueux Flessèles fut la principale victime.

109. L'esprit public, qui animait, dans ces momens d'effroi, les habitans de Paris, est impossible à décrire. Une ivresse brutale se peignait sur tous les visages; chacun de ceux qui avaient pénétré dans le château de la Bastille, s'était armé des débris trouvés dans les souterrains, et de tous les ferremens qui avaient cédé au premier effort. Ces objets étaient montrés à une foule empressée, et chaque mot appelait mille malédictions contre le pouvoir légitime; dans les salles de l'Hôtel-de-Ville et sur les escaliers, on voyait des armes ensanglantées et des cadavres mutilés; à côté des cris des mourans, se faisaient entendre les soupirs d'un ami, d'une épouse désespérée. Des banderoles flottaient dans les airs; des couronnes étaient décernées aux coupables; les passions douces n'exerçaient plus leur empire; l'homme était entraîné par

les mouvemens déréglés de la haine et de la fureur.

TROISIÈME ESQUISSE.

TOUJOURS 1789.

110. Deux partis s'étaient formés en France. Il y eut des provocations, et ces provocations furent suivies des plus terribles vengeances. Dès les premiers jours de septembre, des furieux se répandirent dans les campagnes; le fer et la flamme à la main, ils se firent précéder par la terreur, et suivre par la destruction; cent cinquante châteaux furent incendiés, dans toute l'étendue du royaume; mille potences furent élevées, et mille victimes y expirèrent au milieu des tourmens; des femmes furent étranglées dans leur couche; des vieillards furent attachés au gibet; des cadavres furent exhumés; des religieuses furent violées; et la glacière d'Avignon fut le théâtre de plusieurs assassinats.

111. Pendant que toute la France était en feu, le Niveleur Mirabeau s'écriait dans l'assemblée nationale : « Voyez combien de causes avaient » préparé les matériaux de cette explosion; tous » les dénis de justice, toutes les insultes, tous les

» scandales ; des ministres chéris exilés ; le rebut
» du mépris public inauguré à la place de ceux
» qui les remplacent ; le sanctuaire des lois pro-
» fané ; l'assemblée nationale compromise, et me-
» nacée des troupes étrangères, de l'artillerie ; la
» capitale, au moment d'être assiégée ou envahie ;
» les apprêts d'une guerre civile ; que dis-je ? d'une
» boucherie, où tous les amis du peuple, connus
» ou soupçonnés, devaient tomber surpris, dé-
» sarmés, sous le glaive des soldats ; et, pour tout
» dire en un mot, deux cents ans d'oppression
» publique et particulière, politique et fiscale,
» féodale et judiciaire, couronnée par la plus
» horrible conjuration, dont les fastes du monde
» garderont à jamais la mémoire : voilà ce qui a
» provoqué le peuple. . . . . .

» On craint souvent le peuple, en raison du
» mal qu'on lui a fait. On est forcé de l'enchaîner,
» parce qu'on l'opprime ; et ses persécuteurs le
» calomnient, pour étourdir leurs remords. Ceux
» qui s'étaient arrangés, pour ne redouter aucun
» tribunal, tremblent devant le sien ; et il existe
» trop de coupables, pour qu'il ne reste pas beau-
» coup de terreur. Si les scènes qui ont eu lieu à
» Paris, s'étaient passées à Constantinople, les
» hommes les plus timorés diraient : Le peuple
» s'est fait justice ; la mesure était au comble : la
» punition d'un visir deviendra la leçon des au-

» tres. Cet événement, loin de nous paraître ex-
» traordinaire, exciterait à peine notre attention.
» Nous ferions un volume, si nous voulions dé-
» montrer, par des exemples, que, dans ces mo-
» mens de rigueur, les gouvernemens ne font
» que moissonner les fruits de leurs propres ini-
» quités. On méprise le peuple, et l'on veut qu'il
» soit toujours doux, impassible. Non, c'est une
» instruction qu'il faut tirer de ces tristes événe-
» mens. L'injustice des autres classes, envers le
» peuple, lui fait trouver la justice dans sa bar-
» barie même. » Ainsi le Niveleur Mirabeau justifiait les actions les plus féroces au milieu des représentans de la nation.

112. Ses complices, Loustalot et Camille Desmoulins, écrivains politiques du temps, étaient en possesion de l'estime du public. Tout le monde lisait, tout le monde était philosophe, et le laboureur qui s'appuyait sur sa bêche en essuyant son front, et l'écolier déserteur des bancs de son collége, et la jeune femme, qu'un mariage imprudent venait de lancer dans le monde sans préparation.

113. Toutes les vérités respectées par nos pères, tous les sentimens naturels à l'homme, toutes les vertus qui peuvent faire son bonheur, la piété filiale, le respect dû aux femmes, aux vieillards, aux enfans, tout cela était qualifié de pré-

jugés et d'erreurs mensongères. Mais ce fut bien pis encore, lorsque l'Assemblée nationale eut publié la déclaration des droits de l'homme : chaque jour vit se multiplier des projets où les grands principes métaphysiques et abstraits étaient solennellement discutés.

114. « Je suis homme et citoyen, s'écriait fièrement le pâtre, en veillant aux soins de la » ferme rustique; je suis libre de mes actions et » de ma volonté; je suis l'égal du magistrat; je suis » l'égal du prince : le nouveau siècle vient de me » restituer tous mes droits. » C'est ainsi que se démoralisa la nation française; c'est ainsi que le meilleur des peuples, victime d'une fougueuse démagogie, se prépara insensiblement à commettre et à souffrir le plus horrible des forfaits.

QUATRIÈME ESQUISSE.

TOUJOURS 1789.

115. Dès le 4 octobre, des bruits vagues se répandirent dans Paris. On annonçait que la capitale allait être investie de troupes étrangères, et que l'Assemblée nationale allait être dissoute par la force, tandis que Louis XVI, tranquille

dans la forteresse de Metz, dresserait des tables de proscription. Le soir, la garde nationale dissipa quelques groupes de mécontens, et emprisonna leurs orateurs. Dans la nuit, tout parut calme, et l'orage sembla conjuré. Mais aux premiers rayons du jour, on vit une jeune fille pénétrer dans un corps-de-garde, s'emparer d'un tambour, et faire un appel aux dames de la Halle. Tout à coup elles demandent du pain, et mille bouches répètent ces cris : *du pain! du pain!* Bientôt l'attroupement devient formidable; des hommes déguisés, et cachant sous leurs habits des poignards, donnent le signal : on s'arme, on entraîne tout ce qui s'offre au passage; et, dans quelques instans, l'immense étendue de la place de Grève est occupée..... Il était sept heures du matin : la garde à cheval était rangée aux barrières de la commune; les Amazones l'attaquent et la repoussent; un bataillon de la garde nationale leur présente la baïonnette. Il devient victime de son dévouement : une grêle de pierres tombe sur lui et le disperse. Alors les portes furent enfoncées, l'Arsenal fut abandonné au pillage, les dépôts furent fouillés; et l'Hôtel-de-Ville allait être réduit en cendres, si le grenadier Maillard n'eût prévenu ce désastre en s'écriant: « Armez-vous, citoyennes; placez deux pièces » de canon sur des voitures, et marchons à Ver-

» sailles ; allons demander du pain à l'Assemblée ;
» emparons-nous du Roi; qu'il vienne au milieu
» de nous : sa présence fera cesser la rareté du
» pain, et nous répondra des projets sanguinai-
» res des ennemis du peuple. »

116. A ces mots, le trouble s'apaise, et l'on se dispose au départ. Les Amazones se divisent en plusieurs cohortes : elles battent Paris; elles recrutent dans les halles, et arrivent, au nombre de huit mille, à la barrière de l'Étoile. La marche s'ouvre : Maillard est à la tête de huit ou dix tambours, et forme l'avant-garde; les femmes composent le corps d'armée; elles brandissent des sabres, des fusils, des pistolets; quelques-unes sont fièrement assises sur des pièces de canon, tenant la mèche allumée.

117. Cette colonne, qui était suivie et soutenue par les incendiaires de Saint-Lazare, traversa Chaillot, Passy, Auteuil, et arriva aux portes de Versailles, au son bruyant des tambours qui battaient la générale. Suivi de trente Amazones, Maillard parut à la barre de l'Assemblée « Ci-
» toyens, dit-il, j'ai faim, et la faim qui me tour-
» mente dévore en ce moment huit mille femmes
» arrêtées par mon ordre aux portes de Versail-
» les. J'ai faim, et la faim qui me dévore tour-
» mente les vieux pères et les enfans des huit
» mille héroïnes que je commande. Je viens à

brise, se détache, tombe; le sang des souverains va couler.. .. Tout à coup le tumulte cesse; les incendiaires de Saint-Lazare se dispersent; une force supérieure les contraint à fuir; c'était la garde nationale de Paris qui accourait au secours du château.

121. Déjà deux gardes du corps avaient été massacrés; leur sang avait été recueilli dans un vase, et cette liqueur dégoûtante avait abreuvé dix-huit cannibales; la tête de ces déplorables victimes était portée au bout d'une pique. A côté de ces affreux trophées, marchaient onze gardes du corps, qu'on offrait en spectacle, avant de les supplicier. On venait d'appeler le *Coupe-Tête*, surnom hideux que s'était donné un monstre remarquable par sa haute stature, par sa longue barbe et par deux taches blanches qu'il portait sur sa poitrine. Les bras nus jusqu'aux coudes, les mains ensanglantées, armé d'une hache énorme qu'il brandissait dans l'air avec fureur, il se préparait à frapper, lorsque la garde nationale de Paris mit en fuite les cannibales, et reçut dans ses rangs les innocentes victimes qu'elle venait d'arracher à la mort.

122. Le calme se rétablit. Le Roi se détermina à retourner à Paris avec sa famille; et, à midi, une salve d'artillerie annonça le signal du départ; un gros détachement des troupes et une

grande partie des Amazones, armées de piques, ouvraient la marche. Ce premier cortége était suivi de cinquante voitures de farine; le Roi venait ensuite dans son carrosse; et, après lui, la voiture de la Reine qui portait le Dauphin dans ses bras. Le corps d'armée terminait la colonne; il marchait entre deux haies de spectateurs, qui portaient dans leurs mains de hautes branches de peuplier et de chêne, et dont quelques-uns laissaient lire à la fois dans leur physionomie une joie brutale, la colère de l'ivresse et la fureur de l'insurrection.

123. En avant des trains d'artillerie, on remarquait le terrible *Coupe-Tête*, entouré des incendiaires de Saint-Lazare; sa longue barbe, son bonnet élevé, sa hache ensanglantée, ses cheveux, ses vêtemens, ses mains, son visage couvert de sang, tout en lui inspirait l'effroi. Il marchait, ce monstre, suivi de deux bouchers, qui portaient les têtes dégouttantes du jeune *Desuttes* et du malheureux *Varicour*. Quel spectacle! quel coup-d'œil! c'était à la fois l'image du carnage, d'une fête civique, d'une saturnale et d'une marche militaire.

CINQUIÈME ESQUISSE.

1790.

124. Cependant l'esprit d'insurrection, semblable à un incendie qui doit sa naissance à une faible étincelle, et qui dévore insensiblement une immense étendue, tant que les flammes trouvent un aliment à leur fureur, se manifestait sur tous les points de la France: tous les liens de l'obéissance étaient rompus; il existait dans la force publique un principe général de dissolution, le sang coulait à Avignon et dans le Comtat Venaissin; l'armée dite de Vaucluse, composée de Niveleurs, mit à mort le général qui avait été appelé à la commander, et n'obéit désormais qu'aux ordres féroces de *Jourdan*, qui prit l'odieux surnom de *Coupe-Tête*. Ce monstre justifia la confiance de ses complices; il ne respecta rien, ni les vieillards, ni les femmes, ni les enfans.

125. Bientôt toutes les provinces méridionales furent abandonnées aux horreurs de la guerre civile : Nîmes, Toulouse et Montauban virent se multiplier les plus odieux des crimes.

126. Cette dernière ville surtout, dont les protestans formaient le sixième de la population, devint le théâtre d'une lutte sanglante.

127. Tous les protestans qui étaient en état de porter les armes, servaient alors dans la garde nationale, et la plupart avaient obtenu des places d'officier. Les catholiques formèrent un corps de volontaires dans lequel ils refusèrent d'admettre les protestans; la garde nationale, alarmée des principes qu'annonçaient les volontaires, fit entendre ses réclamations; elle rappela les malheurs récens qui avaient livré l'arsenal de Lyon au pillage, et le corps des volontaires fut dissous.

128. Les soi-disant patriotes de Montauban invitèrent, par une circulaire, tous les gardes nationaux des villes voisines à un pacte fédératif; plusieurs acceptèrent, et, réunis avec les soldats citoyens de Montauban et les soldats du régiment de Languedoc en garnison dans cette ville, ils jurèrent solennellement de rester soumis aux décrets de l'Assemblée, et de les soutenir au péril de leur vie.

129. La municipalité fit afficher une ordonnance qui supprimait la circulaire des soi-disant patriotes; et des magistrats qui n'étaient que justes, furent dès-lors déclarés coupables d'incivisme. On nomma pour commandant et pour major de la garde nationale deux catholiques; et, par le motif que le conseil de guerre et le comité de correspondance étaient composés de calvinistes, on y adjoignit des catholiques en nombre égal.

130. Cependant tous les protestans étaient armés; seuls ils tenaient en main la force publique, et une longue expérience faisait craindre à la municipalité qu'on n'aiguisât des poignards dans le silence pour contrebalancer la force des protestans. Elle résolut de former des compagnies nouvelles, mais les Niveleurs se plaignirent au Corps législatif, qui décida que les choses resteraient au même état qu'elles étaient. Cet arrêté fut un triomphe pour Jambon Saint-André, jeune ministre de l'évangile, plein d'audace et d'ambition, destiné à recueillir une affreuse célébrité.

131. L'Assemblée constituante venait alors d'ouvrir les portes de tous les monastères, et de délier des vœux formés par la piété; déjà, dans toutes les provinces, on exilait de leurs cloîtres les moines et les religieuses. Jambon Saint-André saisit ce moment pour sortir de la ligne commune et se montrer avec éclat. Le 10 du mois de mai avait été fixé par la municipalité de Montauban pour pénétrer dans les cinq monastères qui existaient dans cette ville, et pour procéder à l'inventaire du mobilier. Au moment où les commissaires, raffermis par les déclamations des plus fougueux des Niveleurs, parurent à la porte des communautés, ils y rencontrèrent un peuple immense et des femmes furieuses qui s'opposèrent

à l'exécution d'un mandat qu'elles appelaient sacrilége, et qui s'écrièrent qu'elles périraient plutôt que de souffrir la violation des monastères. Les protestans, appelés au secours des commissaires, déclarèrent qu'ils soutiendraient l'exécution des décrets de l'Assemblée, et se mirent en devoir de repousser le peuple par la force. Des attroupemens se forment alors; le plus considérable attaque la maison du commandant général de la garde nationale; cet officier siégeait au comité militaire; il accourt, on l'entoure, on le menace de la mort s'il ne ratifie la formation des compagnies nouvelles, et s'il n'adhère à la pétition qu'on veut présenter pour demander la conservation des couvens. Incertain sur le parti qu'il doit prendre, le commandant général se retire chez le maire; tout à coup une assemblée de catholiques est convoquée aux Cordeliers: les femmes y accourent, leurs voix annoncent que les protestans ont juré sur la cocarde tricolore d'exterminer tous les citoyens. A ces mots, cette distinction nationale devient un objet d'horreur; on la foule aux pieds; une cloche sinistre se fait entendre; les foudres de la guerre grondent; le sang ruisselle, et toute la ville est en proie à l'épouvante, à la consternation et à la mort.

132. Le commandant général veut se porter

à l'Hôtel-de-Ville et se jeter entre le peuple et la garde nationale ; il est porté par la foule au fond de la cour, il y reçoit trois blessures, et il allait être égorgé, lorsque la force publique l'arrache encore vivant des mains des furieux.

133. La municipalité s'aperçut trop tard que le peuple allait devenir victime de ses provocations. Par son ordre, les portes de l'arsenal sont ouvertes, chacun saisit un instrument de mort, le cri de la vengeance éclate dans les airs, et les protestans tombent à leur tour sous les coups des catholiques et des soldats du régiment de Languedoc accourus au secours du peuple.

Bientôt les protestans désarmés n'opposent plus aucune résistance ; on les déshabille, on leur attache une corde au col, on place un cierge allumé dans leur mains tremblantes, et on les conduit au nombre de seize devant la porte de l'église métropolitaine pour y faire amende honorable, et crier avec le maire de la ville, qui agitait dans l'air un drapeau blanc, *vive le Roi ! à bas la nation !*

134. Après cette cérémonie étrange, les protestans furent jetés dans les prisons; les nouvelles compagnies entrèrent en exercice, et la garde nationale fut remplacée par le régiment de Languedoc.

Ainsi finit cette horrible journée qui rappelle toutes les fureurs des discordes civiles.

SIXIÈME ESQUISSE.

1791.

135. Le Roi Louis XVI, depuis deux ans, se trouvait placé dans la position la plus douloureuse : il ne possédait plus que l'ombre de son ancienne puissance, et il se résolut à fuir ses assassins.

Après avoir désigné les officiers qui devaient le suivre, réglé l'ordre de sa marche, et fixé le nombre de soldats qui devaient la protéger, il rédigea un manifeste contre des sujets rebelles, dans lequel il passa en revue tous les outrages qu'il avait reçus, en déclarant qu'il n'avait d'autre desir que de se mettre en sûreté avec sa famille.

136. Dans la nuit du 20 au 21 juin, il sortit de son palais, et il était encore à peu de distance de la capitale, que le bruit de sa fuite y fut généralement répandu.

137. Pendant que l'Assemblée expédiait des courriers sur toutes les routes, faisait visiter les

carrières, et occuper la plate-forme de Montmartre, les Niveleurs s'abandonnaient à toute leur rage. Les images du Roi furent abattues et foulées aux pieds; son nom et celui des princes furent effacés de toutes les enseignes, et toutes les institutions royales devinrent nationales en un instant.

138. Les vainqueurs de la Bastille disaient dans tous les lieux publics : « Le Roi est parti, » tant mieux ; c'est un parjure : nous nous pas- » serons bien de lui. »

139. Pendant ces premiers mouvemens, l'intendant de la liste civile donna connaissance à l'Assemblée de la déclaration du Roi : on délibéra long-temps, et on répondit par une adresse révolutionnaire, où, tout en incriminant le Roi, on faisait pressentir au peuple que la générosité pouvait faire oublier des attentats; mais que si le despotisme tentait encore de soumettre les Français, un affreux triomphe ne lui donnerait que des ruines.

140. Cependant le monarque fugitif s'avançait vers les frontières, où l'attendait M. de Bouillé. Le maître de poste de Sainte-Menehould, Drouet, crut remarquer quelque ressemblance entre l'effigie du Roi imprimée sur les assignats, et la figure de l'un des voyageurs : il n'eut d'abord que des soupçons; mais ces soupçons se chan-

gèrent en certitude, lorsqu'on voulut faire monter les dragons qui étaient casernés proche de sa maison pour suivre les voitures.

141. Accompagné d'un seul homme de peine, Drouet suit un chemin qui lui était familier, et arrive à Varennes avant les équipages. Il était onze heures du soir, et la nuit était des plus obscures. Descendu au *Bras-d'Or*, Drouet tire à part l'aubergiste, et lui dit : « Camarade, es-tu « bon patriote? — N'en doute pas, répond l'au- » bergiste Leblanc. — Eh bien, mon ami, si cela » est, cours vite avertir tout ce que tu connais » d'honnêtes gens; dis-leur que le Roi est en haut » de Varennes, qu'il va descendre, et qu'il faut » l'arrêter. » Leblanc va sur-le-champ avertir M. Sausse, procureur de la commune, tandis que Drouet et son compagnon descendent dans la ville. Ils gagnent le pont, et le barricadent en plaçant en travers une grosse charrette chargée de meubles.

142. A minuit les voitures arrivent. Les deux frères Leblanc arrêtent la première, et demandent les passeports. Deux femmes répondent que les personnes de l'autre voiture en sont munies. Les inquisiteurs s'avancent vers la seconde voiture attelée de six chevaux et suivie de trois cavaliers, en menaçant de tirer dans la voiture si elle ne s'arrête. Le procureur de la commune et

le commandant de la garde nationale interpellent les voyageurs de dire qui ils sont. La Reine montre un passeport sous le nom de la baronne de Korff. Drouet soutient qu'il n'est pas suffisant, parce qu'il n'est signé que du Roi. Après diverses objections, Drouet adressa ces paroles à la Reine et à madame Élisabeth : « Mesdames, si vous êtes étrangères, comment avez-
» vous assez d'influence pour faire partir incon-
» tinent après vous un détachement de dragons
» qui était à Sainte-Menehould ? Comment,
» lorsque vous passâtes à Clermont, aviez-vous
» encore la même influence pour vous faire es-
» corter par le détachement qui était dans cette
» ville ? Comment, au moment où je vous parle,
» êtes-vous accompagnées d'un régiment de hus-
» sards ? »

143. Le procureur de la commune alors déclara qu'il était trop tard pour visiter les passeports. Il offrit sa maison à ces dames, et sa proposition fut acceptée par le Roi, parce qu'il comptait essentiellement sur la fidélité de ses troupes. Arrivés dans la maison de M. Sausse, marchand chandelier, les illustres voyageurs demandèrent à se rafraîchir. Le Roi, d'un air satisfait, engagea son hôte à lui faire raison d'une bouteille de Bourgogne qui lui avait été servie, et entama avec lui une conversation familière :

Où est le maire de cette ville? dit-il. A l'Assemblée nationale, répondit Sausse. A ce mot, le Roi fit un mouvement d'indignation. Avez-vous un club? — Non, Monsieur. — Ah! tant mieux, s'écria le monarque; ces malheureux clubs ont perdu la France. Ah! ça, dit le Roi, vous avez un pont, ici? — Oui, Monsieur, mais il est si embarrassé de charrettes..... — Eh bien, répondit Louis XVI, je passerai le gué. — Ah! le gué! c'est bien pis; nous craignons les Autrichiens: je me suis avisé d'y faire mettre des piquets, de sorte qu'il n'est pas possible aux chevaux d'y passer. — Eh bien! faites donc débarrasser le pont. — J'y vais donner ordre, dit M. Sausse. Et aussitôt il écrivit à la municipalité de Clermont d'envoyer des canons, des armes et de la garde nationale.

144. En ce moment arrivait sur la place de Varennes un détachement de hussards. Douze hommes formaient la force publique de la ville, et Drouet, à leur tête, jure que, si on veut enlever le Roi, on ne l'aura que mort. Le commandant du détachement ordonne de faire feu. Aussitôt le maître de poste crie d'une voix forte: *Canonniers! à vos rangs.* Deux petites pièces non chargées furent avancées par les douze habitans de Varennes, et suffirent pour arrêter l'effusion du sang. La garde nationale, qui ar-

riva bientôt, reconnut le détachement pour être sorti de Varennes la veille, et elle l'introduisit dans la ville. Le détachement rangé en bataille devant la maison du magistrat-chandelier, M. de Goglas, aide-de-camp, qui le commandait, demanda à parler aux voyageurs, et fut admis en leur présence. « Quand part-on? lui dit le prince en le voyant. — J'attends vos ordres, lui répond l'aide-de-camp. » Le Roi lui dit alors, en s'adressant aussi au major de la garde nationale, qu'il ne voulait que cinquante hommes.

145. Le procureur de la commune, qui venait de voir arriver un grand nombre de gardes nationaux, crut qu'il était temps de déclarer au monarque qu'il était jour, et qu'il fallait qu'il se disposât à reprendre la route de Paris. Il y avait dans la chambre où il avait reçu le Roi, un portrait de ce Prince : Sire, dit-il en lui adressant la parole, voilà votre portrait. Louis XVI se jette alors dans les bras du magistrat, et lui dit : « Je suis votre Roi, placé dans la capitale entre les » poignards et les baïonnettes, je viens chercher » en province, au milieu de mes fidèles sujets, la » liberté et la paix dont vous jouissez tous. Oui, » mon ami, c'est ton Roi qui t'implore : sauve ma » femme et mes enfans ; accompagne-nous ; guide- » nous : je te promets une fortune immense, à » toi et aux tiens. » A ces mots, la Reine prend le

Dauphin entre ses bras, et se met en quelque sorte aux genoux du magistrat sans pouvoir obtenir de lui que des paroles ambiguës qui marquoient un refus formel. Le Roi reprit alors son caractère, et persista à vouloir se rendre à Montmédi. Pendant que tout se dispose, deux courriers, l'un expédié par M. de L********, l'autre par l'Assemblée nationale, rendirent le départ impossible. Un nouveau détachement de cavalerie, commandé par le fils de M. de Bouillé, voulut forcer le passage, mais il fut repoussé; et le Roi, placé entre le danger que courait sa personne et le danger qui menaçait ses soldats, s'il ne renonçait à ses projets de départ, consentit à reprendre avec sa famille la route de Paris.

146. Il était dix heures du matin, lorsque, le 22 juin, le malheureux Louis XVI se résolut à rentrer dans la capitale.

M. de Choiseuil, que M. de Bouillé avait envoyé à Varennes, fit passer la rivière à un de ses cavaliers, pour avertir le général de l'arrestation du Roi. A cette nouvelle, il fait sonner le boute-selle à deux heures du matin; mais on ne peut partir qu'à cinq heures. A une lieue de Stenay, le général qui marchait à la tête de Royal-Allemand fait faire halte : il annonce aux soldats que le Roi est arrêté à Varennes, qu'il doit se rendre à Montmédi, et qu'il les a choisis pour

ses gardes-du-corps. « Voulez-vous me suivre, amis, s'écrie-t-il alors ?— Oui, oui, général, nous le voulons tous. » Ils marchent fièrement, non pas à une bataille, mais à un triomphe. Tout annonce dans chaque cavalier le desir qu'il a de se distinguer et de prouver à son souverain son zèle et son dévouement. Arrivés à Varennes, et au moment de l'exécution d'un projet si longtemps mûri, le général reçoit un ordre du Roi qui lui fait défense de rien entreprendre.

147. M. de Bouillé, au désespoir, retourne alors à Stenay, demande la route de l'abbaye d'Orval, terre de l'Empire, et va chercher un refuge dans ce monastère.

148. Louis XVI alors s'acheminait tristement vers sa capitale : Il marchait au milieu d'une troupe de gardes nationaux, qui gardaient le silence, ou qui répétaient par intervalles le cri de *vive la nation!*

149. A Épernay, MM. Latour-Maubourg, Petion et Barnave se présentèrent à la voiture du Roi, qui contenait à la fois le Monarque, la Reine, le Dauphin, Madame première, Madame Élisabeth et la gouvernante du Dauphin; sur le siége, se trouvaient déguisés en postillons MM. de Valory, Dumoustier et Maldent, gardes-du-corps. Les trois députés déclarèrent à Louis XVI que, par un décret de l'Assemblée

nationale, ils étaient chargés « de protéger la » personne du Roi, de l'héritier présomptif de » la couronne, et spécialement de veiller à ce » que le respect dû à la dignité royale fût main- » tenu. »

Le Prince répondit en peu de mots. Il témoigna sa sensibilité à l'attention de l'Assemblée nationale, et le cortége se remit en marche.

150. L'Assemblée nationale était restée en permanence, depuis le départ du Roi, jusqu'à son arrivée; et, dans cette longue séance, elle avait lutté fortement contre les Niveleurs, qui, appliquant à Louis XVI un décret précédemment rendu, et qui défendait au Roi des Français de s'éloigner à plus de vingt lieues du Corps législatif, avaient voulu le placer ainsi dans la classe des simples citoyens, et le rendre passible d'une peine, à cause de l'infraction dont il s'était rendu coupable. Les bons esprits rejetèrent cette idée, et firent décréter, que le Roi aurait désormais une garde aux Tuileries, laquelle serait exclusivement chargée de *veiller à sa sûreté, et de répondre de sa personne.* Toutefois, le côté gauche de l'Assemblée, à force de vociférations soutenues par les applaudissemens des femmes qui peuplaient les tribunes, fit décider qu'à l'avenir, les décrets auraient force de loi, *quoique non revêtus de la sanction royale.* C'était un

grand pas sans doute vers l'anarchie, mais ce n'était rien encore au gré des desirs des Niveleurs.

151. Le 26, à six heures du matin, les illustres voyageurs partirent de Meaux, et la garde nationale de Paris fut les attendre à Bondy. C'est là que seize pièces de canon, trente mille baïonnettes et des cohortes hérissées de piques, entourèrent, précédèrent ou suivirent les voitures qui défilèrent au milieu de deux cent mille spectateurs de tout âge et de tout sexe.

152. A sept heures du soir, le Roi rentra dans Paris; et ses oreilles ne furent frappées que de ce mot terrible, et qui équivalait à un arrêt de mort; *la loi! la loi! la loi!*

153. On avait fait afficher, dans la journée, un avis populaire ainsi conçu : *Quiconque applaudira le Roi, sera bâtonné; quiconque l'insultera, sera pendu.*

154. L'arrestation du Roi à Varennes fut un coup de foudre pour les souverains de l'Europe: l'empereur d'Allemagne, le roi de Prusse et l'impératrice de Russie conclurent la paix avec les Turcs; et bientôt le traité de *Sistove* fut suivi de la convention de *Pilnitz*, par laquelle toutes les têtes couronnées regardèrent la cause de Louis XVI comme la leur propre, et jurèrent de demander sa liberté, et de venger à main armée tous les

outrages ultérieurs qu'on pourrait se permettre contre le Roi, la Reine et leur famille.

SEPTIÈME ESQUISSE.

1792.

155. On publiait depuis long-temps dans Paris que les faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau devaient se réunir le 20 juin pour aller au sein du Corps législatif célébrer l'anniversaire du serment du Jeu de Paume, et présenter au Roi une pétition qui tendait à demander la sanction du décret sur la déportation des prêtres, et du décret sur la formation d'un corps de vingt mille hommes destinés à camper devant Paris.

156. Ce même jour, deux chefs des Niveleurs parurent déguisés sur l'emplacement de la Bastille : le signal fut donné; des distributions d'argent furent faites, et le peuple fut réuni en quelques instans. Le cortége fut ouvert par les hommes du 14 juillet, qui étaient précédés des tables des droits de l'homme, entourées de plusieurs pièces de canon. Une multitude immense suivait en désordre, en poussant des hurlemens affreux. Les sicaires, arrivés dans la cour des Feuillans,

furent introduits à la barre de l'Assemblée, et le président ordonna la lecture d'une adresse qu'ils avaient déposée sur le bureau.

157. Imitez, disaient-ils dans ce moment de » la plus effrénée démagogie, imitez, législateurs » du peuple français, les Cicéron et les Démos- » thènes; dévoilez en plein sénat les perfides ma- » chinations des Catilina..... Réfléchissez-y bien; » rien ne peut vous arrêter. La liberté ne peut » être suspendue. Si le pouvoir exécutif n'agit » point, il n'y a pas d'alternative : un seul homme » ne doit point influencer l'opinion de vingt-cinq » millions d'hommes. Qu'attend le glaive de la » loi pour s'apesantir sur les têtes coupables? La » liste civile aurait-elle encore ici quelque in- » fluence? Aurait-elle des criminels privilégiés? » Forcera-t-on le peuple à reprendre lui-même » le glaive, et à venger d'un seul coup la loi ou- » tragée? »

158. Après la lecture de cette monstrueuse adresse, Santerre offrit un drapeau au nom de la députation, et sortit à la tête de ses complices pour se porter sur la place du Carrousel. Arrivés à la grille du vestibule du château, ils voulurent pénétrer dans les appartemens. Sur un premier refus des gardes, ils amenèrent une pièce de canon, ouvrirent la porte à coups de hache, et se précipitèrent en foule dans le grand escalier.

159. Instruit de ce tumulte, le Roi ordonna d'ouvrir toutes les portes du château, et, pressé par cinq ou six gardes nationales qui l'entouraient, il s'écria : *vive la nation !* en brandissant en l'air son chapeau. Dans un clin d'œil la salle des Maréchaux fut remplie, et les coupe-têtes, en présentant au monarque la pointe de leurs piques, s'écriaient : *Sanctionnez les décrets ; rappelez les ministres patriotes ; chassez vos prêtres; choisissez entre Coblentz et Paris.*

160. Louis XVI, d'un ton doux et affable, leur tendait la main, en les appelant ses enfans ; il s'efforçait de les calmer, et se sentait de plus en plus pressé par la foule. « Qu'on m'apporte, dit-il, un verre d'eau. — Tiens, Capet, lui dit un monstre aux bras nus et aux yeux sanguinolens ; bois à la santé des *sans-culotes ;* » et il présenta en même temps au malheureux Prince un *bidon* rempli de liqueur. Sur un signe d'hésitation de la part du Roi, le barbare s'écria avec un jurement horrible, et en frappant fortement de sa pique sur le parquet : *Aurais-tu peur, Capet ?* A ces mots, Louis XVI saisissant la main d'un grenadier de la garde nationale*, s'écria : *Mets la main sur mon cœur, et tu jugeras s'il*

* Ce grenadier était M. Acloque, père de M. Acloque de Saint-André, l'un des colonels de la garde nationale de Paris.

bat plus vite. Alors ce prince magnanime reçut la bouteille, et but à la santé des *sans-culottes;* et, comme s'il avait manqué quelque chose à tant d'outrages, on s'empara du chapeau du Roi, et on contraignit cette auguste victime à placer sur sa tête vénérable un bonnet rouge, qu'on appelait à cette époque le *bonnet de la liberté.* Ce fut dans ce moment terrible que plusieurs députations de l'assemblée législative vinrent arracher le Roi au péril qui le menaçait.

HUITIÈME ESQUISSE.

ENCORE 1792.

161. Louis XVI, depuis la journée fatale du 20 juin, ne se couchait plus qu'habillé; résigné à tous les événemens, il croyait que chaque nuit serait la dernière de sa vie. Paris était alors dans un état permanent d'insurrection : des voix féroces demandaient la déchéance du monarque, et le dix août fut fixé pour l'exécution des plus sinistres desseins. La veille de ce jour, trop affreusement mémorable, un grand nombre de gentilshommes, à la seule idée des dangers que courait le Roi, volèrent à son secours, et les

uns se précipitèrent dans les appartemens, armés d'épées et de pistolets, tandis que les autres, presque tous officiers dans l'ancienne ou la nouvelle garde, résolurent de faire des patrouilles extérieures.

161. Le Roi instruit des mouvemens que l'on préparait, donna l'ordre d'effrayer la colonne populaire sans effusion de sang. Que vos troupes la cernent, dit-il avec émotion à M. de *Boissieu*, qu'on laisse tous les guichets du Louvre libres, que le bataillon de Saint-Roch en bataille dans la cour du Palais-Royal, se porte sur le château au premier signal par la rue de Rohan en battant la charge, et me délivre ainsi de la douleur de voir encore mon peuple armé contre ma vie.

162. Après le souper, Louis XVI manda auprès de lui Pétion maire de Paris, et, environné de la famille royale et des ministres, il se disposa à passer la nuit dans le cabinet du conseil. A onze heures, la populace en fureur tomba sur une patrouille composée d'anciens gardes du corps qui éclairait les avenues des Tuileries, et massacra tous les braves qui la composaient; leurs têtes furent portées au bout des piques et leurs cadavres restèrent gisans devant le corps-de-garde des Feuillans.

163. Minuit était l'heure fatale; elle sonne et

soudain le tocsin se fait entendre, la générale bat, les niveleurs s'assemblent ; *aux armes ! aux armes ! à vos sections !* tels sont les cris qui percent à travers le bruit effrayant des cloches qu'on agite dans les airs et des tambours qui parcourent les rues. Les faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau se précipitent dans la place de Grève ; les Marseillais et les fédérés Bretons qui n'avaient pas quitté Paris depuis le jour de la grande fédération nationale, se pressent et une joie féroce brille dans leurs regards.

164. Il fallait un commandant à cette horde d'anthropophages qui s'accroissait à chaque instant d'un nombre d'hommes étrangers, que des billets anonymes avaient invités depuis plusieurs jours à une fête civique, et on nomma le brasseur Santerre par acclamation. Les troupes marseillaises commençaient à s'ébranler, les faubourgs réunis trainaient du canon à leur suite, lorsqu'on apprit que le commandant général de la garde nationale, M. Mandat, avait dans ses mains l'ordre émané du maire de Paris, de repousser la force par la force. Appelé par l'autorité civile, cet officier se rendit à l'Hôtel-de-Ville ; interrogé par les municipaux sur les ordres qu'il avait donnés la veille, il se disposait à répondre lorsque Danton se leva pour l'accuser d'avoir projetté de couper la colonne *innocente et patriote* du peuple. Inter-

dit à ces mots, M. Mandat ne trouvait point d'expressions pour repousser la calomnie, et Huguenin, en faisant un signe horizontal fort expressif, donna l'ordre de le conduire à l'Abbaye. Les sicaires alors s'emparent de lui, l'entraînent sur les marches de l'Hôtel-de-Ville : le signal est donné, un coup de pistolet renverse la victime, et trente cannibales se disputent l'honneur de lui faire avec leur pique une plus large blessure. Ainsi l'ordre du maire de Paris fut enlevé et les forces de la garde nationale paralysées.

165. Il était quatre heures du matin, lorsque le fils pieux de M. Mandat * vint arracher le cadavre de son malheureux père à la fureur de la populace ; il voulait rendre les derniers devoirs à cette dépouille mortelle, mais un monstre lui enleva cet affreux bonheur ; il s'empara des restes épars de M. Mandat, et les précipita dans la Seine.

166. A cinq heures, l'Arsenal fut livré au pillage ; à six heures, soixante mille conjurés, ivres de vin et de fureur, se mirent en marche conduits par la phalange marseillaise et les vainqueurs de la Bastille ; ils se divisèrent en deux colonnes et se portèrent vers le château par des points différens. Louis XVI avait veillé toute la nuit, ses

* Il était au château et ignorait entièrement la catastrophe de son malheureux père.

cheveux étaient en désordre ; il sortit suivi de la Reine, et parcourut les postes du château; ses manières, ses discours semblaient insinuer ces paroles remarquables: *Jusqu'à ce jour, je me suis refusé à recevoir des témoignages formels de votre zèle ; je consens, pour aujourd'hui, que mes amis me défendent ; nous périrons ou nous nous sauverons ensemble.* La Reine poussait de longs soupirs et paraissait étouffer avec peine les sanglots qui agitaient sa poitrine. Le Roi descendit dans les cours; il visita les troupes qui y étaient rangées en bataille, et rentra dans le château, certain que la majeure partie des hommes qui avaient été appelés pour sa défense, n'attendaient qu'un signal pour se jetter dans les rangs des assassins.

167. Pendant le trajet, Louis XVI aperçut un homme grand, olivâtre, aux yeux louches, au sourire de tigre, dont la main était armée d'un poignard; ce furieux vint se réunir à l'escorte, et tournait à chaque instant des regards inquiets sur ceux qui marchaient à ses côtés ; il n'est pas douteux qu'il n'eût alors frappé sa victime, sans l'attention que mirent les grenadiers à surveiller ses mouvemens.

168. Le temps s'écoulait avec lenteur, et l'air retentissait au loin du cliquetis des armes. Un officier municipal pénétra dans la chambre du

conseil, où la Cour était réunie. « Que veulent-ils? demanda l'un des ministres. — La déchéance, répondit froidement le municipal. — Eh bien! que l'Assemblée la prononce, repartit le garde des sceaux. — Oui, Monsieur, s'écria la Reine comme par inspiration; mais, que deviendra le Roi? ajouta-t-elle, en s'adressant au municipal. » Celui-ci garda le silence, et courba la tête.

169. Huit heures sonnaient. Dans ce moment Rœderer, à la tête du directoire du département, entra, revêtu de son écharpe, dans la salle du conseil. « Sire, dit-il, le danger qui menace votre »personne est à son comble; la fureur populaire »est au-dessus de toute expression..... Vous, la »Reine et vos enfans, serez infailliblement égor»gés, si vous ne prenez sur-le-champ le parti »de vous rendre à l'Assemblée nationale : ce »moyen est le seul que la sagesse puisse vous »proposer en ce moment. »

170. Tandis que le Roi gardait un morne silence, la Reine prit la parole, et dit : « Non, »Monsieur, le Roi ne doit pas aller livrer sa des»tinée et celle de sa famille à l'Assemblée : il »doit rester dans ce château; nous devons tous »nous y faire clouer aux colonnes, plutôt que »d'en sortir. — Eh! Madame, répliqua Rœderer, »vous voulez donc vous rendre responsable de »la mort du Roi. »

171. A ces mots, le Roi poussa un profond soupir, et s'écria : « Il faut accomplir les décrets de » la Providence. Chef d'une nation jadis grande » et généreuse, c'est à moi qu'il appartient de me » dévouer pour elle.... Le sang ne coulera pas pour » défendre de vains priviléges. Allons à l'Assem- » blée, dit-il à la Reine ; présentons-nous avec » nos enfans au-devant des poignards, et si ce jour » fatal doit compter des victimes, donnons l'exem- » ple du courage et de la résignation. »

172. Le Roi traversa sans obstacle le jardin des Tuileries ; mais la populace qui inondait la terrasse des Feuillans lui refusa le passage, en criant : « Nous ne voulons plus de tyrans, *la* » *mort ! la mort !* » Le sapeur Rochet dit insolemment au monarque : *Capet, tu ne passeras pas ; c'est ici ton dernier jour.* » En même temps il le coucha en joue avec l'un de ses camarades. Un miracle alors préserva le malheureux Louis XVI. Les deux armes meurtrières ne purent communiquer à la poudre l'impression du feu.

173. Une députation de l'Assemblée nationale vint recevoir Leurs Majestés : la Reine et les ministres, se placèrent sur les siéges destinés aux administrateurs ; et le Roi, monté sur le bureau, s'assit à côté du président..... On allait reprendre la discussion d'un projet de décret, lorsque Basire observa que la constitution interdisait au

Corps législatif toute délibération en présence du Roi. Cette motion fut applaudie par les conjurés; ils ne pouvaient soutenir les regards de Louis XVI. Ils ne pouvaient surtout fixer les yeux sur ce front découronné où s'imprimait encore toute la majesté royale. A la vue de la Reine et du jeune Dauphin, naguère l'espérance et l'amour de tout un peuple, ils sentaient se calmer leur fureur.

174. L'Assemblée décida que, dans cette occurrence, le Roi, sa famille et les ministres prendraient place dans une loge destinée aux journalistes, et placée derrière le fauteuil du président. Ce fut ainsi, dans un cachot de dix pieds carrés sur six d'élévation, que le malheureux Louis XVI trouva, dans cet horrible jour, un refuge contre les poignards de ses féroces ennemis..... Laissons ces augustes prisonniers attendre la fin de leurs longues souffrances, et suivons les traces sanglantes des Niveleurs.

175. A neuf heures, tout Paris se trouvait rassemblé sur le Carrousel, ou les lieux adjacens. Les Marseillais qui étaient à la tête de l'insurrection, firent ouvrir la porte de la cour des princes, où ils se précipitèrent en foule avec leurs canons. A neuf heures un quart, la porte de la cour royale fut enfoncée; le chef des Marseillais pénétra le premier, le pistolet à la main,

dans l'enceinte, et sa horde le suivit. Les canons furent braqués sur le château, un cri de mort se fit entendre contre les Suisses. Les vainqueurs de la Bastille s'avancent jusqu'au pied du grand escalier : la lutte s'engage, et le sang ruisselle à grands flots.

176. Le passage devenu libre, les furieux pénètrent dans l'intérieur du château : ils pillent, renversent et massacrent tous ceux qui s'y trouvent; quelques-uns sont décapités, d'autres sont couverts de blessures, d'autres enfin sont jetés vivans par les fenêtres.

177. Un corps de soixante Suisses exécutait sa retraite sur Courbevoie, lorsqu'ils furent atteints par la gendarmerie. Ils furent désarmés et conduits à l'Hôtel-de-Ville, avec promesse d'avoir la vie sauve. Arrivés sur la place de Grêve, ils furent déchirés par les Marseillais. Dès que le peuple se vit le maître du château, sa rage s'exerça sur tous les individus qu'il renfermait; les suisses des portes, les huissiers, les garçons et les hommes de peine furent massacrés impitoyablement; le sang ruisselait partout; on ne marchait que sur les cadavres; les femmes, en bonnet rouge, s'abandonnaient au plaisir barbare de mutiler les parties sexuelles des malheureux qui conservaient encore un souffle de vie. Le régiment des Suisses se composait de neuf cent trente

hommes : cent quatre-vingts seulement survécurent au massacre du 10 août.

178. Les Marseillais, qui n'avaient pas respecté la vie des hommes, ne pouvaient respecter les propriétés; ainsi toutes les richesses du château furent abandonnées au pillage; les caves furent enfoncées, les meubles brisés, les secrétaires ouverts, les tableaux déchirés, les chefs-d'œuvre détruits et foulés aux pieds.

179. Tel fut le résultat de l'insurrection du 10 août : la fureur populaire passa toutes les bornes. Dans le château, le vestibule du grand escalier, la chapelle, les antichambres, la salle du trône, la chambre du conseil, furent arrosés du sang des Suisses et jonchés de leurs cadavres; ceux des domestiques du Roi qui s'étaient sauvés dans les combles, furent précipités dans les cours : aucun être vivant ne fut épargné; on ne voyait partout que ruines, que dépouilles mortelles. Les entrailles et le cœur des victimes étaient déposés en festons dans le vestibule; les crânes étaient ouverts, et la cervelle arrachée servait de pâture aux animaux immondes que la barbarie avait traînés sur ce théâtre de douleurs.

180. Pour se faire une idée du délire qui agitait les Marseillais, il suffira de dire que l'un d'eux porta cinq coups de poignard sur la couche de la Reine, tandis qu'une bacchante ensanglan-

tée se faisait une joie féroce d'y déposer les parties sexuelles qu'elle avait arrachées des corps palpitans des Suisses égorgés sous ses yeux. Pendant le cours de ces horreurs, quelques misérables dans la salle du Trône se partageaient le manteau royal, et foulaient aux pieds la couronne..... Il est temps de détourner mes regards des affreux tableaux que je viens de tracer : mon cœur est oppressé, ma sensibilité est émue, la plume tombe de mes mains.....

181. Au moment où des cris de victoire se firent entendre aux portes de l'Assemblée, les Niveleurs prirent une contenance plus calme : rien ne les arrêtant plus dans la carrière du crime, un député proposa de donner au président de l'Assemblée une autorité illimitée, et Guadet, qui occupait le fauteuil depuis une demi-heure, fut proclamé chef suprême de l'État, en présence de son légitime maître.

182. Bientôt mille pétitionnaires accourent et demandent la déchéance du Roi, qu'ils accusent d'avoir trahi la France, d'avoir fait couler le sang du peuple, et d'avoir donné le signal de la Saint-Barthélemi des patriotes. L'un de ces orateurs, tout dégouttant de sueur, les bras nus, la bouche écumante et la fureur peinte dans les yeux, brandit un glaive sanglant dans les airs, et s'écria : « Législateurs ! apprenez que le feu est aux

» Tuileries, et que nous ne l'arrêterons que lors-
» que la vengeance du peuple sera satisfaite : je
» suis chargé, au nom de ce peuple, de vous de-
» mander la déchéance de Capet!.... »

183. Un cri féroce s'échappe alors du sein des tribunes, et chacun, en applaudissant au discours de l'orateur républicain, prononce ces mots terribles : *Mort aux tyrans! Haine aux Rois! Malheur au pouvoir exécutif!*

184. C'en est fait, Vergniaud demande, au nom de la commission extraordinaire, la déchéance de Louis XVI; et le fils de Henri IV est dépouillé de son pouvoir... Ainsi descendit du trône l'héritier de soixante-six Rois; ainsi le Peuple français fut livré aux convulsions de l'anarchie.

185. A une heure du matin, il fut permis au Roi de sortir de l'étroite prison où il venait de passer seize heures horribles, pour se retirer dans quatre petites pièces contiguës qui avaient été préparées à la hâte dans l'un des corps de logis des Feuillans..... Et ce fut le 13 août qu'en vertu d'un décret provoqué par le procureur de la commune, Manuel, ce malheureux Monarque fut conduit au Temple avec sa famille.

NEUVIÈME ESQUISSE.

TOUJOURS 1792.

186. Au 1er septembre, Santerre le brasseur commandait la garde parisienne. Marat, créature de Danton, présidait en quelque sorte le conseil de la Commune, et Roberspierre, plus puissant que jamais, agitait dans ses mains, au milieu d'une multitude stupide, le glaive des vengeances. Il disait que les malheurs qu'éprouvait alors la France étaient moins dus aux complots de Louis XVI et aux perfidies de Lafayette, qu'à quelques hommes auxquels le peuple trompé croyait du patriotisme.....

187. Quels sont ces hommes, s'écriaient les incendiaires de Saint-Lazare? Qu'on nous les désigne, et bientôt...., chacun gardait le silence, on se livrait à des suppositions, on concevait des doutes, mais on ne pouvait se fixer; tout à coup le monstre s'élance à la tribune et dit : « Personne » n'ose donc nommer les traîtres? Eh bien, moi, » pour le salut du peuple, je les nomme, je dé- » nonce le liberticide Brissot, la faction de la » Gironde, la scélérate commission des vingt et » un de l'Assemblée nationale. Je les dénonce » pour avoir vendu la France à Brunswick, et

» pour avoir reçu d'avance le prix de leur lâ-
» cheté. »

188. A ces paroles, les tribunes se livrent à des imprécations. L'Assemblée se sépare, et toute la nuit est consacrée à préparer les crimes du lendemain. Les bourreaux, réunis chez Danton, se distribuent les rôles : chaque place est fixée; le nombre des victimes est déterminé ; les poignards sont prêts : on n'attend plus que le signal du massacre.

189. Le soleil se levait à peine, qu'une troupe de furieux répandirent le bruit prématuré, que Verdun s'était rendu, et que les Prussiens étaient en pleine marche sur Paris. A cette nouvelle inattendue, un cri général se fait entendre : le peuple demande des armes; il veut former un camp hors de Paris. Danton, ministre de la justice, monte à cheval; il profite du mouvement insurrectionnel, et demande soixante mille hommes disposés à partir sous trois jours pour les plaines de la Champagne.

190. De son côté, la commune sanguinaire annonçait combien il serait imprudent de partir, et de quitter les femmes et les enfans des patriotes sans défense, exposés à la fureur des conspirateurs qui remplissaient les prisons. « Ces perfides artistocrates, ajoutaient les vainqueurs de la Bastille, parviendront à s'évader : ils déli-

vreront Louis XVI et sa famille, et tous nos efforts pour étouffer la tyrannie seront perdus. »

191. Une foule d'assassins alors pousse des hurlemens féroces : ils brandissent leurs instrumens de mort ; ils volent aux barrières qu'ils ferment ; ils saisissent des voitures prêtes à sortir de l'enceinte de la capitale, et plongent leurs poignards dans le sein de quinze prêtres qui, pour obéir au décret de leur déportation, s'acheminaient, en priant pour leurs bourreaux, vers le lieu de leur exil.

192. A deux heures le canon d'alarme se fit entendre, le tocsin sonna, la générale fut battue, et les *coupe-têtes*, à ce signal, volèrent aux postes qui leur avaient été assignés. A la prison de l'Abbaye on forma un tribunal de douze *sans-culottes* choisis au hasard : ces magistrats d'emprunt, présidés par Maillard, s'assirent entre les deux guichets ; et la pipe à la bouche et le verre à la main, ils décidèrent de la vie et de la mort.

193. D'abord, trente prêtres furent égorgés ; après ces déplorables victimes, les assassins demandèrent à hauts cris les Suisses, qui leur furent livrés sans interrogatoire et sans jugement. Il ne restait entre tous les officiers supérieurs que le capitaine Reding, qui n'avait pu être *transféré* à la Conciergerie, à cause d'une blessure grave qu'il avait reçue le 10 août : les bourreaux

qui étaient chargés de le présenter au tribunal, s'apercevant qu'il ne pouvait se soutenir, le chargèrent sur leurs épaules. Des cris déchirans s'échappèrent alors de son sein : les bourreaux, las de les entendre, mandèrent un de leurs complices, qui avec son sabre scia la gorge du capitaine Reding, et commença ainsi son exécution aux yeux de ses compagnons d'infortune. Il était à peine au bas de l'escalier, qu'on aperçut, à la cessation de ses cris, que son cœur avait cessé de battre.

194. Thierry, valet de chambre du Roi, succéda au capitaine Reding; il mourut avec calme, et cria : *Vive le Roi!* ayant une pique qui lui traversait le corps; les assassins irrités lui brûlèrent la figure avec deux torches enflammées, jusqu'au moment que sa vie fut écoulée avec son sang.

195. Le ministre du Roi Montmorin fut renversé par un coup de sabre qui lui fendit la tête, et fut expirer sur le cadavre de Thierry. Le comte de Saint-Mart fut percé d'une lance qui lui traversa les flancs, et ses bourreaux l'obligèrent à marcher sur ses genoux, pour jouir de ses contorsions douloureuses. M. de Maussabré s'était caché dans un tuyau de cheminée : on s'en douta; et, pour le forcer à descendre, on tira sur lui six coups de fusil, dont un seul l'atteignit

et lui emporta le poignet. Ce moyen étant infructueux, le féroce geôlier fit apporter de la paille dans la cheminée, et bientôt le malheureux Maussabré tomba suffoqué aux pieds de ses assassins.

196. L'Assemblée législative, instruite de tant d'horribles crimes, nomma douze commissaires pour se porter dans les prisons, et calmer la fureur des bourreaux : Dussaux, Chabot et Basire furent envoyés à l'Abbaye; mais, aux premières menaces qui leur furent adressées, ils retournèrent auprès de leurs commettans sans avoir rempli leur mission.....

197. Les malheureux ecclésiastiques renfermés à l'Abbaye venaient à peine d'être massacrés, que *Courvillère*, devenu aide-de-camp de Maillard, alla donner des ordres au comité qui était assemblé dès le matin dans le bâtiment de l'église des Carmes : aussitôt chacun s'arma d'une hache, et s'assit au redoutable tribunal qui devait, dans le court espace de quatre heures, prononcer sur le sort de cent soixante ministres des autels qui se disposaient en silence à recevoir la couronne du martyre.

198. Dans le nombre des douze commissaires nommés par l'Assemblée législative pour aller aux portes des prisons tâcher de ramener les sans-culottes à des sentimens plus humains, se

trouvait le trop célèbre abbé *Fauchet*. Le hasard fixa sa place au couvent des Carmes ; mais il refusa de s'y rendre, par un sentiment de justice intérieure. *Cent prêtres*, s'écria-t-il, *viennent d'y être égorgés : ma voix sera-t-elle entendue ? je ne le crois pas.* Oh ! sans doute que cette voix coupable n'eût pas été entendue des assassins qui ne s'étaient armés que pour mettre en pratique l'affreuse doctrine prêchée par ce prêtre apostat du haut de la chaire évangélique. « Donne-nous l'exemple, lui auraient dit les bourreaux ; frappe : ce sont les victimes que tu as désignées ; souille tes mains dans leur sang ; compte avec délices la dernière palpitation de leur cœur ; foule à tes pieds leurs restes insensibles, venge les victimes du 14 juillet.

199. Un tribunal de sang s'était également établi dans la Conciergerie du Palais. Il avait ses juges, il avait ses bourreaux, il avait ses victimes. D'abord il décida le meurtre de soixante-quinze malfaiteurs qui se trouvaient dans les prisons, et au nombre desquels se trouvait une bouquetière, qui fut attachée à un poteau, les pieds cloués contre terre, les seins coupés à coups de sabre, et dans cette position horrible elle fut dévorée par un feu lent placé entre ses jambes, que la barbarie avait pris le soin d'écarter d'une demi-coudée.

200. A cette sanglante exécution succéda le massacre de dix militaires suisses, au nombre desquels se distinguait le généreux Bachman, qui refusa d'acheter sa vie en calomniant la Reine..... Détournons nos regards de cet affreux spectacle pour pénétrer un moment dans l'hôtel de la Force, et porter sur ce sol morbifique un juste tribut de pleurs.

201. Le massacre de la Force commença par le malheureux Rhullières, et le sang de la fille des Rois, de la vertueuse princesse de Lamballe, fut se confondre au sang d'une multitude de serviteurs fidèles. Le cadavre de la princesse fut exposé nu aux regards de la populace, et souillé par tous les genres d'excès. Enfin, on lui coupa la tête ; elle fut placée au bout d'une pique, promenée long-temps dans Paris, et présentée à la tour du Temple, sous les fenêtres du Roi et de sa famille.....

202. Le 3 septembre, quarante-cinq victimes furent égorgées à la Salpêtrière; aux Bernardins, soixante-treize condamnés qui attendaient la chaîne furent sacrifiés dans l'espace de quelques heures; au grand Châtelet, deux cent quatorze accusés périrent sans être entendus, dans le même instant où un ordre de Santerre faisait tomber la tête du duc de la Rochefoucault. A Bicêtre, le massacre dura huit jours et huit nuits.

Tous les observateurs ont évalué à six mille le nombre des malheureux qui y furent mis à mort. Les piques, les sabres, les fusils, ne suffisant pas à la férocité des assassins, ils furent obligés d'employer du canon, et de mitrailler à la fois une multitude de victimes.

DIXIÈME ESQUISSE.

TOUJOURS 1792.

203. Avant de pénétrer dans le Temple, où les conventionnels vont élever sur les débris de la royauté un trône à l'anarchie, jetons un coup d'œil rapide sur la souveraine Assemblée : quatre partis la divisaient alors ; celui des Cordeliers, celui des Jacobins, celui des Maratistes, et celui des Girondins. Les uns voulaient élever le duc d'Orléans sur le trône, les autres voulaient sincèrement la république démocratique, ceux-ci ne voulaient de règne que celui de la terreur ; ceux-là appelaient par leurs vœux une république fédérative.

204. On pouvait donc comparer l'Assemblée conventionnelle à une arène de gladiateurs, où

chacun disputait de force, d'adresse et de perfidie. Roberspierre surtout commençait à exercer son empire sur les opinions; chacun avait les yeux fixés sur lui, et l'accusait en secret de tyrannie. Le 30 octobre, Roberspierre se crut inculpé dans un rapport fait à l'Assemblée, par le ministre de l'intérieur, et il s'écria avec une audace qu'on ne saurait décrire : « Si quelqu'un ici a une accusation à motiver contre moi, je suis prêt à le combattre; je ne crains pas d'être accusé. — Tu te trompes, Roberspierre, dit Louvet avec fureur; je suis prêt à te dénoncer. » Il s'élance alors à la tribune, et par un discours plein d'énergie, fait passer l'indignation dans toutes les âmes.

205. Roberspierre, frappé de la foudre par la dénonciation inattendue de Louvet, demanda six jours pour préparer sa justification, et parut le 5 novembre au sein de l'Assemblée, comme Catilina au milieu du sénat de Rome, dont il méditait la destruction. « Législateurs, dit-il avec toute l'audace du crime, je ne devrais à mes accusateurs d'autre réponse que celle de Cicéron à Claudius; je jure que j'ai sauvé la république. Allons au Capitole en rendre grâce aux dieux. Mais je vais répondre, parce qu'il faut qu'en un moment disparaisse ce monstrueux ouvrage de la calomnie.....

206. On m'accuse de marcher au pouvoir souverain; mais où sont mes trésors? où sont mes armées? où sont les grandes places dont je suis revêtu? On m'accuse d'être l'ami de Marat; mais ce Marat, six semaines avant le 10 août, m'accusait de *feuillantisme*, parce que je ne publiais pas hautement qu'il fallait renverser la constitution. ..... On m'accuse de m'être fait proclamer par mes amis le seul homme en état de sauver la patrie! Homme vertueux, homme exclusivement et éternellement vertueux..... on m'accuse; mais ce sont mes calomniateurs qu'il faut accuser..... Ils ne parlent de dictature que pour l'exercer eux-mêmes..... Ils ne parlent de proscriptions que pour proscrire toujours et pour tyranniser. »

207. Roberspierre finissait à peine son insolente harangue, que des applaudissemens unanimes partirent des tribunes, et imprimèrent un sentiment de crainte à une partie des membres de l'Assemblée : l'hésitation était générale. Roberspierre triomphait, lorsque Barrère s'écria : « Législateurs!.... s'il existait dans la république un homme né avec le génie de César ou l'audace de Cromwell; un homme qui, avec le talent de Sylla, en aurait les dangereux moyens; s'il existait ici quelque législateur d'un grand génie, d'un caractère profond, d'une ambition vaste, qui eût une armée à ses ordres, un trésor à sa

disposition, un parti dans le sénat ou dans la république : de tels hommes seraient peut-être dangereux à la liberté; mais des hommes d'un jour, de petits entrepreneurs de révolution, des politiques qui n'entreront jamais dans le domaine de l'histoire, ne sont pas faits pour occuper le temps précieux que vous devez aux grands travaux dont le peuple vous a chargés : car enfin, pour accuser un homme d'avoir visé à la dictature, il faut lui supposer un caractère, du génie, de l'audace, et quelques grands succès politiques ou militaires. Je demande l'ordre du jour, motivé sur ce que la Convention ne doit s'occuper que des intérêts de la république. »

208. A ces mots, Roberspierre, écumant de rage, se lève et s'écrie : « Législateurs ! je ne veux pas de votre ordre du jour, si vous le faites précéder d'un préambule qui m'est injurieux. » Le ton, la voix, le geste de Roberspierre, tout parut imposant à l'Assemblée dans ce moment décisif, et les conventionnels, courbant la tête devant le dictateur, prononcèrent l'ordre du jour pur et simple. Ainsi raffermi sur son trône dictatorial, Roberspierre parut le soir à l'Assemblée des Jacobins, et il y fut reçu en chef suprême de la république.

ONZIÈME ESQUISSE.

SEPTEMBRE 1792.

209. Le 20 septembre 1792, la Convention nationale prit possession du palais des Rois, et ouvrit sa première séance. Là se distinguèrent principalement les Niveleurs Roberspierre, Marat, Danton, Condorcet, Brissot, Jean-Bon Saint-André, Mailhe, Guadet, Manuel, Lassource, Gensonné et Barrère. D'abord on procéda à l'élection d'un président, et Pétion réunit la presqu'unanimité des voix.

210. Le lendemain, l'Assemblée législative vint déposer ses pouvoirs dans le sein de la Convention, et François de Neufchâteau adressa ces paroles aux nouveaux représentans du peuple :

211. « Le but de vos efforts sera de donner »aux Français la liberté, les lois et la paix : la »liberté, sans laquelle les Français ne peuvent »plus vivre; les lois, le plus ferme fondement »de la liberté; la paix, seul et unique but de la »guerre. La liberté, les lois et la paix, ces trois »mots furent imprimés, par les Grecs, sur la por»te du temple de Delphes : vous les imprimerez »sur le sol de la France entière. »

212. Hélas! combien ce vœu, s'il est vrai qu'il ait été sincère, est loin d'avoir été rempli !!!

Après une réponse astucieuse de Pétion, Manuel prit la parole, et proposa d'assigner au président de la France le palais des Tuileries pour habitation, de lui accorder une escorte comme signe extérieur de la grandeur, et d'introduire pour le recevoir dans l'Assemblée, le même cérémonial que celui qui avait été adopté pour le Roi déchu.

213. Une telle motion, convenue d'avance avec la faction dominante, avait pour but d'établir un dictateur destiné à jouir de tous les honneurs réservés à la royauté. Le Niveleur Chabot, dans un discours désordonné, s'éleva contre une proposition qu'il qualifia d'anarchique. « Eh quoi! dit-il, sommes-nous donc las d'être libres? sommes-nous déjà assez vicieux pour avoir besoin de nous donner un tyran? » A ces mots, la motion de Manuel fut rejetée par la presque totalité des conventionnels.

214. La séance allait être levée, lorsque le fougueux Collot-d'Herbois, s'élançant à la tribune, s'écria d'une voix terrible : « Une déclaration que vous ne pouvez point ajourner, et qui ne peut être différée d'un seul jour, d'une heure, d'un moment, c'est l'abolition de la royauté. »

215. A ces mots, les Brissotins triomphent,

les Dantonistes applaudissent, et les Girondins demandent une discussion réfléchie; mais l'un des plus chaleureux énergumènes * s'écria : « Eh »qu'est-il besoin de discuter? Les Rois sont dans »l'ordre moral ce que les monstres sont dans »l'ordre physique; les cours sont l'atelier des »crimes et la tannière des tyrans; l'histoire des »Rois est le martyrologe des nations. Dès que »nous sommes tous également pénétrés de cette »vérité, qu'est-il besoin de discuter? » Il dit, et tous les esprits enflammés d'une horrible fureur, la Convention décréta que la royauté était abolie en France.

216. Ainsi le magnanime Louis XVI, déjà descendu du trône, rentra dans la classe des citoyens, aux cris de *Vive la République!*

217. Quelques jours après, on fit circuler dans Paris des bruits de *protectorat*, de *régence*, et même de *triumvirat*. Déjà Marat (l'ami du peuple) avait publié, le 19 septembre, ces mots terribles :

218. « Une seule réflexion m'accable, c'est »que tous mes efforts pour sauver le peuple n'a»boutiront à rien sans une nouvelle insurrec»tion. A voir la trempe de la plupart des dépu»tés à la Convention nationale, je désespère du

* Qu'il me soit permis de taire un nom trop fameux.

»salut public. Si dans les huit premières semai-
»nes les principales bases de la constitution ne
»sont pas posées, n'attendez plus rien de vos
»représentans; vous êtes anéantis pour toujours;
»cinquante ans d'anarchie vous attendent, et
»vous n'en sortirez que par un dictateur, vrai
»patriote et homme d'État. O peuple babillard!
»si tu savais agir! »

219. A l'appui de cette doctrine, Billaud-Varennes osa demander la suppression de tous les tribunaux, et proposer une organisation nouvelle de l'ordre judiciaire : cette motion fut rejetée; mais on décida que, pour l'avenir, les juges pourraient être choisis parmi tous les citoyens, sans aucun examen préalable de leur capacité.

220. L'abolition de la royauté en France fut annoncée à Louis XVI par Manuel. « Louis, vous »n'êtes plus Roi (lui dit-il en abordant ce ver»tueux monarque) : voilà une belle occasion »pour devenir citoyen. Au reste, consolez-vous: »la chute des Rois est aussi prochaine que celle »des feuilles. »

Manuel pouvait-il bien oublier que le malheur a ses droits, que nul homme ne peut violer sans crime?

DOUZIÈME ESQUISSE.

1792 ET 1793.

221. Le point capital pour les révolutionnaires niveleurs était d'obtenir la mort du Roi. A force d'intrigues les Jacobins se réunirent aux Girondins et aux Maratistes pour demander à l'envi le jugement de l'auguste victime. Le 6 novembre, Valazé fit à la Convention un rapport sur les prétendus forfaits du malheureux Louis XVI. Le 3 décembre, Mailhe, rapporteur du comité de législation, proposa les questions suivantes :

1°. Louis XVI peut-il être jugé ?

2°. Par qui Louis XVI doit-il être jugé ?

3°. Peut-il être traduit devant les tribunaux criminels, comme tous les autres citoyens ?

4°. Doit-on convoquer un tribunal formé par les assemblées électorales de quatre-vingt-trois départemens ?

5°. N'est-il pas plus naturel que la Convention elle-même prononce sur le sort de Louis XVI ?

6°. Doit-on soumettre à la ratification des assemblées des communes le jugement qui sera prononcé ?

222. Mailhe discuta très-succinctement toutes

ces questions, et proposa le projet de décret suivant:

Louis XVI peut être jugé. Il sera jugé par la Convention nationale. Les pièces du procès seront recueillies par des commissaires. Ces pièces seront communiquées à Louis XVI et à ses défenseurs, s'il trouve à propos d'en choisir. L'assemblée fixera le jour où Louis XVI comparaîtra devant elle. Louis XVI pourra présenter sa défense, par lui ou par ses conseils. La Convention portera son jugement par appel nominal.

223. Le 11 décembre, l'acte d'accusation fut rédigé. En voici les principaux griefs : 1°. cernement des États généraux par vingt mille hommes, au mois de juillet 1789; 2°. fuite à Varennes; 3°. protestation du 21 juin 1791; 4°. refus d'accepter les décrets sur les prêtres et les fédérés; 5°. moyens de corruption employés pour acheter les députés.

224. Ce même jour, l'auguste Monarque fut conduit à la barre de l'Assemblée. Barrère, qui occupait le fauteuil, procéda à son interrogatoire. Louis XVI, que le brasseur Santerre avait contraint de se tenir debout et la tête découverte, répondit avec calme à toutes les questions insidieuses qui lui furent adressées; et en quittant la barre il réitéra la demande d'un conseil.

225. En vertu du décret qui permettait à Louis XVI de choisir des conseils, il désigna Tronchet et Target : le premier, plus que septuagénaire, accepta cette noble mission ; le second, qui était dans la force de l'âge, et qui avait employé son énergie à défendre le dépravé cardinal de Rohan, refusa son ministère à son Roi malheureux.

226. Pendant que Target déshonorait ainsi la plus auguste des professions, le vénérable Malesherbes sortait de sa retraite pour consacrer à la plus sainte des causes les derniers efforts de son génie, et l'éloquent et vertueux Desèze acceptait avec transport l'honorable devoir de présenter à la Convention nationale la défense de Louis.

227. Ce fut le 26 décembre qu'assisté du savant Tronchet et du vertueux Malesherbes, ce courageux orateur, ayant obtenu la parole, jeta sur l'Assemblée un regard où se peignait toute la sensibilité de son âme, et fit entendre ce discours, modèle de sagesse, de force et de précision, que l'histoire a déjà recueilli.

228. Après Desèze, le Roi prononça ces paroles avec une imposante dignité : « On vient »de vous exposer mes moyens de défense ; je ne »résumerai pas ce qu'on vous a dit. En parlant »peut-être pour la dernière fois devant vous, je

»déclare que je n'ai rien à me reprocher. Jamais »je n'ai craint que ma conduite fût examinée »publiquement ; mais mon cœur est déchiré de »trouver dans l'acte d'accusation le reproche »d'avoir voulu répandre le sang du peuple..... »moi qui me serais exposé pour épargner son »sang, et éloigner à jamais de moi une pareille »inculpation. »

Après ces mots, l'auguste captif regagna la tour du Temple, où l'attendait sa famille éplorée.

229. Cependant l'Assemblée était en proie aux plus vives agitations : mille voix s'élevèrent pour demander à grands cris que le jugement fût rendu sans désemparer ; qu'on décidât si Louis XVI était un honnête homme ou un scélérat ; qu'on condamnât lui ou les patriotes du 10 août, et que sa réinstallation au trône de ses pères ou sa mort terminassent ce grand procès pendant au tribunal de la nature, entre le crime et la vertu, la tyrannie et la liberté.

230. Lanjuinais fit entendre à son tour le langage de la sagesse et de la justice; mais il parlait à des accusateurs, et non pas à des juges : sa doctrine fut livrée au ridicule. On procéda à la discussion, et ce fut en quelque sorte sous les poignards des incendiaires de Saint-Lazare et des septembriseurs, que le président soumit à la délibération les trois questions suivantes :

1°. Louis est-il ou non convaincu du crime de haute trahison et de conspiration?

2°. Le jugement qui sera rendu, soit qu'il condamne, soit qu'il absolve, sera-t-il ou non soumis à la sanction du peuple?

3°. Quelle peine infligera-t-on à Louis?

231. Ce fut le 20 janvier 1793, à trois heures du matin, que le sort du malheureux Louis XVI fut fixé. La condamnation à mort fut portée sans sursis à l'exécution*. Ce vertueux Monarque, après avoir entendu la lecture de son arrêt, s'écria : *Je suis bien sûr que Pétion, Manuel et Kersaint, n'ont pas voté ma mort.* Il se trompait à l'égard de Pétion; Manuel et Kersaint seuls étaient restés fidèles à des promesses antérieures.

232. Louis XVI avait sollicité de ses bourreaux un délai de trois jours pour se préparer à paraître devant la majesté de Dieu. Sa demande fut rejetée..... Dès qu'il en fut instruit, il indiqua l'adresse d'un confesseur. Le vénérable Edgewort, ce zélé ministre de Jésus-Christ, fut conduit au Temple dans la soirée, et s'entretint longtemps avec l'auguste victime. Il était minuit lorsqu'ils se séparèrent; et tandis que le Fils des Rois, prosterné la face contre terre, allait implorer la miséricorde divine, le ministre des autels des-

* On trouvera à la fin de l'ouvrage le tableau fidèle des votes recueillis dans cet odieux procès.

cendit au conseil, où il dit que Louis desirant entendre la messe et communier, on lui procurât tout ce qui était nécessaire pour cette cérémonie.

233. Le curé de Sainte-Assise envoya les ornemens sacerdotaux, d'après les demandes du conseil du Temple. A deux heures, le Monarque se coucha, en donnant ordre à Cléry, son valet de chambre, d'entrer chez lui à cinq heures; et il dormit d'un sommeil profond. A cinq heures, Cléry entra en fondant en larmes : « Vous avez » tort, lui dit le Roi, de vous affliger tant; les » gens qui veulent encore m'aimer devraient au » contraire se réjouir de voir arriver le terme de » mes maux..... »

234. Abrégeons cette douloureuse agonie. Le vertueux Louis XVI s'est réconcilié avec son Créateur : il s'est nourri pour la dernière fois du pain des anges; pour la dernière fois il a vu sa noble épouse, ses chers enfans : son testament de mort est remis à ses assassins; il est entré dans ce char funèbre qui doit le traîner au supplice. Il a porté un dernier regard sur cette tour qui recèle tant d'objets chers à son cœur. Il a franchi l'espace qui le sépare du théâtre où se prépare le régicide. Il est monté sur l'échafaud réservé pour le crime. Il a dépouillé ses vêtemens..... Dieu! quel sang vient de jaillir

aux pieds du saint ministre de l'Évangile! C'est le sang de l'innocence, le pur sang de Louis XVI, du plus sage, du plus juste, du plus vertueux des Rois. O! France! ô! mon pays! quelle page pour ton histoire!!!

TREIZIÈME ESQUISSE.

1793.

235. L'arène est ouverte. Un peuple immense occupe l'amphithéâtre. Les lions rugissans attendent leurs victimes; un œil de feu roule dans leur orbite; une langue épaisse annonce la soif qu'ils ont du sang humain. Les Roberspierre, les Danton, les Marat, sont les lions féroces; les incendiaires de Saint-Lazare et les septembriseurs sont le peuple barbare qui vient se repaître du spectacle de tous les maux que sa rage a causés.

« Enfin, citoyens, s'écrie Barrère, nous allons » nous élever à la hauteur des circonstances: » nous tenons la puissance en nos mains. Péris- » sent les aristocrates! périssent les suspects! » périssent les riches! Accumulons, entassons » les victimes! Que le sang coule! que la ter-

» reur plane sur tout le territoire de la liberté !

» J'applaudis à ces mâles accens, dit le sangui-
» naire Danton; et pour premier acte de notre
» administration républicaine, je propose qu'il
» soit arrêté que le tribunal révolutionnaire sera
» délivré de toutes les entraves de la chicane.
» Jusqu'à ce moment il n'a pu faire usage de ses
» pouvoirs, par le motif que la Convention ne
» l'a saisi d'aucun décret d'accusation. Anéantis-
» sons cette formalité. La masse des coupables
» est telle, que la Convention n'aurait plus bien-
» tôt que des décrets d'accusation à rendre. Lais-
» sons au tribunal révolutionnaire le soin de dé-
» signer, d'appeler et de frapper les têtes obs-
» cures, et pour notre propre sûreté, déclarons
» qu'à l'égard des députés, des ministres et des
» généraux, le décret d'accusation émané de la
» Convention pourra seul saisir le tribunal ré-
» volutionnaire. »

236. Un décret vient de sanctionner ces propositions démagogiques, et la hache des licteurs est mise en permanence aux portes du temple de la justice. En effet, le tribunal révolutionnaire exerça dès lors ses ravages sur toutes les classes de la société. Hommes, femmes, vieillards, enfans, tout succombait sous le glaive exterminateur des bourreaux. La calomnie, la haine, la cupidité désignaient chaque jour de nouvelles

victimes. La mort planait sur toutes les têtes vertueuses. Il fallait du sang aux licteurs de Roberspierre; encore du sang, toujours du sang!

237. Déjà le sort des augustes prisonniers du Temple était fixé. La Reine, l'auguste Marie-Antoinette, était décrétée d'accusation. Le fils du Roi-Martyr était destiné à souffrir une mort lente et cruelle. La noble Princesse, premier gage d'un auguste hymen, devait supporter une longue captivité. Le reste de la Famille Royale devait être banni du sol de la patrie, et les dépouilles mortelles de soixante-six Rois qui reposaient en paix dans les caveaux de Saint-Denis devaient être violées et foulées aux pieds par une populace effrénée.

238. L'horrible loi des suspects venait d'être promulguée. Dix mille victimes avaient déjà perdu leur liberté; un plus grand nombre avait succombé sous le glaive révolutionnaire, lorsque Roberspierre voulut hâter l'assassinat de la Fille des Césars. Un décret du 1er août ordonna qu'elle serait traduite devant le sanglant tribunal où siégeaient des bourreaux. Un décret du 5 septembre leur enjoignit de la frapper.

239. Conduite à la Conciergerie, la veuve infortunée de Louis XVI se vit traitée avec une inhumanité difficile à décrire : elle fut abandonnée sans défense à toute la férocité de ses gar-

diens, qui se montrèrent sans respect pour son sexe, pour son malheur, pour son ancienne dignité.

240. La mort de la Reine de France était résolue; mais il fallait remplir la formalité de l'acte d'accusation, et Fouquier-Thinville se chargea de le rédiger. La victime, traînée à l'audience le 16 octobre, répondit avec noblesse à toutes les questions qui lui furent adressées. Elle entendit la déposition d'un grand nombre de témoins qui avaient été assignés à sa charge*; elle sourit de pitié lorsque ses défenseurs sollicitèrent pour elle la clémence du tribunal, et elle ne laissa paraître aucune marque d'altération lorsqu'on prononça l'arrêt qui la condamnait à la mort.

241. De retour à la Conciergerie, elle voulut écrire : le concierge lui en procura les moyens; et, dans un court espace d'heures, elle traça son testament de mort. Le bourreau Samson parut bientôt dans la chambre de la Reine. « Vous venez de bonne heure, Monsieur, lui dit-elle; ne pourriez-vous retarder? — Non, Madame; j'ai ordre de venir, répondit l'exécuteur des arrêts du tribunal révolutionnaire. — En ce cas, je suis prête à vous suivre.

* On doit rappeler ici cette sublime réponse de la Reine à la plus odieuse des accusations : *J'en appelle à toutes les mères.*

242. La Fille des Césars, en effet, avait elle-même coupé ses cheveux : elle s'était revêtue d'un habit blanc, symbole de son innocence, et elle manifestait le desir d'aller à la mort sans bonnet sur sa tête ; mais un commissaire lui refusa cette faveur, en lui annonçant un curé de Paris, qui demandait si elle voulait se confesser..... « Un curé de Paris ? dit-elle à voix basse..... il n'y en a guère. »

243. Le commissaire, prenant son silence pour un consentement, fit avancer le prêtre constitutionnel. « Voulez-vous, Madame, que je vous accompagne ? lui dit l'ecclésiastique en l'abordant. — Comme vous voudrez, Monsieur », répondit-elle. Pendant ce discours, on lui lia les mains derrière le dos, et on la conduisit à la porte de la Conciergerie *.

244. En apercevant la charrette, elle fit un mouvement de surprise et d'indignation ; mais elle se résigna bientôt, et prit avec dignité l'horrible place qui lui avait été assignée à côté du prêtre constitutionnel et des valets du bourreau. Pendant le trajet, elle garda le plus profond silence : on la vit jeter des regards de pitié sur les sicaires qui suivaient ses pas en répétant les

* Tout porte à croire que la veuve infortunée de Louis XVI protesta qu'elle ne voulait point de prêtre constitutionnel.

cris de *Vive la république!* mais, en général, sa contenance fut fière et majestueuse.

245. En montant à l'échafaud, elle mit par mégarde le pied sur celui de Samson, qui parut en ressentir une vive douleur : la Fille des Césars, en présence déjà de l'Éternel qui l'a jugée, et de son auguste époux qui l'attend dans le séjour des béatitudes, se retourne, et lui dit : « Monsieur, je vous demande excuse; je ne l'ai pas fait exprès..... » Tirons le rideau sur cette scène sanglante : la Reine de France n'est plus; la sœur d'un puissant Empereur, la mère des malheureux s'est assise sur le banc des coupables; elle a langui dans l'horreur des cachots; elle a été accusée d'adultère et d'inceste; elle a porté la tête sur un échafaud.

QUATORZIÈME ESQUISSE.

1793 ET 1794.

246. Les montagnards respirèrent six jours après ce grand attentat, qu'ils qualifièrent d'acte de justice nationale; mais Roberspierre, dont la haine veillait sans cesse, fit traduire les Girondins devant le tribunal de sang où domi-

naient ses affreux complices. Jugés avant d'être entendus, ils furent traînés à l'échafaud le 31 octobre; et, par leur mort prématurée, Roberspierre triompha des seuls hommes qui pouvaient traverser ses manœuvres et déjouer ses projets ambitieux.

247. Peu de jours après, le duc d'Orléans périt sous le glaive révolutionnaire. Ce prince avait été d'abord gardé à vue, en vertu d'un décret du 23 avril. Sur une motion du jacobin Carrier, il fut mis en état d'arrestation; transféré à Marseille; jugé, acquitté par le tribunal criminel des Bouches-du-Rhône; placé le même jour sous la main du comité de salut public; remis en état d'accusation par Amar, rapporteur du comité de sûreté générale; ramené à Paris; jugé une seconde fois par les esclaves des décemvirs; condamné et livré aux bourreaux.

248. Depuis long-temps, Roberspierre avait formé le dessein d'épurer l'Assemblée, et de livrer à la mort un grand nombre de députés qui n'avaient pu s'élever à la hauteur des Couthon, des Saint-Just et des Jean-Bon Saint-André : il fallait supposer une conspiration d'un genre absolument neuf; et, pour y faire croire, il était indispensable de préparer les esprits : Roberspierre se chargea de ce soin. Il parut à la tribune, et sa morale sanguinaire devint un signal

d'extermination pour les montagnards. Dès lors une liste de proscription fut tracée dans le silence, et le glaive demeura suspendu sur la tête des proscrits.

249. Pendant le cours de ces débats, le sang ruisselait en France, les prisons étaient encombrées, on n'entendait que le cri des épouses, des mères et des enfans en deuil. Pour opposer une digue à ce que les Niveleurs appelaient torrent contre-révolutionnaire, les comités se résolurent à se montrer plus farouches et plus terribles : ils lancèrent Saint-Just à la tribune, et l'anarchie elle-même dut être étonnée d'entendre ce chaleureux apôtre du crime proclamer ces paroles à jamais mémorables. « Ce qui constitue »une république, c'est la destruction de tout ce »qui lui est opposé..... Ceux qui font des révolu»tions à moitié, ne font que se creuser un tom»beau. Celui qui s'est montré l'ennemi de son »pays, n'y peut être propriétaire ; celui-là seul a »des droits dans une patrie, qui a coopéré à l'af»franchir..... Les propriétés des patriotes sont »sacrées..... Les biens des conspirateurs sont là »pour les malheureux..... les malheureux sont »les puissances de la terre..... Or sus, ce mot ren»ferme toute la politique de notre révolution. »

250. Ce même jour, il fut décrété que les personnes ennemies de la révolution seraient dé-

tenues jusqu'à la paix, ou bannies à perpétuité, et le séquestre apposé sur leurs biens. Plus tard furent déclarés traîtres à la patrie, et punissables comme tels, ceux qui seraient convaincus d'avoir favorisé le plan de corruption des citoyens, la subversion des pouvoirs et de l'esprit public; d'avoir excité des inquiétudes, et d'avoir donné asile aux émigrés.

251. Dès lors, un voile de sang s'étendit sur toute la France; dès lors commença l'histoire des crimes des proconsulats. A Paris, Danton, Camille Desmoulins, Lacroix, Phelipeaux, Chabot, Basire, et une multitude de leurs amis et frères, furent frappés par la hache dictatoriale. Dans les départemens, la mort plana sur toutes les têtes : les féroces proconsuls, Fouché, Collot-d'Herbois, Barras, Carrier et Joseph-le-Bon, inventèrent de nouveaux supplices et versèrent des flots de sang humain.

252. Marie-Thérèse, fille du Roi-martyr, en perdant son auguste mère, en avait retrouvé une autre dans la personne de la vertueuse princesse Élisabeth. Un ordre positif, émané de Robespierre, réveilla la fureur de Fouquier-Thinville, et le 10 mars 1794, cette princesse, arrachée de sa prison, traduite devant le tribunal révolutionnaire, ne fit qu'un pas, du banc des accusés au sanglant échafaud.

QUINZIÈME ESQUISSE.

ENCORE 1794.

STYLE ÉPISTOLAIRE DES NIVELEURS RÉVOLUTIONNAIRES.

253. *Collot-d'Herbois au Comité de Salut public.*

Lyon, 17 frimaire.

«Les démolitions allaient lentement : ils étaient beaucoup pour gagner leur journée et ne rien faire. La commission militaire a trop souvent employé à juger ceux contre lesquels elle ne trouvait pas de preuves, et qu'elle a élargis, des momens dont chacun devait produire un jugement terrible prononcé contre les coupables : elle en a fait fusiller plusieurs. Le tribunal va plus ferme ; mais sa marche est lente : il a encore peu opéré..... Pressez le départ de l'armée révolutionnaire. Les exécutions mêmes ne font pas tout l'effet qu'on devrait en attendre : la prolongation du siége et les périls journaliers que chacun a courus, ont inspiré une sorte d'indifférence pour la vie, si ce n'est tout-à-fait le mépris de la mort.

» Hier, un spectateur, revenant d'une exécution, disait : « Ce n'est pas trop dur. Que ferai-»je bien pour être guillotiné? Insulter les repré-»sentans. »

» Jugez combien de telles dispositions seraient dangereuses dans une population énergique..... La mine va accélérer la démolition; les mineurs ont commencé aujourd'hui : sous deux jours, les bâtimens de Bellecour sauteront. J'irai de suite partout où le moyen sera praticable envers les bâtimens proscrits. Les accusateurs publics vont marcher plus rapidement. Le tribunal a commencé hier à aller par trois dans un jour. Les jacobins arrivés seront employés utilement. »

254. *Collot-d'Herbois à l'Assemblée nationale.*

Lyon, 26 brumaire.

« Convaincus qu'il n'y a d'innocent dans cette cité que celui qui fut opprimé et chargé de fers par les assassins du peuple, nous sommes en défiance contre les larmes du repentir : rien ne peut désarmer notre sévérité..... Les démolitions sont trop lentes; il faut des moyens plus rapides à l'impatience républicaine : l'explosion de la mine et l'activité dévorante de la flamme peu-

257. *Collot-d'Herbois à l'Assemblée nationale.*

10 frimaire.

« Nous sommes arrêtés sans cesse dans la rapidité de notre marche révolutionnaire, par de nouveaux obstacles qu'il faut franchir, par des complots toujours renaissans qu'il faut étouffer. Notre pensée, notre existence toute entière est fixée sur des ruines, sur des tombeaux, où nous sommes menacés d'être ensevelis nous-mêmes; et cependant nous éprouvons de secrètes satisfactions, de solides jouissances : la nature reprend ses droits, l'humanité nous semble vengée, la patrie consolée, la république sauvée, assise sur ses véritables bases, sur les cendres de ses lâches assassins. »

258. *Fouché, Laporte et Collot-d'Herbois, à Couthon.*

Lyon, 12 frimaire.

« Tu m'as parlé de l'esprit public de cette ville : penses-tu qu'il puisse jamais y en avoir? Je crois la chose impossible. Il y a soixante mille

individus qui ne seront jamais républicains. Ce dont il faut s'occuper, c'est de les licencier, de les répandre sur la surface de la république..... La population licenciée, il sera facile de la faire disparaître, et de dire avec vérité : Lyon n'existe plus. Je ne parle pas, comme tu vois, des mesures révolutionnaires qui sont continuellement méditées, mises en action, et qui doivent consommer le grand événement de la destruction de cette ville rebelle, et l'anéantissement de tous les traîtres. »

259. *Pilot à Gravier.*

Lyon, 13 frimaire.

« Mon ami, je t'assure que cela va on ne peut mieux : tous les jours il s'en expédie une douzaine; l'on vient même de trouver cet expédient trop long. Tu apprendras sous peu de jours des expéditions de deux ou trois cents à la fois. »

260. *Le Tribunal révolutionnaire à l'Assemblée nationale.*

Lyon, 14 frimaire.

« Je vous envoie la seconde liste des guillotinés de Commune-Affranchie : le nombre total est, jusqu'à ce jour, de cent treize. Un plus grand acte de justice se prépare pour venger les mânes des patriotes égorgés dans cette nouvelle Sodome : quatre ou cinq cents contre-révolutionnaires dont les prisons sont remplies, vont expier l'un de ces jours tous leurs crimes; le feu de la foudre en purgera la terre d'un seul coup. Puissent tous leurs semblables, foudroyés bientôt comme eux, donner un grand exemple à l'univers! Puisse ce mouvement électrique se communiquer partout! puisse CETTE FÊTE imprimer à jamais la terreur dans l'âme des scélérats. »

261. *Achard à Gravier.*

Lyon, 17 frimaire.

« Encore des têtes et chaque jour des têtes tombent sous la hache populaire. Quelles délices

tu aurais goûtées, si tu eusses vu avant-hier cette justice de deux cent trente-neuf scélérats! quelle majesté! quel ton imposant! tout édifiait. Combien de grands coquins ont mordu la poussière dans l'arène des Broteaux! Quel ciment pour la république! quel spectacle digne de la liberté! En voilà cependant plus de cinq cents; encore deux fois autant y passeront, sans doute, et puis ça ira. »

262. *Le Pelletier à la Commune de Paris.*

Lyon, 22 frimaire.

« Le 14, soixante scélérats ont subi la peine due à leurs crimes; le 15, deux cent huit ont subi le même sort; le 18, soixante-huit rebelles ont été fusillés et neuf guillotinés; le 19, treize ont été guillotinés; et le 21, la fusillade en a détruit en masse cinquante-trois. »

263. *Tallien et Isabeau aux Jacobins de Paris.*

Bordeaux, 9 brumaire.

« Les fédéralistes commençaient à relever la tête; mais l'activité de la commission militaire a

tout déjoué, et la chute des têtes de quatre conspirateurs a achevé de faire rentrer les aristocrates dans le néant. Tandis que les ennemis de la république nous peignent ici comme des hommes de sang, peut-être nous accuse-t-on, à Paris, de modération; mais, fidèles à nos devoirs, nous nous attachons à faire tomber la tête des meneurs, des conspirateurs en chef, et à saigner fortement les bourses. »

264. *Tallien à l'Assemblée nationale.*

Bordeaux, 20 nivôse.

« L'esprit public prend tous les jours une nouvelle force à Bordeaux. La commission militaire fait tomber les têtes des conspirateurs; le comité de surveillance fait arrêter tous les suspects; la société populaire fait trembler tous les Feuillans et les modérés; enfin, nous pouvons dire que Bordeaux se régénère tous les jours. »

265. *Joseph Lebon au Comité de Salut public.*

Arras, 17 brumaire.

« J'étais digne, j'ose le croire, de la lettre que vous m'avez écrite. Vous me livrez à mon énergie

révolutionnaire : eh bien ! rien ne m'arrêtera pour le salut de la patrie. Malheur aux traîtres, aux dilapidateurs, aux prévaricateurs de toute espèce! Leurs têtes vont tomber comme la grêle. »

266. *Joseph Lebon au District de Saint-Omer.*

Cambrai, 29 brumaire.

« Du courage donc, de l'énergie; il en est besoin plus que jamais : ne laissons en liberté aucun riche, aucun homme d'esprit qui ne se soit prononcé fortement et de bonne heure pour la révolution. »

267. *Joseph Lebon au Comité de Salut public.*

Cambrai, 12 frimaire.

« Je garde le silence depuis quelques jours; dites : Tant mieux, c'est que Joseph Lebon travaille fort. Oui, je vous assure, j'y vais d'une jolie manière : il ne se passe pas vingt-quatre heures que je ne dépêche au tribunal révolutionnaire d'Arras, deux ou trois gibiers de guillotine. »

268. *Agricole Moureau à Payan.*

Orange, 11 messidor.

« La commission populaire marche bien : hier, sur douze accusés, *neuf* ont été condamnés à mort, *deux* à la déportation, et le douzième à six mois de détention. »

269. *Payan à Furoza.*

Orange, 20 messidor.

« Comme ancien membre d'un tribunal révolutionnaire, je te dois quelques observations. Les commissions établies pour juger les conspirateurs, sont des commissions révolutionnaires, c'est-à-dire des tribunaux qui doivent aller au fait, et frapper sans pitié les conspirateurs..... Elles sont aussi des *tribunaux politiques* : elles doivent donc se rappeler que tous ceux qui n'ont rien fait pour la révolution, ont été par cela même contre elle. Dans une place de ce genre, la sensibilité individuelle doit cesser. Je t'en conjure, laisse des formes étrangères à ta place : n'aie d'humanité que pour la patrie, oublie que la na-

ture te fit homme et sensible. L'humanité individuelle, la modération qui prend le voile de la justice est un crime dans ce genre de tribunaux. Tous ceux qui se prétendent plus sages et plus justes que leurs collègues sont des conspirateurs adroits ou des hommes trompés, indignes de la république. Si tu n'as pas la force de punir des conspirateurs, la nature ne t'a pas destiné à être libre. »

270. *Juge à Payan.*

Bédouin, 6 thermidor.

« Ami, la sainte guillotine va tous les jours. Ces jours derniers, les frères de *Maury*, l'ex-constituant, et un grand nombre d'autres mauvais sujets, ont été guillotinés; ce pays en fournira plusieurs. »

271. *Fréron à l'Assemblée nationale.*

Toulon, 6 nivose.

« Cela va bien ici; nous avons requis douze mille maçons des départemens environnans pour démolir et raser la ville : tous les jours, depuis

notre entrée, nous faisons tomber deux cents têtes; il y a déjà huit cents Toulonnais de fusillés.

272. *Fréron à l'Assemblée nationale.*

Toulon, 16 nivose.

« Toutes les grandes mesures ont été manquées à Marseille par Albitte et Carteaux. Si on eût seulement fait fusiller huit cents conspirateurs dès l'entrée des troupes, et qu'on eût créé une commission militaire pour condamner le reste des scélérats, nous n'en serions pas où nous en sommes. »

273. *Fréron à Moyse Bayle.*

Toulon, 23 brumaire.

« Il est essentiel qu'on n'envoie pas ici de nouveaux représentans qui nous entravent dans notre marche révolutionnaire. Nous allons prendre des mesures EXTRAORDINAIREMENT TERRIBLES. Nous connaissons peu de représentans à notre HAUTEUR; c'est ce qui nous fait craindre d'avoir affaire à des *modérés* ou à des hommes pour qui le chapitre des considérations ne finit pas. »

274. *Fréron à Moyse Bayle.*

Toulon, 5 pluviose.

« La commission militaire que nous avons établie à la place du tribunal révolutionnaire va un train ÉPOUVANTABLE contre les conspirateurs. Quatorze ont déjà payé de leurs têtes leur infâme perfidie ; ils *tombent comme grêle* sous le glaive de la loi. Demain, seize doivent être encore guillotinés, presque tous chefs de légion, notaires, fonctionnaires, etc. En huit jours, la commission militaire fera plus de besogne que le tribunal révolutionnaire n'en a fait en quatre mois. Demain, trois négocians danseront *la Carmagnole;* c'est à eux que nous nous attachons. »

275. *La Commission militaire de Marseille à la Commune de Paris.*

Marseille, 9 pluviose.

« La vengeance nationale est ici à l'ordre du jour. La terreur est dans l'âme des lâches, des aristocrates et des modérés. Le glaive de la loi nous est confié ; il frappe journellement des têtes

coupables; il n'en échappera pas un, nous vous l'assurons. Plus la guillotine joue, plus la république s'affermit. Le sang des scélérats, des ennemis de la patrie, arrose les sillons du Midi. Leurs corps fertilisent les champs; la terre a soif de ces monstres. Nous travaillons sans relâche à faire disparaître des départemens méridionaux tous ceux qui ne veulent pas la liberté, qui méprisent l'égalité, qui rejettent l'unité et l'indivisibilité de la république, qui n'aiment pas la Convention nationale, qui craignent les jacobins et tous les sans-culottes nos frères. Ça va bien; ça ira mieux encore dans peu de jours. »

276. *Lequinio à l'Assemblée nationale.*

Vendée, 24 frimaire.

« Je viens de donner des ordres que les modérés trouveront barbares. Je dois vous en rendre compte. Quatre à cinq cents brigands faits prisonniers encombraient les prisons de Fontenay-le-Peuple. Je viens d'être instruit par un courrier extraordinaire que m'ont dépêché les administrateurs, qu'une portion de l'armée de Charrette, que l'on dit être composée de dix à douze mille hommes, s'avançait dans le canton. Je leur

ai donné l'ordre sur-le-champ de faire fusiller sans forme de procès tous les prisonniers brigands à la première apparition de l'ennemi.

» Voici sur quoi j'ai fondé cet ordre sanguinaire. Ces jours derniers, j'étais à Fontenay, au sein d'une réunion d'envoyés des sociétés populaires circonvoisines, venus pour y propager les principes républicains et y développer le feu du patriotisme. Tandis que le peuple s'abandonnait à l'allégresse, à la fraternité, les prisonniers s'insurgèrent, et faillirent étrangler tous les habitans de la geôle. La municipalité me fit avertir du danger; j'y courus : je descendis le premier dans les prisons; je brûlai la cervelle au plus audacieux; deux autres payèrent de leur vie l'alarme qu'ils venaient de causer, et cette horde rentra dans l'ordre.

» Je formai sur-le-champ une commission militaire plus expéditive que le tribunal criminel, embarrassé malgré lui de mille formes.

» Mais, en cas d'attaque extérieure, il fallait, dès le premier instant, détruire sans ménagement ce foyer d'insurrection, que le voisinage de l'armée rendrait audacieux et infiniment dangereux au salut public, dans cette cité spécialement, où le fanatisme et l'aristocratie sont loin d'être anéantis. Tels sont les motifs de ma conduite : si vous la blâmez, rendez au moins justice à l'in-

tention. Je dois, au reste, vous dire que, sans des mesures pareilles, jamais vous ne finirez la guerre de la Vendée.

» C'est le modérantisme abominable des administrations qui a formé la Vendée, c'est le modérantisme des administrateurs et des généraux qui l'entretient. J'ai crié partout qu'il ne fallait plus faire de prisonniers; et, il m'est permis de le dire, je voudrais qu'on adoptât les mêmes mesures dans toutes les armées. Nos ennemis usent de réciprocité. Il serait impossible que nous eussions des lâches. Je crois qu'un décret pareil serait le salut de la France. Jugez si j'ai tort. »

277. *Carrier au Comité de Salut public.*

Nantes, 3 vendémiaire.

« Vos recommandations de brûler les fermes et les moulins sont superflues : toute espèce de bâtimens sont brûlés. »

278. *Carrier au général Haxo.*

Nantes, 8 vendémiaire.

« Il vous est ordonné d'incendier toutes les maisons des rebelles, d'en massacrer tous les habitans, d'en enlever toutes les subsistances. »

279. *Carrier au général Dufour.*

Nantes, 8 brumaire.

« Continue, Camarade, de servir la république et d'exécuter les ordres que je te donnerai. Qui peut être à l'abri des délations, dans les circonstances où nous sommes? Je te rendrai justice : brûle toujours; mais sauve les grains, denrées et fourrages; n'en laisse pas dans la Vendée : c'est Carrier qui te le recommande. »

280. *Carrier à l'Assemblée.*

Nantes, 17 brumaire.

« Un événement d'un autre genre semble avoir voulu diminuer le nombre des prêtres. Quatre-vingt-dix de ceux que nous désignons sous le nom de réfractaires, étaient renfermés dans un bateau sur la Loire. J'apprends à l'instant, et la nouvelle est sûre, qu'ils ont tous péri dans la rivière. »

281. *Carrier à l'Assemblée.*

Nantes, 20 frimaire.

« Pourquoi faut-il que cet événement ait été accompagné d'un autre qui n'est plus d'un genre nouveau? Cinquante-huit individus désignés sous le nom de prêtres réfractaires sont arrivés d'Angers à Nantes. Aussitôt ils ont été renfermés dans un bateau sur la Loire. La nuit dernière ils ont tous été engloutis dans cette rivière. Quel torrent révolutionnaire que la Loire! »

282. *Grandmaison et Mainguet, au nom du Comité révolutionnaire de Nantes.*

15 frimaire.

« Le commandant temporaire de Nantes est requis de fournir de suite trois cents hommes de troupes soldées, pour une moitié se transporter à la maison du Bouffay, se saisir des prisonniers désignés dans la liste ci-jointe, leur lier les mains deux à deux, et les transférer aux portes de l'Éperonnière; l'autre moitié se porter aux Saintes-Claires, et conduire de cette maison

à celle de l'Éperonnière tous les individus indiqués dans la liste ci-jointe ; enfin pour le tout arrivé à l'Éperonnière, prendre ceux détenus à cette maison d'arrêt, et les fusiller tous indistinctement de la manière que le commandant trouvera convenable. »

283. *Ordre donné par Guillet, Gaudin et Lévêque au nom du Comité révolutionnaire.*

Nantes, 24 frimaire.

« Le concierge des prisons de Bouffay délivrera aux mains des camarades de la compagnie de Marat les cent cinquante-cinq prisonniers dénommés dans la liste qu'ils présenteront. »

284. *Ordre de Foucault.*

Nantes, 5 nivose.

« Il est ordonné au nommé Molé de faire mettre à terre la femme Biehb, et de conduire le surplus à la hauteur de Pierre-Moine pour les jeter dans la mer, comme rebelles à la loi. »

Quelles pages pour notre histoire ! O France ! ô ma patrie ! quels monstres que les Niveleurs formés à l'école de Marat ! ! !

SEIZIÈME ESQUISSE.

TOUJOURS 1794.

285. Roberspierre régnait à Paris sous le nom de Maximilien Ier. Ses deux complices, Couthon et Saint-Just, devaient établir le siége de leur empire dans le chef-lieu des provinces qui leur étaient échues en partage, et il ne fallait plus qu'une grande audace pour sceller l'acte de leur toute-puissance. Une loi sanguinaire venait de mettre toute la population française à la merci des triumvirs; son effet fut prompt comme la foudre. Une horde d'antropophages s'étendait d'un bout de la France à l'autre. Ces hommes étaient secondés par d'autres hommes qu'on pouvait appeler la lie des nations, l'écume des cités, le rebut des campagnes : ils proclamaient la loi agraire, l'abolition des dettes, la proscription des riches. Les délations étaient leurs armes ordinaires : le père n'osait se confier à son fils; celui-ci n'osait embrasser la défense de son père: on proclamait la vertu, et une nuée de poignards pesaient sur l'innocence. La terreur planait sur le peuple et sur les dépositaires de l'autorité; les mots magiques et toujours puissans de *patrie*, de *liberté*, de *salut public*, en imposaient à la

multitude, et faisaient toute la force des tyrans.

286. La mort promenait sa faux sanglante sur la France entière. Le soleil se refusait à éclairer des jours destinés au deuil et aux larmes. A Toulouse, à Bordeaux, à Lyon, les satellites de Roberspierre faisaient reposer la liberté sur des cadavres. L'armée révolutionnaire portait en tous lieux le fer, le pillage et la dévastation.

287. A Paris, l'air était infecté ; tout y retraçait l'image des discordes civiles. Les femmes n'osaient sortir de leurs demeures : les hommes, pâles et tremblans, ne connaissaient plus que le sentiment de la crainte ; les flots de l'Océan étaient gonflés par les corps mutilés que le crime confiait aux abîmes de la Loire : le sang ruisselait par torrens ; les cachots de cent mille Bastilles s'affaissaient sous le poids des victimes entassées. La hache des lois était émoussée ; les licteurs étaient las de frapper, et les tyrans traçaient encore des listes de proscription. La France enfin était en proie à cent mille Nérons populaires devenus l'horreur de leurs premiers complices, et les bourreaux de celui d'entre eux qui manifestait le desir tardif de s'arrêter dans le chemin du crime.

288. C'était dans le parc du château d'Issy que le farouche Maximilien cherchait à dissiper la sombre fureur qui l'agitait. Sa vue inspirait tant

d'effroi, que nul n'osait l'approcher que Couthon, Saint-Just, Collot-d'Herbois et Billaud-Varennes. Les hommages de la multitude étaient un poids qui l'accablait. Quelques jours avant le 9 thermidor, il se déroba à tous les témoins pour venir cacher à Issy le trouble et l'agitation de son âme; mais après avoir vogué quelques momens sur l'étang, on l'entendit s'écrier : « Rien ne me » plaît ici; tout m'ennuie à la ville comme à la » campagne : je voudrais m'en retourner. » Et en effet il s'en retourna pour signer à Paris, dans une seule soirée, cent soixante arrêts de mort.

289. Roberspierre, au moment d'en venir à l'exécution définitive de ses projets, hésita, et cette hésitation fit sa perte. Il voyait l'orage se former sur sa tête : la plaine de la Convention commençait à se soulever ; la Montagne n'était pas toute pour lui : une partie regrettait Danton, et témoignait hautement ses regrets. De plus en plus sombre et ombrageux, le triumvir montra son âme dans toute sa nudité, et il inspira une horreur générale..... Il périt enfin, ce monstre à figure humaine! Mais on doit soutenir que son projet n'échoua que parce qu'il manqua d'audace, et qu'il ne sut pas franchir l'obstacle qui sépare toujours un citoyen ambitieux du trône qu'il veut usurper.

DIX-SEPTIÈME ESQUISSE.

1795.

290. Les tyrans ont reçu le juste châtiment de leurs forfaits : leur sang coupable a coulé sur le sol qu'ils avaient arrosé si long-temps du sang de l'innocence. Le Ciel est un moment plus doux, les bourreaux se reposent, les jours de la justice semblent renaître : les infâmes complices de Carrier sont mis en accusation ; Carrier lui-même est chargé de fers. Ces monstres attendent, dans les angoisses du désespoir, le jour tardif de leur supplice..... Mais bientôt des fureurs nouvelles succédèrent aux anciennes fureurs : les sections de Paris s'armèrent, et chaque jour vit proscrire les plus vertueux citoyens. Ce fut au milieu de ces longues discordes, de ces mouvemens convulsifs, de cette fièvre intermittente, que l'auguste Dauphin, le fils malheureux du Roi Louis XVI, fut assassiné dans le fond de son cachot. Quelle plume éloquente pourra jamais apprendre à la postérité les longues douleurs de cette innocente victime ! Qui pourra peindre avec assez d'énergie la rage, la fureur, la tyrannie de ses affreux gardiens, ou plutôt de ses affreux bourreaux !

Qu'il soit voué du moins à l'opprobre et à l'infamie, le nom du cordonnier Simon : c'est lui, c'est sa cruelle épouse que les antropophages des 5 *et* 6 *octobre* avaient chargés de préparer la lente agonie de la victime. Que les siècles futurs répètent aussi avec horreur le nom des grands coupables qui armèrent le bras féroce de Simon !!!

291. Le Comité de sûreté générale annonça que le fils de Louis XVI était mort à la suite d'une tumeur au genou droit et au poignet gauche ; mais le bruit se répandit et s'accrédita, que le poison avait abrégé ses jours, et ces justes soupçons ne tardèrent pas à être confirmés par la mort subite du médecin *Dussaux* et de l'apothicaire qui avaient donné leurs soins à cet auguste enfant. *

292. Jeune et déplorable victime ! ton seul crime était ta naissance : devais-tu n'entrer dans la vie que pour y recueillir une moisson d'épines !!!

Arrêtons-nous ici : l'indignation s'allume au récit de tant de forfaits.

* On trouvera à la fin de l'ouvrage le procès verbal rédigé par les médecins qui furent appelés pour constater sa mort.

DIX-HUITIÈME ET DERNIÈRE ESQUISSE.

1795, 1796, 1797.

293. La France est un vaste cimetière où les vivans se traînent au milieu des sépulcres. Plus de droits, plus de religion, plus de mœurs, plus de retenue : toutes les traces de la civilisation ont disparu; les lois n'ont plus de force; le gouvernement n'existe plus de fait; des hordes sauvages, armées l'une contre l'autre, sont tour à tour dominatrices, et la terreur est l'unique sceptre qu'elles agitent dans leurs mains.

294. Les Niveleurs de l'Assemblée nationale ont fait place aux Niveleurs de l'Assemblée législative; les Niveleurs de l'Assemblée législative ont fait place aux Niveleurs de la Convention. Une Jacquerie audacieuse a porté dans toutes les provinces la dévastation, l'incendie et la mort. Toutes les classes ont été soulevées; le sol de la patrie a été déserté par les uns et ensanglanté par les autres; les forfaits les plus exécrables se sont succédé avec les réactions.

295. Les Montagnards ont frappé les Girondins, les Feuillans ont frappé les Maratistes, les Cordeliers ont frappé les Jacobins; on a exilé,

égorgé au nom de la liberté ; de vastes prisons ont été ouvertes : l'innocence y a été précipitée ; le glaive des bourreaux n'a pu suffire pendant huit années à l'empressement des proscripteurs. Les Niveleurs du Comité de sûreté générale ont rappelé l'affreuse tyrannie des décemvirs de Rome : ils ont décimé la France entière pour égaliser les conditions.

296. Enfin, du sein de cette horrible anarchie, s'est élevé le Directoire, qui du moins a su respecter le sang de nos Rois dans la personne de la plus vertueuse Princesse, Marie-Thérèse, aujourd'hui la Mère de tous les malheureux ; mais les mains inhabiles des cinq tyrans qui le composent ne peuvent soutenir les rènes de l'État. Sous leur administration, le commerce languit, l'agriculture est délaissée, les arts restent sans aliment, chaque jour fait sentir au peuple la faiblesse du pouvoir et l'absence des lois ; le feu de la sédition mal éteint, jette encore des étincelles : la guerre civile éclate, et des Français sont réduits à combattre contre des Français.

CHAPITRE XIII.

HISTOIRE CONTEMPORAINE.

1797, 1798, 1799.

297. Un homme avait paru dans les rangs de l'armée : despote par caractère, démagogue par calcul, et dissimulé par habitude, il cachait avec art l'ardente ambition qui brûlait son âme. Jeune encore, il avait la prudence de l'âge mur. Orgueilleux et superbe, il se montrait modeste; pressé de sortir de son obscurité, il appelait par ses vœux un grand événement.

298. Le moment arriva où il devait s'élancer dans la carrière des troubles politiques : le 13 vendémiaire éclaire ses premiers succès; ce jour vit des Français dont il guidait la main parricide, déchirer le sein de leurs frères.

299. Napoléon Buonaparte avait servi la cause des Niveleurs qui opprimaient la France : il demanda et obtint du Directoire le prix de ses criminels efforts; il partit investi du titre de géné-

ral; il s'offrit comme un père à l'armée d'Italie, et développa bientôt les talens d'un capitaine expérimenté.

300. Les soldats français entendirent la voix de Napoléon Buonaparte : ils partagèrent son noble enthousiasme, et la victoire suivit partout leurs pas. L'Italie fut conquise : les ennemis de la France consternés, furent réduits à demander la paix, et ce fut le vainqueur qui en dicta les conditions.

301. Un tel guerrier était devenu redoutable pour le Directoire qui l'avait commis. On pouvait pénétrer déjà ses sentimens secrets : on savait que son âme impétueuse s'indignait de n'avoir plus d'ennemis à vaincre; tout était à craindre s'il restait inoccupé. L'expédition d'Égypte fut résolue, et son résultat funeste fit périr au milieu des déserts où sont ensevelies les ruines de Thèbes, de Memphis et de Tadmor, les plus braves soldats d'Arcole et de Lodi.

302. La France était en proie aux déchiremens et aux discordes, au moment où reparut au milieu d'elle celui que ses rivaux croyaient avoir banni pour toujours. Buonaparte avait déserté l'Égypte dont il avait désespéré de faire la conquête ; il avait abandonné ses soldats, et il accourait en fugitif disputer à mille tyrans un pouvoir usurpé.

303. La force et la violence placèrent Buonaparte au timon des affaires publiques : ce fut au nom de la liberté qu'il renversa la constitution qu'il avait jurée ; ce fut au nom de la liberté qu'il proscrivit tous ceux dont il craignait l'opposition; ce fut au nom de la liberté qu'il créa pour lui seul la puissance suprême, et qu'au mépris des droits les plus inviolables il osa s'asseoir au rang des souverains.

CHAPITRE XV.

Suite.

1800.

304. Premier consul à temps, premier consul à vie, empereur, protecteur de la confédération du Rhin, roi d'Italie, médiateur de la confédération helvétique : tels furent les degrés qui élevèrent Buonaparte au plus haut point de prospérité.

305. Tour à tour vainqueur à Marengo, à Jéna, à Austerlitz, à Friedland, à Essling, à Ratisbonne et à la Moskowa, il crut un moment à

la possibilité de dominer le monde. Tyran soupçonneux et cruel, il souilla ses mains du sang du fils de nos Rois. Habile dans l'art de feindre, il se servait du levier de la liberté pour ébranler la fidélité des peuples, et précipiter les princes légitimes des trônes où ils étaient assis.

306. On le vit distribuer avec profusion des couronnes à ses généraux et à ses frères, et placer même dans sa couche la fille auguste des Césars.

307. Long-temps l'Europe toute entière gémit sous le poids de sa tyrannie, long-temps la France épuisa ses trésors pour nourrir son insatiable avidité : rien ne pouvait lui suffire; il buvait dans des coupes d'or les larmes du malheur.

308. Les Niveleurs de la révolution avaient égalisé tous les rangs par leurs crimes : ils voulurent, et Buonaparte leur donna des titres et des distinctions. C'est ainsi que les clubistes, les jacobins, les septembriseurs, les montagnards, les terroristes, qui avaient survécu à la tourmente révolutionnaire, prirent la place de leurs victimes, et se parèrent sans rougir de ces mêmes signes honorifiques qui avaient été si long-temps de funestes motifs de proscription.

309. Pendant le cours de ces triomphes et de ces égaremens, pendant que s'accroissait l'étonnante fortune de Buonaparte, le peuple français

était soumis à la décimation : chaque année dérobait à nos villes et à nos champs devenus infertiles, trois cents mille combattans destinés à périr sous le ciel brûlant de l'Espagne ou sur les bords glacés de la Newa; un sénat avili livrait ces nobles victimes au Minotaure, et le monstre les sacrifiait à sa rage inhumaine.

310. Il tomba, ce fléau du monde*; il tomba du trône qu'il s'était acquis par son audace. Mais, plus terrible dans sa chute qu'il ne l'avait été dans tout l'éclat de son pouvoir, il voulut jeter un dernier regard sur la France, et ce fut pour elle, hélas! le signal des plus désastreux revers.

CHAPITRE XVI.

Résultats.

311. Le bien public, l'État, la patrie, le peuple, voilà les mots prestigieux dont les Niveleurs ont su faire usage dans tous les pays et dans tous les âges.

* Plusieurs écrivains généreux exposèrent alors leur vie pour embrasser la plus sainte des causes. Nous avons recueilli, à la fin de cet ouvrage, quelques extraits de leurs écrits; ils méritaient d'être reproduits, puisqu'ils servent de témoignage au plus noble dévouement.

L'ambitieuse hypocrisie les articule avec emphase, et la populace stupide, dont il faut maîtriser la fougue ou entretenir l'apathie, s'abandonne aux plus dangereux écarts.

Ainsi firent les Niveleurs de Thèbes, de Corinthe, de Sicyone et de Sparte.

Ainsi firent les Niveleurs de Rome, les Gracques, Clodius et Catilina.

Ainsi firent, parmi nous, les Marat, les Danton, les Saint-Just, les Tallien et les Robespierre.

Tous ont porté le deuil dans la patrie, tous ont fait couler le sang de leurs concitoyens, tous ont été les fléaux de l'humanité.

312. Arrachons à tous ces crimes le masque qui les couvre, et nous en trouverons la cause dans cet orgueil insensé qui demande toujours à l'homme de chercher à primer par les passions qui le dominent.

S'il est avare, il voudra primer par ses richesses.

S'il est cruel, il voudra primer par ses vengeances.

Mais, s'il est ambitieux, il voudra primer par son pouvoir.

CHAPITRE XVII.

Balance définitive.

Démocratie délibérante, sous quelque forme de gouvernement que ce puisse être.	*Monarchie héréditaire et légitime, sous la forme d'un gouvernement représentatif.*
313. Troubles irréguliers fomentés par les Niveleurs.	Calme continu, fruit de la sagesse du Prince.
Discordes intestines.	Sécurité publique.
Dilapidations.	Économie.
Convulsions populaires.	Police tutélaire.
Anarchie.	Bonheur public.
Proscriptions.	Respect à toutes les opinions.
Bouleversemens.	Stabilité des institutions.
Licence de la presse.	Répression des abus.
Mépris de tous les cultes.	Tolérance religieuse.
Vénalité des magistrats.	Incorruptibilité des magistrats.
Attentat à la propriété.	Protection à tous les droits acquis.
Stagnation du commerce.	Prospérité commerciale.
Oubli des beaux-arts.	Progrès des beaux-arts.

Démocratie délibérante.	*Monarchie héréditaire.*
Dépérissement des canaux.	Ouverture de canaux.
Entraves opposées à l'agriculture.	Encouragemens accordés à l'agriculture.
Débordement des mœurs.	Hospices ouverts à l'enfance et à la vieillesse.
Tyrannie inquisitoriale.	Autorité royale, image de l'autorité paternelle.
Ambitions démesurées.	Tout attendre de la vertu.
Égalité ombrageuse sans distinction de titres, de rangs et de qualités.	Égalité sociale avec les honneurs et les distinctions qu'elle comporte.
Insubordination contre les lois établies.	Soumission aveugle aux lois qui régissent l'État.
Élections tumultueuses.	Élections déterminées par la sagesse.
Factions diverses.	Amour du Prince et de la patrie.

TROISIÈME PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

Du Gouvernement et de sa Constitution.

1. Le mot *Gouvernement* est synonyme du mot *État;* c'est, à proprement parler, l'être moral qui crée la loi, proclame la loi et la fait exécuter.

2. Le Gouvernement ou l'État a fait cesser pour l'homme les inconvéniens de l'indépendance naturelle, pour le faire jouir de tous les avantages de l'association.

3. Le Gouvernement ou l'État a changé en une liberté puissante et légale, la liberté équivoque et arbitraire dont jouissait l'homme avant sa réunion au corps social.

Il a remplacé l'égalité de fait par l'égalité de droit.

Il a institué le mariage, il a réglé le sort des familles, et il a consacré le droit de propriété.

4. Aussi l'être moral qu'on appelle Gou-

vernement ou État, comprend à la fois le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire.

Thucydide appelle puissance civile ces trois branches du pouvoir.

Aristote les appelle gouvernement civil.

Vatel les appelle autorité publique ou souveraineté.

Le règlement fondamental qui détermine la manière dont l'autorité publique ou la souveraineté doit être exercée, est ce qui compose la constitution de l'État.

CHAPITRE II.

Des différentes formes de Gouvernement.

5. Un grand nombre de publicistes se sont demandé quelle pouvait être la meilleure forme de gouvernement ; aucun d'eux n'a résolu le problème.

On peut avancer cependant, avec une grande apparence de raison, que le gouvernement d'un seul est préférable à tous les autres, parce que nul n'est plus propre à maintenir les lois de la

propriété, les lois de l'ordre, les lois de la sûreté et les lois de la liberté.

Ce gouvernement, simple dans son organisation, n'admet aucune complication de rouages dans la machine politique, et réunit ainsi la force à la promptitude d'exécution.

Les désavantages de l'État démocratique ont été appréciés par tous les bons esprits : sous un tel gouvernement, le peuple, malheureux souverain, règne toujours sur un trône ensanglanté.

6. « Le peuple, en effet, étant souverain, la loi est l'ouvrage de la volonté générale. Le peuple étant prince, chaque acte du pouvoir exécutif est aussi une loi, puisqu'elle émane également de la volonté générale. »

« On voit déjà que le prince dévore et absorbe le souverain ; que la volonté actuelle de celui-ci est vaine, puisqu'elle est subordonnée à la volonté future de celui-là. »

7. Il faut conclure de ces principes, que la démocratie n'a pas de loi proprement dite. Ce gouvernement qui, par sa nature, porte chacun à gouverner, ne put exister qu'autant que tous sauront et voudront obéir : ainsi, ce n'est pas la liberté, c'est l'obéissance qui constitue la démocratie. Le citoyen y joue le double rôle de prince et de sujet : comme prince, il est despote; comme sujet, il est esclave.

8. Dans les gouvernemens aristocratiques, on reconnaît trois objets principaux : le souverain, le prince et la force publique.

Le souverain peut être composé de tous les patriciens : et alors le patriciat n'a que le soin de vivre et de se perpétuer aux dépens du peuple.

Le prince peut être aussi composé de tout ou d'une partie du souverain.

9. La force publique se compose de la plus vile populace qui, n'ayant rien à perdre, puisqu'elle ne possède rien, suivra sans résistance l'impulsion qui lui sera donnée par le prince. La force publique est d'autant plus nécessaire dans les gouvernemens aristocratiques, que plus il y a de despotes, plus ils excitent la haine; plus les despotes sont rapprochés du peuple, plus ils s'offrent à ses coups; plus ils se divisent, plus il est facile de les détruire.

Un tel gouvernement est le pire de tous.

10. Pour ce qui regarde le despotisme, c'est l'abus de la souveraineté : là, l'exercice du pouvoir n'a d'autres règles que le caprice. Le despote, pour commander au peuple, se place sous la tutelle et le poignard de ses soldats, dont il a fait des satellites. Avec ce gouvernement, point de garantie pour les droits inhérens à l'espèce humaine, point de règles qui puissent mainte-

nir les lois de la propriété, les lois de l'ordre, les lois de la sûreté et les lois de la liberté.

11. Il faut donc reconnaître que le gouvernement héréditaire et légitime d'un seul, établi sur des bases constitutives servant à garantir tous les intérêts, est le plus propre à faire le plus grand nombre d'hommes heureux.

On appelle cette forme de gouvernement, gouvernement mixte ou représentatif.

Avec elle disparaissent les délibérations tumultueuses, les discussions violentes, les divisions politiques et les querelles de parti : causes funestes des plus sanglantes révolutions.

CHAPITRE III.

De la grande Charte en Angleterre.

12. En Angleterre, le souverain est séparé du prince : aussi le despotisme n'y saurait être à craindre.

La bonté du gouvernement qui régit ce pays, résulte de la combinaison des principes qui le constituent, principes qui tendent tous à établir l'équilibre, l'ordre et l'harmonie.

13. On conçoit de reste que, lorsque chaque corps de l'État forme un corps dans le souverain, la loi offre une garantie à toutes les classes de la société.

Les membres du souverain, a dit un publiciste, ne sont rien par eux-mêmes : leur volonté seule est le souverain ; le souverain, c'est la loi : ainsi, lorsqu'on s'occupe du souverain en tant qu'être physique, ce n'est que par rapport à ce qu'on attend de lui en tant qu'être moral.

14. « Le souverain étant la loi, assujettit tout à sa volonté. La loi commande même aux divers corps auxquels elle doit la naissance : c'est par-là que le peuple est à l'abri de la tyrannie et du despotisme.

» Les corps du souverain sont tous égaux, puisque leur volonté est également requise et nécessaire : ils sont indépendans, puisque cette égalité empêche que l'un puisse assujettir les autres ; ils sont inviolables, puisqu'on ne peut leur porter atteinte sans changer la forme du gouvernement. »

15. Le peuple, en Angleterre, est heureux par sa constitution ; mais c'est par le motif que cette constitution a été faite pour lui et non par lui : ce n'est pas, en effet, l'ouvrage de la démocratie, mais celui de l'aristocratie, plus intéressée que la populace à édifier pour les siècles.

Remarquons que dans les gouvernemens représentatifs, le titre de Prince est donné au dépositaire du pouvoir souverain; et que tous les actes qui émanent du Prince sont l'accomplissement des devoirs attachés à la suprême magistrature.

CHAPITRE IV.

De la Constitution de l'état ecclésiastique.

16. Il y a des gouvernemens représentatifs héréditaires, comme celui de la Grande-Bretagne; il y en a d'électifs, comme celui de l'Église apostolique.

On peut considérer comme le plus bel ouvrage politique le pacte fondamental qui a constitué ce dernier état. *

Le souverain s'y trouve séparé du prince; mais le prince exerce sur le souverain une influence si considérable, que sa volonté particulière est toujours revêtue du nom de loi. Là, point de

* Je me hâte de déclarer ici avec humilité, que mon savant Aristarque n'a point compris ce passage. A qui la faute? Le public jugera.

turbulence démocratique; là, aucun des corps du souverain n'oserait se croire fondé à assujettir les autres à sa juridiction, comme l'ont prétendu les régicides de l'Angleterre et de la France.

CHAPITRE V.

De la Constitution espagnole.

17. Il faut qu'un Prince, dans un État représentatif, soit tout-puissant pour faire le bien, et impuissant pour faire le mal.

Voilà la règle invariable.

Or, c'est précisément en cela que se trouve imparfaite la constitution décrétée par les Cortès en 1811. Le prince se trouve, dans l'un et l'autre cas, paralysé dans son action.

Loin d'exercer quelque influence sur le souverain, il se trouve constamment placé lui-même sous son influence, et la royauté cessant de pouvoir agir efficacement pour le bien général, n'est plus qu'une vaine représentation.

A quel motif faut-il attribuer ce vice qui détruit l'équilibre social?

La réponse est facile : c'est que la constitu-

tion espagnole est l'ouvrage de la démocratie, et que la démocratie est toujours conduite par le système funeste du nivellement.

CHAPITRE VI.

Des Lois fondamentales en France.

18. Le trône de France reposait jadis sur trois lois fondamentales. La première était la loi salique, qui exclut les femmes de la couronne; la seconde était la loi qui déclarait inaliénables les domaines de la couronne; la troisième était la loi qui déclarait indivisible le territoire du royaume.

19. Quelle que fut la plénitude d'autorité dont les Rois étaient investis, ils ne pouvaient déroger à ces lois fondamentales sans le consentement unanime de tous les ordres de l'État.

20. Il existait également deux lois monarchiques qu'on regardait comme sacrées, mais qui néanmoins pouvaient être changées par la seule volonté des souverains.

21. La première de ces lois était l'ordonnance de Charles V, donnée en 1374, qui fixait l'é-

poque de la majorité de l'héritier de la couronne.

La seconde était l'ordonnance de Charles VI, donnée en 1404, qui réglait les dispositions sur le couronnement des Rois.

22. En France, la couronne était héréditaire. Le Roi ne mourait point, dans ce sens que le même instant qui fermait les yeux de l'un plaçait son successeur sur le trône.

« Dans une telle succession, disaient les juris-
» consultes, *le mort saisit le vif*, et ni le consen-
» tement du peuple, ni le sacre, ne sont néces-
» saires pour assurer la transmission entière de
» l'autorité. »

De là ce cri qu'on appelle encore national de nos jours : *Le Roi est mort, vive le Roi!*

23. Les États-Généraux du royaume, composés de l'ordre du clergé, de l'ordre de la noblesse, et de l'ordre qu'on appelait *tiers-état*, participaient à l'exercice de la puissance souveraine.

Ces grandes assemblées, qui avaient pour objet de remplacer les champs-de-mai, où nos pères venaient tous les ans agiter les grands intérêts de la nation, furent convoquées jusqu'au commencement du dix-septième siècle, lorsque les besoins de l'État l'exigeaient.

24. Il existait en outre quelques provinces dans le royaume qui avaient conservé le pri-

vilége d'assembler leurs États pour délibérer sur les demandes du monarque. Telles étaient la Bretagne, la Bourgogne, le Dauphiné, la Provence et le Pays-Bas français. C'est ce qu'on appelait *pays d'États*.

25. La funeste révolution qui a remplacé successivement le gouvernement royal par le gouvernement républicain, le gouvernement républicain par le gouvernement consulaire, et celui-ci par la plus odieuse usurpation, semblait avoir renversé toutes les lois fondamentales du royaume. Mais la Restauration a tout rétabli; les anciens droits n'ont même jamais cessé d'exister.

26. Ainsi, de nos jours encore,

1°. La loi salique exclut les femmes de la succession de la couronne ;

2°. Les biens et domaines de la couronne sont inaliénables ;

3°. La monarchie ne peut être divisée sans le consentement unanime de tous les ordres de l'État ;

4°. Jusqu'à ce qu'il ait été dérogé à l'ordonnance de Charles V, la minorité des Rois demeure fixée à treize ans révolus ;

5°. Les formes du couronnement restent les mêmes que celles qui avaient été déterminées dans l'ordonnance de Charles VI.

CHAPITRE VII.

De la Charte constitutionnelle en France.

27. Ce sage Roi, Louis XVIII, que sa naissance appelait au trône de Henri IV, avait médité pendant les longs jours de l'orage, sur les droits et les devoirs des peuples; en reparaissant au milieu de nous, il proclama la Charte constitutionnelle, c'est-à-dire le nouveau pacte politique qui devait mettre son gouvernement en harmonie avec les lumières du siècle.

28. Là, tout est prévu, tout est calculé par la sagesse : aussi la Charte est-elle devenue le *palladium* des libertés publiques de la France.

Quelques docteurs ont enseigné que la Charte n'étant pas un acte synallagmatique, ne pouvait lier que le souverain qui seul l'avait rédigée, sanctionnée, promulgnée, et qui seul en avait juré l'observation.

D'autres publicistes, que l'intérêt personnel a placés sur la ligne opposée, ont soutenu qu'un acte uni, latéral dans son origine, devenait synallagmatique à la longue, par le consentement

tacite de la contre-partie. Imprudens ! la discussion publique de ces points délicats entraîne toujours les conséquences les plus funestes, et l'histoire de nos jours est riche en exemples qu'on pourrait citer à l'appui de ma proposition.

29. La Charte existe : elle serait parfaite, sans doute, si la perfection pouvait appartenir aux fragiles ouvrages de l'homme ; elle existe, et son objet est d'établir en France un gouvernement représentatif en rapport avec les effets toujours croissans des lumières et avec la direction imprimée aux esprits.

30. La Charte a judicieusement séparé le souverain du prince.

La prérogative royale, l'autorité constitutionnelle de la chambre héréditaire, le concours populaire de la chambre élective et le pouvoir judiciaire :

Voilà le souverain.

31. Le Roi, en tant que puissance publique, en tant qu'âme du corps social, en tant que providence des familles et des individus :

Voilà le prince.

32. La puissance suprême, qui n'est autre en France que la réunion de toutes les volontés, de toutes les lumières, de toutes les richesses et de toutes les forces de la nation, réside depuis huit siècles, et à titre perpétuel, dans la personne de

Louis XVIII et de ses descendans, sous la seule condition qu'il n'usera des forces et des richesses de la nation qu'avec le concours, les lumières et les volontés nationales.

33. Aujourd'hui, le concours de toutes les lumières de la nation à tous les actes de l'autorité exécutive, est garanti à la France par la liberté de la presse.

L'assentiment des volontés nationales est garanti à son tour par l'institution des deux chambres législatives, dont l'une d'elles est élue par tous les Français ayant une volonté présumée libre, éclairée et gravement intéressée à la paix et à la prospérité publique.

Outre ces garanties fondamentales, qui assurent aux Français l'avantage de voir toujours une providence dans l'autorité suprême, et qui leur assurent le privilége de n'obéir qu'à des lois par eux consenties, la Charte donne encore à la nation française deux autres garanties tout aussi précieuses : la première est dans la responsabilité des ministres, et la seconde dans l'indépendance de l'ordre judiciaire.

34. Ces limites une fois posées, on doit soutenir que le Roi de France est au suprême degré perpétuellement et inviolablement dépositaire de la souveraineté.

En lui réside, en effet, le pouvoir législatif,

puisqu'après avoir proposé la loi, il la fait avec le concours des chambres, et que d'ailleurs, en cas d'urgence, il est législateur provisoire.

En lui réside exclusivement le pouvoir exécutif, puisque seul il pourvoit à la sûreté de l'État et à la prospérité publique, sans le concours d'aucune autre volonté que la sienne.

En lui seul réside la suprême justice sur les matières d'ordre public.

Lui seul exerce la justice politique d'État à État, par le droit de paix et de guerre.

Lui seul exerce la justice paternelle sur tous les membres de la Famille royale.

Lui seul exerce la justice nationale, en repoussant les prétentions exagérées de l'autorité spirituelle et en maintenant les diverses branches constituées de l'autorité temporelle dans leurs limites respectives.

Enfin, lui seul exerce la justice administrative, en décidant toutes les contestations élevées au nom des droits privés en état de collision avec les droits publics.

CHAPITRE VIII.

But et avantages de la Charte constitutionnelle.

35. Ce ne sera pas trop avancer, sans doute, que de dire que la Charte constitutionnelle a été pour la France une transaction entre les anciens et les nouveaux intérêts.

Il ne faut pas, en effet, perdre de vue que la révolution française eut pour cause principale l'action du système industriel et commercial sur le système social de l'Europe.

36. Depuis nos dissensions, les classes constitutionnellement distinctes ne pouvaient plus l'être que sociablement. A la subordination, fondée sur la naissance et les titres, s'était substituée, par le fait, celle des salariés envers les salarians; la différence des fortunes, des talens, des vertus, était devenue la mesure du respect et de la considération, et la seule ligne de démarcation que les mœurs eussent laissé subsister, était celle qui se trouvait entre l'homme du monde et l'homme du peuple.

37. Aucune illusion, aucun prestige ne ser-

vaient plus guère de soutien aux anciennes distinctions de naissance : l'orgueil des possesseurs de titres était combattu par l'orgueil des possesseurs d'argent. Le courage, la fierté, les talens, devenus des qualités communes, étaient le partage des classes plébéiennes, comme ils avaient été jadis le partage exclusif d'une noblesse fidèle. Enfin, de nouvelles familles avaient acquis des titres et des dignités.

38. Il existait donc une opposition réelle entre les institutions et les mœurs : d'où naissait l'absolue nécessité de recourir à un nouveau *pacte politique* plus conforme aux besoins et aux idées d'un peuple confiant par caractère, irréfléchi, léger, et dominé toujours par une imagination également ardente et mobile.

39. Le but de la Charte constitutionnelle a donc été de mettre un terme à ces tourmentes populaires, dont nous avons tous été acteurs, spectateurs ou victimes ; et, à ce seul titre, les avantages qui doivent en résulter sont incalculables.

Tous les droits, en effet, s'y trouvent garantis :

Tolérance pour tous les cultes ;

Respect à toutes les propriétés ;

Égalité dans la répartition de l'impôt ;

Égalité dans l'investiture des charges ;

Sécurité pour nos voisins, si justement en garde contre le ferment révolutionnaire.

40. Il est hors de doute aujourd'hui que le gouvernement représentatif est le seul fort, parce que, dans cette forme de gouvernement, il y a accord parfait entre la nation et le monarque : c'est le seul qui convienne à la France régénérée, qui ne pourrait, sans trouble, supporter les lois sévères de la démocratie.

L'amour qu'inspire une liberté républicaine peut aisément se changer en passion, et ceux que cette passion domine s'en permettant toujours plus que la saine raison ne permettrait d'en attendre, sont infailliblement irascibles et prompts à recevoir toutes les impressions du soupçon et de la haine : ils jugent par le défaut d'enthousiasme, du défaut d'assentiment, et cette disposition morale leur fait regarder comme une coupable apostasie la modération même. Tel était l'état des esprits en France, au moment où nos discordes éclatèrent : rien n'y était moins connu, et rien n'y est moins connu peut-être encore que cette partie de la science des gouvernemens qui tient à la marche et aux progrès des passions dans la société.

41. C'est donc la Charte constitutionnelle qui doit être l'ancre de notre salut : sans elle plus de repos, plus de prospérité sociale; sans

elle, tout ce qui a été jugé depuis trente ans serait remis en question ; et quel homme pourrait assigner le terme de nos fureurs nouvelles !!!

CHAPITRE IX.

Appendice obligé au chapitre précédent.

42. Qu'ont produit nos discordes civiles ? Des désastres, l'oubli de tous les principes conservateurs, des crimes odieux, le malheur des peuples, le mépris de toute croyance, le renversement des autels, l'exil ou l'assassinat des ministres d'un Dieu de paix, le déplacement des fortunes, la dépravation des mœurs, le mépris de la puissance paternelle, l'ébranlement des trônes, le renversement des dynasties, et l'épouvantable horreur qui s'attache au régicide.

43. De nouvelles fortunes se sont élevées, fruit des exactions les plus honteuses : elles insultent à la misère des citoyens.

Le sang des hommes a coulé, des têtes augustes ont été flétries, l'impiété a fait entendre ses blasphêmes, et la France fut long-temps un vaste théâtre de deuil.

Pourquoi tant d'horreurs accumulées?

Pour de vaines prérogatives.

Pourquoi le repos du monde a-t-il été troublé?

Pour le seul intérêt de quelques ambitieux prêts à trahir tour à tour le prince et la patrie.

Ah! disons-le franchement, la légitimité des trônes n'est pas une convention qui nous vienne des hommes : seule elle met un terme aux vaines prétentions de l'orgueil; chacun prend sa place dans les monarchies héréditaires ; et si l'illustration n'y peut appartenir à l'audace, elle est toujours due aux longs services, aux talens et aux vertus *.

44. Que si des Niveleurs alors osent proclamer des doctrines funestes ; s'ils osent porter atteinte aux droits acquis ; s'ils osent troubler le repos de l'État par de sourdes intrigues ; s'ils osent mêler à l'esprit du temps l'esprit dangereux de parti ; s'ils osent soudoyer des satellites contre le pouvoir légitime, qu'ils deviennent l'objet d'une justice sévère, qu'ils soient frappés du glaive de la loi.

* Les institutions naturelles durent toujours, ou si elles sont interrompues, elles renaissent comme ces rivières qui, ayant coulé quelque temps sous la terre, vont ressortir à quelques lieues de là. Il n'y a que les institutions contre nature qui naissent, croissent, pèsent, oppriment, ennuient, fatiguent, et disparaissent pour jamais.

45. Que des lois exceptionnelles contiennent leurs complices, et que la douceur du gouvernement représentatif fasse pour un court espace de temps place aux rigueurs du pouvoir absolu; que le prince, investi d'une dictature salutaire, puisse effrayer les criminels, en vengeant la paix publique. L'intérêt général de l'État n'est-il pas au-dessus des intérêts particuliers?

46. Au reste, si des circonstances imprévues ont donné naissance à des lois exceptionnelles, tout annonce que ces lois doivent tomber avec les motifs qui avaient déterminé leur adoption.

CHAPITRE X.

Conclusion.

47. Il existe en Europe, depuis un demi-siècle, un ferment révolutionnaire qui aigrit les peuples contre les pouvoirs légitimes, et qui, armant de défiance les pouvoirs légitimes contre les peuples, précipite les uns et les autres au-delà des bornes prescrites par la sagesse et la modération.

48. Les Niveleurs de tous les pays appel-

lent par leurs vœux une effroyable catastrophe. Partout ils arrêtent la marche de la civilisation, partout ils paralysent le commerce, et leurs criminels efforts, si funestes à l'industrie, détruisent les populations, et dégradent le caractère des peuples.

49. Tous ces maux sont réels. L'Espagne, le Piémont, Naples, la Sicile, le pays des Valaques et des Moldaves, en offrent des traces sanglantes.

Il est temps d'y mettre un terme.

Si, d'une part, les souverains de l'Europe accordent aux peuples cette portion d'une liberté sage, dont ils peuvent jouir sans nuire aux droits de la société et de la civilisation,

Pourquoi, de l'autre, les peuples ne sondent-ils pas la profondeur de l'abîme des révolutions?

Ainsi se reposerait l'Europe.

50. La justice et l'humanité, placées sur tous les trônes à la droite des monarques, imprimeraient aux Niveleurs les plus fougueux une crainte salutaire. Ces coupables agitateurs reconnaîtraient d'eux-mêmes que leur propre intérêt commande le sacrifice de leurs longs ressentimens.

51. Si la raison, en effet, ne reprenait pas son empire; si des intrigues criminelles n'étaient pas déjouées, à la fin il s'établirait une guerre à mort dans le sein de la grande famille qui peu-

ple le monde; et il est facile de prévoir que cette lutte précipiterait l'Europe dans la barbarie, et nous conduirait au plus affreux despotisme.

52. Ils reparaîtraient donc, et par la seule faute des Niveleurs, ces gouvernemens absolus, ces gouvernemens oppresseurs, dont le souvenir inspire encore l'effroi; ils reparaîtraient, et les Niveleurs en deviendraient les premières victimes.

ALLOCUTION.

53. C'EST aux sages qui siégent dans le conseil des Rois que ce siècle sera redevable de la cessation des discordes civiles, et c'est à la fidélité valeureuse de nos illustres guerriers que la France devra son bonheur.

C'est à eux qu'appartenait la gloire d'être à jamais le rempart du trône de Saint-Louis, et c'est aussi à leur loyauté chevaleresque qu'a été confié le noble Enfant qui doit ramener les jours heureux du règne trop court du bon Henri IV.

Ils justifieront cette précieuse confiance. Les soldats français n'ont jamais forfait à l'honneur. Les vainqueurs de Fleurus ont prouvé qu'ils étaient les dignes descendans des vainqueurs de Bouvines.

NOTES HISTORIQUES.

NOTE PREMIÈRE.

Mirabeau, consulté par Louis XVI sur les moyens d'étouffer l'hydre des révolutions, avait pensé que le monarque devait se soustraire par une prompte fuite à la dépendance dans laquelle il gémissait. Il rédigea en conséquence plusieurs projets pour rendre le départ du Roi possible : un seul fut adopté ; l'exécution en paraissait certaine, et les préparatifs étaient déjà faits, lorsque la haine et la vengeance se réunirent pour préparer le poison violent qui devait déchirer les entrailles de Mirabeau. Le 2 avril, Paris en alarmes apprit la maladie de l'orateur qui avait été son idole. D'heure en heure, deux mille individus se remplaçaient devant son hôtel pour porter dans la ville le bulletin de l'état du malade. Il semblait que Mirabeau tenait le fil des destinées du peuple français. La crise devenait toujours plus violente. Dans un moment de calme,

Mirabeau, qui sentait sa fin prochaine, pressa fortement la main de M. N***, député de Bretagne, et lui dit avec un souris amer : « Le Roi » m'a méprisé, la noblesse m'a méprisé, le clergé » m'a méprisé ; suis-je vengé, maintenant ? » Et il expira en soupirant ces mots : « Je vais dor- » mir. »

Le convoi eut lieu le 4 avril 1791 ; la foule était immense : le cortége se développa à la sortie du boulevard pour entrer dans la rue Montmartre. Le peuple fourmillait sur les balcons, les terrasses, les toits des maisons, et se perchoit sur les arbres mêmes. Un nombreux détachement de cavalerie ouvrait la marche. Les trompettes, en tête, enveloppées de crêpes ; puis la garde nationale en grand nombre, les uns, sabres et fusils renversés, les autres sans armes. Après eux les invalides, suivis des grenadiers, des cent-suisses, des gardes de la prévôté de l'hôtel, des soldats du régiment du Roi, et des Suisses rouges. De distance en distance le roulement sourd des caisses drapées de noir se faisait entendre. Le clergé, par intervalle, élevait dans les airs des prières psalmodiques, et plus loin un nombre incalculable de musiciens exécutaient sur divers instrumens une fête religieuse.

Le cercueil parut, et le peuple garda le silence devant le drap mortuaire qui voilait les restes de

Mirabeau, portés par seize guerriers. Immédiatement après le corps, on vit le cœur recouvert par une couronne de *comte*. Le drapeau, civiquement orné de chêne, flottait sur le cercueil environné de tous les citoyens soldats de la section, du bataillon des vieillards, et de celui des femmes.

Les ministres, le garde des sceaux de l'empire en simarre, l'Assemblée nationale presque entière, son président, entouré de douze huissiers, ajoutaient à l'imposant de ce cérémonial. Lorsque le duc d'Orléans parut aux yeux du peuple à côté du duc de Chartres, son fils, il fut couvert d'applaudissemens, léger tribut qu'on croyait payer au plus intime ami de Mirabeau.

Ce convoi occupait une lieue, et une heure ne suffit pas pour le voir passer. A Saint-Eustache, on célébra l'office des Morts. M. Cérutti prononça un discours qui pouvait tenir lieu d'oraison funèbre, et qui produisit un grand effet. Une décharge de 20,000 mousquets termina la cérémonie.

A dix heures on se remit en marche, et la garde nationale rendit le corbillard inutile, puisqu'elle voulut porter elle-même le corps de Mirabeau jusqu'au Panthéon, où il fut placé non loin de Descartes, et à côté de Soufflot. A minuit, chacun se retira.

M. de Mirabeau, comme fils, comme époux, comme père, comme ami, invite à tirer un rideau sur toutes les catégories de son existence. Il faut le voir dans les comices de la nation; il faut le contempler au moment où, par son génie, il influence son siècle et les générations futures.

Un geste imposant, une voix sonore et retentissante, une âme de feu, un sang-froid imperturbable, une improvisation facile, un desir immodéré de jouer un grand rôle, un savoir profond, une éloquence volcanique, la connaissance des hommes, enfin le tact d'une grande assemblée, tout concourait en lui pour émouvoir, entraîner, subjuguer les esprits, et faire voir tout ce que peut le grand levier de l'éloquence. Aussi excita-t-il toutes les tempêtes de l'opinion. Il ébranla toutes les imaginations, et donna la plus forte impulsion au mouvement révolutionnaire. C'est à lui surtout qu'on peut appliquer ce qu'Eschine disait de Démosthène : *Que serait-ce si vous l'aviez entendu ?*

Mirabeau avait roulé une vie orageuse, et il avouait lui-même tous ses écarts, toute son immoralité. Jamais il ne fut un véritable homme d'État, jamais il ne fut citoyen. Il se montra toujours prêt à se vendre à tous les partis : aussi, entré nu au sein de l'Assemblée nationale, il

sortit de la vie en laissant près d'un million de bien, toutes ses dettes payées.

Mirabeau avait sans doute de grands talens, mais ses discours ne pouvaient soutenir l'épreuve terrible de la lecture. Orateur populaire, il pouvait émouvoir les passions, et transformer à son gré en champ de Mars la place publique; mais ses discours ne pouvaient être comparés à ces belles oraisons qui font les délices et sont l'admiration de tous les siècles, qui exigent l'élocution la plus fleurie, la conception la plus vaste, l'imagination la plus brillante, et les plans les mieux ordonnés. On ne cite qu'un seul discours de Mirabeau dans lequel l'orateur approche du genre de Démosthène. Ce discours, qui avait pour objet la contribution patriotique du quart des revenus, fut improvisé, et c'est précisément dans ces circonstances où son âme, pleine de fougue et d'impétuosité, s'enflammait, s'électrisait plus aisément. Ce qui a fait dire à ses contemporains que son éloquence écrite était de beaucoup inférieure à son éloquence parlée. On peut juger sainement cette question, en jetant un œil attentif sur les lettres à Sophie Ruffey, que Mirabeau aimait avec idolâtrie, et à laquelle il ne peint sa passion qu'en style dénué de chaleur et d'intérêt..... Quelle distance sépare cet écrivain de Jean-Jacques et même de Pope!

Mirabeau eut des rivaux dignes de lui à l'Assemblée constituante. A leur tête, on doit placer M. de Lally-Tolendal, le même qui, devant le parlement de Rouen, en défendant la plus juste des causes, s'était placé au premier rang des orateurs; le même qui plus tard s'est montré si sage dans sa défense des émigrés. Venait ensuite l'abbé Maury, qui ne brilla un moment que par la pureté des principes qu'il faisait paraître, mais qui ne se montra jamais véritablement éloquent: il n'était à la tribune ni Démosthène, ni Eschine, ni Cicéron; il était le panégyriste de saint Louis. Enfin, M. de Cazalès se montrait à côté du prélat qui *ne croyait qu'aux bénéfices de l'église*, et l'emportait sur lui par la noblesse de son âme, la force de sa dialectique, la fraîcheur de son coloris et le charme de sa diction.

Mirabeau portait sur un cou qui s'enfonçait dans de larges épaules, une tête d'un volume monstrueux; le reste de sa stature était une masse lourde et épaisse: son front, qui se déridait rarement, ses sourcils longs et froncés, un regard à épouvanter, peignaient la situation de son âme.

Les écarts de Mirabeau dans sa vie privée étaient un sûr garant de son immoralité dans la carrière politique; aussi madame de Mirabeau, sa mère, lui avait-elle dit, un jour qu'il sortait

pour la dixième fois des maisons de force : *Mon fils, vous avez toujours vécu au petit jour, et vous avez toujours vu de même.* Mot plein de sens, et qu'on peut considérer comme une prophétie. La procédure du Châtelet avait rempli l'âme de Mirabean d'amertume, et chaque jour le trait qu'il avait reçu dans son cœur s'enfonçait davantage et rendait la blessure plus incurable. Un jour aussi qu'il parlait de ce tribunal dans l'Assemblée, il s'écria : « Je les poursuivrai, ces juges iniques, jusqu'au tombeau. — Et moi, lui répartit un député, avec beaucoup de force, je vous déclare, en leur nom, qu'ils vous poursuivront jusqu'au tombereau. »

Voici une aventure fort curieuse, dont nous pouvons garantir l'authenticité :

Jeune, et sans aucune sorte de bien lorsqu'il arriva à Paris, l'abbé Maury, dévoré du desir inquiet de se faire un nom, brigua l'honneur d'être admis dans la secte encyclopédique : à force d'intrigues et de souplesses, il fut présenté au patriarche d'Alembert, qui le reçut avec une sorte de dédain, bien que l'abbé Maury eût été introduit de son aveu dans son cabinet. La conversation languissait : d'Alembert gardait le silence, le présentateur était sur les épines, et le présenté plein de dépit, songeait à se retirer, lorsque le patriarche, d'un ton distrait, et lais-

sant tomber un regard malin sur le jeune adepte, lui dit : *L'abbé, croyez-vous à l'Église ?*

A cette question imprévue, l'abbé Maury rassembla toutes les forces de son esprit pour répondre ces mots : *Monsieur, je crois à ses bénéfices.*

« Oui, s'écria d'Alembert : vous êtes donc des nôtres. Approchez, jeune homme ; vous m'intéressez, et je me charge de votre fortune. » D'Alembert tint parole : il employa son crédit, celui de ses amis, et l'abbé Maury prêcha devant le Roi. On sait de combien de bénéfices était investi ce ministre de la religion, au moment où éclatèrent nos discordes civiles.

NOTE II.

TABLEAU FIDÈLE

Des votes recueillis sur les différentes questions que présentait l'odieux procès intenté contre le plus vertueux des Monarques.

PREMIÈRE QUESTION.

LOUIS est-il coupable de conspiration contre la liberté, et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? OUI *ou* NON.

Haute-Garonne. — ROUZET. Je suis d'avis de la réclusion.

Ille-et-Vilaine. — LANJUINAIS. Oui, sans être juge.

Isère. — BAUDRAN. Oui.

Haute-Loire. — CAMUS. Absent.

Loiret. — PELLÉ. Oui; comme juge, non.

Lozère — PELLET. Absent.

Marne. — DROUET. Malade.

Haute-Marne. — WANDELINCOURT. Je ne puis voter d'une manière ou autre.

Meurthe. — LALANDE. Ni oui ni non : je ne suis point juge.

Moselle. — MERLIN. Absent.

Oise. — GODEFROI. Absent.

Paris. — DANTON et COLLOT-D'HERBOIS. Absens. — L.-J.-P. ÉGALITÉ. Oui. — OSSELIN. Oui.

Basses-Pyrénées. — CONTE. Oui, comme législateur ; comme juge, je n'ai rien à dire.

Pyrénées-Orientales. — GUITER et FABRE. Absens. — MONTÉGUT. Oui.

Haut-Rhin. — REWBELL. Absent.

Bas-Rhin. — RULH, LAURENT, BENTABOLLE, DENTZEL. Absens.

Seine-et-Oise. — LECOINTRE, HAUFFMANN. Absens. — DUPUIS. Oui, comme homme et représentant du peuple ; comme juge, je ne puis voter.

Seine-Inférieure. — FAVRE. Oui. — DELAHAYE. Oui.

Deux-Sèvres. — DUCHATEL. Absent.

Tarn. — LASOURCE et D'AUBERMÉNIL. Absens.

Var. — ANTIBOUL. Oui.

Vendée. — J.-F. GOUPILLEAU. Absent. — GAUDIN. Oui ; mais non, comme juge. — MORISSON. Je ne veux prononcer sur aucune des questions posées : je dirai, si on l'exige, les motifs de mon refus.

Vosges. — NOEL. La délicatesse me force à ne

pas voter : Louis est la cause première de la mort de mon fils.

Yonne. — MAURE. Oui, en mon âme et conscience.

Ain. — JAGOT. Absent.

Allier. — BEAUCHAMP. Absent.

Hautes-Alpes. — CASENEUVE. — Oui, comme législateur; non, comme juge.

Ardèche. — CORIN-FUSTIER. Oui, mais par un effet de la suggestion et de la provocation, et par les prestiges de la royauté.

Aveyron. — LOBINHES. Oui; mais non, comme juge. — VALADIER. Je ne puis voter.

Calvados. — FAUCHET. Oui, comme citoyen et comme législateur; mais non comme juge. — DUBOIS-DUBAIS. Oui, comme juge. — LOMONT. Je crois Louis coupable; mais je ne puis prononcer comme juge. — HENRI LARIVIÈRE. Je ne puis prononcer dans une affaire où je cumulerais tous les pouvoirs : Je déclare ne pouvoir voter que le renvoi au souverain. — DOULCET-PONTÉCOULANT. Je vote pour le bannissement de Louis et de sa famille à perpétuité. — TAVEAU. Je déclare Louis coupable. — DUMONT. Je vote oui.

Cantal. — JOSEPH MAILHE. Absent.

Charente-Inférieure. — BERNARD. Je réponds

oui. — GARNIER. Comme homme d'État, je dis oui.

Corrèze. — LAFOND, suppléant de GERMINIAC, mort: je déclare ne pouvoir voter. — CHAMBON. Je dis oui, mais avec la réserve de l'appel au peuple.

Corse. — CHIAPPE. Je regarde Louis comme coupable. — SALICETTI. Comme citoyen, et non comme juge, je déclare Louis coupable.

Côte-d'Or. — RAMEAU. S'il s'agit de prononcer sur Louis citoyen, un tribunal doit en connaître; s'il s'agit de Louis fonctionnaire public, je le crois coupable depuis dix mois, et je me réserve de prononcer révolutionnairement sur son sort.

Creuse. — DEBOURGES. Qu'on définisse en quelle manière on demande mon vœu, sinon je ne puis voter. — COUTISSON-DUMAS. Je vote oui, comme homme d'État, et non comme juge.— BARAILLON. Je n'ai pas été nommé pour voter sur une affaire criminelle, et je me récuse.

Dordogne. — MEYNARD. Je suis d'avis de la détention tant que durera la guerre; je suis en outre de l'avis de l'appel au peuple.

Drôme. — JULIEN. Oui, comme juge compétent pour juger définitivement et sans appel.

Eure. — LEMARÉCHAL. Je n'entends prononcer

qu'une mesure de sûreté générale, et je déclare que votre décision doit être soumise à la sanction du peuple. — DUBUSC. Je conclus à ce que Louis soit détenu jusqu'après la fin de la guerre.

Eure-et-Loir. — GIROUX. Je ne crois pas devoir prononcer ni comme juré ni comme juge: je n'en ai pas reçu le pouvoir.—BOURGEOIS. Comme citoyen, je déclare que j'ai toujours cru Louis coupable.

APPEL NOMINAL.

Sur 745 membres,
20 sont absens par commission;
5 par maladie;
1 par motif inconnu;
26 ont fait diverses déclarations;
693 ont voté pour l'affirmative.

Ainsi, le fils vertueux de saint Louis fut déclaré coupable d'attentats contre la liberté, et de conspiration contre la sûreté générale de l'État.

SECONDE QUESTION.

Le jugement qui sera rendu sur LOUIS sera-t-il soumis à la ratification du peuple réuni dans ses assemblées primaires ? OUI *ou* NON.

Gard. — BERTEZEL, AUBRY, JAC, BALLA, RABAUD-POMMIER, CHAZAL. Oui.

LEGRIS, HENRI, VOULLAND. Non.

Haute-Garonne. — PERÈS, ESTADENS, AYRAL, DRULH, MAZADE, ROUZET. Oui.

MAILHE, DELMAS, PROJEAN, JULIEN, CALÈS, DESACY. Non.

Gers. — CAPPIN, MOYSSET. Oui.

LAPLAIGNE, MARIBON-MONTAUT, BARBEAU-DUBARRAN, LAGUIRE, JEHON, BOUSQUET, DESCAMPS. Non.

Gironde. — VERGNIAUD, GUADET, GENSONNÉ, GRANGENEUVE. Oui.

DUCOS, JAY, BOYER-FONFRÈDE, DUPLANTIER, DELCYRE. Non.

LACASE. Comme je suis convaincu que nous n'avons qu'une mesure de sûreté à prendre, je dis non.

GARRAU. Comme je ne veux ni Roi, ni royauté, je dis non.

Hérault. — VIENNET, ROUYER, BRUNEL, CASTILHON. Oui.

FABRE, CURÉE, BONNIER, CAMBON. Non.

CAMBACÉRÈS. Nous devions aussi renvoyer à la sanction du peuple le décret par lequel nous nous sommes constitués juges de Louis : nous ne l'avons pas fait. Je dis non.

Ille-et-Vilaine. — OBELIN. Oui.

LANJUINAIS. Je dis oui, si vous condamnez Louis à mort. Dans le cas contraire, je dis non.

FORMONT. Je crois devoir limiter, dans cette circonstance, les pouvoirs que je tiens de mes commettans : je dis oui.

DUVAL, CHAUMONT, LEBRETON, DUBIGNON; BEAUGEARD, MANUEL. Non.

SEVESTRE. Absent.

Indre. — PORCHER, PEPIN, BOUDIN, DERAZEY. Oui.

THABAUD. Je dis non.

LEJEUNE. Je dis non.

Indre-et-Loire. — NIOCHE, JACOB DUPONT, POTIER, GARDIEN, RUELLE, CHAMPIGNI, CLÉMENT, ISABEAU, BODIN. Non.

Isère. — SERVONAT. Oui.

GENEVOIS, GENISSIEUX, PRUNELLE, CHARREL, BOISSIEU. Non.

BAUDRAN. Je dis non, à cause des inconvéniens.

AMAR. Je dis non.

RÉAL. Je vote pour non.

Jura. — VERNIER, GRENOT, PROST, AMYON, BABEY, FEROUX DE SALINS, BONGUYODE, DENIS VAUCHER. Oui.

LAURENÇOT. S'il faut intéresser la nation entière au jugement, quel qu'il soit, de cette affaire, très-certainement la nation soutiendra le jugement que vous allez porter : je dis oui.

Landes. — SAURIN. Oui.

DARTIGOYTE, LEFRANC, CADROY, DUCOS aîné, DYZÈS. Non.

Loir-et-Cher. — CHABOT, BRISSON, FRESSINE, LECLERC, VENAILLE, FOUSSEDOIRE. Non.

GRÉGOIRE. — Absent par commission.

Haute-Loire. — BONNET fils, BARTHÉLEMY. Oui.

REGNAUD, FAURE, DELCHER, FLAGEAS. Non.

CAMUS. Absent par commission.

Loire-Inférieure. — LEFEVRE, CHAILLOU, MELLINET, JARRY, COUSTARD. Oui.

MEAULLE, VILLERS, FOUCHÉ. Non.

Loiret. — GENTIL, GARAN-COULON, LEPAGE. Oui.

LOUVET. Oui.

PELLÉ, LOMBARD-LACHAUX, GUÉRIN, DELAGUEULE. Non.

LÉONARD-BOURDON. Je dis non.

Lot. — SALCÈRES. Oui.

ALBOUYS. Je dis oui.

CAVAIGNAC, MONTMAYOU, JEAN-BON SAINT-ANDRÉ, CAYLA, DELBREL, CLEDEL, BOUYGNES, LABOISSIÈRE, Non.

Lot-et-Garonne. — BOUSSIOU. Oui.

CLAVERIE. Comme Je veux écarter la guerre civile, je dis oui.

LAROCHE-LAURENT. Par la même raison, oui.

GUYET. Comme homme d'État, je dis oui.

VIDALOT et FOURNEL. Non.

NOGUERRE. L'amour de la patrie me commande de dire non.

PAGANEL. Parce que je redoute l'influence des prêtres, je dis non.

Lozère. — BARROT. Oui.

CHATEAUNEUF RANDON, MONESTIER. Non.

SERVIÈRE. Je dis non.

Maine-et-Loire. — DESMAZIÈRES. Oui.

CHOUDIEU, DELAUNAY (d'Angers), RÉVELLIÈRE-LÉPEAUX, PILASTRE-LECLER, DELAUNAY jeune, LEMAIGNAN, DAUDENAC l'aîné, DAUDENAC jeune. Non.

PÉRARD. Je dis non.

Manche. — Gervais-Sauvé, Poisson, Letourneur, Ribet, Pinel, Havin, Engerreau, Michel Hubert. Oui.

Laurent Villedeuil. Je dis oui.

Bonnesœur. Je dis oui.

Lemoine. Non.

Bretel. Non.

Carpentier. Non.

Marne. — Poulain. Oui.

Prieur, Thuriot, Charles Charlier, Deville, Batelier. Non.

Armonville. Comme un assassin ne doit pas occuper le souverain, je dis non.

Delacroix de Constant. Non.

Drouet. Malade.

Haute-Marne. — Monnel, Valdruche, Chaudron, Laloi, Guyardin, Roux. Non.

Wandelincourt. Je ne dis ni oui ni non.

Mayenne. — Bissy jeune, Esnue (Joachim), Durocher, Enjubault, Serveau, Villat le jeune. Non.

Plaichard-Chottière. Absent.

Meurthe. — Zangiacomi fils, Michel. Oui.

Lalande. Je dis oui.

Salle. Je dis oui.

Mallarmé, Bonneval. Non.

Levasseur. Je dis non.

Mollevaut. Je dis oui.

Meuse. — MOREAU, MARQUIS, TOCQUOT, ROUSSEL, BAZOCHE, HUMBERT. Oui.

HARMAND. Non.

PONS. Je dis non.

Morbihan. — AUDREIN. Je dis oui.

LEHARDY. Je dis oui.

CORBEL, GILLET, MICHEL, ROUAULT. Non.

LEQUINIO. Je dis non.

Moselle. — LEMAILLAUD. Je dis non.

MERLIN, COUTURIER. Absens.

BECKER, BAR, BLAUX. Non.

ANTHOINE. Je dis non.

HENTZ. Je dis non.

Nièvre. — GUILLERAULT. Oui.

JOURDAN. Je dis oui.

SAUCEREAU, DAMERON, LEFIOT, LEGENDRE, LAPLANCHE. Non.

Nord. — FOCKEDEY. Je dis oui.

COCHET, DAOUST, BOYAVAL, SENAUT, CARPENTIER, SALLINGROS, PRIEST, MERLIN. Non.

DUHEM. Je dis non.

POULTIER. Je dis non.

Oise. — DELAMARRE. Je dis oui.

MATHIEU, COUPÉ, CALON, BEZARD, ISORE, CHARLES VILLETTE, PORTIEZ. Non.

MASSIEU. Je dis non.

ANACHARSIS CLOOTS. Je dis non.

Bourdon. Je dis non.

Godefroy. Absent par commission.

Orne. — Duboe, Tourney. Oui

Thomas. Oui, si le vœu du peuple est pris par scrutin.

Valazé. Je dis oui.

Lahosdinière. Je dis oui.

Dugué-Dassé. Je dis oui.

Desgrouas. Je dis oui.

Dubois, Colombel. Non.

Paris. — Danton, Collot-d'Herbois. Absens par commission.

Roberspierre aîné, Fabre-d'Églantine, Osselin, Robert, Roberspierre jeune, David, Boucher-Saint-Sauveur, Thomas, Beauvais, Lavicomterie, Sergent, Raffrons. Non.

Manuel. Je dis oui.

Billaud-Varennes. Comme Brutus n'hésita pas à envoyer ses enfans au supplice, je dis non.

Camille Desmoulins. Je dis non.

Marat. Je vote non.

Legendre. Je dis non.

Raffron. Je dis, avec assurance et tranquillité, non.

Panis. Je dis non.

DUSSAULX. Du fonds de ma conscience, je dis oui.

L.-J.-P. ÉGALITÉ. Je ne m'occupe que de mon devoir : je dis non.

Pas-de-Calais. — PERSONNE, BOLLET, MAIGNIEZ. Oui.

VARLET, THOMAS PAYNE, GUFFROY, BULART, DUQUESNOY. Non.

LEBAS. Je dis non.

DAUNOU. Comme une simple mesure de sûreté générale n'a pas besoin d'être ratifiée par le peuple, je dis non.

Puy-de-Dôme. — LALOUE. Oui.

BANCAL. Je dis oui.

GIROT DE POUZOL. Je dis oui.

GIBERGUES, MAIGNET, ROMME, SOUBRANY, BLANVAL, DUHAURE. Non.

COUTHON. Je dis non.

RUDEL. Je dis non.

MONESTIER. Je dis non.

Hautes-Pyrénées. — LACRAMPE. Oui.

DUPONT. Je dis oui.

GERTOUX, PICQUÉ, FERAULT. Non.

BARRÈRE. J'ai prouvé non, je dis non.

Basses-Pyrénées. — SANADOU, MEILLAN, CONTES, CASENEUVE. Oui.

PEMARTIN, VERDOLLIN. Non.

Pyrénées-Orientales. — GUITER, BIROTEAU. Oui.

FABRE. Malade.

MONTEGUL, CASSANYÈS. Non.

Haut-Rhin. — ALBERT, JOHANNOT, RITTER, LAPORTE, PFLIEGER aîné, DUBOIS. Non.

REWBELL. Absent.

Bas-Rhin. — SIMOND, DENTZEL. Absens.

RHUL, LOUIS, HERMANN, ARBOGAST, CHRISTIANI, LAURENT, BENTABOLE. Non.

Rhône-et-Loire. — DUBOUCHET, PATRIN, MARCELIN-BERAUD. Oui.

VITET. Je dis oui.

MICHEL. Je dis oui.

DUPUY, JAVOQUE, NOEL-POINTE, CUFFET-LANTHENAS, PATRIN, MOULIN. Non.

CHASSET. Je dis non.

FOREST. Je dis non.

PRESSAVIN. Je dis non.

Haute-Saône. — GOURDAN, VIGNERON, SIBLOT, CHAUVIER, BALIVET, DORNIER. Non.

BOLOT. Je dis non.

Saône-et-Loire. — BERTUCAT. Je dis oui.

GELIN, MAZURIER, GUILLERMIN, REVERCHON, GUILLEMARDET, BAUDOT, MAILLY, MOREAU. Non.

CARRA. Je dis non.

MONTAILBERT. Absent.

Sarthe. — Le Chevalier. Oui.

Richard, François Primaudière, Salmon, Levasseur, Syeyes, Letourneur. Non.

Philippeaux. Je dis non.

Boutrone. Non.

Foger. Je dis non.

Seine-et-Oise. — Kersaint, Gorsas. Oui.

Lecointre, Bassal, Alquier, Audoin, Roi, Tallien, Chesnier, Dupuis. Non.

Treilhard, Mercier. Non.

Seine-Inférieure. — Yger, Hocquet, Vincent, Faure, Blutel, Bailleul, Mariete, Doublet, Bourgeois. Oui.

Albitte, Pochole, Lefevre, Ruault. Non.

Lehardi. Oui, si la peine de mort est prononcée.

Duval. Je dis oui.

Delahaye. Je vote pour le oui.

Seine-et-Marne. — Viqui, Geoffroy, Bernard-des-Sablons, Himbert. Oui.

Bernier. Je dis oui.

Bailly. Je dis oui.

Tellier. Je dis non.

Opoix. Oui, si Louis est condamné à mort, et non s'il ne l'est pas.

Deux-Sèvres. — Lecointe-Puyraveau, Jard-Panvillier, l'Official. Oui.

Ch. Cochon, Dubreuil, Chambardel. Non.

Auguis. Je dis non.

Somme. — Gantois, Delecloy, Dufestel, Alexis Sillery, François, J.-B. Louvet, Rivery, Saint-Prix, Devérité. Oui.

Asselin, Saladin, André-Dumont, Bourrier. Non.

Tarn. — Marvejols, Goury, Rochegude, Meyer. Oui.

Campnas, Soloniac, Lacombe-Saint-Michel. Non.

Var. — Escudier, Charbonier, Ricord, Isnard, Despinassy, Rouhaud, Antiboul, Barras. Non.

Vendée. — Gaudin. Oui.

Goupilleau (J.-F.), Goupilleau (P.-C.), Maignen, Musset, Garos. Non.

Fayau. Je dis non.

Girard. Non.

Vienne. — Dutrou-Bornier, Bion, Creusé-Latouche. Non.

Piorry, Ingrand, Martineau, Thibaudeau. Oui.

Creusé-Pascal. Oui, parce que nous

sommes plénipotentiaires, et comme tels sujets à la ratification.

Haute-Vienne. — Boséas, Lesterpt-Beauvais, Gay-Vernon. Non.

Soulignac, Faye, Rivaud. Oui.

Lacroix. Oui, si la peine de mort est prononcée ; non, si l'Assemblée ne prend qu'une mesure de sûreté.

Vosges. — Jullien, Bresson, Couchi, Balland. Oui.

Perrin. Non.

Huge. Absent.

Noel. Je me récuse.

Poulain. Oui.

Yonne. — Précy, Hérard, Chastelain. Oui.

Lepelletier, Turreau, Bourbote, Finot, Maure. Non.

Jacques Boileau. Je dis non.

Ain. — Royer, Mollet. Oui.

Deydier, Gauthier, Merlinot. Non.

Jagot. Absent.

Aisne. — Lecarlier, Petit, Belin, Beffroy. Oui.

Jean-Debry, Fiquet, Quinette, Dupin jeune, Loysel, Saint-Just, Condorcet. Non.

Allier. — GIRAUD, FORESTIER, VIDALIN, PETIT-JEAN, CHEVALIER, MARTEL. Non.

BEAUCHAMP. Absent.

Hautes-Alpes. — BOREL, BARETY, CASENEUVE, SERRES. Oui.

ISNARD. Je vote pour la ratification du peuple.

Basses-Alpes. — VERDOLIN, MAISSE, PEYRE, REGUIS. Oui.

MARC-ANTOINE, SAVORNIN, D'HERBEZ. Non.

Ardèche. — BOISSY-D'ANGLAS, SAINT-PRIX, PRIVAL-GARILHE, SAINT-MARTIN, CORIN-FUSTIER, GAMOND. Oui.

BLEIZAL. Non.

Ardennes. — VERMONT, THIRRIET, BLONDEL, MENNESSON, BODIN. Oui.

FERRI, DUBOIS-CRANCÉ, ROBERT. Non.

Arriège. — CLAUZEL, CAMPMARTIN, VADIER, ESPERT, LAKANAL, GASTON. Non.

Aube. — DOUGE-PIERRET, BONNEMAIN, PERRIN, RABAUD-SAINT-ÉTIENNE. Oui.

COURTOIS, ROBIN, DUVAL, GARNIER. Non.

Aveyron. — SAINT-MARTIN-VALOGNES, LOBINHES, GODEFROI, IZARN-VALADI. Oui.

BO, BERNARD-SAINT-AFRIQUE, CAMBOULAS, SECOND, LACOMBE, BOUCHET. Non.

Aude. — Ramel, Tournier, Marragon, Porier jeune, Morin, Girard. Oui.

Azéma Bonnet. Non.

Bouches-du-Rhône. — Durand Maillane, Rebecqui, Barbaroux. Oui.

Depéret, Duprat, Rovère, Moyse-Bayle. Non.

Calvados. — Dubois-Dubay, Lomont, Henri Larivière, Vardon, Jouenne, Cussi, Legot, Fauchet, Tavaud, Dumont. Oui.

Bonnet, Doulat. Non.

Cantal. — Thibault, Mejansac, Chabanon, Peuverge. Oui.

Lacoste, Milhaud, Carrier. Non.

Mailhe. Absent.

Charente.—Riberault, Devair, Brun, Meauldf. Oui.

Bellegarde, Guimberteau, Chazand, Chenadeau, Crevelier. Non.

Charente-Inférieure. — D'Autriche. Oui.

Bernard, Bréard, Eschasseriaux, Niou, Ruamps, Garnier, Dechezeau, Lozeau, Vinent. Non.

Cher. — Allassœur, Baucheton, Pelletier. Oui.

Fauchet, Fauche Labrunerie. Non.

Corrèze. — LIDON, CHAMBON. Oui.

BRIVAL, BORIE, LANAT, PÉNIÈRE. Non.

Côte-d'Or. — LAMBERT, MAREY jeune. Oui.

GUYTON-MORVEAU, PRIEUR, OUDOT, GUYOT-FLORENT, RAMEAU, BERLIER. Non.

Corse. — BORY, AUDREY, CHIAPPE. Oui.

SALICETTI, CASA-BIANCA, MULTÈDE. Non.

Côtes-du-Nord. — GONDELIN, CHAMPEAUX, GUYOMAR, FLEURY. Oui.

COUPÉ, GAUTIER jeune, GIRAUT, LONCLE. Non.

Creuse. — DEBOURGES, HUGUET, COURISSON-DUMAS, GUYER, JAURAND, TEXIER. Oui.

BARAILLON. Si l'on condamne Louis à mort, la sanction doit être renvoyée au peuple.

Dordogne. — ALLAFORT, MEYNARD. Oui.

LAMARQUE, PINETAINE, LACOSTE, ROUX FAZILLAC, PEYSSARD, CAMBERT, BOUQUIER aîné, TAILLEFER. Non.

Doubs. — SEGUIN. Oui.

QUIROT, MICHAUD, MONNOT, VERNEREY, BESSON. Non.

Drôme. — SANTAIRA, GÉRENTE, MARHES, COLAUD, MARTINET. Oui.

JACOMIN, FAYOLE, JULLIEN, BOISSET. Non.

Eure. — Léonard Buzot, Richoux, Lemaréchal, Savary, Dubusc. Oui.

Vallée. Ni oui, ni non.

Duroy, Pindet, Bouillerot, Robert Lindet. Non.

Topsent. Malade.

Eure-et-Loir. — Brissot, Bourgeois, Pétion, Giroust, Lesage. Oui.

Loiseau, Chales, Frémenger. Non.

Delacroix. Absent.

Finistère. — Blad (J.), Queinec, Kervélegan, Gomaire, Marec, Balan. Oui.

Guesnon, Guermeur. Non.

APPEL NOMINAL.

Sur 717 membres présens,
10 ont refusé de voter.
424 ont voté contre l'appel au peuple.
283 ont voté pour l'appel au peuple.
La majorité était de 359.
Excédant, 141 voix.

Ainsi, le recours au peuple, dernier espoir d'une auguste victime, fut rejeté par l'Assemblée nationale.

TROISIÈME QUESTION.

Quelle peine LOUIS a-t-il encourue?

Haute-Garonne. — MAILHE. Je vote pour la mort, avec sursis pour l'exécution.

DELMAS. Je vote pour la mort.

PROJEAN. Je vote pour la mort.

PÉRÈS. Réclusion jusqu'à la paix; bannissement à cette époque.

JULLIEN. La mort.

CALÈS. La mort, avec sursis pour l'exécution.

ROUZET. La réclusion à temps, comme mesure de sûreté.

DRULHE. Réclusion temporaire, bannissement à la paix, et peine de mort s'il rentrait en France.

MAZADE. Je vote, comme législateur, la réclusion perpétuelle.

Gers. — LAPLAIGNE. — J'opine pour la mort.

MARIBON-MONTAUT. La mort.

LAGUIRE. Je vote pour la mort.

ICHON. Je vote pour la mort.

BOUSQUET. La mort.

MOYSSET. Détention provisoire.

Gironde. — VERGNIAUX. La mort avec sursis.

GUADET. La mort avec sursis.

GENSONNÉ. Je vote pour l'application de la peine contre les conspirateurs.

GRANGENEUVE. Je ne voterai pas pour la mort, parce que je ne me trouve pas investi du pouvoir extraordinaire d'accuser, de juger et de condamner souverainement : je suis donc d'avis de la détention.

JAY. Je vote pour la peine de mort.

DUCOS. La réclusion.

GARRAU. Je vote pour la mort.

BOYER-FONFRÈDE. L'intérêt de l'État, la justice universelle et le salut du peuple condamnent Louis à mourir.

DELEYRE. Je vote pour la mort.

DUPLANTIER. La mort avec sursis.

Hérault. — CAMBON. Je vote pour la mort.

CURÉE. Réclusion pendant la guerre; la déportation à l'époque de la paix.

VIENNET. Réclusion pendant la guerre.

ROUYER. La mort.

CAMBACÉRÈS. La mort avec sursis; exécution du décret en cas d'invasion.

FABRE. Je vote la mort.

BRUNEL. Détention perpétuelle, sauf déportation s'il y a lieu.

CASTILHON. Réclusion pendant la guerre, et bannissement à la paix.

Ille-et-Vilaine. — LANJUINAIS. Réclusion jusqu'à la paix, bannissement ensuite, et peine de mort, si Louis rentrait en France.

FERMONT. Je ne voterai jamais la peine de mort ; réclusion et bannissement à la paix.

DUVAL. Je prononce la mort.

SÉVESTRE. Je vote pour la mort.

CHAUMONT. La mort.

LEBRETON. Je vote pour la réclusion à perpétuité.

DUBIGNON. Je vote pour la détention.

MAUREL. Je vote pour la détention jusqu'à la paix.

OBELIN. Je vote pour la réclusion pendant la guerre, et la déportation à la paix.

BEAUGEARD. Je vote pour la mort.

Indre. — PORCHER. Détention jusqu'à la paix générale.

THABAUD. Je vote pour la peine de mort.

PEPIN. Réclusion jusqu'à la fin de la guerre, et bannissement à cette époque.

LEJEUNE. La mort.

DERAZEY. Je vote pour la réclusion, sauf à effectuer la déportation quand les circonstances le permettront.

Indre-et-Loire. — NIOCHE. Je dis que Louis est punissable de mort.

J. DUPONT. La mort.

PORTIER. Je vote pour la mort.

GARDIEN. Détention jusqu'à la paix, et bannissement à cette époque.

RUELLE. La mort avec sursis.

YSABEAU. La mort.

BODIN. Réclusion pendant la guerre, dé portation à la paix.

CHAMPIGNY - CLÉMENT. Réclusion pendant la guerre, bannissement après la paix.

Isère. — BAUDRAN. La mort.

GÉNEVOIS. La mort avec une prompte exécution du jugement.

CHARREL. Je vote pour la mort avec sursis.

SERVONAT. Réclusion pendant la guerre, bannissement après la paix.

AMAR. Je conclus à la mort.

PRUNELLE DE LIERRE. Je vote pour le bannissement sans délai.

RÉAL. Détention pendant la guerre, sauf le bannissement dans des temps plus calmes.

BOISSIEU. Je vote pour la réclusion et le bannissement.

GÉNISSIEU. Je vote pour la mort.

Jura. — VERNIER. Je vote pour la détention.

LAURENCEOT. Réclusion actuelle, bannissement après la paix.

GRENOT. Je vote pour la mort.

PROST. Je vote pour la mort.

AMYON. Je vote pour la mort.

BABEY. Réclusion et bannissement.

FERROUX. Je vote pour la mort.

BONGUYOD. Détention à perpétuité, et déportation, si les circonstances le permettent.

Landes. — DARTIGOYTE. — Je vote pour la mort et la prompte exécution.

LEFRANC. Détention et bannissement.

CADROY. Détention.

DIZÈS. Je vote pour la mort.

DUCOS l'aîné. Je vote pour la mort.

SAURINE. Détention par mesure de sûreté générale.

Loir-et-Cher. — BRISSON. Je vote pour la mort.

GRÉGOIRE. Absent par commission.

CHABOT. Je vote pour la mort.

FOUSSEDOIRE, remplaçant BERNARDIN SAINT-PIERRE. Je prononce la mort.

FRESSINE. La mort.

LECLERC. Je vote pour la détention.

VENAILLE. Je vote pour la mort.

Haute-Loire. — RAYNAULT. Je vote pour la mort.

DELCHER. La mort.

FLAGEAS. La mort.

FAURE. La mort avec exécution dans les vingt-quatre heures.

BONET fils. La mort.

BARTHELEMY. La mort.

CAMUS. Absent par commission.

Loire-Inférieure. — MÉAULLE. Je vote pour la mort.

LEFEBVRE. La réclusion et la déportation.

CHAILLOU. Réclusion et déportation.

MELLINET. Réclusion et bannissement.

VILLERS. La mort.

FOUCHÉ. La mort.

JARY. La réclusion et le bannissement.

COUSTARD. Je vote pour le bannissement après la guerre.

Loiret. — GENTIL. Réclusion jusqu'à la paix générale.

GARAN-COULON. Je vote pour la réclusion.

LEPAGE. Détention pendant la guerre, et bannissement à l'époque de la paix.

PELLÉ. Détention pendant la guerre, et expulsion perpétuelle ensuite.

LOMBARD-LACHAUX. Je vote pour la peine de mort.

GUÉRIN. Je vote pour la réclusion, et pour l'expulsion après la guerre.

DELAGUEULE. Je vote pour la mort.

J.-B. Louvet. Je vote pour la mort, mais avec condition que le jugement ne pourra recevoir d'exécution qu'après que le peuple français aura accepté la constitution qu'il vous a chargés de lui présenter.

Léonard-Bourdon. La mort avec exécution dans les vingt-quatre heures.

Laboissière. La mort avec sursis.

Cledel. La mort.

Sallèles. Je vote pour la réclusion.

Jean-bon Saint-André. Je vote pour la mort.

Monmayou. Je prononce la mort.

Cavaignan. Louis doit subir la mort.

Bouygnes. Comme législateur, je vote pour la réclusion.

Delbret. Je vote pour la mort.

Albouys. Je vote pour la réclusion.

Cayla. Malade.

Lot-et-Garonne. — Vidalot. Je vote pour la mort.

Laurent. Comme législateur, je vote pour la réclusion.

Paganel. La mort avec sursis.

Claverie. Je vote pour la réclusion jusqu'à la paix.

Laroche. Détention et bannissement à l'époque de la paix.

Boussion. Je vote pour la mort.

Gayet-Laprade. Je vote pour la détention.

Fournel. Je vote pour la mort.

Noguer. Je vote pour la réclusion.

Barrot. Je vote pour la réclusion pendant la guerre.

Chateauneuf Randon. Je vote pour la mort.

Servière. La mort, en me proposant d'examiner la question de sursis.

Monestier. Je vote pour la mort avec sursis jusqu'à la paix.

Pellet. Absent par commission.

Maine-et-Loire. — Choudieu. La mort.

Delaunay l'aîné. Je vote pour la mort.

Dehouillière. Détention pendant la guerre, et déportation après la paix.

Réveillère-Lépeaux. La mort.

Pilastre. Détention et bannissement à l'époque de la paix.

Leclerc. Je vote pour la mort.

Daudenac aîné. Je vote pour la réclusion jusqu'à la paix.

Delaunay le jeune. Je vote pour la réclusion jusqu'à la paix.

Pérard. Je vote pour la mort.

Daudenac le jeune. La détention jusqu'à

la paix, et la déportation de toute la famille après.

LEMAIGNAN. Je vote pour la réclusion.

La Manche. — GERVAIS SAUVÉ. Détention jusqu'à la paix; bannissement à cette époque.

POISSON. Réclusion pendant la guerre, et bannissement à la paix.

LEMOINE. Je vote pour le dernier supplice.

LETOURNEUR. La mort.

RIBET. La mort avec sursis, jusqu'à ce que toute la race des Bourbons soit expulsée de la France.

PINEL. La détention.

LE CARPENTIER DE VALOGNE. La mort.

HAVIN. La mort.

BONNESOEUR. La mort avec sursis, jusqu'à l'expulsion de la race des Bourbons et la mise en accusation de Marie-Antoinette.

ENJERRAN. Je vote pour la détention.

LAURENCE-VILLEDIEU. La mort avec sursis.

HUBERT. Je vote pour la mort

BRETEL. Je vote pour la réclusion.

Marne. — PRIEUR. La mort.

THURIOT. La mort.

CHARLES CHARLIER. La mort.

DELACROIX DE CONSTANT. La mort.

DEVILLERS. La mort.

POULAIN. La réclusion et le bannissement.

DROUET. Je condamne Louis à mort.

ARNOUVILLE. Je vote pour la mort.

BLANC. Réclusion et bannissement.

VATELIER. Je vote pour la mort.

Haute-Marne. — GUILLARDIN. La mort avec exécution dans les vingt-quatre heures.

MANUEL. Louis a encouru la mort.

ROUX. Je vote pour la mort.

VALDRUCHE. La mort.

CHAUDRON ROUSSEAU. La mort.

LALOI. La mort.

VANDELINCOURT. Bannissement après la guerre.

Mayenne. — BISSY le jeune. La mort avec sursis.

ESNE (JOACHIM). La mort.

DUROCHER. La mort.

ENJUBAULT. La mort avec sursis.

SERVEAU. La mort avec sursis.

PLAICHARD-CHOTTIÈRE. La réclusion et le bannissement.

VILLARS. Détention pendant la guerre, et bannissement à perpétuité.

LEJEUNE (FRANÇOIS-RENÉ). Réclusion perpétuelle.

Meurthe. — SALLE. Détention jusqu'à la paix.

MALLARMÉ. Je vote pour la mort.

LEVASSEUR. La mort.

MOLLEVAUT. Détention pendant la guerre, et bannissement à la paix.

BONNEVAL. La mort.

LALANDE. Réclusion et bannissement.

MICHEL. Détention et bannissement.

ZANGIACOMI. Détention et bannissement.

Meuse. — MOREAU. Je vote pour le bannissement, qui n'aura lieu qu'à la paix

MARQUIS. Détention provisoire comme ôtage.

TOCQUOT. Détention provisoire, et bannissement à la paix.

PONS. La mort.

ROUSSEL. La détention.

LAROCHE. Détention comme ôtage, et déportation à la paix.

HUMBERT. Réclusion pendant la guerre, et bannissement à la paix.

HARMAND. Bannissement immédiat.

Morbihan. — LEMAILLAND. Réclusion provisoire, et bannissement à la paix.

LEHARDY. Détention provisoire, et bannissement à la paix.

CORBEL. Détention de Louis et de sa famille jusqu'à la paix.

LEQUINIO. La mort.

AUDREIN. La mort, sauf l'examen de la question sur le sursis.

GILLET. Détention perpétuelle, sauf à la changer en bannissement, si les circonstances le permettent.

MICHEL. Réclusion pendant la guerre et bannissement à la paix.

ROUAULT. Je vote pour la réclusion.

Moselle. — ANTHOINE. Louis mérite la mort.

HENTZ. La mort.

BAR. La mort.

BLAUX. Détention jusqu'à la paix, et bannissement à cette époque.

THIRION. La mort.

BECKER. Je vote pour la réclusion.

MERLIN et COUTURIER. Absens par commission.

Nièvre. — SAUTERAULT. Je vote pour la mort.

DAMERÈDE. La mort.

LESIOT. La mort.

GUILLERAULT. La mort.

LEGENDRE. Je vote pour la mort.

GOYRE LAPLANCHE. Je vote pour la mort, et dans le plus bref délai.

JOURDAN. Je vote pour le bannissement à l'époque de la paix.

Nord. — MERLIN. La mort.

DUHEM. La mort.

LEGENDRE. Je vote pour la mort.

PANIS. Je vote pour la mort.

SERGENT. La mort.

ROBERT. Je vote pour la mort.

DUSSAULX. Détention pendant la guerre; bannissement à la paix.

FRÉRON. La mort.

BEAUVAIS. La mort.

FABRE-D'ÉGLANTINE. Je vote pour la mort.

OSSELIN. Je vote pour la mort.

ROBERSPIERRE jeune. La mort au plus sanguinaire des tyrans.

DAVID. La mort.

BOUCHER. Je vote pour la mort.

LAIGNELOT. La mort.

THOMAS (J.). Réclusion jusqu'à la paix, et la mort si l'ennemi tentait d'envahir notre territoire.

L.-J.-P. ÉGALITÉ. Uniquement occupé de mon devoir, convaincu que tous ceux qui ont attenté ou attenteront à la souveraineté du peuple méritent la mort, je vote pour la mort.

Pas-de-Calais. — CARNOT. Je vote pour la mort.

DUQUESNOY. Je vote pour la mort.

VARLET. Détention pendant la guerre, et bannissement perpétuel à la paix.

LEBAS. Je vote pour la mort.

Thomas Payne. Réclusion jusqu'à la fin de la guerre; bannissement perpétuel à l'époque de la paix.

Personne. Détention pendant la guerre; bannissement à la paix.

Guffroy. La mort.

Eulart. Détention pendant la guerre; bannissement après la paix.

Bollet. La mort.

Magniez. Réclusion et bannissement.

Daunou. Réclusion provisoire, et déportation à l'époque de la paix.

Puy-de-Dôme. — Couthon. Je vote pour la mort.

Gibergues. La mort.

Maignet. La mort.

Romme. La mort.

Soubrani. La mort.

Bancal. Détention en qualité d'ôtage; à la paix, bannissement à perpétuité.

Rudel. Je vote pour la mort.

Blanval. La mort.

Monestier. La mort.

Laloue. La mort.

Dulaure. La mort.

Girod-Pouzol. Réclusion pendant la guerre; bannissement à l'époque de la paix.

Hautes-Pyrénées. — Barrère. La loi dit la mort, et je ne suis que son organe.

Dupont. La mort lorsque le territoire de la république sera purgé des Bourbons.

Gertoux. Réclusion pendant la guerre, et bannissement à la paix.

Picqué. La mort après la fin des hostilités.

Féraud. La mort.

Lacrampe. La mort.

Basses-Pyrénées. — Sanadon. Réclusion pendant la guerre, et à la paix déportation.

Conté. Réclusion pendant la guerre, et bannissement à la paix.

Pémartin. Réclusion et bannissement.

Meillant. Réclusion et bannissement après la guerre.

Casenave. Réclusion et bannissement avec sa famille après la paix.

Neveu. Réclusion pendant la guerre, et bannissement ensuite.

Pyrénées-Orientales. — Guyter. Réclusion pendant la guerre, et bannissement après la fin des hostilités.

Biroteau. La mort après la paix, et l'expulsion des Bourbons.

Montégut. La mort.

Cazanies. C'est avec la plus grande sensibilité que je prononce la mort.

Fabre. Absent par maladie.

Haut-Rhin. — Ritter. La mort.

Laporte. La mort.

Johannot. La mort avec sursis.

Pflieger. La mort.

Albert. La réclusion jusqu'à la paix.

Dubois. Réclusion jusqu'à la paix.

Rewbell. Absent par commission.

Bas-Rhin. — Laurent. La mort.

Bentabole. La mort.

Louis. La mort.

Arbogast. Détention jusqu'à la paix.

Christiani. Réclusion et bannissement.

Dentzel, Rhul, Simond, absens par commission.

Ehrmann. Malade.

Rhône-et-Loire. — Chasset. Détention jusqu'à la paix.

Dupuis fils. Je dis la mort.

Vitet. Réclusion, et expulsion de la race des Bourbons.

Fournier. La réclusion.

Dubouchet. Je vote pour la mort du tyran.

Béraud. Réclusion et bannissement.

PRESSAVIN. Je condamme Louis à la mort.

MOULIN. Je vote pour la mort, mais seulement après l'expulsion des Bourbons.

MICHET. Détention à perpétuité.

PATRIN. Je vote pour la réclusion.

FOREST. Détention et bannissement à la paix.

NOEL POINTE. La mort dans les vingt-quatre heures.

CUSSET. La mort dans les vingt-quatre heures.

JAVOQUE. La mort dans les vingt-quatre heures.

LANTHENAS. La mort avec sursis. Décréter que si nos ennemis nous laissent en paix, la vie de Louis sera respectée, et qu'il sera exilé.

Haute-Saône. — JOURDAN. Je vote la mort.

VIGNERON. La réclusion pendant la guerre et le bannissement à la paix.

BALIVET. Réclusion et bannissement.

BALOT. Je condamne Louis à la mort.

DORMIER. La mort.

Saône-et-Loire. — GÉLIN. La mort.

MASUYER. Le bannissement.

J. CARRA. La mort.

GUILLEMIN. Je vote pour la mort.

Réverchon. La mort.

Guillemardet. Comme juge, la mort; comme homme d'État, la mort.

Bodot. La mort dans les vingt-quatre heures.

Bertucat. Détention perpétuelle.

Mailly. La mort.

Moreau. La mort.

Montgilbert. La mort en cas d'invasion du territoire, sinon détention perpétuelle.

Sarthe. — Richard. La mort.

Phelippeaux. Je vote pour la mort.

Boutroue. La mort.

Levasseur. La mort.

Chevalier. Détention pendant la guerre, et bannissement à la paix.

Froger. La mort.

Syeyes. La mort.

Letourneur. La mort.

Seine-et-Oise. — Lecointre. Je vote pour la mort.

Hauffmann. Absent par commission.

Bassal. La mort.

Alquier. Je vote pour la mort avec sursis à l'exécution du jugement, jusqu'après la signature de la paix.

Gorsas. Détention et bannissement à l'époque de la paix.

Audouin. La mort.

Treilhard. La mort avec sursis.

Royt. La mort avec la ratification du peuple.

Tallien. La mort.

Hérault-Séchelle. Absent par commission.

Mercier. Détention à perpétuité.

Kersaint. Réclusion jusqu'à la paix.

Dupuis. Je vote pour la détention.

Chénier. Je vote pour la mort.

Seine-Inférieure. — Albitte. Je vote pour la mort.

Pocholles. Je vote pour la mort.

Hardi. La détention et le bannissement.

Yger. La réclusion pendant la guerre, et le bannissement après.

Hecquet. La réclusion et le bannissement.

Duval. La détention et le bannissement.

Vincent. La réclusion pendant la guerre, et le bannissement après.

Faure. Je vote pour la détention de Louis, pendant toute la durée de la guerre.

Lefebvre. La détention pendant la guerre, et le bannissement après.

Blutel. La détention et le bannissement.

Bailleul. Je vote pour la détention.

Mariette. Détention pendant la guerre, bannissement après.

Ruault. Réclusion jusqu'à la paix, et à cette époque on statuera définitivement sur le sort de Louis.

Bourgois. Détention pendant la guerre, déportation ensuite.

Delahaye. Détention quant à présent, et le bannissement après la guerre.

Seine-et-Marne. — Mauduit. Je vote la mort.

Bailly de Juilly. La réclusion provisoire et l'exil perpétuel deux ans après la paix.

Tellier. Je vote pour la mort.

Cordier. Je vote pour la mort.

Vignes. La prison jusqu'à la paix et le bannissement à cette époque.

Geoffroy l'aîné. Comme juge, je n'hésite pas à prononcer la peine de mort ; mais comme législateur, je prononce la réclusion.

Bernard. Louis mérite la mort, mais j'en demande la suspension jusqu'après l'acceptation de la constitution.

Himbert. Réclusion pendant la guerre, et bannissement après la paix.

Opoix. La réclusion jusqu'à la paix, et ensuite le bannissement.

Bernier. Prison provisoire jusqu'à ce que la constitution soit acceptée.

Defrance. Réclusion et bannissement.

Deux-Sèvres. — Lecointe-Puyraveau. Je vote pour la mort du tyran.

Jard-Panvilliers. Je vote pour la détention jusqu'à la paix, et le bannissement à cette époque.

Auguis. Détention pendant la guerre, et déportation à la paix.

Dubreuil. Je vote pour la détention et le bannissement.

Cochon. La loi prononce la mort, je vote pour la mort.

Duchastel. Malade.

Somme. — Saladin. La mort.

Rivery. Je vote pour la détention.

Gantois. Je vote pour la détention et le bannissement.

Dumont. Je vote pour la mort.

Asselin. Je vote pour la détention.

Scellier. La mort.

Pierre-Florent Louvet. Réclusion pendant la guerre, et bannissement à perpétuité à l'époque de la paix.

Dufestel. Réclusion et bannissement.

Jean-Baptiste-Martin Saint-Prix. Je vote pour la réclusion.

Devérité. Réclusion et bannissement du Tarquin moderne.

Delecloy. La mort avec sursis jusqu'à la signature de la paix.

Sillery. Bannissement à la paix, de Louis et de sa famille.

Tarn. — Lasource. Je prononce la mort.

Lacombe Saint-Michel. Je vote la mort.

Soloniac. La détention et le bannissement.

Campmas. La mort du tyran.

Marvejols. La détention et le bannissement.

Gouzy. La mort avec sursis.

Rochegude. La détention et le bannissement.

Meyer. La mort.

D'Ambermenil. Malade.

Var. — Escudier. La mort.

Charbonnier. La mort.

Ricard. La mort.

Isnard. La mort, et que les deux frères de Louis soient jugés par le tribunal criminel.

Despinassy. La mort.

ROUBAUD. La mort.

ANTIBOUL. La détention.

BARRAS. La peine de mort.

Vendée. — J. F. GOUPILLEAU. La mort sans sursis.

AIMÉ GOUPILLEAU. La mort.

GAUDIN. La détention pendant la guerre, et l'exil à la paix.

MAIGNEN. Je vote pour la mort.

FAYO. La peine de mort.

Vienne. — MUSSET. La peine de mort.

MORISSON. Je m'abstiens de prononcer.

GIRARD. La réclusion et le bannissement.

GAROS. La mort.

PIORRY. Je vote pour la mort

INGRAND. La mort.

DUTROU-BORNIER. La réclusion et l'exil.

MARTINEAU. La mort.

BION. La détention et le bannissement.

CREUZÉ-LATOUCHE. Réclusion jusqu'à la paix, et le bannissement ensuite.

THIBAUDEAU. Je vote pour la mort.

CREUZÉ-PASCAL. Je vote simplement pour la réclusion.

Haute-Vienne. — LACROIX. Je vote pour la réclusion et le bannissement.

LESTERPT-BEAUVAIS. La mort avec sursis jusqu'à l'invasion.

BORDAS. Pour la réclusion.

GAY-VERNON. Je vote pour la mort.

FAYE. Je vote le bannissement, lorsque la république sera reconnue.

RIVAUD. Je vote pour la réclusion.

Vosges. — POULAIN-GRANDPRÉ. La mort avec sursis jusqu'à l'invasion.

BALAND. Quant à présent, je vote pour sa détention, sauf à le bannir ou le faire mourir si le peuple le veut.

PERRIN. La peine de mort.

SOUHAIT. Je vote pour la mort avec sursis jusqu'à la ratification de la constitution; en attendant cette époque, je demande la détention.

COUCHEY. Je demande la détention, et le bannissement trois ans après la paix.

BRESSON. Je demande que Louis soit détenu jusqu'à l'époque où la tranquillité publique permettra de le bannir.

NOEL et HUGO. Absens.

Yonne. — MAURE. Je vote pour la mort.

LEPELLETIER. Je vote pour la mort.

JACQUES BOILEAU. Je vote pour la mort.

TURREAU. Je vote pour la mort.

BOURBOTTE. Je vote pour la mort.

PRÉCY. Je vote pour la mort avec sursis jusqu'à l'acceptation de la constitution.

HÉRARD. La mort.

FINOT. La mort.

CHASTELAIN. Je vote pour la détention pendant la guerre, et le bannissement à l'époque de la paix.

DEYDIER. La mort.

GAUTHIER. La mort.

ROYER. Je vote la réclusion de Louis pendant la guerre, et pour le bannissement à la paix.

MOLLET. Je vote pour la détention.

MERLIN. Je vote pour la mort.

Aisne. — QUINETTE. Je reconnais que Louis a encouru la peine de mort.

JEAN-DEBRY. L'inexorable loi m'a dit la mort.

BEFFROY. La mort.

SAINT-JUST. Je conclus à la mort.

BÉLIN. La mort.

PETIT. Je vote pour la mort.

CONDORCET. Je vote pour la peine la plus grave dans le Code pénal, et qui ne soit pas la mort.

FIQUET. Je conclus à la mort.

LOYSEL. Je vote pour la mort.

BOUCHERON. Je vote pour la mort, avec sursis.

DUPIN jeune. Je vote pour la peine la plus grave après la mort.

Allier. — VIDALIN. La mort.

CHEVALIER. Je crois pouvoir m'abstenir de voter.

MARTEL. La mort dans les vingt-quatre heures.

BEAUCHAMP. La mort avec sursis.

Hautes-Alpes. — BARETY. La détention pendant la guerre, et l'exil à la paix.

BOLER. La détention et le bannissement.

SERRES. La détention pendant la guerre, et le bannissement à la paix.

CASENEUVE. La détention et le bannissement.

IZOARD. Je vote pour la réclusion pendant la guerre, et pour le bannissement à la paix.

Basses-Alpes. — VERDALLIN. Je vote pour la réclusion et le bannissement.

MAISSE. La mort.

D'HERBÈS-LATOUR. La mort.

SAVORNIN. La mort avec sursis.

REGUIS. La réclusion pendant la guerre et l'exil à la paix.

PEYRE. Je vote pour la mort, sauf à examiner après la question de sursis.

Ardèche. — BOISSY-D'ANGLAS. Je vote pour la détention, jusqu'à ce que les représentans

de la nation aient jugé la déportation conciliable avec les intérêts de l'État.

Soubeyran (Saint-Prix). Je vote pour la mort avec sursis.

Gamon. La mort avec sursis.

Saint-Martin. Je vote pour la détention.

Garilhe. Je vote pour la réclusion.

Gleizal. La mort, avec exécution demain.

Corin-Fustier. La réclusion provisoire et le bannissement à perpétuité, avec défense de rentrer en France, sous peine de mort.

Ardennes. — Blondel. Je vote pour la réclusion, sauf la peine de mort si les ennemis envahissent notre territoire.

Ferry. Je vote pour la mort.

Menesson. Je vote pour la mort de Louis, mais à la condition expresse de l'expulsion actuelle de toute sa famille.

Dubois. Je vote pour la mort.

Vermond. Détention jusqu'à la paix ; la mort en cas d'invasion.

Robert. La mort sans sursis ni restriction.

Bodin. La réclusion pendant la guerre, et le bannissement à la paix.

Thierrier. Détention perpétuelle.

Arriège. — Vadier. Je vote pour la mort.

Clauzel. Je vote pour la mort.

Campmartin. Je vote pour la mort.

Espert. Je vote pour la mort.

Lakanal. Je vote pour la mort.

Gaston. D'après mon opinion, la raison, la justice, l'humanité, les lois, le ciel et la terre condamnent Louis à mort.

Aube. — Courtois. Je vote pour la mort.

Robin. Je vote pour la mort.

Perrin. Détention jusqu'à la paix, et bannissement à cette époque.

Bonnemain. La réclusion pendant la guerre, et la déportation à la paix.

Pierret. Détention et bannissement.

Douge. Détention et bannissement.

Garnier. La mort.

Duval. Réclusion pendant la guerre, et bannissement à la paix.

Rabaut-Saint-Étienne. Je conclus à la réclusion.

Aude. — Azéma. Je vote la mort.

Bonnet. Je prononce la mort.

Girard. La justice m'ordonne de prononcer la mort.

Morin. Réclusion pendant la guerre, et bannissement à la paix.

Tournier. Réclusion et bannissement.

Marragon, La mort.

Périès. Réclusion pendant la guerre, et déportation à la paix.

Aveyron. — Bô. La mort.

Saint-Martin-Valogne. Réclusion et bannissement.

Lobinhes. Détention et exil à la paix.

Camboulas. La mort.

Joseph Lacombe. La mort.

Bernard-Saint-Afrique. Réclusion pendant la guerre, pour être banni à la paix.

Second. La mort, et la mort la plus prompte.

Louchet. La mort dans vingt-quatre heures.

Godefroy Izarn, dit Valadi. La réclusion à titre d'ôtage.

Bouches-du-Rhône. — Duprat. La mort du coupable, et expulsion de sa famille.

Rebecquy. Je condamne Louis à la mort.

Barbaroux. La mort et l'expulsion de la race des Bourbons.

Granet. La mort dans les vingt-quatre heures.

Durand-Maillanne. Réclusion jusqu'à la paix, et bannissement à cette époque.

Gasparin. La mort.

Bayle. La mort dans les vingt-quatre heures.

Baille. La mort.

Rovère. La mort.

Pélissier. Je condamne Louis à mort.

Laurent. Je vote pour la mort.

Déperret. Réclusion pendant la guerre ; déportation après la paix ; peine de mort s'il rentrait en France.

Calvados. — Fauchet. La réclusion.

Dubois Dubay. La mort avec sursis.

Henri Larivière. Détention pendant la guerre, et exil après la paix.

Lomont. Je vote pour la réclusion.

Bonnet. Je vote pour la mort avec sursis.

Vardon. Je vote pour la détention.

Doulcet-Pontécoulant. La détention provisoire, et l'expulsion après la paix.

Taveau. La mort, avec sursis jusqu'à l'invasion.

Jouanne. La mort, sauf à statuer sur le moment de l'exécution.

Dumont. Je vote pour la réclusion et l'exil.

Cussi. Je vote pour la réclusion et le bannissement.

Legot. Je vote pour la détention.

Philippe-Belleville. Détention et bannissement.

Cantal. — Thibault. Réclusion et bannissement.

MILHAU. La mort dans les vingt-quatre heures.

MÉJANSAC. Réclusion et bannissement.

J.-B. LACOSTE. Je vote la mort.

JOSEPH MAILHE. Absent.

TARRIÉ. Je le condamne à la mort.

CHABANON. Détention et bannissement à perpétuité.

PEUVERGUE. Je vote pour la détention.

Charente. — BELLEGARDE. La peine de mort contre le tyran.

GUINBERTEAU. La mort.

CHAZEAUD. La mort.

CHEDANEAU. La mort avec sursis.

RIBEREAU. Je prononce la mort.

DEVARS. En attendant son bannissement, Louis doit être détenu.

MAULDE. Détention perpétuelle.

BRUN. Je le condamne à mort.

CREVELIER. La mort dans les vingt-quatre heures.

Charente-Inférieure. — BERNARD. La mort dans le plus bref délai.

BRÉARD. La mort.

ÉCHASSERIAUX. La mort.

NION. La mort.

RUAMPS. La mort.

Dechézeau. La détention et le bannissement.

Loreau. Je prononce la mort.

Giraud. Je vote pour la détention.

Vinet. Je vote pour la mort.

D'autriche. La détention jusqu'à la paix.

Garnier. La mort.

Cher. — Allasseur. Détention jusqu'à la paix, à cette époque banni.

Foucher. La mort.

Baucheton. Je vote pour la détention.

Labrunerie. La mort, peine des conspirateurs.

Dugène. Je vote pour la réclusion.

Pelletier. Je vote pour la mort.

Corrèze. — Brival. Je vote pour la mort.

Chambon. Je vote pour la mort, et mesures à prendre pour la famille des Bourbons.

Lidon. La mort avec sursis.

Lanot. Je vote la mort, et je demande, par humanité, la prompte exécution.

Pénières. La peine portée contre les conspirateurs.

Lafond. Point de voix.

Corse. — Salicetti. Je condamne Louis à la mort.

CHIAPPE. Détention pendant la guerre, et déportation après.

PÉRALDI. Détention jusqu'à la paix; à cette époque, bannissement.

CASA-BIANCA. Je vote pour la détention, sauf les mesures à prendre dans les circonstances.

ANDREI. Je vote pour la détention.

PORZIO. La réclusion jusqu'à la paix, après le bannissement.

MOTÉDO. Je vote pour la réclusion.

Côte-d'Or. — BAZIRE. Je vote pour la mort.

GUYTON-MORVEAU. Je vote pour la mort.

PRIEUR. Je condamne Louis à la mort.

OUDOT. La mort.

LAMBERT. Détention pendant la guerre; déportation après.

MARET. Détention pendant tout le temps de la guerre, et l'expulsion un an après la paix.

GUYOT. Je condamne Louis à la mort.

TREILHARD. Je condamne le tyran à la mort.

RAMEAU. Je vote pour le bannissement actuel à perpétuité.

BERLIER. Je vote pour la mort.

Côtes-du-Nord. — COUPPÉ. Je vote pour la réclusion.

CHAMPEAUX. La réclusion pendant la guerre, et la déportation à la paix.

GAUTHIER le jeune. Détention perpétuelle.

FLEURI. Détention.

GIRAUD. Détention.

GUYOMARD. Détention provisoire, et bannissement à la paix.

LONCLE. La mort.

GOUDELIN. Je vote pour la réclusion et le bannissement.

Creuse. — HUGUET. La mort avec sursis.

DEBOURGES. Je ne délibère point sur la punition à infliger.

COUTISSON. Je vote pour la réclusion, sauf au souverain à statuer sur le sort du tyran.

GUYÈS. Je vote pour la mort sans restriction.

BARAILLON. Détention et bannissement de tous les membres de la famille royale.

TENIER. Réclusion et bannissement jusqu'à la paix.

Dordogne. — LAMARQUE. La mort.

PINET. Je vote pour la mort.

LACOSTE. Je vote pour la mort.

ROUX-FAZILLAC. La mort.

TAILLEFER. La mort.

PEYSSARD. La mort.

LAMBERT. La mort.

ALLAFORT. La mort.

MEYNARD. Détention et bannissement à la paix.

BOUQUIER aîné. La mort.

Doubs. — QUIROT. Je vote pour la réclusion.

MICHAUD. Que le tyran périsse sous le glaive de la loi.

P.-C.-F. SEGUIN. Je vote pour la réclusion provisoire et pour le bannissement à la paix.

MONNOT. La mort.

VERNEREY. La mort.

BESSON. La mort.

Drôme. — JULIEN. La mort.

SAUTEYRA. Je vote pour la mort.

GÉRENTE. Je vote pour la détention.

MARTINET. Je vote pour la détention.

MARBOZ. Je vote pour la détention.

BOISSET. La mort.

COLAUD DE LA SALCETTE. Réclusion, et la mort en cas d'invasion du territoire.

JACOMIN. La mort.

FAYOLLE. Je vote pour la détention.

Eure. — BUZOT. La mort.

DUROY. La mort, et par humanité je demande une prompte exécution du jugement.

LINDET. La mort.

RICHOU. Détention pendant la guerre, et bannissement à la paix.

LEMARÉCHAL. Détention jusqu'à la paix, et déportation après, avec sa famille.

BOUILLEROT. La mort.

VALLÉE. Je vote pour la détention jusqu'à ce que la république soit reconnue, et la mort en cas d'invasion du territoire.

SAVARY. Je vote pour la détention, sauf les mesures à prendre en cas d'invasion.

ROBERT LINDET. Je vote pour la mort.

TOPSENT. Absent par maladie.

Eure-et-Loir. — LACROIX. Je vote pour la mort.

BRISSOT. La mort avec sursis jusqu'après la ratification de la constitution par le peuple.

PÉTION. Je vote pour la mort.

GIROUST. Je vote pour la réclusion pendant la guerre, et le bannissement à la paix.

LESAGE. Je condamne Louis à la mort, et je demande qu'on examine la question du sursis.

LOYSEAU. Je vote pour la mort, et la prompte exécution du jugement.

BOURGEOIS. Absent par maladie.

CHALES. La mort avec exécution dans le plus bref délai.

FRÉMENGER. Je vote pour la mort.

Finistère. — BOHAM. Je vote pour la mort.

BLAD. Je vote pour la mort, et l'expulsion de la famille du tyran.

GUEZNO. Je vote pour la mort.

MAREC. Réclusion pendant la guerre, exil à la paix.

KERVÉLEGAN. Réclusion et bannissement.

GUERMEUR. La mort.

GOMMAIRE. Réclusion et bannissement.

Gard. — LEGRIS. Je vote pour la mort.

TAVERNEL. La mort avec sursis jusqu'à l'acceptation de la constitution.

VOULLAND. La mort.

JAC. La mort avec discussion de la question du sursis.

AUBRY. La mort avec sursis après la ratification de la constitution; opinion indivisible.

BALLA. Réclusion pendant la guerre, et bannissement après la paix.

RABAUD-POMIER. La mort avec sursis jusqu'à la ratification des assemblées primaires; opinion indivisible.

CHAZAL fils. La mort avec sursis.

APPEL NOMINAL.

Sur 749 membres,
15 sont absens par commission;
7 par maladie;
1 sans cause;
5 non votans;
Reste 721.

Majorité absolue, 361; sur quoi :

2 ont voté pour les fers;

286 pour la détention et le bannissement à la paix, ou pour le bannissement immédiat ou pour la réclusion, et quelques-uns y ont ajouté la peine de mort;

46 ont voté pour la mort avec sursis, soit après l'expulsion des Bourbons, soit à la paix, soit à la ratification de la constitution;

361 ont voté pour la mort;

26 pour la mort, en demandant une discussion sur le point de savoir s'il conviendrait à l'ordre public qu'elle fut ou non différée, en déclarant leur vœu indépendant de cette demande.

Pour la mort, sans condition. . . .	387
Pour la détention ou la mort conditionnelle.	334
Absens ou non votans.	28
TOTAL.	749

Ainsi fut condamné à mort le fils de soixante-six Rois !!!

QUATRIEME QUESTION.

Sera-t-il sursis à l'exécution du jugement de LOUIS? OUI *ou* NON.

Gers. — CAPPIN, MOYSSET. Oui.

MARIBON-MONTAUT, DESCHAMPS, BARBEAU-DUBARRAN, LAGUIRE, ICHON, BOUSQUET, LAPLAIGNE. Non.

Gironde. — GUADET, BERGOIN. Oui.

VERGNIAUX, GENSONNÉ, JAY DE SAINTE-CROIX, DUCOS, GARRAUD, BOYER-FONFRÈDE, DUPLANTIER, DELEYRE. Non.

GRANGENEUVE, LACAZE, point de voix.

Hérault. — CURÉE, VIENNET, CAMBACÉRÈS, BRUNEL, CASTILHON. Oui.

CAMBON, BONNIER, ROUYER, FABRE. Non.

Ille-et-Vilaine. — LANJUINAIS, FERMONT, OBELIN, MAUREL. Oui.

SEVESTRE, DUVAL, CHAUMONT, BEAUGEARD, LEBRETON, DUBIGNON. Non.

Indre. — PORCHER, BOUDIN, DERAZEY. Oui.

THABAUD, PEPIN, LEJEUNE. Non.

Indre-et-Loire. — GARDIEN, BODIN. Oui.

NIOCHE, POTTIER, RUELLE, CHAMPIGNY, CLÉMENT-ISABEAU. Non.

DUPONT. Malade.

Isère. — SERVONNAT, GÉNISSIEU. Oui.

BAUDRAN, GÉNEVOIS, AMAR, RÉAL, BOISSIEU, CHAZEL. Non.

PRUNELLE-DE-LIERRE. Malade.

Jura. — VERNIER, LAURENÇOT, BABEY, FERROUX DE SALINS, BONGUYODE, GRENOT. Oui.

PROST, AMYON. Non.

Landes. — LEFRANC, CADROY, SAURINE. Oui.

DARTIGOYTE, DUCOS aîné, DIZÈS. Non.

Loir-et-Cher. — LECLERC. Oui.

CHABOT, BRISSON, FRESSINE, VENAILLE, FOUSSEDOIRE. Non.

H. GRÉGOIRE. Absent par commission.

Haute-Loire. — BONNET fils. Oui.

REYNAULT, FAURE, DELCHER, FLAGEAS, BARTHELEMY. Non.

CAMUS. Absent par commission.

Loire-Inférieure. — LEFEVRE, CHAILLOU, MELLINET, JARRY, COUSTARD. Oui.

MEAULDE, VILLERS, FOUCHÉ. Non.

Loiret. — GARAN-COULON, LEPAGE, PELLÉ, LOMBARD-LACHAUX, GUÉRIN, LOUVET. Oui.

DELAGUEULE, LÉONARD-BOURDON. Non.

GENTIL. Refus de voter.

Lot. — LABOISSIÈRE, SALLÈLES, BOUYGUES, DELBREL, ALBOUYS. Oui.

CLEDEL, JEAN-BON SAINT-ANDRÉ, MONMAYOU, CAVAIGNAC. Non.

CAYLA. Malade.

Lot-et-Garonne. — LAURENT, PAGANEL, CLAVERIE, LAROCHE, GUYOT-LAPRADE, FOURNEL, NOGUER. Oui.

VIDALOT, BOUSSION. Non.

Lozère. — BARROT, CHATEAUNEUF RANDON, MONESTIER. Oui.

SERVIÈRE. Malade.

PELLET. Absent par commission.

Maine-et-Loire. — PILASTRE, DAUDENAC aîné, DELAUNAY jeune, LEMAIGNAN. Oui.

CHOUDIEU, DELAUNAY (d'Angers) l'aîné, RÉVEILLÈRE-LÉPEAUX, LECLERC, PÉRARD. Non.

DESHOUILLIÈRE. Absent.

Manche. — GERVAIS-SAUVÉ, POISSON, RIBET, PINEL, HAVIN, BONNESŒUR, ENGERRAN, BRETEL, LAURENT DE VILLEDIEU, MICHEL HUBERT. Oui.

LEMOINE, LETOURNEUR, LECARPENTIER. Non.

Marne. — POULAIN, BLANC. Oui.

DROUET, ARMONVILLE, BATELIER. Non.

Haute-Marne. — VANDELINCOURT. Oui.

GUYARDIN, MONNEL, ROUX, VALDRUCHE, CHAUDRON, LALOY, Non.

Mayenne. — BISSY jeune, ENJUBAULT, SERVEAU, PLAICHARD-CHOTTIÈRE, VILLARS, RENÉ-FRANÇOIS le jeune. Oui.

JÉAC, ESN, DUROCHER. Non.

Meurthe. — Salle, Mollevault, Lalande, Michel, Zangiacomi fils. Oui.

Mallarmé, Levasseur, Bonneval. Non.

Meuse. — Moreau, Marquis, Tocquot, Roussel, Bazoche, Humbert. Oui.

Pons, Harmand. Non.

Morbihan. — Lehardy, Audrein, Michel, Rouault. Oui.

Corbel, Lequinio, Gillet. Non, par respect pour le décret rendu.

Moselle. — Blaux, Becker. Oui.

Anthoine, Thirion, Bar, Hentz. Non.

Merlin, Couturier. En commission.

Nièvre. — Jourdan. Oui.

Damerode, Lefiot, Guillerault, Legendre, Goyre-Laplanche. Non.

Sauterault. Absent.

Nord. — Fockédey. Oui.

Merlin, Duhem, Cochet, J. Lesage-Senault, Carpentier, Sallengros, Poultier, Jean-Marie Aoust, Laur, Boyaval, Priez. Non.

Gossuin. En commission.

Oise. — Charles Villette, Delamarre. Oui.

Coupé, Galon, Massieu, Mathieu, Anacharsis Cloots, Bézard, L. Portiez, Isoré, Bourdon. Non.

Godefroy. En commission.

Orne. — Dufriche-Valazé, Plat-Beauprey, Duboé, Dugué-Dassé, Thomas, Fourney. Oui.

Lahosdinière, Deshrouas, Julien, Dubois, Colombel. Non.

Paris. — Dusaulx, Thomas. Oui.

Roberspierre, Billaud-Varennes, Danton, Camille-Desmoulins, Marat, Lavicomterie, Legendre, Raffron, Panis, Sergent, Robert, Fréron, Fabre-d'Églantine, Osselin, Roberspierre jeune, David, Boucher, Laignelot, L.-J. Égalité. Non.

Manuel. Démission donnée la veille.

Pas-de-Calais. — Personne, Magniez, Daunou, Varlet. Oui.

Duquesnoy, Lebas, Geoffroy, Bottet, Carnot. Non.

Eulart. Absent.

Puy-de-Dôme. — Henri Bancal, Girod-Pouzol. Oui.

Couthon, Gibergues, Maignet, Gilbert-Romme, Soubrany, Rudel, Blanval, Monestier, Dulaure, Laloue. Non.

Hautes-Pyrénées. — Dupont, Gertoux, Piqué. Oui.

Bertrand Barrère, Féraud, Lacrampe. Non.

Basses-Pyrénées. — SANADON, CONTE, MEILLANT, CASENAVE, NEVEU, DÉMARTIN. Oui.

Pyrénées-Orientales. — GUITER, BIROTEAU. Oui.

MONTÉGUT, CASSANYES. Non.

FABRE. Malade.

Haut-Rhin. — JOHANOT, ALBERT aîné, DUBOIS. Oui.

RITTER, LAPORTE, PFLIEGER aîné. Non.

REWBELL. En commission.

Bas-Rhin. — CHRISTIANI. Oui.

LAURENT, BENTABOLE, LOUIS. Non.

RHUL, DENTZEL, PHILIBERT SIMON. En commission.

HERMANN. Malade.

ARBOGAST. Refus de voter.

Rhône-et-Loire. — VITET, MARCELLIN BÉRAUD, PATRIN, MOULIN, FOREST, FOURNIER. Oui.

CHASSET, DUPUY fils, DU BOUCHET, PRESSAVIN, MICHEL, NOEL, POINTE, CUSSET, JAVOQUE fils, LANTHENAS. Non.

Haute-Saône. — VIGNERON, BALIVET, BOLOT. Oui.

GOURDAN, SIBLOT, CHANVIER. Non.

Saône-et-Loire. — BERTUCAT, MOUGIBERT. Oui.

GELIN, MAZUYER, J. CARRA, GUILLERMIN, RÉVERCHON, GUILLEMARDET, BAUDOT-MAILLY, MOREAU. Non.

Sarthe. — SALMON, CHEVALIER. Oui.

RICHARD, FRANÇOIS PRIMAUDIÈRE, PHILIPPAUX, BOUTROUE, LEVASSEUR, FROGER, SYEYES, LETOURNEUR. Non.

Seine-et-Oise. — ALQUIER, TREILHARD, ROI, MERCIER, DUPUIS. Oui.

LECOINTRE, BASSAL, GORSAS, AUDOUIN, TALLIEN, CHÉNIER. Non.

HAUFFMANN, HÉRAULT, KERSAINT. Absens.

Seine-Inférieure. — HARDY, YGER, HECQUET, DUVAL, VINCENT, FAURE, LEFEBVRE, BLUTEL, MARIETTE, DOUBLET, RUAULT, BOURGEOIS, DELAHAIE. Oui.

ALBITTE, POCHOLLE. Non.

BAILLEUL. Malade.

Seine-et-Marne. — BAILLY DE JULLY, VIQUY, GEOFFROY jeune, BERNARD DES SABLONS, OPOIX, DEFRANCE, BERNIER. Oui.

MAUDUIT, TELLIER, CORDIER. Non.

HIMBERT. Malade.

Deux-Sèvres. — JARD-PANVILLIERS, AUGUIS, LOFFICIAL. Oui.

LECOINTE-PUYRAVAUX, CH. COCHON, DUBREUIL-CHAMBARDEL. Non.

DUCHATEL. Absent.

Somme. — RIVERY, GANTOIS, DEVÉRITÉ, ASSE-

LIN, DELECLOY, LOUVET, DUFESTEL, ALEVIS-SILLERY, FRANÇOIS, J.-B.-M. SAINT-PRIX. Oui.

SALADIN, ANDRÉ-DUMONT, HOURIER-ÉLOI. Non.

Tarn. — SOLONIAC, MARVEJOLS, GOUZY, ROCHEGUDE. Oui.

LASOURCE, LACOMBE-ST.-MICHEL, CAMPMAS, MÉGER. Non.

DAMBERMÉNIL. Malade.

Var. — CHARBONNIER, RICORD, ISNARD, DESPINASSY, ROUBAUD, BARRAS. Non.

ESCUDIER. Absent.

ANTIBOUL. Ni oui, ni non.

Vendée. — GAUDIN, GIRARD. Oui.

G.-F.-GOUPILLEAU, P.-C. GOUPILLEAU, MAIGNEN, FAGAN, MUSSET, GANAU. Non.

MORISSON. Refus de voter.

Vienne. — DUTROU-BORNIER, BION, CREUZÉ-LATOUCHE, CREUZÉ-PASCAL. Oui.

INGRAND, MARTINEAU, THIBAUDEAU, PIORRY. Non.

Haute-Vienne. — LACROIX, LESTERP-BEAUVAIS, FAGE, RIVAUD, SOULIGNAC. Oui.

BORDAS, GAY-VERNON. Non.

Vosges. — POULAIN-GRANDPRÉ, JULLIEN, SOUHAIT, BRESSON, COUHAY, BALLAND. Oui.

PERRIN. Non.

HUGO. Malade.

NOEL. Refus de voter.

Yonne. — PÉRIN, CHASTELAIN. Oui.

MAURE aîné, LEPELLETIER, TURREAU, J. BOILEAU, BOURBOTTE, BÉRARD, FINOT. Non.

Ain. — ROYER, MOLLET. Oui.

DEYDIER, GAUTHIER, MERLINOT. Non.

JAGOT. En commission.

Aisne. — BOUCHERAT, BELIN, FIQUET, LOIZEL. Oui.

QUINETTE, JEAN-DEBRY, BEFFROY, SAINT-JUST, LECARLIER, PETIT, DUPIN jeune. Non.

CONDORCET. Je n'ai pas de voix.

Allier. — MARTEL, PETIT-JEAN, FORESTIER. Non.

BEAUCHAMP, VIDALIN. En commission.

GIRAUD. Malade.

CHEVALLIER. Je ne vote pas.

Hautes-Alpes. — BARETY, BOREL, IZARN, SERRES, CAZENEUVE. Oui.

Basses-Alpes. — VERDALLIN, C.-L. REGUIS. Oui.

DHERBEZ-LATOUR, PEYRE, MARC-ANTOINE SAVORNIN. Non.

MAISSE. Malade.

Ardèche. — BOISSY-D'ANGLAS, SAINT-MARTIN,

GARILHE, CORIN-FUSTIER, SAINT-PRIX, GAMON, GLEIZAL. Oui.

Ardennes. — BLONDEL, MENNESSON, VERMON, BAUDIN, THIERRET. Oui.

FERRY, DUBOIS-CRANCÉ, ROBERT. Non.

Arriège. — VADIER, CLAUZEL, CHAMPMARTIN, ESPERT, LAKANAL, GASTON. Non.

Aube. — PERRIN, DUVAL, BONNEMAIN, PIERRET, DOUGE, J.-P. RABAUT. Oui.

COURTOIS, ROBIN, GARNIER. Non.

Aude. — TOURNIER, PÉRIÈS jeune, MORIN, GIRARD. Oui.

AZÉMA, BONNET, RAMEL, MARRAGON. Non.

Aveyron. — SAINT-MARTIN-VALOGNE, LOBINHES, BERNARD-SAINT-AFRIQUE, GODEFROY IZARN, dit VALADY. Oui.

BÔ, CAMBOULAS, SECONDS, LOUCHET, J. LACOMBE. Non.

Bouches-du-Rhône. — DEPERRET. Oui.

J. DUPRAT, REBECQUI, BARBAROUX, GRANET, GASPARIN, MOYSE, BAYLE, BAILLE, ROVERRE, PÉLISSIER, LAURENT. Non.

DURAND MAILLANNE. Malade.

Calvados. — DUBOIS-DUBAIS, FAUCHET, LIHOMONT, H. LARIVIÈRE, VARDON, DOULCET,

TAVEAU, DUMONT, CUSSY, LEGAT, PHIL. DELLEVILLE. Oui.

BONNET, JOUENNE. Non.

Cantal. — THIBAULT, CHABANON, PEUVERGUE. Oui.

MILHAUD, LACOSTE, CARRIER. Non.

MÉJANSAC. Malade.

MAILHE. Refus de voter.

Charente. — CHÉDANEAU, DEVARS, MAULDE. Oui.

BELLEGARDE, GUIMBERTEAU, CHAZEAU, RIBEREAU, BRUN, CREVELLIER. Non.

Charente-Inférieure. — GIRAUD, DAUTRICHE. Oui.

BERNARD, BIENT, ESCHASSERIAUX, NION, RUAMPS, LOZEAU, VINET, GARNIER, DECHÉZEAU. Non.

Cher. — ALLASSEUR, BAUCHETON, DUGENNE, PELLETIER. Oui.

FAUVRE, LABRUNERIE. Non.

FOUCHET. En commission.

Corrèze. — BRIVAL, BORIE, FIDON, LANAT, PÉNIÈRES. Non.

CHAMBON. Non avec restriction.

LAFOND. Refus de voter.

Corse. — CASA-BIANCA, AUDREY. Oui.

SALLICETTI. Non.

CHIAPPE, PORZIO. Absens.

MOLTEDO. Malade.

Côte-d'Or. — MATEY jeune, RAMEAU. Oui.

BAZIRE, GUITON-MORVEAU, PRIEUR, OUDOT, FLORENT - GUYOT, TRUTTARD, BERLIER. Non.

LAMBERT. Malade.

Côtes-du-Nord. — COUPPÉ, CHAMPEAUX, GAUTIER jeune, GUYOMARD, FLEURY, GIRAULT, GONDELIN. Oui.

LONCLE. Non.

Creuse. — COUTISSON-DUMAS, BARAILLON. Oui.

HUGUET, GUYÈS, JAURAND, TENIER. Non.

DEBOURGES. Refus de voter.

Dordogne. — MEYNARD. Oui.

LAMARQUE, PINET aîné, LACOSTE, ROUX-FAZILLAC, TAILLEFER, PEYSSARD, ALLAFORT, BOUQUIER aîné. Non.

CHAMBORT. Malade.

Doubs. — SEGUIN. Oui.

MICHAUD, MONNOT, VERNEREY, BESSON, QUIROT. Non.

Dróme. — GÉRENTE, MARBOS, COLAUD, FAYOLLE, MARTINEL. Oui.

JULLIEN, SAUTEYRA, BOISSET, JACOMIN. Non.

Eure. — LÉONARD BUZOT, RICHOUX, LEMARÉCHAL, VALÉE, SAVARY, DUBUSC. Oui.

DUROY, LINDET, BOUILLEROT, ROBERT LINDET. Non.

TOPSENT. Malade.

Eure-et-Loir. — BRISSOT, PÉTION, GIROUST, LESAGE. Oui.

DELACROIX, LOISEAU, CHALES, FRÉMENGER. Non.

BOURGEOIS. Malade.

Finistère. — DOHAM, QUELNER, KERVÉLEGAN, GOMMAIRE. Oui.

BLAD, GUEZNO, MAREC, GUERMEUR. Non.

Gard. — AUBRY, BALLA, RABAUD, CHAZAL fils. Oui.

LEGRIS, HENRY-ROULLAND. Non.

Haute-Garonne. — MAILHE, PERÈS, ESTADENS, ROUZET, DRULH, MAZADE. Oui.

DELMAS, PROJEAN, JULIEN, CALÈS, AYRAL, DESACY. Non.

APPEL NOMINAL.

749 membres.
Mort. . . . 1 ; reste à 748.
Absens. . . 17 par commission.
21 par maladie.
8 sans cause.
Non votans. 12

58

Reste à 690 votans.
Majorité absolue, 346
Pour le sursis. . 310
Contre le sursis. 380

Total. . 690

En conséquence de la majorité de 34 voix acquise par l'appel nominal :

Art. 1er. La Convention déclare Louis coupable de conspiration contre la liberté de la nation, et d'attentat contre la sûreté générale de l'État.

2. La Convention décrète que Louis subira la peine de mort.

3. La Convention déclare nul l'appel à la nation, etc.

NOTE III.

A la tour du Temple, ce 21 prairial de l'an troisième de la République française, une et indivisible, à onze heures et demie du matin.

Nous soussignés, Jean-Baptiste-Eugénie Dumangin, médecin en chef de l'hospice de l'Unité, et Philippe-Jean Pelletan, chirurgien en chef du grand hospice de l'Humanité, accompagnés des citoyens Nicolas Jeanroy, ancien professeur aux écoles de médecine de Paris, et Pierre Lassus, professeur de médecine légale à l'École de Santé de Paris, que nous nous sommes adjoints en vertu d'un arrêté du comité de sûreté générale de la Convention nationale, daté d'hier, et signé Bergoëng, président, Courtois, Gautier, Pierre, Guyomar, *à l'effet de procéder ensemble à l'ouverture du corps au fils de défunt Louis, et en constater l'état*, avons agi ainsi qu'il suit :

Arrivés tous les quatre, à onze heures du matin, à la porte extérieure du Temple, nous y avons été reçus par les commissaires, qui nous

ont introduits dans la tour. Parvenus au deuxième étage, nous sommes entrés dans un appartement, dans la seconde pièce duquel nous avons trouvé, dans un lit, le corps mort d'un enfant qui nous a paru âgé d'environ dix ans, que les commissaires nous ont dit être celui du fils de défunt Louis, et que deux d'entre nous ont reconnu pour être l'enfant auquel ils donnaient des soins depuis quelques jours. Les susdits commissaires nous ont déclaré que cet enfant était décédé la veille, vers trois heures de relevée; sur quoi nous avons cherché à vérifier les signes de la mort, que nous avons trouvés caractérisés par la pâleur universelle, le froid de toute l'habitude du corps, la roideur des membres, les yeux ternes, les taches violettes ordinaires à la peau du cadavre, et surtout par une putréfaction commencée au ventre, au scrotum et au-dedans des cuisses.

Nous avons remarqué, avant que de procéder à l'ouverture du corps, une maigreur générale, qui est celle du marasme : le ventre était extrêmement tendu et météorisé. Au côté interne du genou droit, nous avons remarqué une tumeur sans changement de couleur à la peau, et une autre tumeur moins volumineuse sur l'os *radius*, près le poignet, du côté gauche : la tumeur du genou contenait environ deux onces d'une ma-

tière grisâtre, puriforme et lymphatique, située entre le périoste et les muscles; celle du poignet renfermait une matière de même nature, mais plus épaisse.

A l'ouverture du ventre, il s'est écoulé plus d'une pinte de sérosité purulente, jaunâtre et très-fétide; les intestins étaient météorisés, pâles, adhérens les uns aux autres, ainsi qu'aux parois de cette cavité; ils étaient parsemés d'une grande quantité de tubercules de diverses grosseurs, et qui ont présenté à leur ouverture la même matière que celle contenue dans les dépôts extérieurs du genou et du poignet. Les intestins, ouverts dans toute leur longueur, étaient très-sains intérieurement, et ne contenaient qu'une petite quantité de matière bilieuse. L'estomac nous a présenté le même état; il était adhérent à toutes les parties environnantes, pâle au-dehors, parsemé de petits tubercules lymphatiques semblables à ceux de la surface des intestins; sa membrane interne était saine, ainsi que le pylore et l'œsophage; le foie était adhérent par sa convexité au diaphragme, et par sa concavité aux viscères qu'il recouvre; sa substance était saine, son volume ordinaire, la vésicule du fiel médiocrement remplie d'une bile de couleur vert foncé. La rate, le pancréas, les reins et la vessie étaient sains. L'épiploon et le mésentère, dé-

pourvus de graisse, étaient remplis de tubercules lymphatiques semblables à ceux dont il a été parlé. De pareilles tumeurs étaient disséminées dans l'épaisseur du péritoine, recouvrant la face inférieure du diaphragme. Ce muscle était sain.

Les poumons adhéraient par toute leur surface à la plèvre, au diaphragme et au péricarde. Leur substance était saine et sans tubercules; il y en avait seulement quelques-uns aux environs de la trachée-artère et de l'œsophage; le péricarde contenait la quantité ordinaire de sérosité; le cœur était pâle, mais dans l'état naturel.

Le cerveau et ses dépendances étaient dans la plus parfaite intégrité.

Tous les désordres dont nous venons de donner le détail sont évidemment l'effet d'un vice scrophuleux existant depuis long-temps, et auquel on doit attribuer la mort de l'enfant.

Le présent procès-verbal a été fait et clos à Paris, au lieu susdit, par les soussignés, à quatre heures et demie de relevée, les jour et an que dessus.

Signé J. B. E. Dumangin,
Ph. J. Pelletan,
P. Lassus,
N. Jeanroy.

NOTE IV.

EXTRAITS DE LA FEUILLE POLITIQUE *L'AMI DU ROI.*

Paris, 1er avril 1814.

PREMIER EXTRAIT.

Si non jus, eveheret amor.

Vive le Roi! Tel est le cri qui doit s'échapper aujourd'hui des entrailles de tous les Français. *Vive le Roi!* La patrie est sauvée; le sang va cesser de couler; l'Europe, après vingt-cinq ans de troubles, va respirer sous l'empire des lois; le commerce, l'industrie, les arts, les talens vont reprendre leur essor; le trône des Lys va reparaître dans tout son éclat. Déjà un encens expiatoire appelle sur nous les regards paternels de saint Louis : un nouveau jour va luire sur nos têtes; de nouvelles destinées se préparent. *Vive le Roi!* Vivent à jamais les Princes magnanimes

qui se sont ligués contre l'oppresseur du genre humain ! Qu'ils trouvent dans nos cœurs, qu'ils trouvent dans les souvenirs de l'histoire le juste prix de leurs sacrifices et de leur générosité !

DEUXIÈME EXTRAIT.

Paris, 2 avril 1814.

Si non jus, eveheret amor.

Plus de conscription, plus de droits réunis, plus de tyrans : que ces assurances sont douces pour le Français qui chérit sa patrie ! *Oubli du passé*, *bonheur pour l'avenir :* mots touchans que l'histoire consacrera. Il est donc vrai que le père est rendu à ses enfans ! il est donc vrai que les enfans retournent à leur père ! Ah ! sans doute la France ne perdra jamais le souvenir de l'événement que des plumes vénales osèrent naguère qualifier d'invasion désastreuse, et que notre reconnaissance désigne aujourd'hui sous le nom de libération.

Ils sont loin de nous, ces temps calamiteux où tous les rangs étaient confondus, où le mérite

restait sans récompense. Il est donc rejeté de notre sein, ce monstre étranger, ce soldat mercenaire que la Corse avait produit, et que les flots de la révolution avaient porté sur le trône du saint Monarque, dont la fausse philosophie du dernier siècle a tant déprisé les vertus. Ah! qu'il revienne au gré de notre impatience, ce Prince sage que la Providence destinait à tarir nos larmes et à adoucir l'amertume de nos regrets! qu'il vienne recevoir, avec le témoignage de notre amour et de notre fidélité, nos sermens et nos bénédictions!

TROISIÈME EXTRAIT.

Paris, 2 avril 1814.

Si non jus, eveheret amor.

Il serait difficile de rendre compte de l'enthousiasme qui éclate dans la capitale de la France, depuis l'instant que les souverains alliés y ont fait leur entrée publique : la cocarde blanche y a été arborée par une multitude de citoyens; toutes les classes de la société se réunissent à la sainte ligue qui rend les Bourbons au trône de leurs pères. Le pauvre, le riche, l'en-

tant, le vieillard, les femmes, surtout, donnent l'exemple du dévouement. *Vive le Roi!* Tel est le signe de ralliement, tel est le signe amical que l'on s'adresse réciproquement dans les rues, dans les promenades et dans les places publiques. *Vive le Roi!* Telle est la première parole que depuis deux jours les mères apprennent à bégayer à leurs enfans.

QUATRIÈME EXTRAIT.

Paris, 3 avril 1814.

Si non jus, eveheret amor.

Hier, 2 avril, sur les marches du café Tortoni, un généreux Français, pour satisfaire aux vœux du peuple immense qui l'environnait, lut à haute voix l'hymne devenue déjà nationale, et qui a pour titre : *Le Nouveau Réveil du Peuple.* A chaque strophe, il fut interrompu par des cris mille fois répétés de *Vive le Roi! vivent les Bourbons! vive Louis XVIII! à bas le tyran!* Ses gestes, sa contenance fière et le ton de sa voix s'accordaient si fort avec les paroles, qu'il fit passer toute son énergie dans l'âme de tous les spectateurs, qui le comblèrent d'éloges et d'applaudissemens.

CINQUIÈME EXTRAIT.

Paris, 4 avril 1814.

Quelques idées sur le caractère et les vertus de Louis XVIII.

Si non jus, eveheret amor.

Ce Prince aima toujours les lettres, et les encouragea avec un sage discernement. Cinq lustres de malheurs ont éclairé son âme en élevant son cœur : semblable aux flammes de l'incendie qui ne brillent jamais davantage qu'au moment où elles sont agitées par les vents, son courage s'est constamment montré supérieur à l'adversité.

Qui mieux que Louis XVIII a vu de près les larmes du peuple ? quel prince a entendu ses plaintes avec plus d'intérêt et avec une âme plus fortement pénétrée du desir de les essuyer ? Ne peut-on pas dire de Louis XVIII que ses cheveux ont blanchi sous les rigueurs d'un long hiver ? Eh ! quel hiver !.... Il a vu l'Europe entière, il en a cultivé et connu tous les souverains, les mœurs, les usages, les coutumes et les lois, les besoins des peuples, les saints devoirs des Rois

ont été sans relâche les objets chéris de ses méditations et de ses entretiens; il n'a point parcouru les États voisins de la France armé d'un glaive ensanglanté et d'une torche ardente : il les a visités en sage. Il a étudié les rapports de notre belle patrie avec tous les trônes; il a connu le charme tout-puissant de cette harmonie qu'il est indispensable d'établir entre la France et le Portugal; de cette louable émulation qu'il faut entretenir entre Londres et Paris. Il a médité et profondément étudié les intérêts qui doivent unir la France avec la Suisse et la Hollande. Il a entendu les cris de l'Amérique. Le cabinet de Vienne et le conseil aulique, ce boulevard créé sous le règne de Marie-Thérèse ont excité son admiration. Il a pesé dans son cœur toutes les passions qui assiégent la couche des monarques. Les tempêtes et les orages populaires qui ont pendant si long-temps désolé l'Europe, se sont brisés à ses pieds.

Le malheur, ce tout-puissant maître des maîtres de la terre, ne lui a rien laissé ignorer. Louis XVIII enfin est le second de nos Rois qui ait été élevé à l'école de l'adversité : il a tout étudié, tout vu, et tout retenu.

SIXIÈME EXTRAIT.

Paris, 5 avril 1814.

Si non jus, eveheret amor.

Il y a cinq jours qu'une multitude de guerriers s'avançait en ordre sur la capitale de la France. La mort promenait sa faux sanglante sur les monumens qui rappellent la gloire de nos Rois; mille tubes d'airain prêts à vomir l'incendie menaçaient nos murailles. Tout un peuple, dans une profonde stupeur, attendait l'instant qui devait amener sa ruine; abusé par des discours fallacieux, il ignorait alors que les enfans du Nord n'étaient armés que pour sa propre défense, et que ses seuls ennemis avaient cherché un réfuge dans son sein.

Déjà ces monstres à figure humaine avaient donné des ordres parricides. Pour la conservation de leurs titres et de leurs dignités, ils avaient décimé nos enfans; toutes les exactions, ils les avaient exercées; tous les crimes, ils les avaient commis; et, dans leur désespoir, ils avaient réservé pour le dernier la destruction de la ville qu'embellit Louis XIV : des torches embrasées brillaient déjà dans les souterrains qui recélaient

le salpêtre homicide. Un Dieu juste éclaira ce forfait : les vils agens que Buonaparte avait chargés de son exécution reculèrent devant l'abîme qui devait les engloutir.

Pendant que des ministres et des conseillers coupables cherchaient leur salut dans une fuite honteuse ; pendant que de lâches courtisans dédépouillaient les ornemens militaires dont ils avaient osé se parer dans leur superbe arrogance, croyant sans doute qu'ils n'imposaient pas plus d'obligations que les cordons qu'ils étalaient à tous les yeux. Pendant que le prince généreux chargé du commandement général des troupes alliées gémissait des maux inséparables de la guerre, et déplorait l'endurcissement de nos tyrans, quelques sages magistrats résolurent d'affranchir les Français du joug de fer qui pesait sur leurs têtes : le signe de la paix à la main, ils parurent devant les Rois alliés, et nos malheurs eurent un terme.

Qui croirait, en parcourant la capitale de la France, que naguère elle eût été destinée à devenir le théâtre de l'incendie ! Qui pourrait jamais croire au calme qui nous environne, à l'ordre qui règne dans cette immense cité, à l'accord parfait de tous les sentimens qu'une portion

de tous les peuples de l'Europe est confondue dans une même ville !

Pour pénétrer ce mystère, il faudrait connaître le nœud sacré qui nous lie. Proclamons à la face du monde que Louis XVIII est désormais le gage, la garantie du repos des nations : qu'à sa voix tous les États reprennent leur équilibre, toutes les haines s'apaisent, tous les intérêts se rapprochent, tous les malheurs s'oublient.

O Prince vraiment digne de notre amour ! Accourez au milieu de ce bon peuple que de vils factieux agitèrent, et qui a racheté par vingt années de larmes et de repentir les erreurs d'un moment.

Français ! c'est à la fausse philosophie que nous devons les fureurs révolutionnaires ; c'est elle qui, sous les couleurs de la sagesse, corrompit nos âmes, troubla notre raison, et nous rendit avides de nouveautés.

Ses sectateurs ont prêché l'athéisme ; ils ont avili nos prêtres, commandé la désertion de nos temples, éteint le feu sacré qui portait notre encens vers le trône de la Divinité.

Bientôt, accablés par le sentiment de nos

pertes, en proie aux souvenirs douloureux de nos égaremens, nous avons tour à tour gémi sous le glaive des monstres les plus féroces. En nous toute énergie était éteinte; impunément nos tyrans ont insulté à nos larmes; ils nous ont tout ravi, nos trésors, nos frères, nos enfans; ils ont fait exécrer le nom français chez toutes les nations civilisées : ils ont traîné le saint pontife de cachots en cachots; ils ont présenté la coupe des humiliations au vertueux Charles IV, au pieux et auguste fils de ce monarque, Ferdinand VII. Nous avons vu toutes ces horreurs, nous les avons souffertes; des apostats ministres de la religion du Christ ont osé y applaudir; et, dans ces derniers temps, notre terreur a été telle, que nous eussions obéi sans murmure au décret du tyran qui nous eût tous mandés aux pieds de l'échafaud.

Pour nous soustraire à l'aveugle démence qui régissait notre belle patrie, le Nord s'est armé : il a donné le signal des vengeances. Levons-nous; mais sachons pardonner à nos ennemis; donnons l'exemple d'une modération sublime; entourons le trône de Louis XVIII; formons une légion de braves; jurons de vivre et de mourir pour ce Monarque. Le tyran, pour appuyer ses prétentions injustes, ne trouvait plus, il y a

huit jours, que des sujets indociles : prouvons qu'à la voix de leur père tous les Français sont soldats; marchons au-devant de sa personne auguste. Conduisons Louis XVIII, la Fille et le Gendre de Louis XVI dans nos murs; et, avant qu'ils pénètrent dans le palais des Rois, suivons-les au Temple de l'éternelle justice, et tombons avec eux aux pieds du Dieu des miséricordes, pour signaler, du moins par un premier acte de reconnaissance, le jour heureux de notre affranchissement.

SEPTIÈME EXTRAIT.

6 avril 1814.

Si non jus, eveheret amor.

Serait-il vrai, comme l'ont annoncé quelques-uns de nos journaux, qu'il se trouvât encore dans Paris des partisans de Buonaparte? A cette idée, l'esprit se révolte et l'indignation s'allume. Sont-ils Français, en effet, ces hommes qui peuvent désirer en secret le triomphe d'un étranger barbare, qui se portent volontairement complices de ses crimes, et qui brûlent d'imiter sa fureur?

Non, sans doute, ils n'ont pas vu le jour dans notre belle patrie : ils ont été nourris dans les rochers de la Corse, ceux qui n'ont pas senti tressaillir leur cœur à l'aspect de nos libérateurs, qui n'ont point arboré les couleurs de notre antique monarchie; qui n'ont point éprouvé le besoin impérieux de s'écrier : *Vive le Roi! vive Louis XVIII! à bas le tyran!*

Français! il n'est pas un de vous qui n'ait été victime de Buonaparte : j'atteste ici toutes les mères, qu'elles nous disent combien de larmes elles ont versées au moment où leurs fils étaient arrachés de leurs bras; qu'elles nous peignent leurs craintes, leurs douleurs, et l'incertitude plus cruelle encore que la mort, lorsque leurs premiers nés avaient courbé leur tête sous les drapeaux du décimateur des peuples.

J'atteste les vieillards : qu'ils nous disent les nombreux sacrifices qui ont été arrachés à leur faiblesse.

J'atteste les riches : qu'ils nous montrent le bilan de leur fortune, et nous acquerrons la preuve que leur revenu, quel qu'il fût, n'a point suffi pour apaiser la soif qui dévorait les administrations fiscales.

J'atteste les pauvres : qu'ils nous disent que, pour alimenter leurs fils prisonniers dans de lointains climats, ils ont vendu la chaumière de leurs pères, et le sol héréditaire qui devait les nourrir dans l'âge des infirmités.

J'atteste les épouses qui ont vu, le lendemain de la célébration de leur hymenée, d'odieux sicaires violer leur couche pour y saisir celui qu'elles avaient fait l'arbitre de leur bonheur, et le charger de fers.

J'atteste nos vierges qui ont vu rompre, au moment de les former, des nœuds assortis par l'amour et la décence ; qui, sans avoir été épouses, pleurent la mort du seul époux qu'elles pouvaient chérir.

J'atteste les enfans qui, livrés aux charmes de l'étude, au moment où l'émulation conduit aux progrès, ont dû céder au découragement à la seule idée que leur sort inévitable était de gémir dans les camps.

J'atteste les mânes de cinq millions de Français qui, dans l'espace de treize ans, ont arrosé de leur sang les plaines de l'Espagne, du Portugal, de l'Italie, de l'Allemagne et de la Russie.

J'atteste enfin, un million de braves qui respirent encore, et qui, âgés à peine de vingt ans, sont en proie aux douleurs d'une vieillesse anticipée : qu'ils paraissent tous au milieu de la capitale de la France, qu'ils nous montrent leurs blessures, qu'ils nous montrent leurs corps séparés de la moitié de leurs membres, qu'ils nous disent avec quelle inhumanité ils furent exposés, quels traitemens barbares ils essuyèrent, et quelle récompense ils ont reçue pour la plupart.

Des partisans ! Buonaparte ne peut avoir que des ennemis ; pour l'honneur de l'espèce humaine, il doit être rangé dans la classe des tigres. Un cri d'horreur doit se faire entendre à sa vue : que partout il trouve des piéges ; que partout où il portera ses pas, son oreille ne soit frappée que de cette exclamation : *Oh! le monstre!* *

* Buonaparte, dans son île d'Elbe, lisait les feuilles de *l'Ami du Roi;* ce fait est constant. Il mettait en ligne de compte ce qu'il regardait comme des outrages envers sa personne ; et dans le siècle des cent jours, l'auteur de cette feuille royaliste a ressenti les terribles effets de la vengeance impériale.

NOTA.

La feuille de *l'Ami du Roi*, à la rédaction de laquelle concourut un seul écrivain dévoué, fut publiée quotidiennement depuis le 1er. avril 1814 jusqu'au 1er. mai suivant, époque à laquelle les ennemis de la monarchie furent assez puissans pour en faire arrêter l'émission.

Il est juste de recueillir ici la supplique qui fut alors adressée à Sa Majesté, pour éclairer sa justice sur un acte si contraire aux intérêts de la maison de Bourbon.

AU ROI.

« SIRE,

» Je réclame votre protection royale. Lors-
» que la capitale résonnait encore du bruit du
» canon; lorsqu'on nous menaçait du retour
» de Buonaparte, qu'on le disait à nos portes, à
» la tête d'une armée considérable, je m'empres-
» sai de me parer des couleurs de Votre Majesté,
» de prendre la cocarde blanche. Je ne me bor-
» nai pas à manifester mes sentimens par des si-

» gnes extérieurs, je voulus en communiquer
» toute la chaleur à mes concitoyens; je voulus
» contribuer à ramener par la persuasion ceux
» que l'erreur égarait encore : j'écrivis, je fis pa-
» raître un journal ayant pour titre *l'Ami du*
» *Roi.*

» Tant que l'émission de cette feuille n'a pas
» été sans danger pour moi, personne ne m'a trou-
» blé; maintenant qu'elle peut me mériter quel-
» que faveur, une autorité subalterne la supprime
» de son chef; une autorité subalterne ose dire à
» l'un de vos sujets : *Je vous défends de faire*
» *éclater votre amour pour le Roi!*

» Sire, la presse est libre, Votre Majesté l'a
» dit : qui donc peut prendre sur soi de m'inter-
» dire un droit que vous avez accordé à tous vos
» sujets? Pourquoi me l'interdit-on?

» Est-ce parce que la liberté de la presse ne re-
» garde pas les journaux? Mais ces sortes d'ou-
» vrages doivent être assimilés à tout autre genre
» de littérature : il n'y a d'autre différence que la
» forme et l'étendue entre un journal et un livre.
» Un journal est un livre nouveau qui paraît cha-
» que jour, ou bien un livre mis en vente feuille à
» feuille et par souscription, au lieu de n'être livré
» au public que lorsqu'il est fini.

» Est-ce pour prévenir quelque abus de ma » part? Mais il y a une censure établie pour les » journaux, et je n'ai pas refusé de m'y sou- » mettre.

» Est-ce parce que les opinions et les sentimens » que j'ai exprimés sont repréhensibles? Je ne le » pense pas. Daignez, SIRE, faire examiner mon » ouvrage : j'ose espérer que Votre Majesté sera » satisfaite du rapport qu'on lui fera. J'ai tâché » d'être avoué d'un prince religieux et magnani- » me; j'ai annoncé la clémence et l'oubli des torts, » la mémoire et la récompense des services; je » n'ai point insulté à votre ennemi vaincu, à vos » enfans coupables. Il est vrai que j'ai prêché une » obéissance et un dévouement sans bornes pour » Votre Majesté; il est vrai qu'on aura reconnu, » malgré ma circonspection, l'indignation que » m'a inspirée l'indécence et la témérité avec les- » quelles on a osé, *en notre nom*, offrir des con- » ditions à Votre Majesté, au lieu de tomber à ses » pieds pour réclamer votre indulgence : *seraient- » ce là mes torts?*

» SIRE, Votre Majesté ne peut pas approuver » une mesure arbitraire prise à son insu par des » hommes accoutumés, sous le dernier gouver- » nement, à exercer une autorité sans règle.

» *Votre Majesté* n'approuvera pas une mesure
» qui contrarierait sa déclaration : j'ose donc es-
» pérer de sa bienveillance suprême, qu'elle dai-
» gnera me donner la permission de continuer à
» faire paraître *l'Ami du Roi.*

» Si Votre Majesté daigne me rendre la voix, je
» n'oublierai pas que le meilleur usage que j'en
» puisse faire pour lui être agréable, sera moins
» de louer ses vertus, que de chercher à inspirer
» le désir de les imiter. »

***

Il est indubitable que cette supplique n'a jamais été connue de Sa Majesté : des traîtres privilégiés, cachés encore sous le manteau de la fidélité, avaient trop d'intérêt à la détourner. Ainsi, la feuille qui avait pour titre *l'Ami du Roi* cessa de paraître, et son auteur fut livré sans défense à la haine implacable de ceux qu'il avait voulu démasquer.*

* Un jour il les fera connaître, un jour il déchirera le voile qui les couvre encore; ils ne vivront pas toujours au sein des délices et de l'impunité.

FIN.

TABLE DES CHAPITRES

CONTENUS DANS CET OUVRAGE.

PREMIÈRE PARTIE.

Pag.

CHAP. Ier... *Exposition*..... 9

II... *Généralités rebattues*..... 11

III... *Questions*..... 14

IV... *Égalité naturelle*..... 16

V.... *Suite*..... 18

VI... *Principes*..... 20

VII.. *Égalité sociale*..... 24

VIII.. *Equilibre social*..... 26

IX... *Pacte social*..... 28

X.... *Perpétuité du Pacte social*..... 31

XI... *Différences naturelles entre les hommes*..... 32

XII.. *Conséquences*..... 35

XIII.. *Légitimité et imprescriptibilité des droits acquis*..... 38

SECONDE PARTIE.

Pag.

CHAP. Ier. . . *Le mot et la chose* 41

II . . . *Nivellement des conditions humaines.* 42

III . . . *Partage égal des possessions territoriales* 45

IV . . . *Des Mécontentemens populaires* . . . 49

V . . . . *Continuation du même sujet* 52

VI . . . *Pour et contre* 55

VII . . *But des Niveleurs* 58

VIII . . *Aperçus préliminaires* 60

IX . . . . *Recherches historiques* 62

X . . . . *Souvenirs plus récens* 73

XI . . . *Continuation du même sujet* 74

XII . . . *Fin du dernier siècle* 76

XIII . . *Faits et gestes des Niveleurs* 79

Première esquisse. 1789 . . . . . ib.

Seconde esquisse. Encore 1789 . . . 82

Troisième esquisse. Toujours 1789 . . 86

Quatrième esquisse. Toujours 1789. 89

Cinquième esquisse. 1790 96

Sixième esquisse. 1791 101

Septième esquisse. 1792 111

Huitième esquisse. Encore 1792 . . . 114

Neuvième esquisse. Toujours 1792. 126

Dixième esquisse. Toujours 1792 . . 133

Pag.
Onzième esquisse. Septembre 1792. 137
Douzième esquisse. 1792 et 1793.. 141
Treizième esquisse. 1793..... 147
Quatorzième esquisse. 1793 et 1794. 152
Quinzième esquisse. Style épistolaire des Niveleurs révolutionnaires. Encore 1794..... 156
Seizième esquisse. Toujours 1794. 176
Dix-septième esquisse. 1795..... 179
Dix-huitième et dernière esquisse. 1795, 1796, 1797..... 181
CHAP. XIV.. *Histoire contemporaine.* 1797, 1798, 1799..... 183
XV... *Suite.* 1800..... 185
XVI.. *Résultats*..... 187
XVII. *Balance définitive*..... 189

TROISIÈME PARTIE.

CHAP. Ier... *Du Gouvernement et de sa Constitution*..... 191
II.... *Des différentes formes de gouvernement*..... 192
III... *De la grande Charte en Angleterre.* 195
IV... *De la constitution de l'état ecclésiastique*..... 197
V.... *De la Constitution espagnole*..... 198
VI... *Des Lois fondamentales en France.* 199

Pag.

VII... *De la Charte constitutionnelle en France*..... 202

VIII.. *But et avantages de la Charte constitutionnelle*..... 206

IX... *Appendice au Chapitre précédent*.. 207

X.... *Conclusion*..... 211

Allocution..... 214

Notes historiques..... 215

FIN DE LA TABLE DES CHAPITRES.

TABLE ANALYTIQUE

DES

MATIÈRES.

A.

Abbaye. — Prison de Paris qui fut le théâtre du plus horrible massacre, aux 2 et 3 septembre. Page 128 et suivantes.

Achard, proconsul de Lyon. — Ses crimes prouvés par sa correspondance. 163

Acte d'accusation contre le Roi. — Ses principaux griefs. 142

Actions volontaires (*nos*). — Peuvent avoir souvent les résultats les plus funestes pour les autres, sans qu'on puisse en accuser notre intention. 11.

Administration (*les fautes de* l'). — Ne sont pas les fautes du Prince. Il faut l'éclairer sur les torts des magistrats; mais il est possible d'éclairer le Prince sans exciter des convulsions populaires. 57 et 58

Agitations dans l'Assemblée au moment de prononcer sur le sort de Louis XVI. — Opinions diverses des

Niveleurs. — Sagesse de Lanjuinais. — Fureurs exprimées par les incendiaires de Saint-Lazare. — Questions mises en délibération. 144 et 145

Ames généreuses. — Elles doivent toutes éprouver le desir de travailler efficacement, et pour la part qui leur est propre, au maintien de la paix publique. v

Amour mutuel. — Enfant de Dieu et de la félicité de l'homme. vi

Angleterre. — Force de sa grande Charte. — Avantages qu'elle a produits. 195

Antipater. — Abolit à Athènes le gouvernement populaire, et rétablit le pouvoir des suffrages. Mais les Niveleurs ne tardèrent pas à reprendre leur empire sur l'esprit de la populace. 65

Août (dix). — Journée funeste pour la France. — Derniers excès des Niveleurs. — Conspiration prétendue des poignards. — Conduite douteuse de Pétion. — Massacre de M. Mandat. — Insurrection des faubourgs Saint-Marceau et Saint-Antoine. — Marche des Marseillais. — Pillage de l'Arsenal. — Mission de Rœderer auprès du Roi. — Le Roi se rend à l'assemblée avec sa famille. — Grandeur d'âme de la Reine. — Motion de Basire. — Humiliation du Roi. — Massacre des Suisses. — Cris féroces des bourreaux. — Joie des Niveleurs. — Déchéance de Louis XVI, provoquée par Vergniaux, et annoncée au Monarque par Manuel. p. 120 et suiv.

Apparences. — Elles sont trompeuses comme les promesses des hommes, a dit un sage de l'antiquité. 57

Arbitraire.—Il n'y en a point dans les règles qui doivent guider la conduite des hommes et des sociétés. 26

Arné. — L'un des vainqueurs de la Bastille. 84

Assemblée (*souveraine*). — Coup-d'œil sur sa composition en 1792. — Nombre des partis qui la divisaient. — Cordeliers. — Jacobins. — Maratistes. — Girondins. 133

Association. — Le but de toute association est de soustraire les hommes aux nombreux inconvéniens auxquels ils seraient exposés, en vivant seuls, d'accroître leurs forces respectives, et de pourvoir plus aisément aux besoins de chacun. 20

Attentat contre l'équilibre social. — C'est un manifeste de guerre contre la paix publique, et par conséquent un crime contre l'ordre moral. 28

B.

Balance morale. — Elle détermine par compte et mesure l'étendue des droits, des devoirs, des travaux fructueux et réciproques de tous. 27

Balance politique. — *V.* Démocratie délibérante.

Bastille (*prise de la*). — Motifs de cet attentat. — Ancienneté de ce monument. — Sa destination. — Massacre du gouverneur Delaunay. — Assassinat de M. de Flesselles, prévôt des marchands. — Barbarie de la populace. — Audace des Niveleurs. 83, 84 et 85.

Besoins. — Ils ont formé l'ordre social, et ils en sont les nœuds les plus forts. 20

Budorff. — C'était le chef des incendiaires de Saint-Lazare. 8

Buonaparte. — 13 vendémiaire. — Égorgement des Parisiens. — Caractère de ce soldat. — Son courage. — Ses victoires. — Expédition d'Égypte. — Son motif politique. — Son retour. — Révolution du 18 brumaire. — Il se saisit du pouvoir. 181, 182, 183 et 184

Buonaparte (*Napoléon*). — Devient premier consul à vie. — Il se fait proclamer empereur. — Se fait roi d'Italie. — S'érige en protecteur de la confédération du Rhin et en médiateur de la confédération helvétique. — Vainqueur à *Marengo*, à Iéna, à Friedland, à Essling, à Ratisbonne, à la Moskowa. — Pacte formé avec les Niveleurs. — Orgueil et bassesse des révolutionnaires. — Chute du fléau du monde. — Apparition des cent jours. — Nouveaux revers pour la France. 185, 186, 187

But des Niveleurs. — C'est de l'or qu'ils ambitionnent, ce sont des honneurs et des distinctions. — Opinion du chevalier Temple. — Exemples qu'il cite. — Exemples qu'on pourrait encore citer. 59

C.

Carrier. — Le plus épouvantable des bourreaux. — ses crimes prouvés par sa correspondance. 172 et suiv.

Carrière. — Dans celle du bien comme dans celle du mal, il n'y a que le premier pas de difficile à faire. v

Causes finales. — Les hommes seuls qui ont su affranchir leur raison des exaltations de l'orgueil et de la honte des passions funestes, savent remonter aux principes et saisir les causes finales qui ont déterminé l'établissement des sociétés. 10

Charte constitutionnelle. — Pacte d'alliance entre la maison de Bourbon et le peuple français. — Transaction entre les anciens et les nouveaux intérêts. — Esprit de cette Charte. — But et avantages de ce pacte politique. — Limite des droits de la puissance suprême. — Garanties pour le peuple. 202 et suiv.

Citoyens. — On peut les diviser en quatre classes dans tous les états policés : ceux qui n'ont jamais enfreint les lois sociales ; ceux qui se sont fait un jeu de leur violation ; ceux qui sont en partie satisfaits de leur fortune ; ceux qui, n'étant pas satisfaits de leur lot, passent tout à la fois de la justice à l'injustice, et du mécontentement à la violence. 53

Cléry. — Valet de chambre de Louis XVI, enfermé avec lui dans la tour du Temple. — Sa fidélité. — Ses regrets amers. 146

Collot-d'Herbois. — Proconsul à Lyon. — Ses crimes prouvés par sa correspondance. 156

Commander. — Dans les grandes multitudes il se trouve peu d'individus appelés à remplir des charges. — Pourquoi. 50 et 51

Communauté de biens. — Elle ne peut pas exister. — Rien de plus erroné que le système qui tendrait à l'établir. 47

Complices de Mirabeau. — Loustalot et Camille-Desmoulins. 89

Conciergerie. — Prison de Paris où furent massacrés soixante-quinze malfaiteurs, les 2 et 3 septembre. 131

Conditions humaines. — Il y en a une grande variété. — Le laboureur profite de la sécheresse; le berger profite de la pluie; le commerçant profite de la paix; le soldat n'attend son avancement que de la guerre : de là les mécontentemens communs. 52

Constitution de l'état ecclésiastique. — C'est le plus bel ouvrage politique. — Motifs de cette décision. 197

Constitution espagnole. — Vices qu'elle renferme. 198 et 199

Convention nationale. — Elle prend possession du palais des Rois. — Noms des Niveleurs les plus fougueux. — Proposition de Manuel. — Réponse énergique de Chabot. — Abolition de la royauté, sur la proposition de Collot-d'Herbois. — Opinion motivée de l'un des plus chaleureux énergumènes. — Maximes sur la royauté. 138 et 139

Coupe-tête. — Horrible surnom qu'avait pris Jourdan, commandant de l'armée de Vaucluse, et que lui emprunta le cannibale qui précédait les Amazones des 5 et 6 octobre. 102

Courvillere. — Sa conduite aux 2 et 3 septembre. 130

D.

Dauphin. — Empoisonnement de cette auguste victime. — Ses souffrances. — Ses privations. — Noms de ses bourreaux. 179 et 180
Déclamations incendiaires de Mirabeau. 86
Démocratie délibérante. — Tableau comparatif. 189
— Dangers du gouvernement démocratique. 194
Dépendance mutuelle du genre humain. — Preuve constante qu'on en peut citer. 24
Despotisme. — C'est l'abus de la souveraineté. 194
Différences naturelles. — En existe-t-il parmi les hommes ? — Solution affirmative. 23
— Preuves à l'appui. 33 et suiv.
Digues. — Il est utile d'y travailler quand les eaux sont basses. 16
Diodore de Sicile. — Son opinion sur les Niveleurs d'Argos. — Récit de leurs crimes. — Résultat. 63
Directoire. — Nouveau gouvernement en France. — Faiblesse des cinq tyrans qui le composent. — Absence des lois. — La France n'est plus qu'un vaste cimetière. — Son ciel est infecté. — Tout annonce sur son territoire les funestes effets des guerres civiles. 181 et 182
Discordes civiles. — Qu'ont-elles produit parmi nous? Des malheurs sans nombre. Pourquoi. Pour qui. — Le gouvernement représentatif étant le seul fort, il est juste de réprimer les tentatives des Niveleurs pour troubler l'ordre établi. 210 et suiv.

Dissensions, — Ce que c'est. — Quel est leur principe. — Quels sont leur nature et leur caractère. — Qu'est-ce qui les détermine et les modifie dans chaque gouvernement. — Quels sont les moyens qu'on emploie pour les susciter et les entretenir. — Quelle influence elles exercent sur le bonheur des hommes en société. 14

Distinctions. — Elles font une partie essentielle du patrimoine des familles, et c'est là le fondement de ce qu'on appelle légitimité dans l'état social. 40

Distinctions personnelles. — Elles sont aussi anciennes que les idées religieuses. 35

— A qui furent-elles accordées d'abord ? *ib.*

— La politique s'en empara dans la suite, *ib.*

Droit. — On ne peut concevoir l'idée d'un droit, sans lui donner pour corrélatif une obligation ou un devoir. 18

Droits. — L'homme de la nature n'en a point : il n'a que des facultés. — Argumens à l'appui de cette proposition. — Décision. 18 et 19

— Il en existe de plusieurs sortes qui sont toutes légitimes, et qui sont garanties par le pacte social. 38

— Dans quelle catégorie faut-il classer les honneurs et les distinctions ? 39

— Solution. *ib.*

— Preuves à l'appui. *ib.*

Droits et devoirs. — Le temps est arrivé d'éclaircir les principes en cette matière. 10

E.

Egalité naturelle. — Il faut la concilier avec les distinctions qu'enfante, au milieu de rapports innombrables, la différence de moyens. 13

— Ce que c'est. — D'où résulte-t-elle? — Motif de décision. 16

— Elle existe de fait; mais l'idée d'une égalité parfaite n'est pas moins absurde que pernicieuse. 17

Egarement de l'esprit public en 1789. 89

— Bruits qui circulèrent le 4 octobre dans la capitale. — Insurrection. — Marche sur Versailles. — Dangers que courent le Roi, la Reine et le Dauphin. — Voyage du Roi à Paris. — Massacre de quelques gardes du corps. 91 et suiv.

Égyptiens. — Agités par la démagogie. — Troubles, meurtres et crimes odieux que firent naître les Niveleurs dans ce pays. 63

Elisabeth (Mme). — Cette vertueuse princesse est arrachée de sa prison, où elle servait de mère à l'auguste Fille de Louis XVI. — Sa mise en jugement. — Traduite devant le tribunal révolutionnaire. — Sa condamnation et sa mort. 155

Enfant (*Royal*). — C'est l'espoir de la patrie : seul il peut ramener les jours heureux du règne de Henri IV. 214

Epuration. — Ce que Roberspierre entendait par ce mot. 153

Equilibre social. — Par qui institué. 26
— Sans l'équilibre social, il n'existerait pas de véritable bonheur. *ib.*
Esprit général qui se manifeste en Europe. — Preuves qu'il existe une secrète association. — Sacrifices mutuels à faire. — Maux qu'il faudrait prévoir, si la justice et la modération ne mettaient un terme à nos longues fureurs. 212 et 213
Etat. — Quel est le mieux gouverné. 56
Etat de famille. — Ce que c'est. 12
Exagération. — Elle nous porte à l'intolérance, et l'intolérance, monstre odieux qui endurcit l'homme envers ses semblables, traîne toujours à sa suite les fers, la persécution et la mort. 10
Extrêmes. — Ils sont également redoutables pour les Rois et pour les peuples. *ib.*

F.

Faits et gestes des Niveleurs révolutionnaires. — Ils sont en présence de la noblesse et du clergé, et vont prêter le serment du Jeu de Paume. 78 et 79
— Massacre, incendie et pillage de Saint-Lazare. — Motifs de tant d'atrocités. — Résultats. 79 et 80
Fauchet (l'abbé). — Sa conduite aux 2 et 3 septembre. 130
France. — Son état déplorable en 1793 et 1794. — Projets des Niveleurs. — Ambition de Robespierre. — Ses complices. — Proconsulats. 154 et suiv.

— Ses lois fondamentales ; leur esprit. 199 et suiv.
— Elle devra sa gloire et son bonheur à ses illustres guerriers : seuls ils serviront de rempart au trône de saint Louis ; ils n'oublieront jamais que les vainqueurs de Fleurus ont prouvé qu'ils étaient les dignes descendans des vainqueurs de Bouvines. 214
Force. — Prison de Paris où fut assassinée madame la princesse de Lamballe, aux 2 et 3 septembre. 132
Fouché. — Monstre à figure humaine. — Proconsul à Lyon. — Ses crimes prouvés par sa correspondance. 160
Fréron. — Proconsul sanguinaire. 167

G.

Génération. — Celle qui s'élève est destinée à faire la gloire et l'ornement de la patrie. v
Girondins. — Leur mort. 152
Gordon. — Remarque judicieuse de ce philosophe. — Conséquences. — Preuves à l'appui. — Un tel jugement peut être justifié par le seul exemple des Romains dégénérés. 60
Gouvernement. — Il n'en peut exister de parfait à cause de l'imperfection humaine : il est donc possible que les dissensions politiques aient quelquefois une juste cause. — D'où peut provenir cette juste cause. 56
Gouvernement. — Ce mot est synonyme du mot État. — Effets du gouvernement sur l'état de l'homme. — Opinion de Thucydide. — Opinion d'Aristote. — Opinion de Vatel. — Différentes formes de gou-

vernement. — Quelle est la meilleure. — Doctrine. — Motifs de décider. — Solution. 191 et suiv.

Gouvernement consulaire des Romains. — Ses actes. — Troubles qui l'agitèrent. — Plaintes du peuple. — Transaction nouvelle. — Institution des tribuns du peuple. — Partage des terres conquises. — Coriolan et Appius. — Les Gracques. 70

Gouvernement mixte ou représentatif. — C'est le plus parfait de tous. 195

Gravité. — Elle passe souvent dans le monde pour la sagesse, et l'esprit pour la capacité. 57

H.

Hypocrisie des Niveleurs. — Leur but. 187

Histoire générale de la Grèce. — Ses résultats. 66

Homme. — Sublime image de Dieu. — Aimer l'homme, c'est mettre en pratique l'une des véritables manières d'adorer la Divinité. VI

— Il est dans la nature des choses que l'homme se méprenne sur ce qui lui paraît juste ou injuste pour autrui. 11

— Isolé, est venu chercher dans la société la plus parfaite garantie des droits inhérens à l'espèce humaine. 13

— En entrant dans la vie, l'homme apporte avec lui une propriété naturelle, c'est la liberté. 21

Hommes. — Ils sont égaux par la loi, ils sont égaux aussi devant la loi. — Motifs de décider dans l'un et l'autre cas. 24 et 25

— Il en est qui sont justement estimés dans un rang médiocre, et que les prestiges de la grandeur rendent criminels. 57

Honneurs et distinctions. — Comme idées particulières dans la morale, correspondent à des faits physiques. 33

I.

Ignorance (l') et l'erreur — sont les causes premières de la dépravation humaine. 11

Inégalités. — Il s'en trouve dans les degrés de l'intelligence, et leur effet est de produire des richesses inégales. 23

— L'inégalité des richesses tend à conserver l'égalité de la loi. 24

Indolence. — Elle remplit les jours de quelques hommes, pendant que le génie invente et exécute des prodiges : de là l'inégalité des richesses. 51

Insurrection (esprit d'). — Il s'étendait en 1791 dans toute la France. — Malheurs d'Avignon. — Troubles à Nîmes, à Toulouse. — Lutte sanglante entre les protestans et les catholiques de Montauban. — Débuts de Jean-Bon-Saint-André. 96 et 97

Intérêt humain. — Il se résume à un seul point, c'est-à-dire à l'observation de l'ordre qui est le régulateur et le protecteur des droits de chaque individu. 9

J.

Janvier (*le* 20) 1793. — A trois heures du matin, Louis XVI fut condamné à mort. — Paroles de Louis lorsqu'il apprit le jugement porté par ses bourreaux. — Délai qu'il sollicite pour se préparer à mourir. — Confesseur appelé. — Réconciliation de Louis XVI avec son Dieu. — Son martyre. 145 et 146

Jeunesse studieuse. — Tendre intérêt qu'elle doit inspirer. v

— Étrangère à nos dissensions passées, elle est appelée à recueillir en héritage tous les bienfaits de la restauration. *ib.*

Juin (20-21) 1791. — Fuite du Roi. — Son arrestation à Varennes. — Conduite de *Drouet*, de *Leblanc*, du chandelier *Sausse*. — Retour à Paris. — Mouvemens dans l'Assemblée. — Rage des Niveleurs. — Députation composée de Pétion, Latour-Maubourg et Barnave, et chargée par l'Assemblée de se porter au devant du Roi. — Gardes du corps qui accompagnaient le Roi, MM. Valory, Maldent, Dumoustier. 105 et suiv.

Juin. — Journée terrible du 20 juin 1792. — Efforts des Niveleurs. — Leur audace, leurs excès. — Adresse monstrueuse présentée à l'Assemblée — Motifs. — Belle conduite du Roi. — Réponse sublime. — Atrocités qu'il eut à souffrir. 112 et suiv.

Juste et injuste. — Ce sont le bien et le mal envers les autres. 11

Justice. — Elle résulte de l'unité d'intérêt, de l'accord des fonctions, de la réciprocité d'égards, de services et de bienfaits. 27

— Que faut-il entendre par ce mot, *la justice ?* *ib.*

Justification de la nature humaine. 12

L.

Langage. — Il exprime souvent des sentimens contraires à ceux que l'homme éprouve : il n'y a donc rien de plus trompeur que l'opinion du vulgaire. 57

Lebon (Joseph). — Monstre odieux. — Ses crimes prouvés par sa correspondance. 184 et suiv.

Lepelletier. — Proconsul sanguinaire. 163

Lequinio. — Proconsul sanguinaire. 170

Liberté. — On doit chérir une liberté sage, et s'éloigner des excès de la licence. VII

— Il faut la concilier avec le sentiment d'une juste dépendance. 13

— En quoi consiste la liberté. — Quelle est la véritable acception de ce mot. — De la liberté dans l'état de nature. — De la liberté dans l'état de société. — Véritable définition de la liberté, empruntée à Bossuet. 21

— Elle est fondée sur les inégalités qui se trouvent à

la fois dans le monde moral et le monde physique. 25

Liberté politique. — C'est la réunion de toutes les libertés privées. 29

Loi de l'ordre naturel. — Elle résulte de l'harmonie des ressorts ensemble et de la perpétuité des effets. 27

Loi positive. — Ce que c'est. — Quel est son objet. 13

Lois exceptionnelles. — S'il y a nécessité d'en introduire, il faut qu'elles soient temporaires. 211

Louis XVI. — Conduit à la barre. — Interrogé par Barrère. — Tronchet et Target choisis par le Roi pour ses conseils. — Refus de Target. — Noble conduite de Tronchet. — Nouveau choix de Louis XVI. — Malesherbes quitte sa retraite pour venir au secours de son Roi malheureux. — Desèze associe son zèle et son dévouement au zèle et au dévouement de Tronchet et de Malesherbes. — Noble discours de Desèze. — Discours particulier du Roi. — Retour au Temple. 143 et 144

Lumière (la) et la vérité — jonchent de fleurs le chemin de la vie : ce sont elles qui inspirent à l'homme l'amour de ses semblables. VI

— A quels caractères la vraie lumière peut être connue ? *ib.*

Lycurgue. — Constitua à Lacédémone un peuple de Niveleurs. — Malheurs de Sparte. — Destruction de sa population sous le tyran Méchanidas. 66

Lysandre. — S'étant rendu maître d'Athènes, établit

trente magistrats qui s'associèrent trois mille Niveleurs. 65

M.

Maillard. — L'un des septembriseurs, chef des Amazones, et l'un des vainqueurs de la Bastille. 128

Mailhe. — Rapporteur du comité de législation. — Propose les questions suivantes : Louis XVI peut-il être jugé? Par qui peut-il être jugé? Peut-il être traduit devant les tribunaux criminels? Doit-on convoquer un tribunal formé par les assemblées électorales? N'est-il pas naturel que la Convention prononce sur le sort de Louis XVI? Doit-on soumettre le jugement à la ratification des assemblées des communes? 143

— Solution de ces questions. 144

Magistrats (*bons*). — Qu'est-ce qui les constitue? 56

Manuel. — Il est chargé d'annoncer à Louis XVI l'abolition de la royauté. — Son langage inconvenant. 140

Marat. — Doctrine de ce monstre odieux. 139

Marie-Thérèse. — Fille auguste de Louis XVI. — Elle est rendue à la liberté. — Elle fuit une terre inhospitalière, où l'horrible anarchie exerce toutes ses fureurs. 182

Masque. — Il faut ôter le masque des choses aussi bien que des personnes. Épigraphe empruntée de Montaigne. 1

Masse populaire. — Elle reste placée bien loin de l'opulence, par une suite naturelle de son apathie ; et mécontente de son sort, elle fait entendre de justes plaintes. 51

Maussabré. — Sa mort cruelle au 2 septembre. 129

Maux (nos). — Sont autant l'effet de notre ignorance que de la perversité de nos penchans. 15

Mécontentemens (des) populaires. — Quelle en peut être la cause. — Examen à cet égard. 49

Modération. — Cette vertu, douce fille du Ciel, est rarement le partage du grand nombre, qui confond toujours l'usage avec l'abus des choses. 10

Moi humain. — Il s'est évanoui à la formation de la société, pour se confondre avec le mot collectif de *nation* ou de *peuple.* 29

Monarchie héréditaire. — Tableau comparatif. 189

Monde moral, monde physique. — L'un et l'autre sont pleins d'inégalités. 25

Montagnards. — Leur férocité. 152

— Leur proscription. 153

Montmorin. — Ministre de Louis XVI, égorgé le 2 septembre. 129

Mort de Lucrèce. — Occasion et non pas cause de l'expulsion des Tarquins. 69

Mort du duc d'Orléans. 153

— *des Girondins.* 152

Moureau (Agricole). — Proconsul sanguinaire. — Ses crimes. 166

N.

Nation. — C'est la réunion de plusieurs familles assemblées par le même besoin de sûreté et d'appui, et pour la jouissance des mêmes avantages. 12

Niveau. — Il est inutile à établir, parce qu'il tend toujours à se déranger. — Exemple. 48

— Toutes les nations civilisées repoussent un pareil système. *ib.*

Niveleurs. — Ce qu'on doit entendre par ce mot. — Leur caractère. 41

Niveleurs en France. — La Jacquerie. — Niveleurs en Allemagne. — Martin Luther. — Massacre de Frankusen. — La Saint-Barthélemi. — Ligue. — Comité des Seize. — Assassinat de Henri IV. 75

— But des Niveleurs, à Thèbes, à Sycione, à Corinthe, à Sparte, à Rome. — Les Gracques, Clodius et Catilina, comparés à Marat, Danton, Saint-Just, Tallien et Roberspierre. — Ils ont tous porté le deuil dans leur patrie; ils ont tous été le fléau de l'humanité. 188

— Il y va de l'intérêt des Niveleurs de laisser à la raison reprendre son empire. — Preuves à l'appui. 213

Niveleurs en Angleterre. — Leurs crimes, leurs moyens, leur but. — On les appelait *Levellers* ou Aplanisseurs. 73

— Malheurs de Charles Ier. — Élévation de Cromwell.

— Restauration. — Expulsion de Jacques II. — Changement de dynastie. 74

Nivellement des conditions humaines. — Extravagance de ce système. — Dangers qu'il entraîne après lui. — Il est destructif de toute harmonie sociale. — — Il est directement contraire au but que le Créateur s'est proposé en établissant la société. 42

— Doctrine du docteur *Brown.* — Comparaison frappante. 42 et 43

— Règles positives. — Manière de considérer les nobles. — Véritables caractères de l'égalité des hommes. 44 et 45

Nobilité (*l'idée de la*). — Se trouve consacrée, par l'histoire, chez les Hébreux, chez les Mèdes, chez les Babyloniens, chez les Perses, chez les Athéniens, chez les Spartiates, chez les Péruviens, chez les Mexicains, chez les Japonais, chez les Malabares, chez les Chinois, chez les Tartares, chez les Turcs, chez les Germains, chez les Gaulois. 36 et 37

Noblesse. — Elle est le plus ferme appui des trônes : ils tomberaient sans elle, elle tomberait sans eux. 37

O.

Opinions. — Elles doivent s'unir d'un même lien, semblables à ces divers ruisseaux émanés d'une même source qui, après s'être séparés et pour ainsi dire égarés dans leur cours, se réunissent dans un même

vallon qu'ils fertilisent et enrichissent du tribut de leurs ondes. VII

Opinions politiques. — Elles ont leur fanatisme comme les opinions religieuses. 9

Orages. Nous avons passé à travers de longs orages; un état de calme leur succède et provoque à la méditation. 10

Ordre (l') physique et *l'ordre moral* se correspondent. 11

Ordre (l') social n'est que l'art de se conformer aux lois de l'ordre naturel. 26

P.

Pacte social. — Il résulte de la volonté de plusieurs familles. 28

Partage du territoire de Sparte. — Partage du territoire de Laconie. — Conséquences. 48

Passions. — Elles s'agitent et ne raisonnent pas. 9

Payan. — Proconsul sanguinaire. 166

Perpétuité du pacte social. — Elle est dans la nature. Ce qui en effet était raisonnable hier, l'est encore aujourd'hui, le sera demain, le sera toujours. 31
— Exception à la règle générale de la perpétuité. *ib.* (à la note).

Peuple. — C'est une association d'êtres qui ont une conscience et une intelligence. 29

Pilot. — Proconsul odieux. — Ses crimes. 161

Plaintes domestiques.— Quelle peut être leur source? 50

Polybe. — Son opinion sur le gouvernement de Carthage. — Niveleurs dans cette république aristocratique. — Maux qu'ils y causèrent. 62

Possessions. — Celles acquises sans crime doivent être garanties par le pacte social, et tous les citoyens doivent avoir la liberté d'employer tous les moyens de devenir propriétaires. 49

Possessions territoriales. — Leur partage égal, impossible. 45

— Doctrine du docteur Brown. *ib.*

— Principes constans sur la matière. *ib.*

Prolétaires. — A l'exemple des ambitieux, des effrontés, des demi-savans, ils n'ont point de repos qu'ils ne soient arrivés au but qu'ils veulent atteindre. 53

— Ils excitent les passions; ils briguent la confiance publique, et trompent avec art les hommes les plus clairvoyans. *ib.*

— Menées démagogiques. — Leur effet funeste. — C'est un torrent qui se déborde; c'est la mort qui frappe toute une génération. 55

Propriété. — La vie et la liberté sont deux propriétés naturelles et inviolables que l'homme apporte avec lui-même en entrant dans la société. 22

Propriété générale. — Elle est donnée à l'homme par

la nature elle-même ; elle est la conséquence nécessaire du devoir de conservation. 46

Proscriptions. — Elles sont toujours ordonnées par le parti vainqueur, au nom du bien public. 67

R.

Raison. — Il est des temps où elle ne semble plus être qu'une conseillère importune. v

Reine (la). — Est décrétée d'accusation. — Conduite à la Conciergerie, elle est en proie à tous les besoins et à tous les outrages. — Fouquier-Thinville rédacteur de l'acte d'accusation. — La victime est traînée à l'audience. — Odieuses inculpations. — Noble réponse de Marie-Antoinette. — Sa défense. — Sa résignation en apercevant la charrette qui devait la traîner au supplice. — Son courage, et sa mort. 149 et suiv.

Révolution française. — Ses causes. — Déficit. — Notables. — Édits sur le timbre et l'impôt territorial. — États généraux. — Portrait de Louis XVI. — Ministère de Necker. — Mirabeau, chef des Niveleurs. — Sa doctrine et sa profession de foi. 78

Révolutions. — C'est l'écume des nations qui les fait naître. 67

Roberspierre. — Monstre à figure humaine, qui domina un moment l'Assemblée conventionnelle. — Il est compromis dans un rapport du ministre de

l'intérieur. — Son audace. — Accusation de Louvet. — Justification de Roberspierre. — Ordre du jour proposé par Barrère. — Menaces du dictateur. - Ordre du jour pur et simple. 134 et suiv.

Roberspierre devenu dictateur. — Ses crimes. — Ses remords. — Ses projets sanguinaires. — Ses vices. — Ses projets ambitieux. — Sa chute, et sa mort. 71

Rois. — Ils s'exposent trop souvent à passer pour être des ingrats. — Pourquoi. 56

Romains. — Lorsque ce peuple fut abruti par les discordes civiles, il devint incapable d'en tirer d'utiles leçons. — Preuves à l'appui. — Doctrine de Cicéron. 60 et 61

— Conclusion. — Les crimes des hommes sont la seule cause des vicissitudes des empires, de leur passage plus ou moins fréquent de main en main, de dynastie en dynastie, de forme en forme. 61

Romulus. — Premier roi des Romains. — Les Niveleurs l'assassinent. 67 et 68

— Ils choisissent Servius Tullius pour protecteur et régent du royaume. — Déposition de Servius Tullius. 68

S.

Sages. — Ce sont eux qui rendront le calme à l'Europe. 214

Salpétrière. — Prison de Paris où furent égorgées quarante-cinq victimes, le 3 septembre. 132

Santé morale. — Bienfait qui fait sentir le prix de l'existence, qui purifie nos desirs, calme nos passions, et nous maintient dans le sentier étroit de la sagesse. VI

Septembre (*journées des deux et trois*) 1792. — Murmures des incendiaires de Saint-Lazare. — Déclamation de Roberspierre. — Proclamation de Danton. — Massacre des prisons. — Assassinat des prêtres. — Assassinat des plus fidèles serviteurs du Roi. — Supplice de la princesse de Lamballe. 127 et suiv.

Souveraineté. — Que doit-on entendre par ce mot? 30

Solon descendait de Codrus. — Législateur d'Athènes. — Après sa mort, les Niveleurs multiplièrent les accusations contre les grands hommes, et Miltiade, Aristide, Thémistocle, Périclès et Phocion furent proscrits. 64

T.

Tallien. — Proconsul sanguinaire. — Ses crimes prouvés par sa correspondance. 163 et suiv.

Terre. — Dire qu'elle est à tous, c'est dire qu'elle n'est à personne. 46

Terreur (*règne de la*). — L'arène est ouverte. — Déclamations de Barrère. — Applaudissemens de Danton. — Décrets sanguinaires. — La mort plane sur toutes les têtes vertueuses. 147 et suiv.

Thésée. — Véritable fondateur d'Athènes. — Les Niveleurs le contraignent à abandonner l'Attique et les Athéniens. 64

Thierry. — Valet de chambre du Roi. — L'une des victimes des 2 et 3 septembre. 129

Tolérance. — Elle assure le calme et le repos des peuples. VII

Translation du Roi et de sa Famille au Temple. 125

Tribunal révolutionnaire de Lyon. — Monstres qui le composaient. 159

Troubles de la république romaine. — Leur cause. — Institution dn tribunat. — Saturnius. — Marius. — Sylla. — Pompée. — César. 71 et 72

U.

Unité morale. — Ce qu'on doit entendre par ce mot. 30

Univers social. — Tout s'y touche. — Ce qui agit sur une partie influe et opère sur toutes les autres. 27

V.

Valazé. — Il fait un rapport à la Convention, sur les prétendus crimes du malheureux Louis XVI. 141

Vérités importantes. — Leur connaissance, loin d'affaiblir la subordination, ne tend qu'à resserrer les nœuds de l'organisation sociale. 10

Vie. — Propriété naturelle que l'homme apporte avec lui-même en entrant dans la société. 22

FIN DE LA TABLE ANALYTIQUE.

Les mémoires de Lebas sont en partie imprimés — le f. 172 et 189 manquent — le ms. de la plupart d'entre eux, d'abord qui devait avec la [illegible] [illegible] les contemporains, il [illegible] de [illegible] — mais de certains faits sur la [illegible], j'ai trouvé de [illegible] rectifications, entre autres, lorsque Lebas se fit [illegible] en à Tours.

Les initiales,

1822
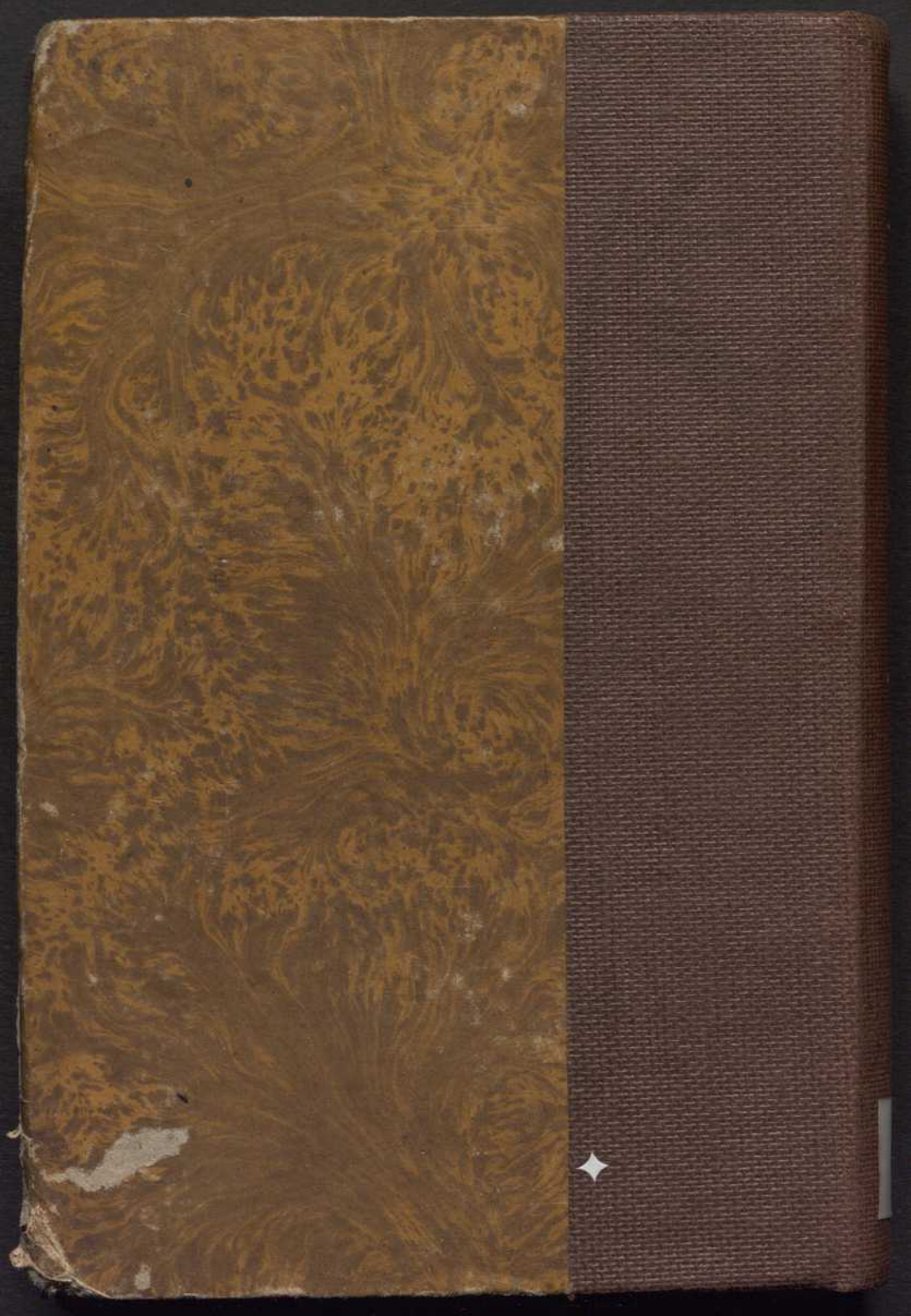
Plutarque sur la Révolution française